Atlas des esclavages

De l'Antiquité à nos jours

Marcel Dorigny
Bernard Gainot

CINQUIÈME ÉDITION

autrement

Atlas
des esclavages

Auteurs

Marcel DORIGNY
Marcel Dorigny (1948-2021) fut professeur émérite à l'université de Paris-8. Ses recherches ont porté sur les courants du libéralisme français au XVIIIe siècle et dans la Révolution française, principalement dans les domaines coloniaux. Secrétaire général de la Société des études robespierristes de 1999 à 2005, il est actuellement directeur de la revue *Dix-Huitième Siècle*. Il a ensuite appartenu au Comité pour la mémoire de l'esclavage, créé par le ministère de l'Outre-Mer, et fut président de l'Association pour l'étude de la colonisation européenne (1750-1850) depuis 2005. Marcel Dorigny est notamment l'auteur de : *La Société des Amis des Noirs, 1788-1799. Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage* (avec B. Gainot, Unesco, 1998), *Révoltes et Révolutions 1773-1802, en Europe et aux Amériques* (Belin, 2004), *Haïti, première république noire* (Société française d'histoire d'outre-mer, 2004) ; il a codirigé *Les Traites négrières coloniales* (Cercle d'art, 2001) et *Les Mondes coloniaux à Paris au XVIIIe siècle. Circulation et enchevêtrement des savoirs* (Karthala, 2010). Il est également coauteur du *Grand atlas des empires coloniaux* (2e édition, Autrement, 2019) et auteur de l'*Atlas des premières colonisations* (2e édition, Autrement, 2021).

Bernard GAINOT
Bernard Gainot est maître de conférences honoraire en histoire moderne à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, chercheur associé à l'Institut d'histoire moderne et contemporaine / Paris1 - ENS rue d'Ulm, CNRS (UMR 8066). Ses principaux domaines de recherche sont l'histoire politique du Directoire et du Consulat, l'histoire des sociétés et des guerres coloniales de 1750 à 1815, l'histoire de l'ordre public. Il est secrétaire de rédaction de la revue *Annales historiques de la Révolution française* depuis 2011 et responsable des publications de la section « Histoire du monde moderne, de la Révolution française et des révolutions » du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) depuis 2009. Bernard Gainot est notamment l'auteur de : *Guide de recherches sur les élections de la période révolutionnaire, 1789-1799* (Éd. du CTHS, 1999, rééd. mars 2006), *1799, un nouveau jacobinisme ?* (Éd. du CTHS, 2001), *Les Officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1815)* (Karthala, 2007). Il a dirigé, avec Pierre Serna, *Secret et République, 1795-1840* (Presses universitaires Blaise Pascal, 2004) et écrit, avec Jean-Luc Chappey, l'*Atlas de l'empire napoléonien. 1799-1815* (Autrement, 2008, 2022).

Cartographe

Fabrice LE GOFF
Fabrice Le Goff est cartographe-géographe indépendant. Il a réalisé les cartes de nombreux atlas aux Éditions Autrement depuis dix ans, notamment l'*Atlas historique du Moyen-Orient* (2020) et l'*Atlas historique de la Méditerranée* (2022). www.cartographe-legoff.com

---

Création et conception de la maquette : Vianney Chupin
Réalisation de la présente édition : Agence Twapimoa
Coordination éditoriale : Marion Chatizel ; Anne Lacambre pour cette édition
Lecture-correction : Rachel Grunstein
Fabrication : Élodie Conjat

ISBN : 978-2-0802-7754-1
© Autrement, un département de Flammarion, 2022.
87, quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13
www.autrement.com

Dépôt légal : avril 2022
Dépôt légal des édictions précédentes : © Éditions Autrement, 2007, 2010, 2013, 2017
Imprimé et relié en février 2022 par l'imprimerie Pollina, France

Tous droits réservés. Aucun élément de cet ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'éditeur et du propriétaire, les Éditions Autrement.

Atlas des esclavages

De l'Antiquité à nos jours

Marcel Dorigny
Bernard Gainot
Cartographie de Fabrice Le Goff

CINQUIÈME ÉDITION

Autrement
Atlas/Mémoires

ATLAS des esclavages

SOMMAIRE

6 INTRODUCTION. LES ESCLAVAGES : DÉFINITIONS ET REPRÉSENTATIONS

9 LES ESCLAVAGES AVANT LES GRANDES DÉCOUVERTES

10 L'esclavage antique
12 Diversité des esclavages hors de l'Occident
14 Les empires arabes
16 L'esclavage médiéval en Occident
18 L'Afrique précoloniale
20 La traite ibérique au XVe siècle

23 LES TRAITES LÉGALES (XVIe-XIXe SIÈCLE)

24 La traite européenne
26 Les chiffres de la traite
28 Les traites anglaise et française
30 L'Europe négrière : les ports
32 Bordeaux, port négrier
34 Les forts de traite en Afrique
36 Les États négriers en Afrique
38 La traite dans l'océan Indien

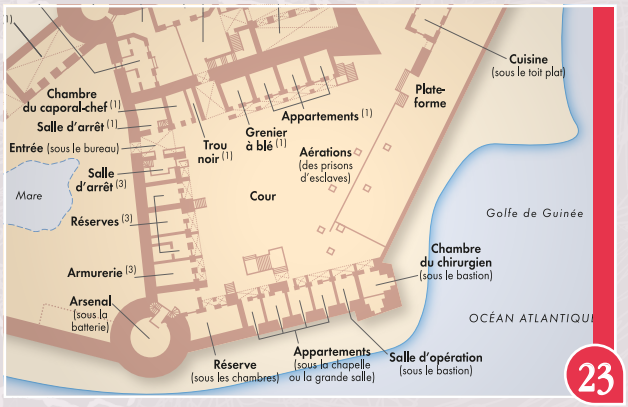

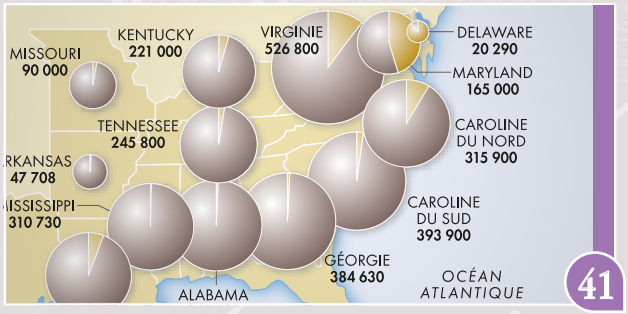

Source : J. Adélaïde-Merlande, R. Bélénus, F. Régent, *La Rébellion de la Guadeloupe, 1801-1802*, Gourbeyre, Archives départementales de la Guadeloupe, 2002.

41 LES SOCIÉTÉS ESCLAVAGISTES (XVIIe-XIXe SIÈCLE)

42 Les sociétés coloniales (I) : les plantations
44 Les sociétés coloniales (II) : les villes
46 Les femmes et l'esclavage
48 Le Brésil
50 L'esclavage aux États-Unis
52 Cuba
54 Les résistances à l'esclavage
56 Le grand marronnage
58 Les sociétés esclavagistes en Amérique espagnole
60 Les opinions publiques face à l'esclavage

63 LES ABOLITIONS (FIN XVIIIe-FIN XIXe SIÈCLE)

64 La Révolution française et l'esclavage
66 La période révolutionnaire aux Caraïbes
68 Saint-Domingue et la liberté générale
70 La « réaction » esclavagiste de 1802-1804
72 La traite illégale et sa répression
74 L'abolitionnisme au XIXe siècle
76 Les affranchissements
78 Les abolitions
80 Les indemnisations
82 Les engagés
84 Abolitions et colonisations en Afrique

87 CONCLUSION

ANNEXES
90 LES ÉCRITS SUR L'ESCLAVAGE
92 BIBLIOGRAPHIE
95 REMERCIEMENTS

INTRODUCTION

Les esclavages : définitions et représentations

Une pratique universelle

L'esclavage est la négation de l'être humain pour le réduire à l'état de force de travail brut. Il n'est attaché ni à une civilisation, ni à un espace géographique, ni à une époque donnée : il a été l'une des formes les plus constantes, au fil de la longue histoire des civilisations, de la domination absolue d'hommes par d'autres hommes. L'esclavage, défini en termes juridiques, fait de l'individu la chose d'un maître qui dispose souverainement de son corps, de son travail et de ses biens. Il peut être vendu, loué, cédé à bail, à l'instar d'un animal.

Au moment où cette définition juridique se codifie avec le droit romain, l'institution existe depuis plusieurs millénaires. Pour certains, elle se confond avec la structure familiale : « La propriété, dont la première forme, le germe, réside dans la famille où la femme et les enfants sont les esclaves de l'homme » (Karl Marx, *L'Idéologie allemande*). Pour d'autres, elle est conditionnée par la gestion des ressources dans les sociétés dites primitives : l'esclavage se développe dans les sociétés où la main-d'œuvre n'est pas disponible volontairement. Dans le cadre d'une économie où les hommes travaillent pour subsister avec des moyens modestes, à la hauteur de leurs capacités physiques, où l'accès aux terres cultivables est largement ouvert à tous les membres d'une communauté, où chacun peut travailler pour lui-même, il n'y a pas de groupe individualisé de travailleurs. Il faut recourir à des contraintes extra-économiques, dont l'esclavage, pour mettre en valeur l'espace. Mais la plupart des analystes s'accordent sur le fait que la violence armée est globalement à l'origine de la mise en servitude. La guerre est grande pourvoyeuse d'esclaves : les esclaves pris dans les raids, pour les galères, dans la course, plus tard pour la traite atlantique, sont légion. Dans la péninsule Ibérique, au Moyen Âge, l'expression « esclave captif » est une tautologie.

L'esclave est généralement un étranger. Dans la Rome des origines, le même mot désigne l'esclave et l'étranger. Le terme *servus* viendrait de *servare*, sens que l'on trouve encore dans « conserver » (garder en vie). Chez les anciens Hébreux, on ne peut réduire en esclavage que les personnes extérieures à la communauté : « Les serviteurs et servantes que tu auras viendront des nations qui vous entourent ; c'est d'elles que vous pourrez acquérir serviteurs et servantes. De plus, vous pourrez en acquérir parmi les enfants des hôtes qui résident chez vous, ainsi que de leurs familles qui vivent avec vous, et qu'ils ont engendrés sur votre sol : ils seront votre propriété et vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous pour qu'ils les possèdent à titre de propriété perpétuelle. Vous les aurez pour esclaves, mais sur vos frères, les enfants d'Israël, nul n'exercera un pouvoir arbitraire » (Lévitique, XXV, 44-46).

Esclavage et servage

Le terme *servus* est remplacé en Occident, autour de l'an mil, par le terme *sclavus*, qui vient du droit germanique. Il désigne plus particulièrement les populations des régions spécifiquement slaves ; mais son usage est étendu aux Arabes, aux Turcs ou aux Grecs. Le terme *servus* est de plus en plus réservé aux *servi casati*, d'anciens captifs que l'Église puis les aristocrates trouvaient plus profitable de doter d'une maison et d'un lopin de terre que de les prendre entièrement à leur charge comme les esclaves. C'est l'origine des serfs, tenanciers non libres mais dont le statut juridique ne se confond pas avec celui de l'esclave antique ; pas plus que celui des hilotes de Sparte.

À côté des captifs, il faut également mentionner les asservis pour endettement, dans un rapport où toutes les ressources économiques sont bloquées et la main-d'œuvre insuffisante. Dans certaines sociétés de pénurie, existait également la coutume des expositions d'enfants qui, s'ils ne mouraient pas, devenaient la propriété de qui les découvrait. Coexistent ainsi des non-libres absolus (esclaves *stricto sensu*), des libres absolus (les maîtres ou hommes libres) et des catégories intermédiaires où la libre disposition de la personne peut très bien coexister avec une condition de dépendance économique, ou un statut social inférieur à celui de l'esclave. Tel est le cas des colons antiques, des serfs médiévaux, des peones de l'Amérique hispanique, etc.

« L'esclavage par nature » : d'Aristote aux Pères de l'Église

La justification théorique d'ensemble à laquelle renvoyait toute cette diversité de conditions fut pendant plusieurs siècles en Occident et dans le monde arabo-musulman ce passage d'Aristote : « L'utilité des animaux privés et celle des esclaves sont à peu près les mêmes ; les uns comme les autres nous aident par le secours de leur force corporelle à satisfaire

les besoins de l'existence [...]. Ainsi la guerre est-elle en quelque sorte un moyen naturel, puisqu'elle comprend cette chasse que l'on doit donner aux bêtes fauves et aux esclaves qui, nés pour obéir, refusent de se soumettre [...]. L'esclavage est donc un mode d'acquisition naturel, faisant partie de l'économie domestique. Celle-ci doit le trouver tout fait ou le créer, sous peine de ne point amasser ces moyens de subsistance indispensables à l'association de l'État et à celle de la famille » (Aristote, *Politique*, I, 4,7).

Cette argumentation fut reprise par les théologiens chrétiens, puis, jusqu'au XIXe siècle, pour justifier le maintien de l'esclavage dans les colonies et dans le sud des États-Unis : « En ce qui concerne l'allégation que l'esclavage est contraire au christianisme [...] nous contestons de la façon la plus absolue qu'il se trouve quoi que ce soit dans l'Ancien Testament ou dans le Nouveau Testament qui viendrait montrer que l'esclavage doit être aboli ou que le maître commet un délit en possédant des esclaves. Les enfants d'Israël eux-mêmes possédaient des esclaves et ils n'étaient pas condamnés pour cela [...] » (Thomas Roderick, *Abolition of Negro Slavery*, 1832).

De l'esclavage aux sociétés esclavagistes

Il n'y a pas de seuil numérique à partir duquel on puisse parler de « société esclavagiste », ou qui servirait à déterminer rigoureusement des situations historiques fondées sur le « mode de production esclavagiste ». Selon Peter Garnsey, pour définir une société esclavagiste, par opposition à une société possédant des esclaves, le point crucial n'est pas le nombre d'esclaves, mais le fait qu'ils jouent un rôle vital dans la production. Dans cette même logique, M. Finley en identifiait cinq ; deux pour l'Antiquité (Grèce classique, Italie romaine), trois pour l'époque moderne (États-Unis, Caraïbes, Brésil).

Cette approche « économiste » (proportion d'esclaves par rapport à la population libre et rôle du travail servile dans la production) a pour inconvénient de ne pas retenir des sociétés où l'esclavage était massif mais non appliqué systématiquement à la production marchande. Or, l'esclavage n'est pas un stade de l'évolution humaine, mais un type de relations sociales qui a existé dans toutes les régions du monde à toutes les époques. Des études récentes sur l'Afrique, sur l'Asie du Sud-Est, sur l'Inde, sur le Proche-Orient montrent que, partout, on rencontre des masses serviles (d'un tiers à la moitié de la population pour l'Afrique noire d'avant la colonisation). Or, ces sociétés traditionnelles ne reposent pas sur des économies de plantation pour l'exportation. Ainsi, il y a eu de nombreuses sociétés possédant des esclaves qui, pourtant, ne correspondent pas à la définition classiquement retenue de « société esclavagiste » : le service domestique, les mines y étaient tout aussi importants. Le service domestique a longtemps été assimilé à un état paisible, à des conditions de vie parfois enviables ; on parlait d'esclavage doux, par contraste avec le travail dans les mines ou les plantations. C'est une vue de l'esprit.

Cartographier les esclavages

L'ambition de cet Atlas des esclavages est de présenter, sous forme graphique et cartographique, les grandes lignes des connaissances historiques actuelles sur ces sujets qui font débat jusqu'au cœur de notre actualité. Depuis l'Antiquité jusqu'au XXIe siècle, toutes les formes d'esclavage et de traite sont ici prises en compte et visualisées à partir des données statistiques réunies par les chercheurs des différents domaines esclavagistes.

Cependant, la nature des sources et l'ampleur des recherches érudites disponibles, tout autant que l'acuité des débats actuels, placent la « traite coloniale » au premier plan de notre atlas. La traite transatlantique et vers l'océan Indien, les sociétés esclavagistes des Amériques et des Mascareignes, les abolitions de l'esclavage de la fin du XVIIIe siècle jusqu'aux années 1880 occupent une place centrale ici, qui est loin d'être exclusive. En effet, cette traite transatlantique, organisée par les principales puissances européennes, s'insère dans les circuits traditionnels pour porter le commerce des êtres humains à une échelle inédite, dès le XVIIe siècle, pour atteindre des sommets au XVIIIe et au XIXe siècle.

L'expansion de la traite, de l'économie de plantation, l'internationalisation des échanges, ont pour contrepartie l'essor d'un mouvement abolitionniste structuré sur le plan international. La législation abolitionniste est issue de la convergence des révoltes serviles, multiformes, inséparables de la condition servile elle-même, et de la prise de conscience qui se développe en Europe occidentale avec la pensée critique. Tous ces phénomènes font l'objet dans cet atlas de cartographies originales et comparatives, donnant une vision spatiale de faits historiques trop souvent étudiés séparément les uns des autres. Ainsi, à travers cette mise en cartes et ces représentations graphiques de la longue histoire des pratiques esclavagistes et de leurs conséquences jusqu'à nos jours, l'éditeur et les auteurs de l'atlas entendent mettre à la disposition des chercheurs et du grand public un instrument de travail novateur et efficace.

Marcel Dorigny et Bernard Gainot

LES ESCLAVAGES AVANT LES GRANDES DÉCOUVERTES

Si la codification juridique de l'esclavage date du droit romain (« la loi suprême des esclaves, la loi commune à tous, c'est de n'être rien : rien qu'une chose sous la main du maître », Henri Wallon), sa pratique est bien antérieure à la civilisation gréco-latine. Elle peut toutefois prendre des formes si diverses que l'on a pu mettre en doute son universalité. Les recherches modernes conduisent à distinguer « sociétés à esclaves » – la plupart des formations historiques pré-modernes – et « sociétés esclavagistes », dont le modèle reste l'Antiquité gréco-romaine. Il faut toutefois se garder d'une opposition trop schématique, des statuts divers pouvant coexister au sein de la même formation historique : populations entières asservies par droit de conquête, mais maintenues sur leurs territoires, esclaves marchandises vendus comme domestiques ou bien comme force de travail brute pour les grandes plantations et les mines, que l'on rencontre dans de nombreuses sociétés africaines ou proche-orientales.

L'esclavage antique

L'esclavage se perd dans la nuit des temps. Si l'on en adopte une définition large, il englobe les pratiques rituelles consistant à capturer, en vue de sacrifices, des individus extérieurs à la communauté. Pris dans ce sens, il est bien antérieur à la structuration des premiers États en Mésopotamie. C'est là qu'on en trouve la première mention écrite : un contrat de vente d'un esclave de sexe masculin, daté des environs de 2600 av. J.-C. L'épanouissement de la civilisation gréco-latine (500 av. J.-C.-500 apr. J.-C.) vit l'esclavage structurer la vie économique et sociale.

ENTRE NUBIE ET ÉGYPTE, UN TRAFIC PROSPÈRE

L'Égypte pharaonique régentait des masses serviles : captifs de guerre utilisés comme soldats, forçats des mines, concubines et serviteurs des palais et des temples. Mais il y avait peu d'esclaves dans l'économie agricole, l'Empire ayant toujours bénéficié de suffisamment de cultivateurs libres.

Les régions d'origine des esclaves se sont diversifiées peu à peu, la Nubie (Soudan actuel) demeurant toutefois un important réservoir permanent. Au fil du temps, les esclaves sont toujours venus d'un peu plus loin, d'Afrique orientale et d'Asie centrale. C'est l'intégration de l'Égypte dans l'aire hellénistique qui donna accès aux marchés de l'Asie Mineure, autre source d'approvisionnement d'esclaves dans l'Antiquité. La diaspora grecque a diffusé le désir d'avoir un nombre d'esclaves suffisant pour le service domestique, à l'image de ce qui était répandu dans les maisonnées grecques.

•••

DES ESCLAVES AU CŒUR DE LA VIE DE LA CITÉ

Dans la Grèce antique, la main-d'œuvre des mines et des carrières était entièrement servile : environ 25 000 esclaves dans les mines, aux alentours de 420 av. J.-C., et peut-être 35 000 aux alentours de 340 av. J.-C. Sur les 104 noms évoqués dans les inscriptions des mines d'argent de Lavreotiki, la plupart venaient des grandes régions pourvoyeuses de la mer Noire et de l'Asie Mineure.

Les activités économiques urbaines voyaient se côtoyer citoyens libres, étrangers et esclaves, dont l'omniprésence permettait aux hommes libres de se livrer à l'exercice de la démocratie. À côté de l'usage domestique des esclaves, s'est développé un marché international (traite), dont l'île de Délos était l'un des centres les plus actifs. Strabon affirme que 10 000 esclaves pouvaient être vendus chaque jour sur le marché délien, alors que la population de la cité était comprise entre 20 000 et 30 000 habitants.

•••

LES RÉVOLTES SERVILES ET LA CRISE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

Lors des guerres de la République tardive (entre 171 et 64 av. J.-C.), le Sénat ordonna l'asservissement massif des vaincus. Se développaient alors de grands domaines céréaliers et des fermes de bétail, au nord de l'Afrique, en Sicile et dans la péninsule italienne. Les révoltes serviles jalonnèrent la période de la République romaine ; les esclaves se rendirent maîtres d'une bonne partie de la Sicile, de 140 à 132 av. J.-C., puis entre 104 et 100 av. J.-C. Ils constituèrent des royaumes sur le modèle hellénistique, avant d'être durement réprimés. De 73 à 71 av. J.-C., l'épopée de Spartacus dans la péninsule fit trembler la République. Après l'asservissement des captifs, les Romains eurent

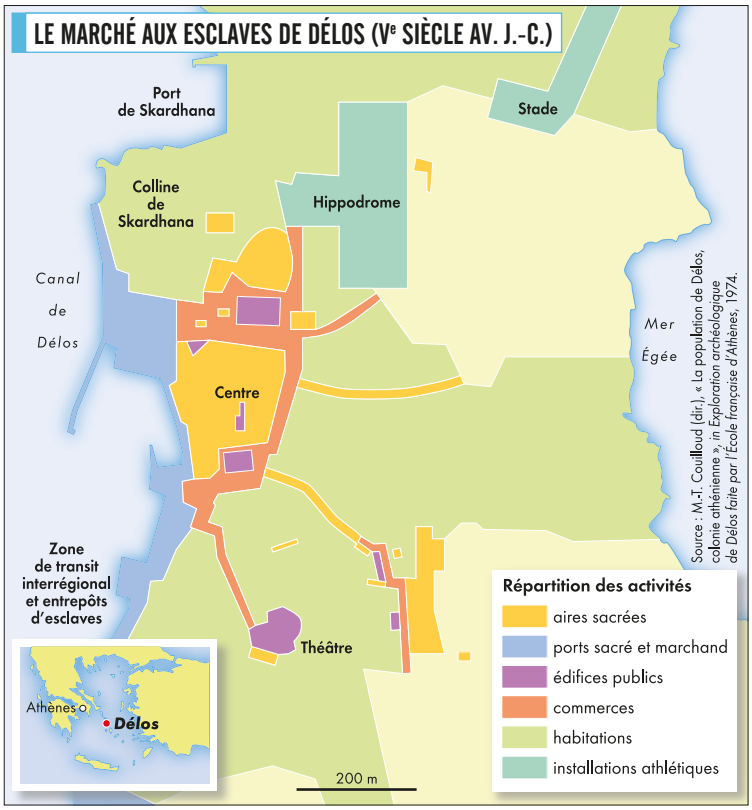

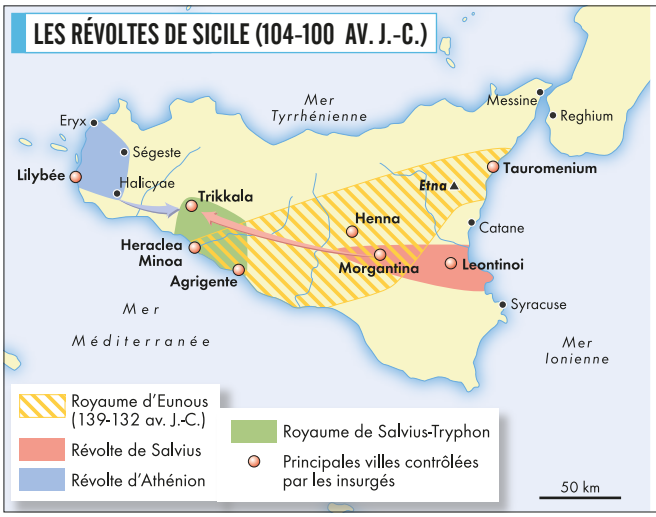

recours à l'achat d'enfants vendus par nécessité, d'esclaves originaires des tribus frontalières et d'hommes condamnés pour dettes. L'esclavage s'enracina ainsi dans le paysage social de l'Empire romain.

●●●

ESCLAVAGE ET SERVITUDE DANS L'ANTIQUITÉ TARDIVE

En plusieurs siècles d'existence, l'institution servile connut des mutations. L'affranchissement est un indicateur de ces mutations sous l'Empire romain. Les esclaves sont définis comme *res mancipi*, « objets de propriété », le *mancipium* étant la mise sous tutelle. L'esclave n'a aucune autonomie légale, mais il peut acquérir des biens au profit de son maître, qui est responsable de ses actes ; il a aussi la possibilité d'accumuler un « pécule », lui permettant son affranchissement (obtention du droit de cité, avec plein effet pour sa descendance). Le fait de servir d'intermédiaires dans des transactions publiques ou privées rendit également possible pour d'anciens esclaves une ascension sociale remarquée. Il ne faut pas, pour autant, conclure à un adoucissement de la condition servile dans l'Antiquité tardive, les normes juridiques se durcissant sous la pression des conservateurs. Ainsi, la disposition de son « pécule » – la comptabilité propre – par l'esclave fut soumise à l'approbation du maître, la « libre administration », ce qui n'existait pas dans le droit romain classique.

Le fait que l'Empire romain soit devenu un empire chrétien au début du IVe siècle ne fut pas un frein à cette évolution. Si certains courants de l'Église primitive, dans la lignée du stoïcisme, ont pu insister sur l'incompatibilité entre la possession d'un homme et la liberté spirituelle, la doctrine officielle s'accommode de l'institution. Saint Paul prêche ainsi l'obéissance aux maîtres, en attendant que l'esclave se voit reconnaître sa condition de personne dans l'au-delà. Saint Augustin voit dans l'esclavage la conséquence du péché originel. Et, les Pères de l'Église légitiment non seulement l'esclavage comme fait individuel, mais aussi comme asservissement collectif, en recourant à la justification de la mise en servitude de la race de Cham sur la terre de Chanaan par les deux autres races privilégiées, que l'on trouve dans la Bible. À la fin de l'Antiquité, les domaines ecclésiastiques recouraient massivement au travail servile. ●

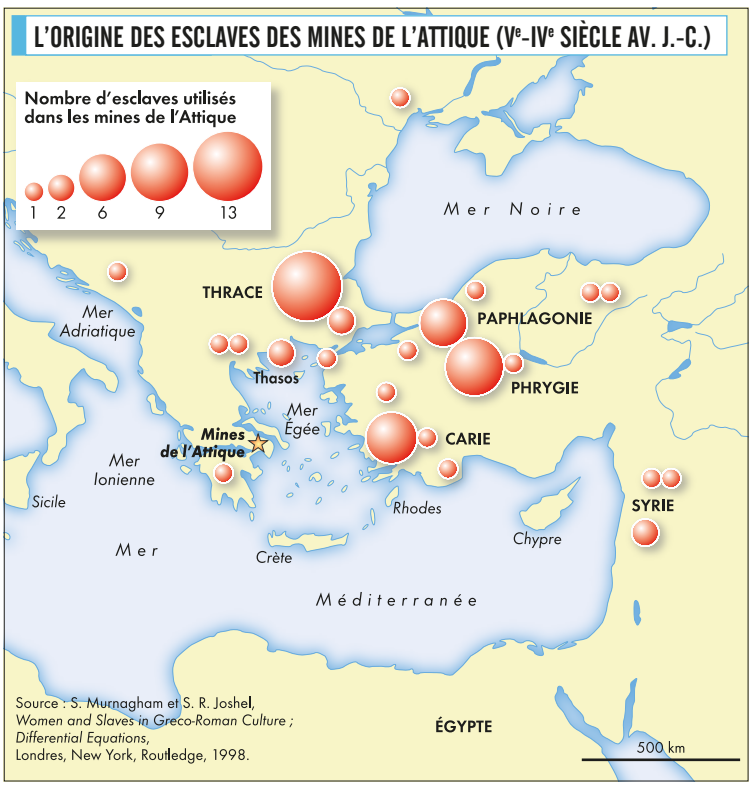

« Ils seront votre propriété que vous laisserez en héritage à vos fils afin qu'après *vous* ils les possèdent en toute propriété. Eux, vous pourrez les asservir à tout jamais, mais vos frères, les fils d'Israël, personne chez toi ne dominera son frère avec brutalité. »

Lévitique, XXV

Diversité des esclavages hors de l'Occident

Si les premiers témoignages écrits concernent la Mésopotamie, les enquêtes ethnologiques relèvent l'existence de l'esclavage dans toutes les sociétés humaines, qu'elles soient ou non structurées en États. Il a pour cause, le plus souvent, la guerre ou la dépendance économique. Mais la réduction en esclavage peut aussi sanctionner un déséquilibre dans les niveaux de développement technologique. Il en fut ainsi pour la période dite des « grandes découvertes » européennes, qui vit une mondialisation de l'esclavage. L'esclavage a existé partout, dans les empires précolombiens, dans les empires arabes ainsi qu'en Asie du Sud-Est.

GUERRES ET SACRIFICES EN AMÉRIQUE PRÉCOLOMBIENNE

Avant l'arrivée des Européens, les esclaves constituaient une catégorie de la population amérindienne. Chose de son maître, le *tlacotli* (esclave) appartenait à la sphère domestique : ouvrier agricole, porteur, tâches d'entretien. La condition servile était temporaire, non héréditaire ; l'esclave pouvait se racheter. La réduction en servitude est identique à ce que l'on observe dans toutes les sociétés traditionnelles : la guerre, la dépendance qui en résultait (les esclaves sont le tribut versé au vainqueur), les facteurs internes (servitude pour dettes ou pour faits de délinquance). Une fraction plus ou moins importante des captifs de guerre était ramenée, après la bataille, dans la capitale du vainqueur pour y être sacrifiée. En témoigne l'importance des bâtiments consacrés à ces sacrifices, comme on peut le voir sur le croquis du centre de la cité de Teotihuacán, dans le Mexique central.

LA « TRAITE ORIENTALE » DÈS LE VIe SIÈCLE

Le terme recouvre deux circuits, en place à l'aube de la civilisation islamique et jusqu'à la fin du XIXe siècle : le trafic maritime entre les côtes de l'Afrique orientale et l'ensemble du Proche-Orient, d'une part ; le trafic caravanier transsaharien, d'autre part. Les conditions du trafic d'esclaves à travers le Sahara étaient particulièrement dures en raison du changement de climat et de régime alimentaire, ce qui provoquait une mortalité très élevée. C'est pourquoi les sociétés islamiques ont importé de grandes quantités d'esclaves noirs, particulièrement pour le service domestique urbain. En outre, le nombre de femmes y excédait largement celui des hommes. Les hommes noirs étaient employés comme soldats et travailleurs dans les régions agricoles aux marges de l'empire islamique. On estime que, en raison du taux de renouvellement très important, un peu plus de 14 millions de personnes ont été déportées de l'Afrique noire vers les pays islamiques.

> « Une race de gens s'est répandue à travers l'archipel des Mergui. Leur peur des pirates a obligé ces pauvres créatures à adopter un mode de vie instable. Durant la mousson, ils doivent fuir sur des îles plus isolées pour éviter d'être capturés comme esclaves. »
>
> W. Hamilton, *East India Gazeteer*, 1828.

LA PIRATERIE DANS LES MERS D'ASIE DU SUD

La piraterie est un raid maritime. C'est l'une des formes de l'acte de violence inaugural de l'esclavage, la capture.
Traditionnellement présente dans toute l'Insulinde, elle alimentait les marchés aux esclaves de Bornéo, Sumatra, Penang ou Singapour. Toutefois, en Asie du Sud, le raid

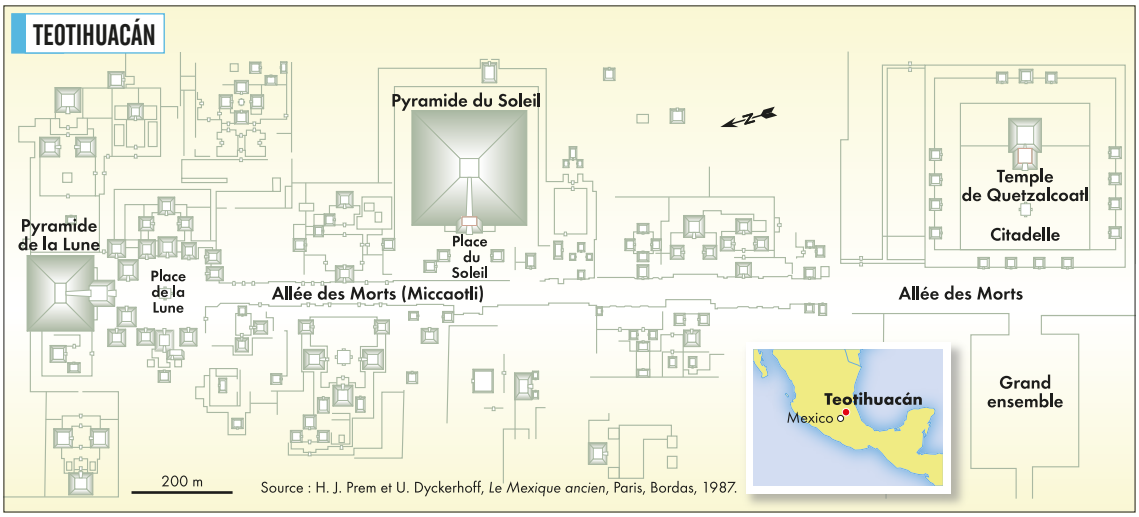

Source : H. J. Prem et U. Dyckerhoff, *Le Mexique ancien*, Paris, Bordas, 1987.

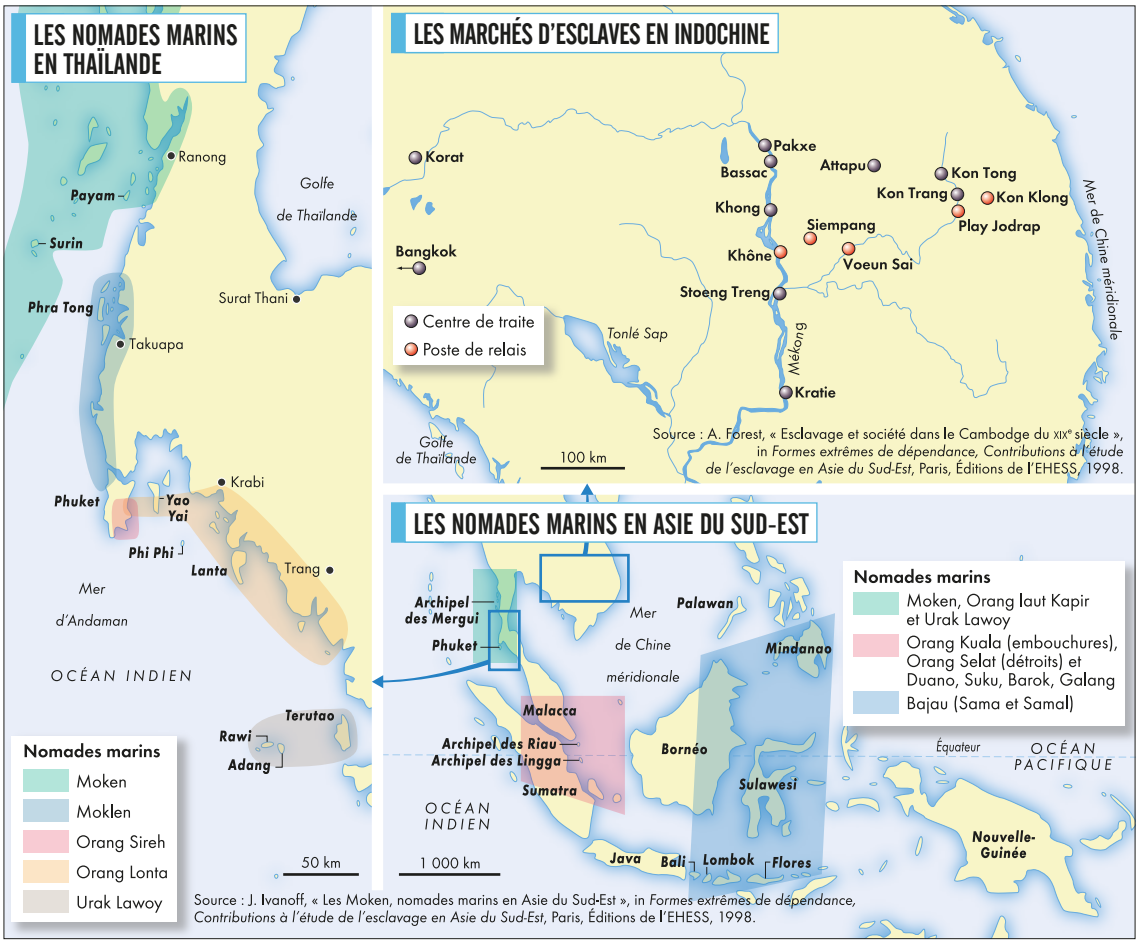

n'était pas le seul pourvoyeur d'esclaves ; on trouvait également la corvée, les dettes, la guerre. Les deux foyers principaux de piraterie étaient l'île de Mindanao, aux Philippines, et le détroit de Malacca, longtemps contrôlé par un puissant sultanat musulman ; ils avaient épisodiquement des relations. La prise de Malacca par les Portugais en 1511 eut une portée considérable. Le sultanat et les Portugais avaient des points communs, notamment la priorité accordée à la circulation des marchandises sur leur production. Les Portugais chassèrent les pirates, afin de modifier les circuits en faveur de leurs protégés, d'anciens esclaves privilégiés, qui, à leur tour, dominèrent les routes de la traite.

•••

LES MOKEN ET LES BAJAU

En Asie du Sud-Est, les esclavagistes étaient plutôt des groupes hiérarchisés qui dominaient les membres de sociétés sans État. Parmi ces derniers, les Moken furent les victimes de tous les chasseurs d'esclaves de la région : les Malais esclavagistes, les pirates siamois, les commerçants intermédiaires chinois. Austronésiens originaires de l'archipel des Riau-Lingga, dans le monde maritime malais, ils remontèrent lentement vers le nord, sous la pression de forces externes : rejet de l'islam, commerce, appropriation des terres. Cette population, qui vivait de chasse à l'origine, s'est adaptée progressivement à un nomadisme marin pour échapper à l'infatigable quête de main-d'œuvre des puissants. Dans une même population, et en un même lieu, on pouvait trouver à la fois des razzieurs et des razziés. Tel est le cas d'une population très proche des Moken, les Bajau, également nomades marins.

•••

SERVITUDE EN INDE ET EN CHINE

Les grands empires asiatiques, l'Inde et la Chine, connurent toutes les formes de mise en servitude : captifs, domestiques, cultivateurs nés d'une femme esclave de la maison du maître, débiteurs, délinquants ne pouvant payer l'amende de rachat.

L'intégration de l'esclavage dans le système des castes indien reste discuté au sujet du quatrième ordre, les serviteurs ou *shudra* qui sont au service des trois autres ordres. Les royaumes hindous sont dominés par les prêtres et les guerriers ; la main-d'œuvre compte de nombreux esclaves, majoritairement des captifs de guerre attachés aux grandes familles guerrières ou marchandes. L'islamisation des régions côtières développe à grande échelle la traite des esclaves. Les Africains, ou Abyssins, sont importés depuis les sultanats d'Afrique orientale. Les plus appréciés formaient les troupes d'élite, qui parviennent même à renverser le sultan du Bengale à la fin du XVe siècle. Les esclaves blancs enlevés et achetés dès leur enfance dans les Balkans étaient particulièrement recherchés.

Les eunuques faisaient l'objet d'un véritable élevage par des marchands spécialisés ; le système est également présent dans l'Empire chinois. Si la présence de l'institution est discutée pour les royaumes archaïques, le développement de l'esclavage se généralisa à partir du XIIe siècle avant notre ère, à partir des condamnés d'État. Puis, dans les familles pauvres, l'usage de se vendre, ou de vendre ses enfants, se répandit.

Les empires arabes

Les empires arabe, perse, puis ottoman ont systématiquement pratiqué l'esclavage. L'islam interdisant la réduction en esclavage des croyants, les Africains non islamisés vivant au sud du Sahara furent considérés comme devant être esclaves : le long mouvement pluriséculaire de la traite arabo-musulmane en découla et, du VIIIe au XIXe siècle, le monde arabe transporta plusieurs millions d'Africains. L'absence de sources comptables comparables aux registres des ports négriers d'Europe occidentale ne permet pas de connaître avec précision l'ampleur du prélèvement humain opéré par cette traite, mais les estimations allant de 7 à 14 millions sont plausibles.

UNE RÉVOLTE SERVILE EN MÉSOPOTAMIE

Dès le VIIIe siècle, les califes abassides de Bagdad remirent en culture de grands domaines dans le Maysan, abandonnés depuis que la population rurale s'était repliée vers les villes. Ces terrains, distribués à des fidèles, cultivés par des esclaves noirs originaires des territoires côtiers du sud de l'Éthiopie, les Zendj, étaient dirigés par des intendants et des affranchis. Les capitaux viennent de la ville de Bassora, centre commercial et industriel. Le port est le grand marché des esclaves africains. C'est dans cette région, parsemée de marais et de canaux, que Zendj et rebelles à l'autorité du califat mènent une insurrection victorieuse, sous la direction d'al-Muhammad, et installent un pouvoir autonome qui contrôle tout le bas Irak, de 869 à 879. La capitale des insurgés est Muhtara. Les années suivantes voient la confrontation directe avec le pouvoir de Bagdad, qui se conclut par l'écrasement des Zendj (883).

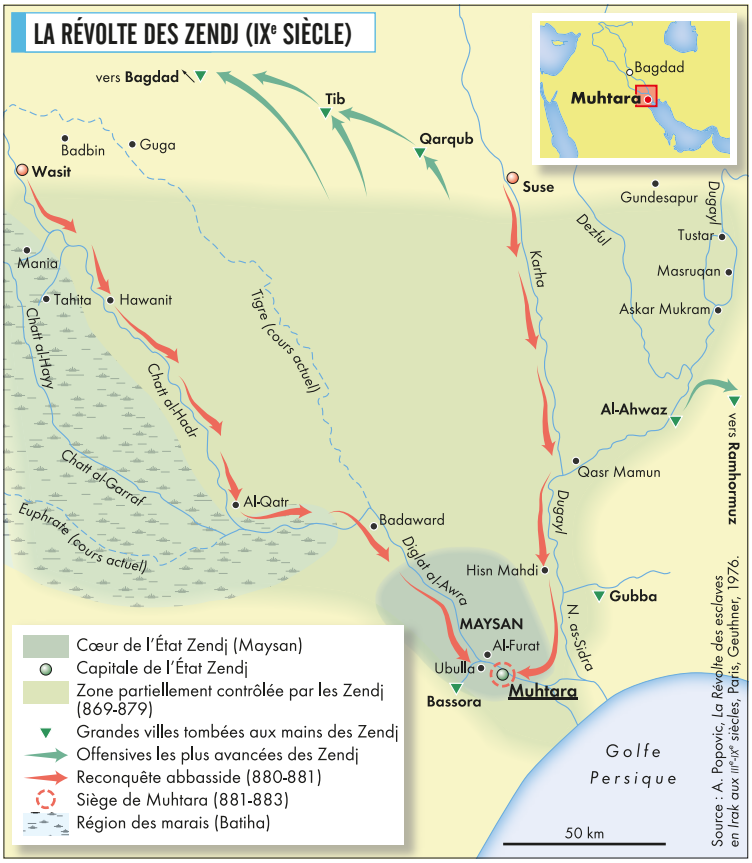

UNE TRAITE IMPORTANTE

Les esclaves africains étaient transportés vers les centres du pouvoir (Bagdad, Le Caire, Istanbul) et vers les régions d'agriculture intensive (la vallée du Nil, le Croissant fertile, le pourtour de la mer Noire). De durée beaucoup plus longue que ne le fut la traite négrière européenne, cette traite arabe extrêmement importante ne donna pas lieu à l'implantation durable et visible aujourd'hui d'une diaspora africaine.

LA TRAITE DES CHRÉTIENS

La pratique des razzias de chrétiens en Méditerranée, pour alimenter les marchés d'esclaves de Tunis, d'Alger ou de Tripoli, est attestée à partir du VIIIe siècle. Cependant, l'apogée de cette forme de traite se situe entre le début du XVIe siècle et la fin du XVIIe siècle, deux siècles durant lesquels plus d'un million de chrétiens (à 90 % des hommes) furent vendus comme esclaves. Au cours du XVIIIe siècle, le rythme des captures régressa à mesure que la puissance ottomane reculait et que la présence navale occidentale se faisait plus forte en Méditerranée : à peine 300 000 captifs furent arrachés à l'Europe. En 1830, lorsque les Français s'emparèrent d'Alger, ils ne trouvèrent dans la ville que 122 esclaves chrétiens. Le rachat de ces esclaves chrétiens par leur famille, par des institutions charitables, voire par les royaumes chrétiens eux-mêmes, était une pratique courante.

LA TRAITE ORIENTALE, DE L'AFRIQUE AU MOYEN-ORIENT ARABE

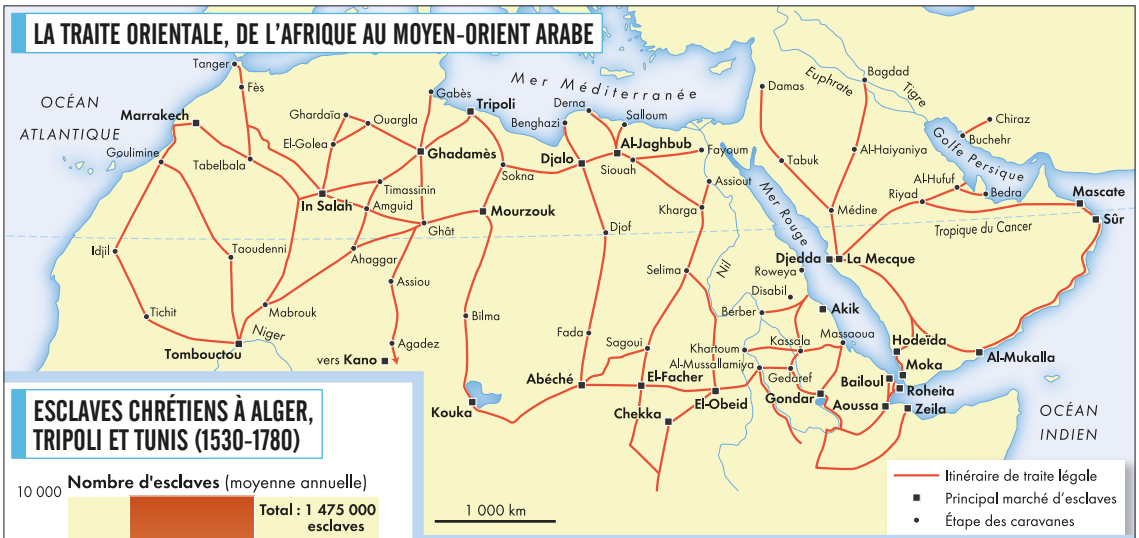

ESCLAVES CHRÉTIENS À ALGER, TRIPOLI ET TUNIS (1530-1780)

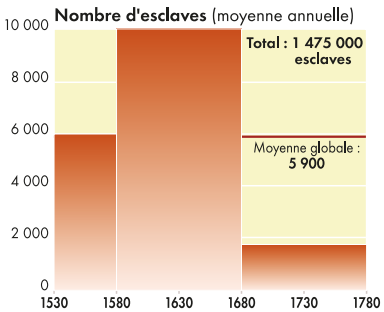

Source : R. C. Davis, *Esclaves chrétiens, maîtres musulmans ; l'esclavage blanc en Méditerranée (1500-1800)*, traduit de l'anglais par M. Tricoteaux, Paris, Éditions Jacqueline Chambon, 2006.

LA TRAITE TRANSSAHARIENNE

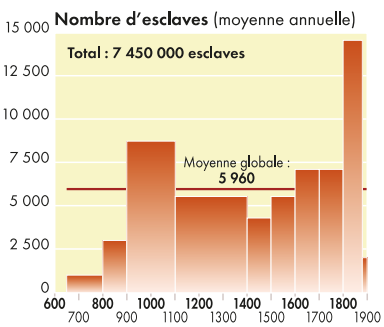

Source : R. A. Austen, *The Trans-Saharan Slave Trade : A Tentative Census*, in H. A. Gemery et J. S. Hogendorn (dir.), *The Uncommon Market : Essays in the Economic History of the Atlantic Slave Trade*, New York, The Academic Press, 1979.

LA TRAITE ARABE DANS L'OCÉAN INDIEN

LES TRAITES ARABES : SAHARA, OCÉAN INDIEN, MOYEN-ORIENT, INDE ET INDES NÉERLANDAISES

La traite africaine suivait les routes terrestres transsahariennes, est-ouest aussi bien que nord-sud. La traite à travers l'océan Indien combinait routes terrestres et maritimes : les captifs étaient acheminés par caravanes depuis la région des Grands Lacs, le haut bassin du Congo et la vallée du Zambèze jusqu'aux comptoirs sur les côtes de l'océan Indien. La principale plaque tournante était Zanzibar, où marchands arabes, portugais, hollandais, puis anglais et français, se croisèrent pendant des siècles. Madagascar fut intégrée au circuit comme fournisseur de captifs à destination de Kilwa et de Zanzibar. Les routes maritimes prenaient alors le relais et distribuaient les esclaves vers la mer Rouge et le golfe Persique, vers les côtes de l'Inde à travers la mer d'Oman puis vers les Indes néerlandaises, à partir du XVIIe siècle, où elles faisaient leur jonction avec la traite indienne.

« Les révoltés étaient employés comme terrassiers chargés de cultiver la Basse-Mésopotamie, les terres nitreuses du Chatt al-Arab […]. Ils étaient recrutés parmi les esclaves nègres importés et les paysans pauvres du pays. »

D'après le glossaire de Tabari, historien et juriste arabe (839-923).

L'esclavage médiéval en Occident

Les rives de la Méditerranée restèrent les terres d'élection de sociétés esclavagistes, que ce soit par héritage de l'Antiquité ou comme dimension fondamentale des relations entre le monde islamique et l'Occident chrétien. Comme les États musulmans, l'Empire byzantin a vécu constamment dans la peur de ces raids corsaires ; les populations littorales étaient hantées par la crainte de la capture et une bonne partie de l'économie tournait grâce au paiement des rançons. Le pourtour de la mer Noire est resté, depuis l'Antiquité, une source majeure d'approvisionnement. La demande croissante amena toutefois les Européens à se tourner de plus en plus vers l'Atlantique et vers l'Afrique noire.

LA PÉNINSULE IBÉRIQUE, TERRE D'ESCLAVAGE

En Andalousie, l'esclavage était une pratique courante ; les musulmans amenèrent des esclaves capturés sur les champs de bataille ou razziés en Méditerranée. Au Portugal, les aristocraties guerrières du nord utilisaient comme esclaves d'autres chrétiens locaux, mais aussi des chrétiens mozarabes qui fuyaient la domination musulmane. La Reconquista et la prise des grandes villes sarrazines firent des vaincus un réservoir intérieur d'esclaves jusqu'en 1250. Les expéditions maritimes prirent le relais, les avant-postes chrétiens en terre musulmane devenant le point de départ des raids corsaires : Ceuta, Alzira, Melilla. Séville redistribua hommes et femmes réduits en esclavage à travers le royaume de Castille. On note une « frontière de civilisation » au cœur de la Castille et encore plus au nord, en Navarre ou en Galice, au-delà de laquelle les seuls esclaves sont les domestiques de grandes familles.

Puis c'est la traite massive des régions africaines qui se mit à fournir des esclaves et des marchés très actifs se développèrent dans tous les ports.

À la fin du XVIe siècle, sur une population de 7 500 000 personnes pour l'Espagne et de 1 500 000 pour le Portugal, la population servile peut être évaluée à un nombre approximatif de 3-4 % de la population totale, soit 270 000 à 360 000 esclaves présents dans la péninsule Ibérique.

•••

EN ITALIE ET EN ESPAGNE, LES ESCLAVES DES MINES AUX GALÈRES

À l'époque médiévale, l'esclavage reste largement un fait méditerranéen, lié aux traditions antiques et au contact avec les terres d'islam. Quelques pays comme les îles Baléares, la Catalogne, le royaume de Naples, la Sicile fondent une part de leur économie, en particulier l'exploitation des mines et la culture des terres, sur la main-d'œuvre servile. Ailleurs, l'esclavage domestique était installé dans toutes les villes, même les plus petites. En Italie, Gênes et surtout Venise étaient de grands marchés d'esclaves. En Espagne, Cordoue perpétuait la tradition domestique artisanale.

Les esclaves étaient présents partout, dans la grande ville comme dans la petite bour-

> « Toute victoire, lors même qu'elle couronne des méchants, humilie les vaincus suivant un jugement divin, en corrigeant ou punissant des péchés. »
>
> La « guerre juste » selon saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livre XIX, chap. XV.

VENTE D'ESCLAVES EN ESPAGNE (1479-1650)

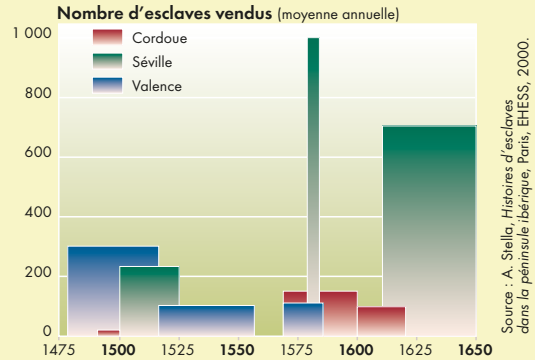

BAPTÊMES ET ENTERREMENTS À CADIX (1628-1729)

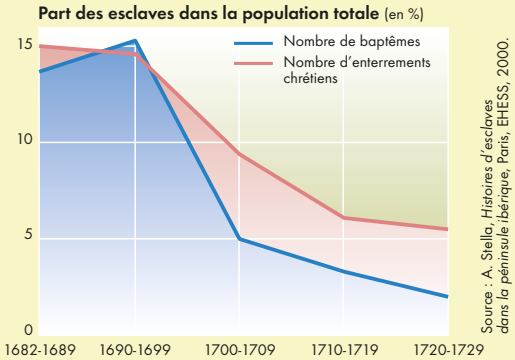

LES ROUTES COMMERCIALES D'ESCLAVES EN EUROPE AUX XIIe-XIIIe SIÈCLES

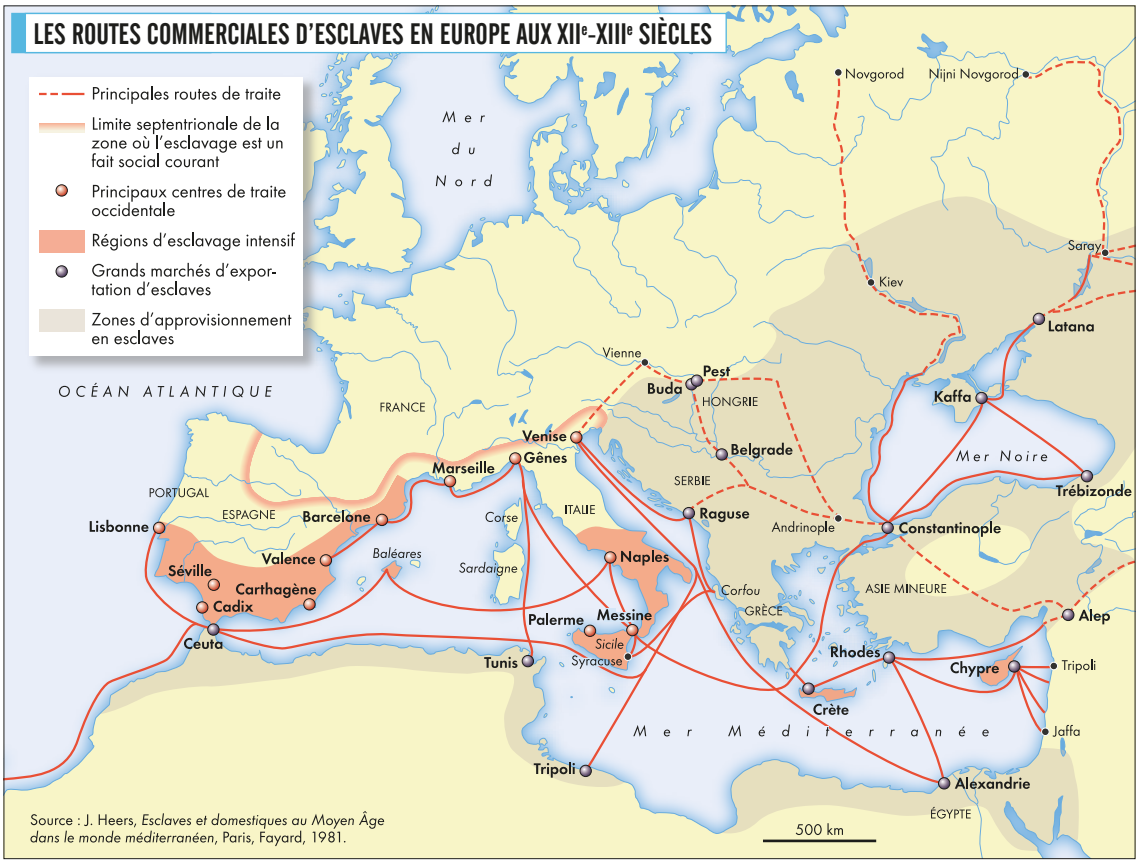

Source : J. Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Paris, Fayard, 1981.

gade, dans l'agriculture comme dans l'industrie, dans les grandes maisons comme dans les petites. Dans cette société, posséder des esclaves était le fait de nombreuses couches sociales. L'esclave était employé comme page d'une cour princière, manœuvre de chantier, journalier agricole, ouvrier d'atelier, mineur de fond, cuisinier ou transporteur. Sa principale caractéristique était sa dépendance première et absolue dans une relation avec un maître.

DES ESCLAVES DU MAGHREB AUX BALKANS

Les Vénitiens et les Génois avaient pris le contrôle des antiques routes de traite de la Méditerranée orientale ; les comptoirs étaient Kaffa, Latana, Chypre, la Crète. Y transitaient des esclaves russes, circassiens (vallées caucasiennes à l'est de la mer Noire), tartares (steppes de l'Asie centrale). Les pays slaves, notamment les populations serbes, constituaient de véritables réservoirs de jeunes captifs, les Esclavons. Barbaresques, Turcs et Maures étaient vendus dans tous les grands centres portuaires. Les Africains, nombreux à Palerme avant 1450, venaient de la région du Bornou, autour du lac Tchad. Dans le royaume de Naples, arrivaient via Tripoli, Tunis et la Cyrénaïque les esclaves noirs de la traite transsaharienne. Catalans, Valençais, Majorquains et Génois, redoutables corsaires, enveloppaient les frontières du monde musulman, de la mer Égée à l'Atlantique et rapportaient des esclaves de leurs raids contre les terres musulmanes.

ORIGINE DES ESCLAVES INHUMÉS À CADIX (1682-1729)

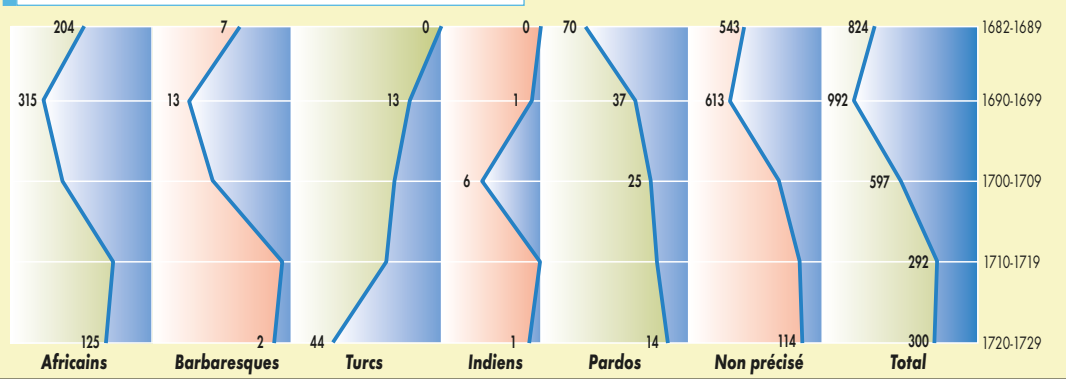

Source : A. Stella, *Histoires d'esclaves dans la péninsule ibérique*, Paris, EHESS, 2000.

L'Afrique précoloniale

Dans le continent africain, plusieurs éléments ont donné à l'esclavage une si grande importance que, à partir du milieu du XVe siècle, le mot « africain » (ou « éthiopien ») équivalait à esclave, puis « Nègre » signifia esclave. En Afrique, la guerre était omniprésente, faisant de nombreux captifs. Une bonne partie d'entre eux étaient propriété collective – ou étatique, ou « despotique » ; ils devenaient domestiques, soldats ou encore travaillaient sur de grands domaines, au service exclusif du souverain. L'autre partie alimentait la traite transsaharienne ou celle du littoral oriental. Les royaumes présentés ci-dessous en témoignent.

LA TRAITE INTRA-AFRICAINE

La traite est bien antérieure au XVe siècle. Depuis le VIe siècle, on note trois faits qui la favorisèrent, sans pouvoir établir leur antériorité ni leur réciprocité : de grandes formations étatiques dans les régions de savanes (Sahel, pays du Zambèze, royaume du Kongo), l'existence d'un grand nombre de captifs dus à la guerre permanente et aux razzias, la conquête arabe offrant des débouchés à des intermédiaires de la traite. Peu connues, souvent confondues avec les traites musulmanes, les « traites internes »

« Les esclaves en Afrique sont, relativement aux hommes libres, dans la proportion de trois contre un […]. La guerre est la source qui produit le plus d'esclaves, comme probablement elle fut l'origine de l'esclavage. »

M. Park, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*, 1799.

LES ÉTATS FONDÉS SUR L'ESCLAVAGE (XVIIe-XVIIIe SIÈCLE)

Source : R. R. Palmer, *Atlas of World History*, Princeton University, 1957.

LES ÉTATS SOUDANAIS (XIIIe-XVe SIÈCLE)

Source : E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : Histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

concernent le commerce des esclaves au bénéfice des souverains et des familles dirigeantes d'Afrique noire. Cette traite, qui accompagne les caravanes de l'or, du sel, des chevaux, porte indifféremment sur des Arabes et des Abyssins. Produits de luxe, les esclaves sont employés à la cour comme eunuques, danseuses ou concubines. Le commerce alimentaire urbain est l'affaire de femmes esclaves, qui peuvent en outre être soumises au travail agricole.

En effet, il existait également, dans la région sub-sahélienne, de grandes plantations esclavagistes, cultivées par des esclaves achetés individuellement ; parallèlement, des tribus étaient soumises à une servitude collective sur leur territoire. Les États musulmans du Mali, du Songhai et les États haussa, qui se développent entre le Xe et le XVe siècles, étaient des États guerriers dont la puissance reposait sur la capture de gens ultérieurement asservis, partiellement redistribués entre les grandes familles nobles, éventuellement revendus à des traitants arabes. C'est tout un système qui est ainsi fondé sur l'exploitation du corps des esclaves, pour la production, le divertissement ou la richesse. Une société esclavagiste se développe ainsi, dans le sillage de la guerre et du commerce caravanier.

LE ROYAUME DE KONGO AU XVIe SIÈCLE (DANS L'ACTUEL ANGOLA)

Source : E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : Histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

LA TRAITE DANS L'ÉTAT DE SÉGOU (AUJOURD'HUI AU MALI)

Le royaume bambara de Ségou est contemporain de la grande période de la traite transatlantique (1720-1861). Cependant, les structures sociopolitiques de cet État guerrier de la savane sont emblématiques de l'Afrique précoloniale.

Les *jon* étaient indistinctement les esclaves et les captifs. Il existe des sources d'esclavage internes à la communauté : la nécessité, l'endettement, la délinquance. Mais, pour l'essentiel, il s'agissait de captifs d'État, utilisés comme soldats ou distribués par le souverain *(faama)* aux grands lignages guerriers. La majorité des esclaves était toutefois destinée à la vente, et le *faama* était également le plus gros vendeur d'esclaves. Des groupes commerçants spécialisés, les *marka*, servaient d'intermédiaires entre les « gens de Ségou » et d'autres marchands, les Maures, les Maghrébins et les *dioulas*, les commerçants du Sud, interlocuteurs habituels des Européens. Cependant, une grande partie des esclaves achetés était conservée localement pour être affectée à la production.

On constate donc un double niveau dans la structure esclavagiste bambara : la guerre, qui produisait les captifs, et le commerce, qui produisait les esclaves. Mais tout était subordonné aux intérêts de l'État guerrier de Ségou et, singulièrement, de son souverain.

L'EMPIRE DU MWENE MUTAPA (DANS L'ACTUEL MOZAMBIQUE)

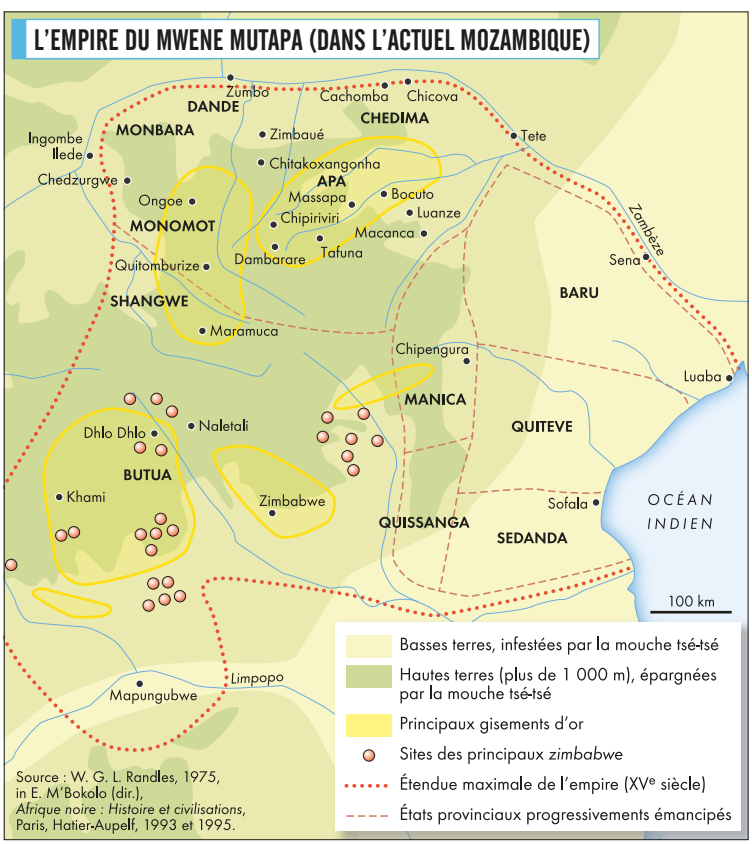

Source : W. G. L. Randles, 1975, in E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : Histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

La traite ibérique au XVe siècle

La péninsule ibérique est une terre d'esclavage. La main-d'œuvre servile est fournie par des acteurs travaillant pour le compte du royaume du Portugal. Un premier circuit triangulaire est ébauché après la prise de São Tomé, entre l'Afrique continentale, les îles (Canaries, Fernando Poo, São Tomé) et les grands domaines du sud de l'Espagne. Les Portugais s'insèrent dans les trafics séculaires d'êtres africains, et détournent les routes de la traite vers l'Atlantique.

L'ENGRENAGE

Au début du XVe siècle, les marchés d'esclaves d'Asie centrale se fermèrent aux marchands européens en raison de l'avance turque. Les zones de razzias étaient de plus en plus lointaines : Safi, Rabat, Mogador. Des aventuriers prirent possession de certaines îles au nom du roi de Portugal : Flamands aux Açores, Italiens à Madère. Il n'y avait pas encore de traite des esclaves mais le pouvoir voulait établir des paysans de la péninsule qui manquaient de terres. De plus, les cultures spéculatives, notamment la canne à sucre, exigeaient de la main-d'œuvre ; les Portugais connaissaient le commerce transsaharien, qu'ils cherchaient à contrôler au Maroc. Bien vite, ils cherchèrent à le détourner, en procédant à des razzias. En 1447, dans la petite île d'Arguin, ils échangèrent de la poudre d'or et des captifs razziés chez les Maures contre des pièces d'étoffe et du blé. Les Génois étaient au Cap-Vert, où ils voulaient développer la canne à sucre et importer des esclaves du continent. Les Andalous suivirent et commencèrent à fréquenter massivement les comptoirs africains à partir des Canaries. Les esclaves noirs arrivèrent en grand nombre dans la péninsule après 1450. À partir de 1550, le relais fut pris par le Brésil. Les Portugais développèrent le grand comptoir de traite de São Jorge de Mina après 1481, puis l'économie de plantation à São Tomé après 1486.

> « Le lendemain, qui était le [8 août 1444], très tôt le matin à cause de la chaleur, les équipages commencèrent à préparer les canots et à y mettre les captifs pour les conduire là où il avait été ordonné. »
>
> G. Eanes de Zurara, *Chronique de Guinée*, 1448.

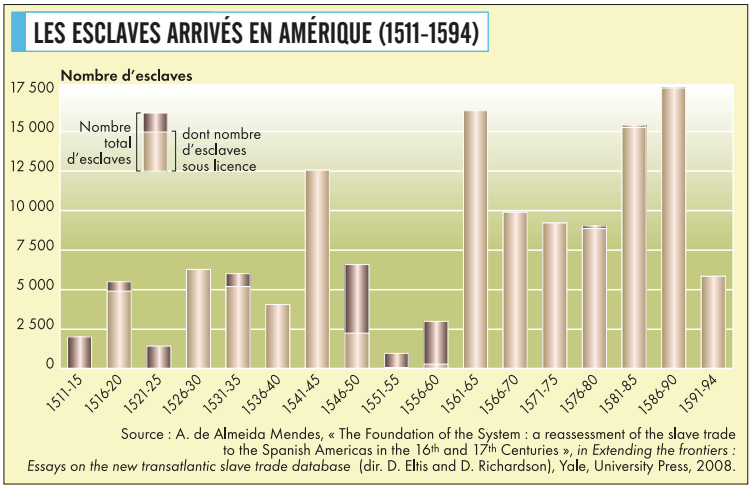

Source : A. de Almeida Mendes, « The Foundation of the System : a reassessment of the slave trade to the Spanish Americas in the 16th and 17th Centuries », *in Extending the frontiers : Essays on the new transatlantic slave trade database* (dir. D. Eltis and D. Richardson), Yale, University Press, 2008.

VERS LES COLONIES ESPAGNOLES EN AMÉRIQUE

Les Espagnols s'insérèrent dans les circuits africains de la traite, à partir des Canaries, difficilement occupées dès 1344. Ce sont les indigènes guanches qui étaient victimes de la déportation vers l'Andalousie, leur destin reproduisant à petite échelle ce qui sera plus tard l'évolution de l'Amérique hispanique.

Le monopole d'exploitation des terres de l'Ouest, soit l'essentiel des Amériques, appartenait à l'Espagne, celui des terres de l'Est (Afrique et Brésil) au Portugal, en vertu du traité de Tordesillas (partage du monde entre l'Espagne et le Portugal, 1494). De ce fait, l'Espagne était tributaire des Portugais pour introduire des esclaves en Amérique. Elle mit donc en œuvre des procédures juridiques pour rompre cette dépendance. Les Espagnols instituèrent ainsi, dès le début du XVIe siècle un mécanisme de délégation à des intérêts privés, individus ou compagnies, du monopole d'État sur l'importation des Africains : ce furent les « licences » d'une part (droit d'importer un seul Noir en Amérique) et les *asientos* d'autre part (droit d'importer une certaine quantité de Noirs en un temps donné). Le

L'ÉTABLISSEMENT DES PORTUGAIS EN AFRIQUE AU XVe SIÈCLE

PORTUGAL
Gênes
Venise
Istanbul
Alger
Tunis
Mer Méditerranée
Tripoli
Ceuta (1415)
Tanger (1471)
Larache (1471)
Madère (1420-25)
Canaries (1312)
TOUAT
Ghadamès
Le Caire
Bassora
Ormuz
Golfe Persique
Tropique du Cancer
Cap Bojador (1434)
FEZZAN
Cap Branco (1441)
Arguin (1443-44)
Mer Rouge
La Mecque
Mascate
Mer d'Oman
INDE
Goa
Cap-Vert (1444)
MALI
Gambie (1445)
Sierra Leone (1460)
Cap des Palmes (1471)
Elmina (1482)
São Tomé (1474)
DARFOUR
Équateur
KONGO (1482)
Malindi (1520)
Zanzibar
Kilwa (1502)
BRÉSIL
OCÉAN ATLANTIQUE
LUNDA
OCÉAN INDIEN
Porto Seguro
Mozambique (1507)
Sofala (1505)
Tropique du Capricorne
2 000 km

Routes maritimes
- voyage de Diogo Cão (1482)
- voyage de Bartolomeu Dias (1487)
- voyage de Pedro Cabral (1500)
- Comptoirs portugais
- (1312) Date de prise de possession par les Portugais

- Principales routes de la traite transsaharienne
- Principaux marchés d'esclaves dans le monde musulman
- Ligne de partage des empires espagnol et portugais (traité de Tordesillas, 1494)

premier *asiento* fut octroyé par Charles Quint en 1518 : il couvrait l'introduction de 4 000 Noirs en quatre ans, qui devaient arriver directement de la Guinée, sans transiter par le Maghreb.

LES ESCLAVES DÉBARQUÉS DANS LES AMÉRIQUES ESPAGNOLES (1526-1685)

Dès la seconde moitié du XVIe siècle, c'est l'Angola qui fut le grand réservoir d'esclaves pour la traite portugaise. Ainsi, 31 922 esclaves furent embarqués à Luanda entre 1575 et 1587 et acheminés vers São Jorge de Mina, São Tomé, Cap-Vert. En 1580, l'Espagne annexa le Portugal, mais multiplia les *asientos* en faveur des marchands, puis des États européens, tandis que la contrebande prenait de l'ampleur.

La réglementation du commerce des esclaves concernait également les ports d'arrivée, à la fois grands marchés locaux de main-d'œuvre et entrepôts de redistribution pour tout le continent américain. Les Provinces-Unies, installées dans les possessions portugaises, commencèrent à remettre en question ce monopole ibérique dès la fin du XVIe siècle, bientôt suivies par les autres puissances européennes.

L'ORIGINE DES ESCLAVES

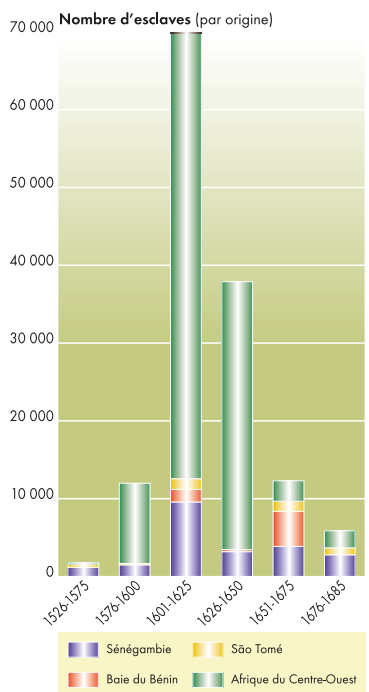

LA DESTINATION DES ESCLAVES

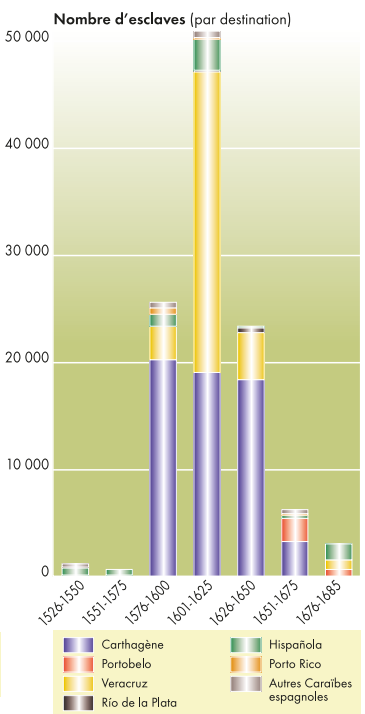

Source : A. de Almeida Mendes, « The Foundation of the System : a reassessment of the slave trade to the Spanish Americas in the 16th and 17th Centuries », *in Extending the frontiers : Essays on the new transatlantic slave trade database* (dir. D. Eltis and D. Richardson), Yale, University Press, 2008.

Les esclavages avant les grandes découvertes, EN CONCLUSION

BIEN AVANT LA TRAITE EUROPÉENNE, le continent africain était saigné par le commerce des esclaves. Les deux grands vecteurs de ce commerce étaient les caravanes transsahariennes et les ports de l'océan Indien vers le Moyen-Orient et l'Inde. Ce sont sur ces routes, en les détournant à leur profit, ou en s'insérant comme relais de substitution, que les Européens vont apparaître progressivement, puis imposer leurs prix et leurs conditions.

MAIS LA TRAITE N'ÉTAIT JAMAIS UNE PRATIQUE EXTÉRIEURE aux sociétés locales. Sur tous les continents, on retrouve des facteurs externes et internes identiques pour la réduction en esclavage des individus et des populations ; la guerre principalement, mais aussi le châtiment d'un délit. La condition servile est une alternative à la mort, dont la décision n'appartient pas au principal intéressé.

LE PROCESSUS NE VA PAS TOUTEFOIS SANS UNE FORTE DÉVALORISATION de la représentation des individus et des groupes réduits en esclavage. Les occupations auxquelles s'adonnent les esclaves sont méprisées, leur apparence même est l'objet d'un rejet, pour mieux souligner la distance avec les maîtres. Les grandes religions véhiculent, par ailleurs, des récits qui justifient cette distance.

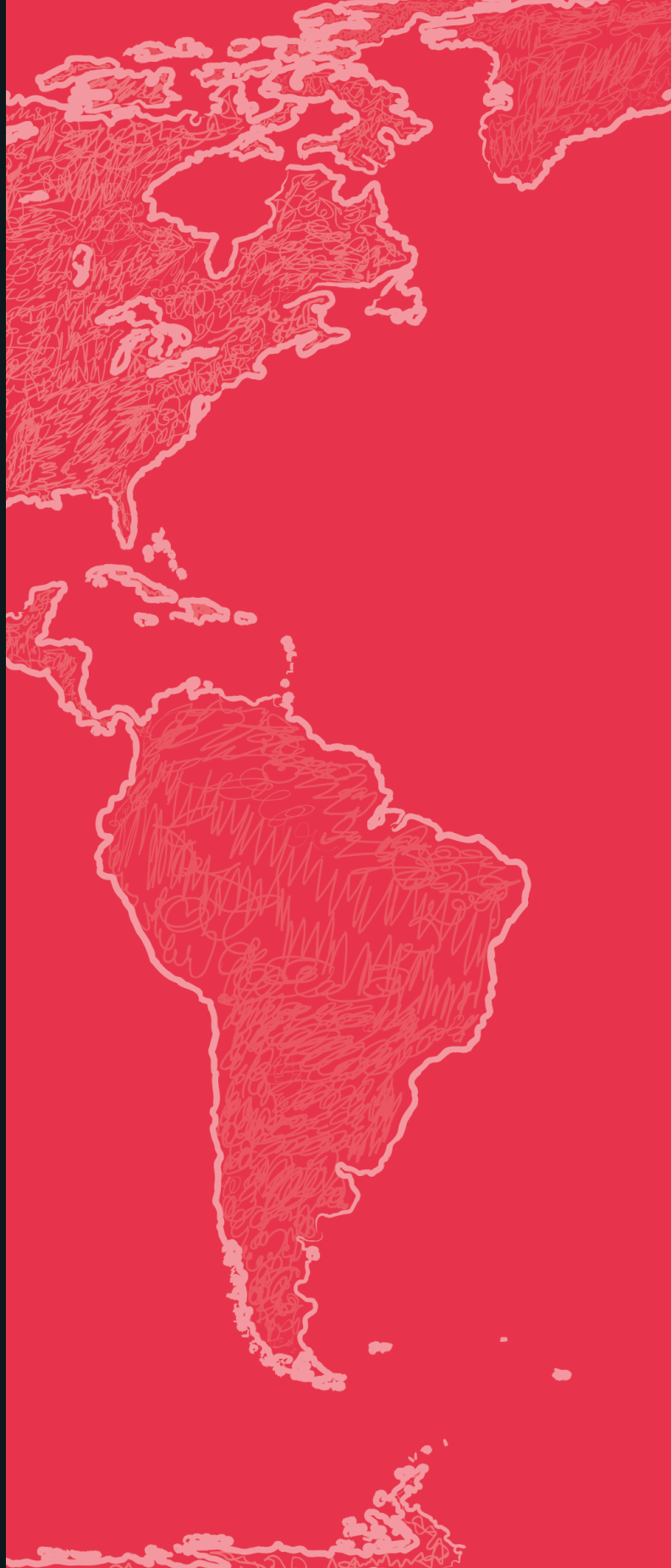

LES TRAITES LÉGALES (XVe-XIXe SIÈCLE)

D'abord état de fait, l'esclavage pratiqué dans les colonies européennes entre la fin du XVe siècle et le XIXe siècle répondait au vide humain créé par l'extermination des Indiens. Mais le ravitaillement en esclaves supposait un commerce régulier entre l'Afrique et les colonies d'Amérique : ce fut la *traite des Noirs*. Légalisée, structurée, voire encouragée par des primes, la traite négrière fut donc une pratique légale, dès la fin du XVe siècle pour les puissances ibériques et plus tardivement pour les nouveaux venus dans le Nouveau Monde. Pour la France, elle a été légalisée en 1642, par un édit de Louis XIII. L'esclavage en lui-même ne fut encadré par la loi qu'en 1685 avec le Code noir. Et en 1786 pour les colonies espagnoles.

Ainsi, la déportation des Africains fut-elle un « commerce ordinaire », obéissant aux lois et réglements des pays organisateurs. Sa mise hors la loi intervint au début du XIXe siècle : 1807 pour la Grande-Bretagne, 1808 pour les États-Unis, et par le traité de Vienne de 1815 pour les autres nations européennes. Commençait alors la traite illégale.

La traite européenne

On dit que l'Europe a « inventé » la traite négrière : en fait, elle a été pratiquée par les sociétés de l'Antiquité, puis par le Moyen Âge européen. De même, les empires arabo-musulmans, à partir du Xe siècle, y ont eu recours et la traite négrière intra-africaine existait de longue date. Pourtant, la colonisation du Nouveau Monde par les Européens marqua une rupture quantitative. Commença alors une des plus massives entreprises de déplacement forcé d'êtres humains : entre 12 et 15 millions d'hommes et de femmes arrachés à leur continent sans espoir de retour. Cette déportation de masse fut organisée administrativement par les plus grandes nations de l'époque.

LES CIRCUITS DE LA TRAITE EUROPÉENNE

La traite négrière du XVIe au XIXe siècle forma trois circuits distincts. La traite de l'Atlantique nord, la plus massive, moteur du système négrier européen, fonctionnait selon le schéma du « commerce triangulaire », ou « circuiteux ». Le « triangle » fonctionnait ainsi : les navires chargés de marchandises destinées à l'achat des esclaves se rendaient – depuis l'Europe – sur les côtes d'Afrique où avaient lieu les transactions. Puis ils traversaient l'Atlantique pour rejoindre les Antilles ou le continent américain où étaient vendus les captifs. Enfin, les navires chargés des productions coloniales rentraient en Europe. Ce commerce supposait une très faible intervention monétaire, puisque les principales opérations commerciales (esclaves en Afrique et denrées coloniales en Amérique) étaient soldées en marchandises.

La traite de l'Atlantique sud fonctionnait presque toujours en « droiture ». Les navires partaient du Brésil vers Luanda, Porto Novo ou Ouidah chargés de productions locales ou importées par les Portugais, accostaient en Afrique où ils achetaient les captifs, puis repartaient vers le Brésil. Le détour par Lisbonne était l'exception.

La traite dans l'océan Indien était différente du schéma triangulaire : les transactions se faisaient des côtes de Madagascar et d'Afrique orientale vers les îles, sans revenir aux ports d'Europe.

•••

LES PAYS NÉGRIERS

Les puissances maritimes de l'Europe participèrent toutes à l'activité négrière. Quatre pays assurèrent plus de 90 % de l'ensemble de la traite atlantique : le Portugal, avec 4,650 millions de captifs transportés, suivi de l'Angleterre (2,6 millions), de l'Espagne (1,6 million) et de la France (1,25 million). Le cas du Portugal est exceptionnel : petite puissance, il joua le rôle majeur dans le peuplement africain du continent américain. Premiers à installer des comptoirs en Afrique dès le XVe siècle, les navigateurs portugais s'imposèrent à l'intérieur d'immenses territoires (Angola, Mozambique). Possesseurs du Brésil, ils en firent un acteur du commerce négrier. Mieux vaudrait parler de traite luso-brésilienne. La place de l'Espagne, modeste au regard de son empire américain, s'explique par le recours systématique à la traite étrangère (Portugal, Angleterre, Hollande) via l'*asiento*. L'essentiel de la traite dite espagnole fut en fait assuré par Cuba au XIXe siècle.

•••

DESTINATIONS DES CARGAISONS HUMAINES

La répartition spatiale des destinations des cargaisons d'esclaves arrivées aux Amériques, par la traite nord-atlantique et par celle de l'Atlantique sud, reflète fidèlement la géopolitique de l'esclavage de planta-

LES RÉGIONS DE DÉPART DES ESCLAVES DE LA TRAITE ATLANTIQUE

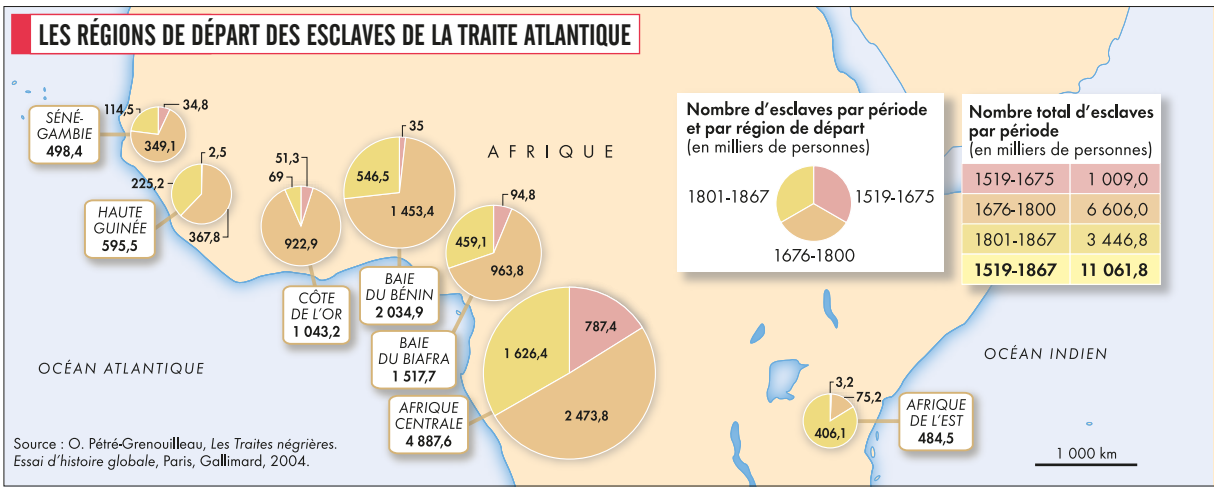

Source : O. Pétré-Grenouilleau, *Les Traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

LES ROUTES DU COMMERCE NÉGRIER (XVIe-XIXe SIÈCLE)

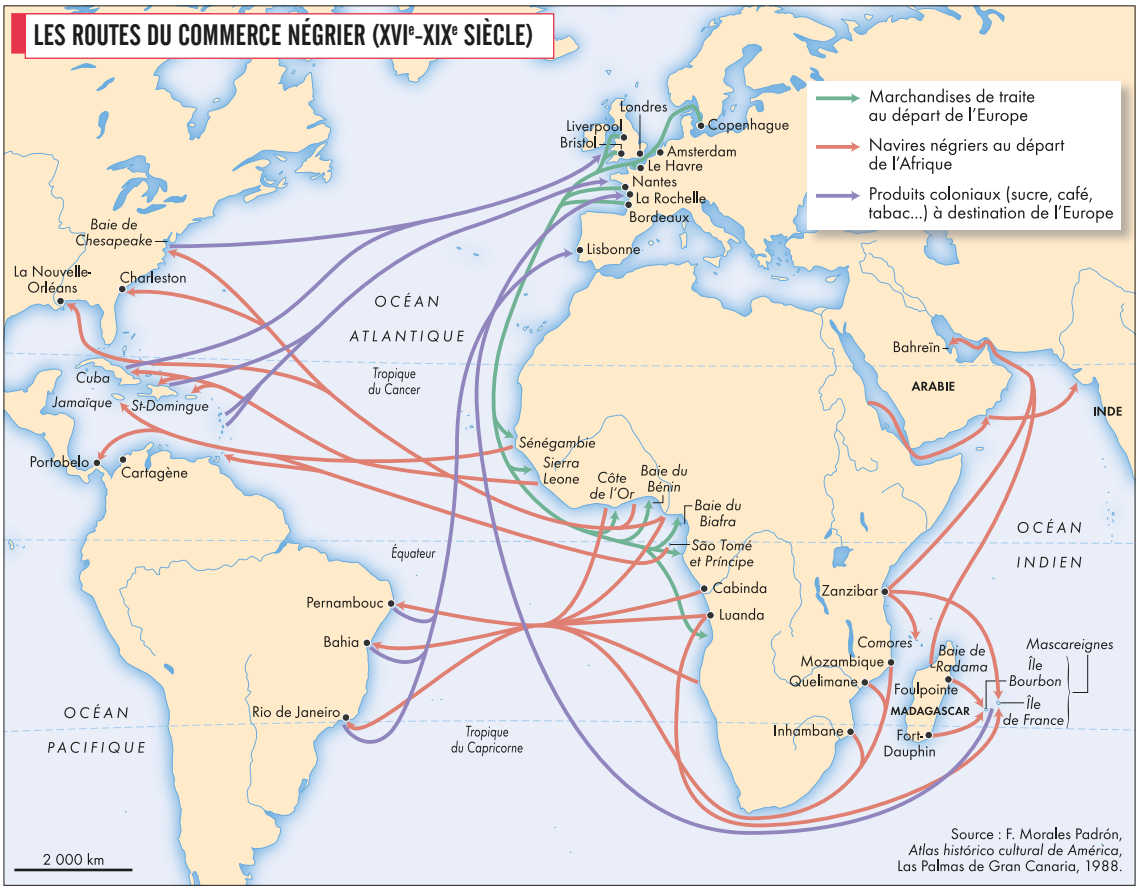

tion, au moins jusqu'aux premières décennies du XIXe siècle, lorsque l'interdiction de la traite devint effective.

Deux grands ensembles géopolitiques reçurent à eux seuls près de 10 millions d'esclaves, soit plus de 80 % de l'ensemble de la traite atlantique : le Brésil reçut environ 4 millions d'esclaves et l'archipel des Antilles en reçut près de 6 millions, toutes colonies confondues. Les États-Unis, époque anglaise comprise, en reçurent environ 500 000 et l'ensemble de l'Amérique espagnole environ 1,6 million. L'esclavage colonial fut donc massivement le fait de la Caraïbe et de l'immense Brésil, mais selon une chronologie sensiblement décalée : au moment où la traite à destination des Antilles françaises et anglaises fléchissait (révolution de Saint-Domingue en 1793-1794, puis abolition de la traite anglaise en 1807), la traite vers le Brésil prenait son essor maximal, culminant dans les années 1830-1840 ; dans la Caraïbe, seuls Cuba et Porto Rico continuèrent à attirer massivement une traite illégale jusqu'aux années 1860. De son côté, l'océan Indien occupa une place beaucoup plus modeste, du moins pour la traite assurée par les Occidentaux. Commencée plus tardivement que la traite atlantique, elle coïncida avec l'installation effective des colons français aux Mascareignes au début du XVIIIe siècle : au total ce furent près de 1,2 million d'esclaves qui furent vendus dans ces îles, provenant principalement de Madagascar et des côtes orientales d'Afrique, via Zanzibar, mais également d'Afrique de l'Ouest.

PAYS DESTINATAIRES ET ORGANISATEURS DE LA TRAITE

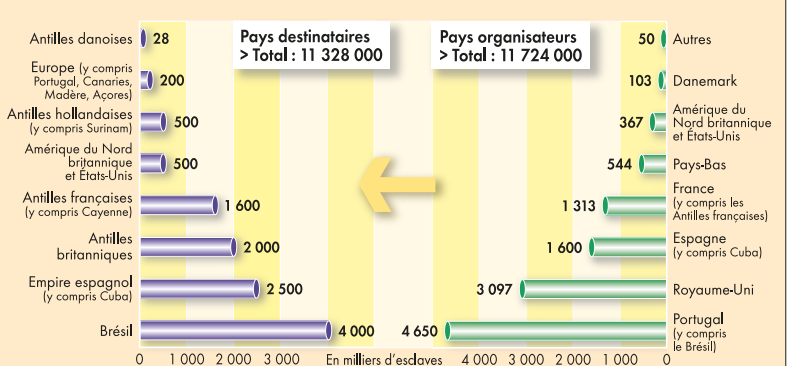

Source : H. Thomas, *The Slave Trade : the History of the Atlantic Slave Trade,1440-1870*, New York, Simon and Shuster, 1997.

« Les Espagnols quoique possesseurs de la plus grande partie des continents de l'Amérique, n'ont guère les nègres de la première main ; mais ils les tirent des autres nations, qui ont fait des traités avec eux pour leur en fournir. »

J. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel du commerce*, 1723.

Les chiffres de la traite

Les chiffres de la traite négrière ont été longtemps objet de vives polémiques. Des estimations allant de 100 à 300 millions de personnes avaient même été avancées, qui ne reposaient sur aucune recherche. Les données statistiques sont désormais admises par tous : entre 12 et 13 millions d'Africains ont été embarqués à bord des négriers européens, toutes destinations confondues, avec un taux de mortalité moyen de l'ordre de 15 %. Le nombre de victimes en Afrique, du fait direct de la traite européenne, est impossible à évaluer avec précision, faute de sources, mais en l'état actuel des recherches il est estimé entre quatre à cinq fois le nombre de captifs embarqués.

UNE DÉPORTATION DE MASSE

Le graphique ci-contre permet de visualiser la quasi-totalité de la traite atlantique de 1514 à 1866, avec une sous-estimation pour le XVIe siècle et le début du XVIIe, période où la traite était quasi exclusivement portugaise et espagnole. Trois phases se dessinent :

– Des années 1560 aux années 1730-1740, le nombre de déportés, en croissance rapide dès le début du XVIIe siècle, resta modeste pour atteindre de 20 à 30 000 par an entre 1630 et 1640.

– Puis, à partir des années 1740-1750, l'accélération a été spectaculaire, entrecoupée de brusques chutes lors des années de guerre – notamment la guerre d'Indépendance des États-Unis, la première coalition en 1793-1795 et les années du blocus napoléonien – et se poursuit jusqu'aux années 1830-1840, pour atteindre le rythme annuel de 70 à 90 000 esclaves transportés. Le record absolu a été atteint en 1829, avec plus de 100 000 captifs transportés, alors qu'à cette date les grandes puissances avaient signé la convention de Vienne interdisant le trafic négrier…

– Enfin, après 1840, il y eut reflux rapide de l'activité négrière sous le double effet des abolitions successives de l'esclavage aux Amériques et de la lutte de plus en plus efficace contre la traite illégale. Après 1865, la traite négrière avait cessé, à l'exception de quelques expéditions de contrebande difficilement détectables.

> « On tâche de justifier ce que ce commerce a d'odieux et de contraire au droit naturel, en disant que ces esclaves trouvent ordinairement le salut de leur âme dans la perte de leur liberté. »
>
> Chevalier de Jaucourt, "Négres", *Encyclopédie*, t. 11, 1765.

LE PIC DE LA TRAITE

60 % de la traite européenne a eu lieu au XVIIIe siècle ; 33 % au XIXe et seulement 7 % aux XVIe et XVIIe siècles. Ainsi, la longue durée de la traite négrière européenne ne doit pas dissimuler le fait majeur que sa phase d'intensité maximale fut concentrée sur une période relativement brève : plus de 90 % des esclaves africains envoyés aux Amériques l'ont été en soixante ans seulement.

LA MORTALITÉ, UNE ÉVOLUTION LIMITÉE

La courbe générale ci-dessous reflète l'évolution longue du taux de mortalité des captifs à bord des navires : très élevé (autour de 30 %) aux origines de la traite, il a connu une baisse rapide au XVIIIe siècle, due essentiellement à une amélioration de l'alimentation et de l'hygiène, symbolisée par l'obligation d'embarquer un chirurgien, l'esclave étant une marchandise coûteuse pour l'armateur,

MORTALITÉ DES ESCLAVES PENDANT LA TRAVERSÉE, PAR PAYS NÉGRIER

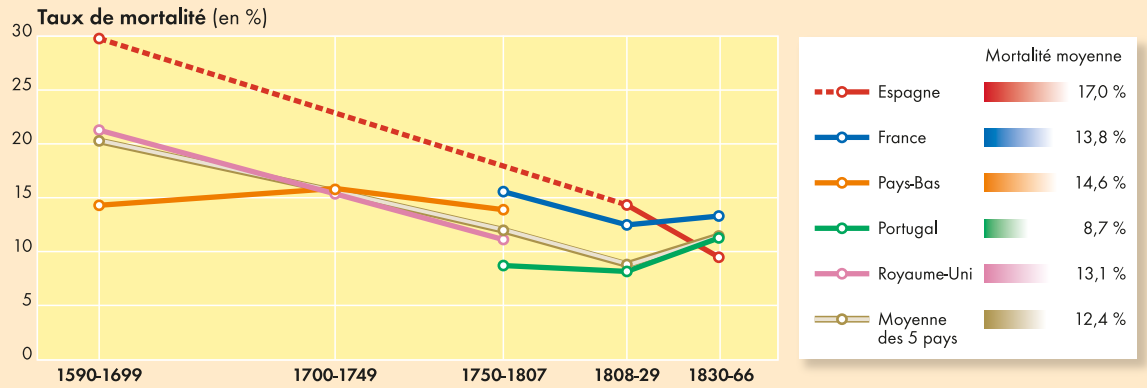

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

LE RYTHME DE LA TRAITE ATLANTIQUE (1514-1866)

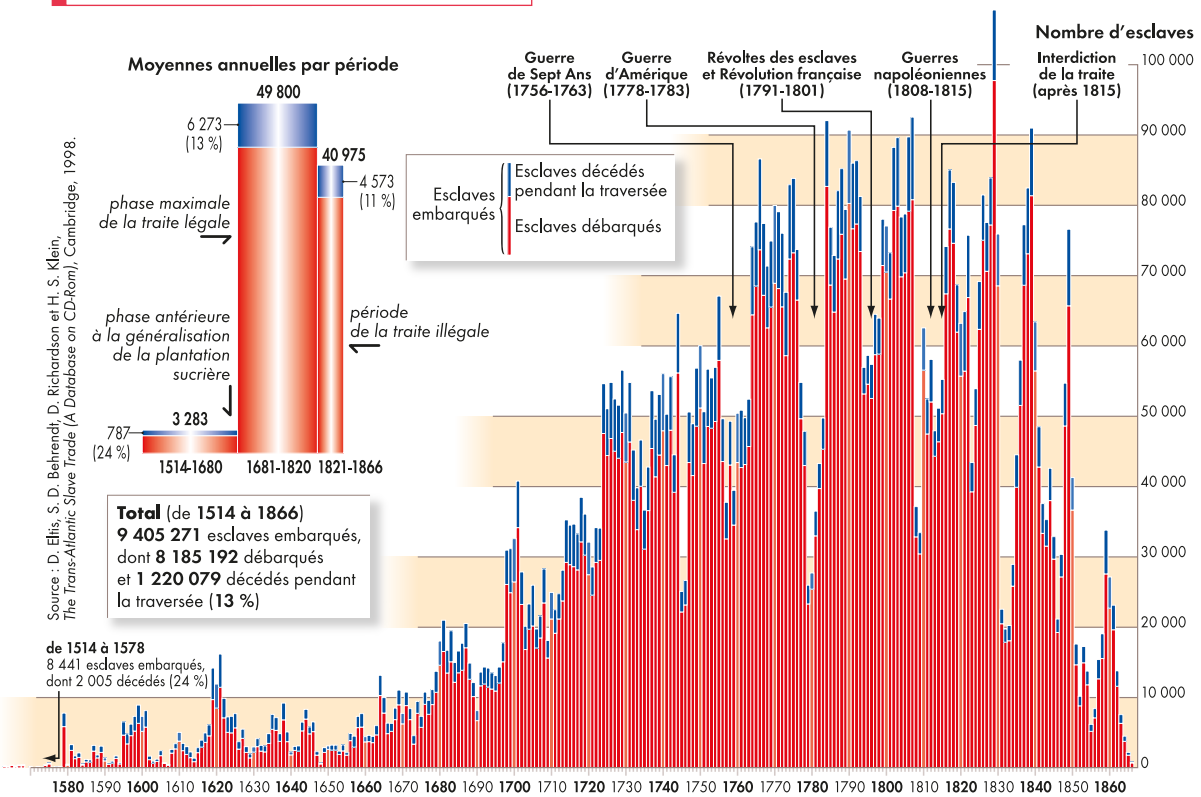

dont la vente devait assurer un bénéfice substantiel.

La stabilisation de la mortalité à partir du milieu du XVIIIe siècle, autour de 15 %, souligne les limites atteintes dans la recherche d'une amélioration de la rentabilité de la traite : il s'avérait impossible d'éviter les maladies infectieuses et le scorbut. Ce taux moyen dissimulait des inégalités énormes : des traversées pouvaient connaître un taux de mortalité très bas alors que d'autres étaient victimes de véritables hécatombes, dues à une révolte, une épidémie à bord ou tout simplement des conditions de voyage très difficiles qui prolongeaient de beaucoup la durée de la traversée. La mortalité à bord variait également en fonction des pays, plus ou moins exigeants quant au respect des règles sanitaires. La nette remontée de la mortalité au XIXe siècle s'explique par le caractère désormais clandestin de la traite, qui avait fait disparaître le peu de contrôles publics sur les équipages et les bateaux.

Quant à l'équipage, soumis aux mêmes risques d'épidémie et à des conditions de travail très dures, il connaissait lui aussi une mortalité très forte, nettement supérieure à celle du commerce ordinaire. Sa mortalité n'a que très peu reculé au fil du XVIIIe siècle, pour devenir presque toujours supérieure à celle des esclaves dans les dernières décennies. Ce trait explique la grande difficulté du recrutement des équipages : activité peu glorieuse, elle était, de plus, dangereuse pour les matelots. ●

MORTALITÉ GÉNÉRALE DES ESCLAVES

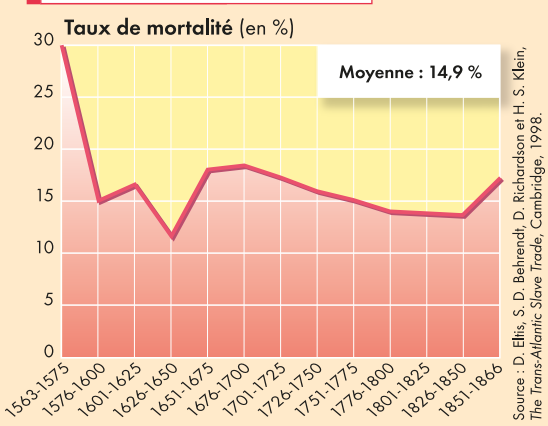

MORTALITÉ SUR LES NAVIRES NANTAIS (1708-1793)

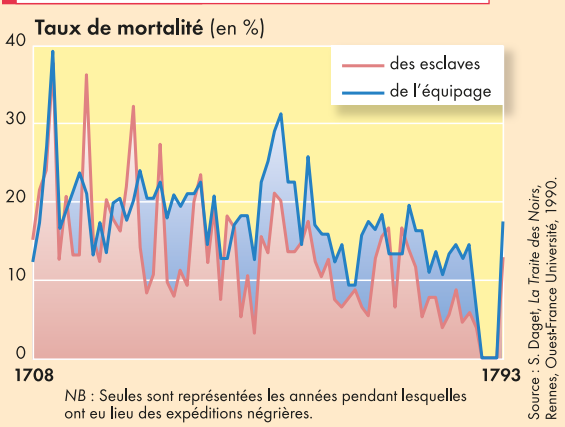

Les traites anglaise et française

La « seconde guerre de Cent Ans », allant des dernières années du règne de Louis XIV jusqu'à Waterloo, opposa l'Angleterre à la France en une longue lutte pour la suprématie européenne. Elle fut décisive sur mer, jusqu'à l'effacement naval français après Trafalgar. Dans cet affrontement, l'enjeu central était la maîtrise politique et commerciale des colonies dans l'espace américain et dans l'océan Indien, mais aussi le contrôle de la traite négrière, moteur du complexe colonial, source de richesse et de puissance. L'Atlantique nord fut sillonné au XVIIIe siècle par les navires négriers anglais et français, ces « bières flottantes » dénoncées par Mirabeau en 1790.

LA RIVALITÉ ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

La traite négrière n'échappa pas à la rivalité pluriséculaire entre la France et l'Angleterre, mais selon une chronologie décalée. Au total, la traite anglaise a assumé à elle seule près de 10 000 expéditions négrières, alors que sa rivale française en organisa à peine plus de 3 700. La prépondérance anglaise en ce domaine est à la mesure de sa domination maritime, beaucoup plus que de sa puissance coloniale proprement dite.

L'Angleterre joua le rôle de courtier pour la plupart des puissances esclavagistes qui eurent recours à elle pour ravitailler leurs plantations. L'exemple du flux négrier vers la Jamaïque est révélateur de ce rôle redistributeur joué par la traite anglaise : jamais la Jamaïque n'eut plus de 230 000 esclaves sur ses plantations au plus fort de son activité sucrière, alors que Saint-Domingue en avait plus de 550 000 en 1789. Pourtant, il apparaît clairement que ce fut la grande île anglaise qui reçut le plus grand nombre de captifs, mais ils étaient en grande partie revendus aux planteurs en déficit chronique de main-d'œuvre : États-Unis, Louisiane, Cuba, mais également Saint-Domingue, insatiable dévoreur d'esclaves. À l'opposé, la traite française, même à son apogée dans les années 1780, ne fut jamais capable d'assurer seule l'approvisionnement en esclaves des colonies antillaises de la France, malgré les primes versées aux armateurs par tête d'esclave importé. Le primat sucrier de Saint-Domingue exigeait une ouverture, légale ou par l'interlope, aux traites étrangères : elle fut principalement anglaise, au-delà de la rivalité entre les puissances.

« Il n'y a que la Révolution d'Amérique qui arrivera […] qui remettra l'Angleterre dans l'état de faiblesse où elle ne sera plus à craindre en Europe. […] Alors, nous reviendrons un peu avec Messieurs les Anglais sur leurs prétentions. »

Duc de Choiseul,
***Mémoire au roi*, 1765**

LES TRAITES FRANÇAISE ET BRITANNIQUE (1633-1864)

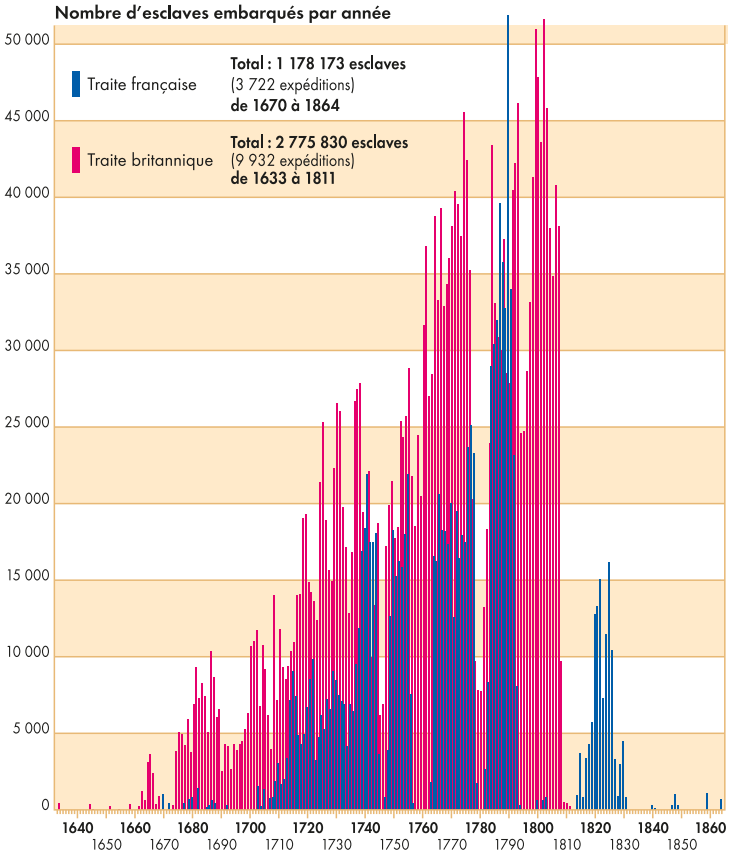

Source : D. Ellis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

Alors que la traite anglaise était déjà très puissante au XVIIe siècle, assurant notamment une bonne partie du ravitaillement en esclaves des colonies espagnoles, la traite française ne prit son plein essor qu'au fil du XVIIIe siècle, à mesure que croissaient le domaine colonial et sa production sucrière, pour faire presque jeu égal avec sa puissante concurrente après le choc violent que fut, pour l'Angleterre, la perte de ses treize colonies d'Amérique du Nord. En effet, une analyse fine de la chronologie permet d'isoler une phase où les deux pays firent jeu égal, la France réussissant même à dépasser le trafic négrier anglais. Entre le milieu des années 1770, début de l'insurrection des treize colonies, et la fin des années 1780, moment où la France entrait en Révolution, la traite anglaise connut son point le plus bas depuis le début du siècle, alors que la traite française était florissante. Ce moment est important à isoler : il correspond à l'apogée de la puissance et de la richesse de Saint-Domingue, devenu premier producteur mondial de sucre et, par voie de conséquence, premier importateur d'esclaves de tout le circuit négrier européen.

Alors qu'au milieu de la décennie 1780, la Jamaïque anglaise importait à peine 5 000 nouveaux captifs par an, sa grande rivale française en achetait entre 40 000 et 45 000 chaque année. Saint-Domingue absorbait ainsi, principalement par la traite française mais pas exclusivement, près de la moitié de la totalité de la traite atlantique. Cette mise en perspective, à la veille des affrontements révolutionnaires qui firent disparaître irréversiblement la Saint-Domingue française, cette « perle des Antilles » qui assurait un commerce extérieur florissant à la France, souligne combien la guerre d'usure entre les deux puissances de l'Europe de l'Ouest comportait une dimension coloniale essentielle. L'Angleterre, qui perdait ses treize colonies, pouvait-elle laisser la France devenir une aussi dangereuse rivale coloniale ?

La Révolution française, en plongeant une nouvelle fois la France dans une guerre navale, aux Antilles et dans l'océan Indien tout autant que sur les routes de l'Atlantique nord et en Méditerranée, fit reculer l'activité des négriers français. Surtout, les « troubles » coloniaux perturbèrent l'économie des îles à sucre, avant même l'abolition de l'esclavage en 1794, la traite n'ayant jamais été formellement abolie par la législation révolutionnaire. Ainsi, à partir de 1793 et jusqu'en 1810, la traite anglaise bénéficia-t-elle d'un monopole de fait sur l'Atlantique nord. La décision anglaise d'abolir la traite à partir de 1807 fit rapidement disparaître les négriers anglais des océans. La traite française, de son côté, avait timidement relancé son activité au moment du rétablissement de l'esclavage au début du siècle, mais la reprise de la guerre dès 1803 l'interrompit aussitôt, pour ne reprendre qu'après 1815, cette fois dans le cadre d'une activité illégale.

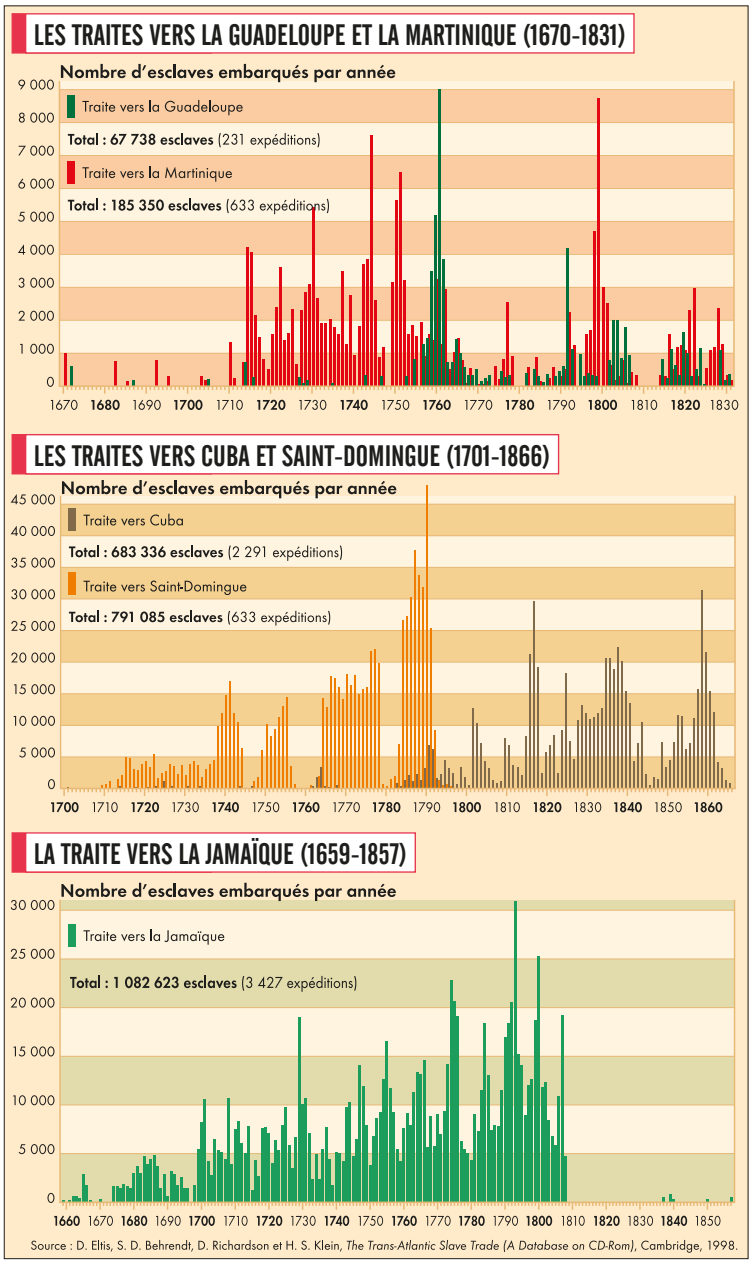

●●●

UN PROJET COLONIAL AMBITIEUX : LE CHOIX FRANÇAIS DES « ÎLES À SUCRE »

En 1763, une réorientation fut imposée à la colonisation française par sa défaite dans la guerre de Sept Ans : l'abandon de la Nouvelle-France, au profit d'un repli colonial sur le seul domaine tropical – la partie française de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et les Mascareignes. Cette option, assumée par Choiseul, revenait à faire entrer la France de plain-pied dans l'économie de plantation esclavagiste, alors la vraie source de la richesse coloniale. Ainsi, l'orientation purement esclavagiste de la colonisation française après le traité de Paris de 1763 fut-elle le résultat d'un choix cohérent et ambitieux : faire de la France le pourvoyeur de l'Europe en denrées coloniales, sucre et café avant tout, ce qui supposait une traite négrière intensive. L'apogée de la traite française, entre 1783 et 1793, fut ainsi l'accomplissement parfait du choix de 1763. ●

L'Europe négrière : les ports

L'Europe négrière s'appuya surtout sur les ports de sa façade atlantique, en plein essor depuis la mise en valeur des colonies d'Amérique. Séville et Cadix restèrent les grands centres d'arrivée des métaux du Pérou mais ne jouèrent qu'un rôle très secondaire dans la nouvelle économie coloniale fondée sur la plantation esclavagiste. La place de Lisbonne était faible, la traite vers le Brésil se faisant en « droiture », d'Afrique en Amérique. Les activités négrières et les retours des denrées coloniales furent le moteur du développement des grands ports nord-atlantiques, vitrines ostentatoires de la prospérité d'une Europe occidentale en croissance rapide à partir des années 1740.

LES GRANDS PÔLES DE LA TRAITE ATLANTIQUE

L'Europe des ports négriers se concentre dans un triangle délimité par Bordeaux, Liverpool et la côte néerlandaise. Les trois grands ports négriers britanniques – Liverpool, Londres et Bristol – viennent en tête, avec 9 662 expéditions. Liverpool seul a assuré 4 894 expéditions, soit autant que tous les ports français réunis. La traite anglaise a travaillé pour l'Espagne et les colonies néerlandaises, voire le Brésil et la France, pays dont la demande de main-d'œuvre servile dépassait de beaucoup les capacités de leurs flottes marchandes. Le second groupe est constitué des ports négriers français : Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Saint-Malo et Le Havre-Rouen. La traite française, troisième par le nombre total d'expéditions, est restée plus dispersée entre un nombre élevé de ports, parfois à l'activité négrière infime.

Viennent ensuite les ports des Provinces-Unies, quatrième puissance négrière : Amsterdam a armé 210 expéditions, Rotterdam 126, alors que le complexe formé par les ports de la côte de Zélande a assumé 688 expéditions, ce qui en faisait le cinquième complexe négrier européen.

Loin du triangle nord-atlantique, Lisbonne et Cadix semblent relégués à un rôle subalterne, la plus grande partie du trafic négrier portugais ayant été assurée par l'Atlantique sud.

En effet, et le paradoxe peut surprendre, le Portugal a bien été le premier pays européen organisateur de la traite, avec plus de 4,65 millions esclaves transportés sur ses navires, alors que Lisbonne n'apparaît que très modestement dans la hiérarchie négrière de la façade atlantique. Avec 92 expéditions, la capitale de l'empire portugais apparaît au même niveau que Marseille, hors des circuits atlantiques. Ce paradoxe souligne la nature spécifique du monde colonial portugais. Mis en place dès la fin du XVe siècle, ce fut un empire transatlantique au plein sens du terme : le Portugal fut la seule puissance européenne à s'implanter de part et d'autre de l'Atlantique sud, sur les côtes africaines (îles du Cap-Vert, São Tomé, Principe, Madère…), sur le continent lui-même (Guinée, Angola, Mozambique), au sein de l'immense Amérique du Sud avec la mainmise sur le Brésil. Ainsi, le commerce négrier portugais était-il assuré par des armateurs « créolisés », dont les bases logistiques étaient en Afrique et au Brésil, très rarement à Lisbonne.

●●●

LES PROFITS DE LA TRAITE

Arthur Young, à la fin des années 1780, lança : « Si vous acquérez les richesses provenant de l'Amérique au prix de la pauvreté et de la misère de provinces entières, êtes-vous assez aveugles pour penser que le bilan se chiffre par un bénéfice ? » L'économie coloniale reposant sur la plantation esclavagiste nuit aux pays s'y adonnant car elle se développe aux dépens des investissements productifs nécessaires à l'agriculture. Deux siècles après, le débat subsiste : l'économie de traite négrière et de plantation généra-t-elle les capitaux ayant financé le décollage industriel de l'Europe occidentale ?

Les recherches récentes montrent que les taux de profit étaient de rendement modeste. Hollandais : de 5 à 10 % ; Anglais : 10 % ; Nantais : 6 %. Quid des fabuleux bénéfices supposés du « commerce du bois d'ébène » ? Mais ces moyennes cachent une réalité de base de la traite : son côté aléatoire, qui faisait son principal attrait. Une expédition « heureusement menée » pouvait procurer un profit de 100 à 150 %, une autre être lourdement déficitaire. Ce « jeu » explique l'engouement des capitalistes d'alors à acquérir des parts de sociétés négrières.

Surtout, pour saisir l'enjeu de la traite, il faut élargir le regard à toutes les activités liées au complexe colonial, centre vital de l'économie des pays de l'Europe atlantique : fabrication et vente des marchandises de traite, ensemble des métiers liés à la construction navale et à

LES TRAITES DE BRISTOL ET DE LIVERPOOL (1686-1811)

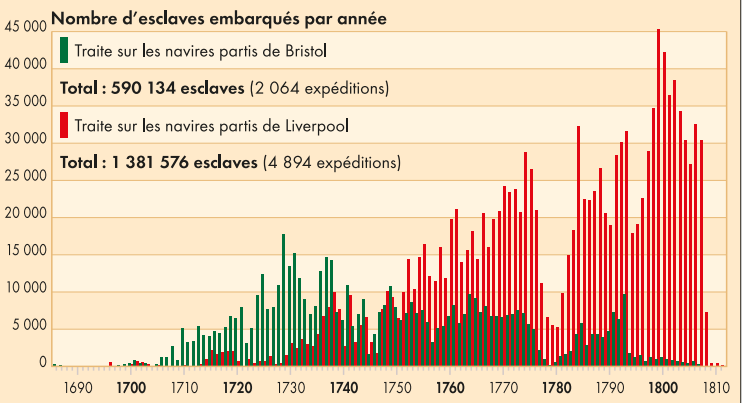

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

L'ACTIVITÉ NÉGRIÈRE DES PORTS FRANÇAIS (1713-1792)

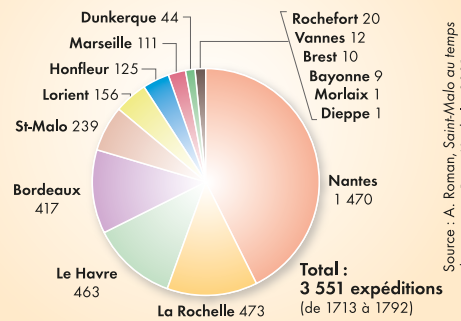

Source : A. Roman, *Saint-Malo au temps des négriers*, Paris, Karthala, 2001.

SAINT-MALO : SITES DE TRAITE ET DE VENTE

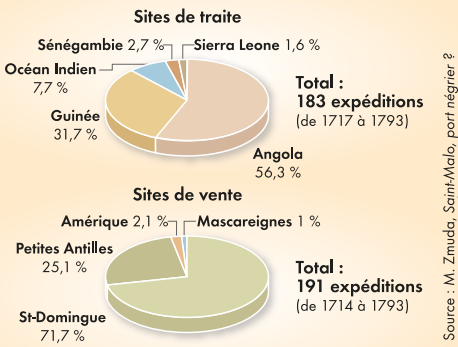

Source : M. Zmuda, *Saint-Malo, port négrier ? XVIIe-XIXe siècles*, Phénix Editions, 2004.

LE TRAFIC DES PRINCIPAUX PORTS NÉGRIERS EUROPÉENS (1500-1815)

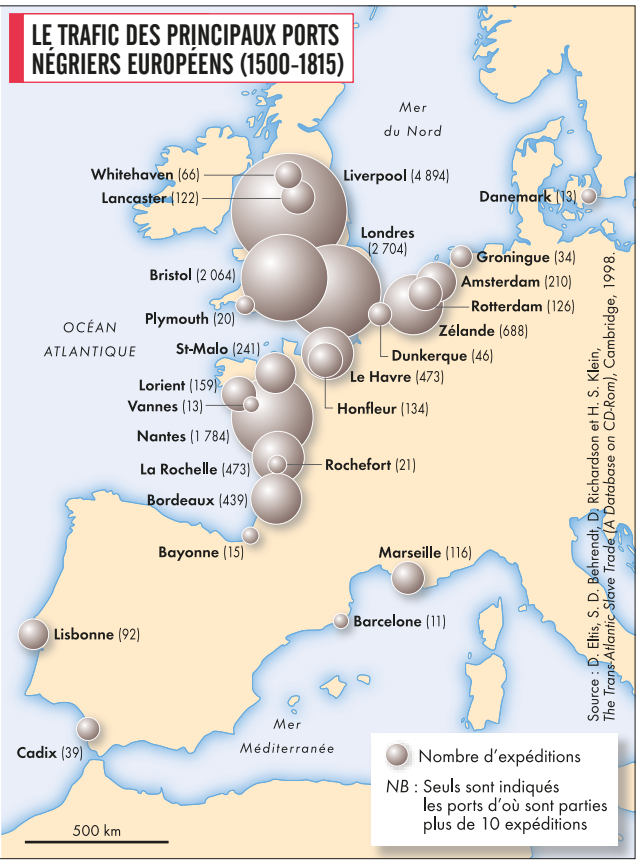

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

l'armement des navires, activités manufacturières et commerciales induites par l'arrivée des denrées coloniales, circulation des capitaux à travers le réseau des banques, des assurances maritimes et des bourses. La traite était le cœur de ce vaste complexe économique fortement intégré. Sa rentabilité et sa place dans l'essor de l'Europe se jaugent à cette aune et non à la seule balance des comptes, qui du reste fut loin d'être négative.

•••

LA FLORISSANTE TRAITE ILLÉGALE FRANÇAISE AU XIXe SIÈCLE

La traite fut interdite par la convention de Vienne en février 1815, interdiction confirmée pour la France par une loi du 15 avril 1818. Pourtant, la traite, qui avait repris une activité au grand jour sous le Consulat (83 expéditions françaises), s'est poursuivie jusqu'aux débuts des années 1850 : 674 expéditions négrières ont été recensées. La répartition des ports est à peine différente de celle de l'époque de la traite légale, sous réserve de l'origine des 114 expéditions dont le port de départ est inconnu et de l'apparition d'une traite au départ de Guadeloupe et de Bourbon. Cette activité illégale se pratiquait au vu de tous, au grand scandale des mouvements abolitionnistes. De même, l'application du traité international se heurtait au refus français des « visites » des navires suspects. L'accord franco-anglais de novembre 1831, reconnaissant le droit de visite pour la répression de la traite illégale, fit reculer la traite française, sans toutefois l'interrompre. ●

> « En tout état de cause, l'économie de traite a enrichi la population des ports et les métiers qui travaillaient pour eux, en France, en Grande-Bretagne et en Hollande. Elle a fourni certains éléments d'accumulation du capital dans ces pays. »
>
> J.-P. Inikori, « La traite négrière du XVe au XIXe siècle », *Histoire générale de l'Afrique*, Unesco, 1979.

LA TRAITE LÉGALE (1801-1804)

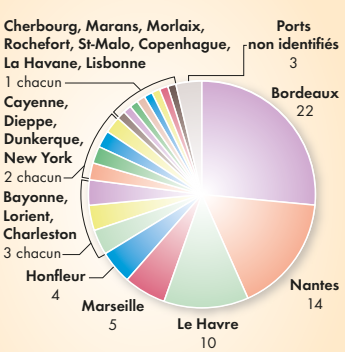

Total : 83 expéditions (de 1801 à 1804)

Source : É. Saugera, *La Traite des Noirs sous Bonaparte, répertoire des armements négriers français (1800-1804)*, à paraître.

LA TRAITE ILLÉGALE (1814-1850)

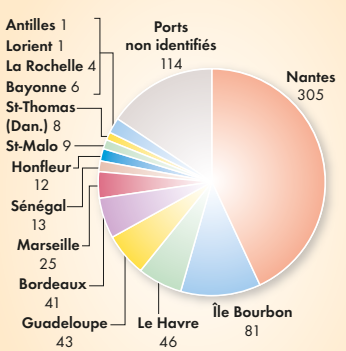

Total : 709 expéditions (de 1814 à 1850)

Source : S. Daget, *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)*, Nantes, Comité nantais sur l'histoire du monde atlantique, 1988.

Bordeaux, port négrier

Bordeaux ne fut pas le plus grand port négrier français puisqu'il occupa tantôt la seconde place, loin derrière Nantes, tantôt il fut dépassé par La Rochelle ou Le Havre. Par le nombre total de ses expéditions à la traite, le port se classe au quatrième rang français. Pourtant, le nom de Bordeaux reste intimement lié à l'histoire du commerce des « îles d'Amérique », dont l'essentiel des retours en « droiture » arrivaient sur ses docks. L'image négrière de Bordeaux est fortement ancrée dans la mémoire collective, la splendeur de la cité ne pouvant être détachée de l'origine de sa richesse : les denrées coloniales, fruit du travail des esclaves des Antilles et de l'océan Indien.

UN DES PILIERS DU TRAFIC NÉGRIER FRANÇAIS

Bordeaux occupa pendant deux siècles une place de choix dans la géopolitique coloniale de la France : c'était le port atlantique par excellence, idéalement situé pour rejoindre les Antilles, mais également proche de l'Espagne et du Portugal, les deux premières colonisatrices du Nouveau Monde. Bien placé sur les routes maritimes vers les côtes d'Afrique, le port se lança très vite dans la traite négrière, rivalisant avec Nantes mais sans jamais en menacer la suprématie. De plus, Bordeaux était de longue date en relations commerciales régulières avec l'Angleterre, notamment pour la fourniture des vins : la fréquentation des armateurs anglais, hautement spécialisés pour la traite négrière, contribua encore à orienter la ville vers ce négoce qui ne semblait pas alors frappé d'ignominie. Ainsi Bordeaux fut un port polyvalent, croisant les activités lucratives les plus diverses au sein desquelles la traite des Noirs apparaissait comme une activité commerciale parfaitement honorable, au même titre que l'importation du sucre ou l'exportation des blés : les beaux édifices des armateurs portaient fièrement des « têtes de Nègres » en mascarons, tout comme la fresque du plafond de l'opéra de la ville montre encore aujourd'hui une scène de traite, gloire de la ville et de son port au siècle des Lumières.

●●●

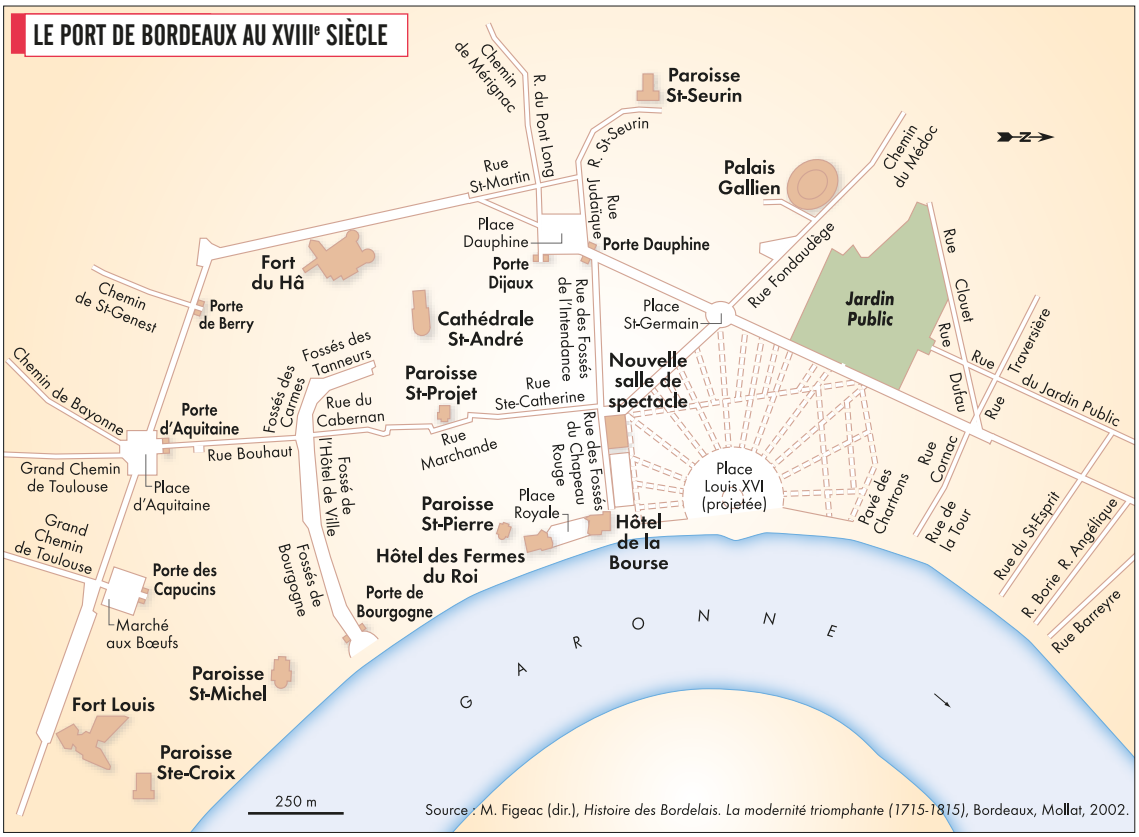

Source : M. Figeac (dir.), *Histoire des Bordelais. La modernité triomphante (1715-1815)*, Bordeaux, Mollat, 2002.

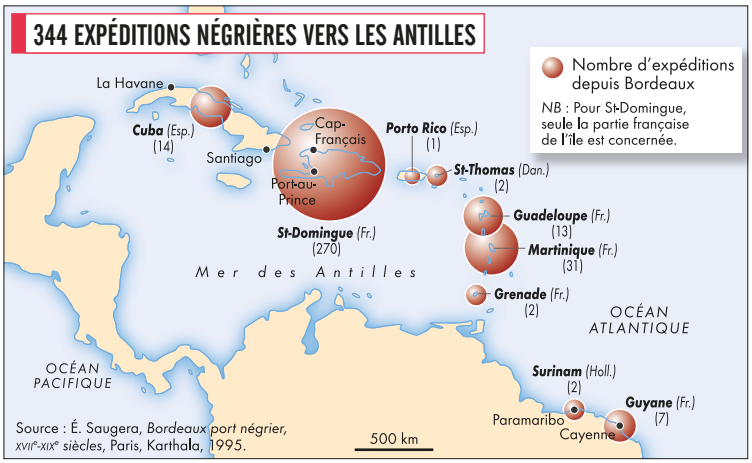

LE PORT DES ÎLES D'AMÉRIQUE

Bordeaux a été le grand port pour les Antilles, même si la puissance de ses armateurs reposait sur une diversification des activités au sein desquelles le commerce vers l'Europe occupait autant de place que le commerce colonial. Ces différentes facettes de l'activité portuaire sont indissociables : les produits coloniaux, transformés dans le port même, étaient acheminés vers l'Europe du Nord, jusqu'à Saint-Pétersbourg, Tallinn, Hambourg, Lübeck ou Stockholm. En fait, armer pour la traite était en quelque sorte assurer le ravitaillement en main-d'œuvre des pourvoyeurs de marchandises coloniales. C'était aussi diversifier ses investissements et ses risques.

L'analyse de 344 expéditions négrières bordelaises du XVIIIe siècle résume la hiérarchie du monde colonial lié à Bordeaux : un poids écrasant de Saint-Domingue, qui occupait une place hégémonique, avec près de 80 % des arrivages d'esclaves de traite bordelaise, alors que la Martinique et la Guadeloupe étaient à peine mieux placées que des territoires sous domination étrangère, comme Porto Rico, Saint-Thomas, Cuba ou le Surinam.

Ainsi, Bordeaux fut-il le port de traite pour Saint-Domingue mais également le port des retours de la grande île française, des marchandises et des hommes comme le confirme la forte présence de « Noirs et gens de couleur » en ville.

Qui étaient ces Bordelais impliqués dans la traite ? Marins, capitaines et armateurs formaient la société négrière locale. Le monde des matelots reste mal connu : gens de peu, leur existence n'a guère laissé de trace. Les capitaines, sur qui reposait le succès d'une traversée, étaient recrutés après un examen sévère de leurs compétences. Ils étaient à la fois des navigateurs, des hommes d'affaires capables de gérer les transactions et des geoliers, aptes à maintenir ordre et discipline. Mais les maîtres du jeu étaient les armateurs : issus d'un nombre limité de familles, ils étaient à la tête d'entreprises de taille moyenne. Les armateurs négriers bordelais ont représenté environ 20 % du total des armateurs du port.

> « De tous les commerces maritimes il n'en est pas de plus hasardeux que la traite des Noirs […]. Et cependant, il n'en est pas qui mérite plus de faveur et de protection […]. Sa Majesté, par les faveurs qu'elle lui a accordées, a reconnu combien ce commerce était utile à l'État et à cette province. »
>
> Chambre de commerce de Bordeaux, *Mémoire au roi*, 1778.

UN ÉCHANGE DE MARCHANDISES

La traite des esclaves se faisait le plus souvent par l'intermédiaire de marchandises et non de monnaie. La carte de la répartition des origines de ces marchandises de traite met en lumière l'extraordinaire éparpillement géographique des lieux de leur production. Les tissus venaient aussi bien de Hambourg que de Rouen, d'Amsterdam ou du pays nantais, les armes de Londres ou de La Rochelle, les métaux bruts de Hollande, alors que vins et eau-de-vie étaient trouvés à proximité. Une « Europe négrière » se dessine ainsi à travers l'inventaire d'une cargaison de traite, montrant les solidarités profondes qui unissaient de nombreux secteurs d'activité, en apparence fort éloignés de l'« odieux trafic ».

La ventilation des marchandises embarquées reflète la nature habituelle des transactions sur les côtes d'Afrique : les tissus, de bonne qualité, représentaient toujours plus de 50 % de la valeur d'une cargaison ; venaient ensuite les armes, de plus en plus à feu pour répondre aux exigences des traitants, puis les alcools et les tabacs, nécessaires aux bonnes relations avec les Africains ; enfin les métaux, le plus souvent en barres. La place des fameuses « pacotilles », supposées de faible valeur mais recherchées par des « rois africains » crédules, est quasi nulle : le commerce négrier se faisait sur la base d'un échange de valeurs d'usage égales aux yeux des deux partenaires du marché, le vendeur et l'acheteur.

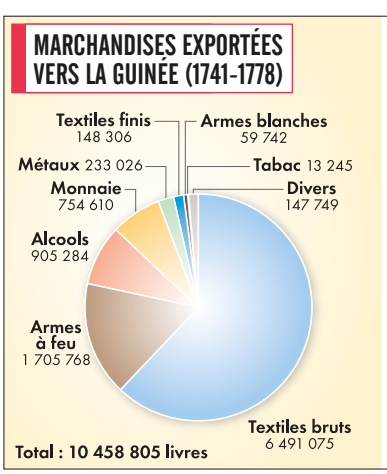

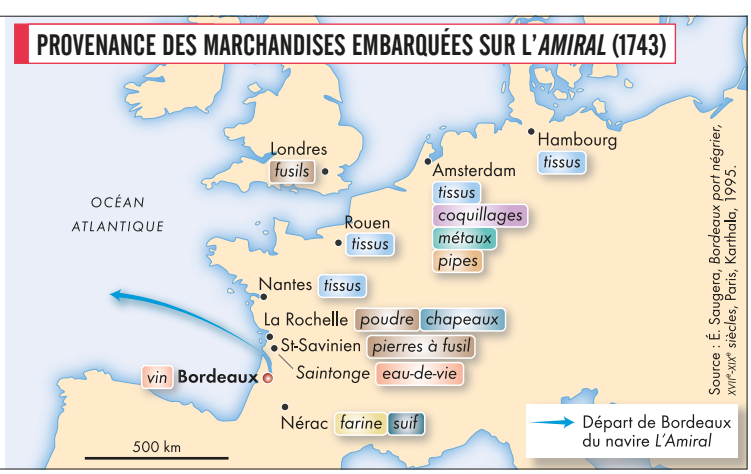

Les forts de traite en Afrique

Les Portugais multiplièrent les établissements sur le littoral africain : Arguin dans les années 1440, São Jorge del Mina, le plus important d'entre eux, dans les années 1480. D'autres nations européennes prirent vite le relais. À Elmina, les Hollandais, qui remplacèrent les Portugais, furent remplacés par les Anglais, etc. Sur un même site, plusieurs nations européennes ont pu construire des forts, leurs rivalités étant arbitrées par les souverains locaux. Ainsi la ville africaine de Hueda, sur le rivage du Bénin, annexée par le royaume d'Abomey en 1727, devient-elle Wydah pour les Anglais, Juda pour les Français, Fida pour les Hollandais, Ajuda pour les Portugais.

SÃO JORGE DEL MINA

Les Portugais avaient primitivement destiné le fort à la collecte de l'or (ils appelèrent la région « Côte de l'Or »), des marchands africains fournissant les esclaves pour le transport du métal précieux vers le littoral. Puis les Européens drainèrent les esclaves à partir du golfe du Bénin, plus à l'est, baptisé « Côte des Esclaves ». Elmina devint un centre majeur de redistribution pour l'Europe à partir de 1500 et un peu plus tard pour le Brésil.

●●●

UN PREMIER COMMERCE TRIANGULAIRE

L'apogée des relations entre Elmina et São Tomé se situe vers 1520-1530. L'île inhabitée de São Tomé était devenue une grande colonie de plantation, fondée sur le sucre et le travail servile.

Dans la main-d'œuvre débarquée du Bénin et d'Angola, une partie était prélevée sur place par les planteurs et le reste expédié vers l'entrepôt d'Elmina pour être revendu en Europe et au Brésil.

●●●

LE FORT DE TRAITE DE CAPE COAST

Source : A. W. Lawrence, *Trade, castles and forts of West Africa*, Londres, J. Cape, 1963 ; Stanford University, 1964.

« On assemble dans l'île de Gorée la plus grande partie des nègres qui se traitent dans cette concession, lesquels sont […] renfermés dans deux captiveries en attendant que les bâtiments de la Compagnie des Indes les viennent prendre pour les transporter aux îles de l'Amérique. »

Lalande, *Voyage de France au Sénégal sur les côtes occidentales d'Afrique*, 1723.

UNE DOUBLE FONCTIONNALITÉ

Un fort de traite est un entrepôt de marchandises et une garnison militaire, un port exceptionnellement. Établi sur une île comme à Gorée (face à Dakar au Sénégal), sur un promontoire rocheux comme Cape Coast (aujourd'hui au Ghana), il contrôle l'interface entre le rivage et les voies d'eau qui s'enfoncent vers l'intérieur du continent. Bien plus souvent à quelques kilomètres à l'intérieur des terres comme Ouidah (aujourd'hui au Bénin), il fait la jonction entre le capitaine négrier et l'État africain fournisseur d'esclaves. Il ne constitue pas une enclave étrangère car les souverains africains concèdent ou retirent le privilège au commandant du fort.

La situation des Européens est précaire dans ces forts où sont stockées des munitions, en raison de l'insuffisance des réserves alimentaires, de l'isolement affectif et social, et de leur vulnérabilité dans un climat différent. De ce fait, ils nouèrent des contacts étroits avec les populations locales. Des villages communautaires s'installèrent au pied des murailles, voire à l'intérieur de l'enceinte pour échanger des marchandises, servir d'interprètes, effectuer des travaux artisanaux, servir d'auxiliaires militaires. C'est ainsi qu'agents des compagnies commerciales et militaires fondèrent une descendance métissée, vecteur essentiel d'une importante acculturation.

LES FORTS NÉGRIERS EN AFRIQUE

Arguin, St-Louis, Sénégal, Cap Vert, Île de Gorée, Gambie, Cacheu, Bissau, Îles Bissagos, Cap Verga, Cap Ste-Anne, Côte de Guinée, Île Sherbro, Cap Monte, Cap Mercado, Côte des Graines, Cap des Palmes, Côte de l'Ivoire, Côte de l'Or, Côte des Esclaves, Tombouctou, Gao, Djenné, Volta Blanche, Volta Noire, Niger, Lagos, Jaquin, Allada-Offra, Ardrah, Ouidah, Popo, Bénin, Bénoué, Ughoton, Itsakiri, Baie du Bénin, Bonny, Opobo, Vieux Calabar, Sanaga, Fernando Poo, Baie du Biafra, Príncipe, São Tomé, Corisco, Cap Lopez, Annobón, Ogooué, Mayumba, Malambo, Cabinda, Congo, Ambriz, Luanda, Cuanza, Benguela, Golfe de Guinée, Équateur, OCÉAN ATLANTIQUE, AFRIQUE OCCIDENTALE, AFRIQUE ORIENTALE, Voir carte détaillée ci-dessous, Fort négrier, 500 km

Équateur, Mombasa, Zanzibar, AFRIQUE ORIENTALE, Comores, OCÉAN INDIEN, Mozambique, Quelimane, Île de France, Île Bourbon, Tropique du Capricorne, 1 000 km

LES FORTS DE LA « CÔTE DE L'OR »

Possession: anglaise, danoise, française, hollandaise, portugaise, brandebourgeoise (prussienne), Quartier général

Keta, Ada, Kpompko, Prampram, Accra, Teshe, Christiansborg, Shido, Beraku, Winneba, Apam, Tantum, Amoku, Egya, Anashan, Cape Coast Castle, Commenda, Sekondi, Dixcove, Cormantin, Anomabu, Mouri, Elmina, Shama, Takoradi, Butre, Beyin, Ankobra, Axim, Princes Town, Takrama, Akwida, Golfe de Guinée, OCÉAN ATLANTIQUE, 25 km

Source : E. Wolff, *Europe and people without history*, University of California Press, 1982.

L'ÎLE DE GORÉE FORTIFIÉE

OCÉAN ATLANTIQUE, Batterie, Magasin à poudre, Fort St-Michel, Habitations des Noirs libres, Puits, Habitations des esclaves, Forge, Petite citerne, Casernes, Boulangerie, Habitations des Bambara, Jardin, Grande citerne, Fortifications, Magasin, Fort St-François, Maison du gouverneur, Quartier des officiers et chapelle, Jetée, 100 m

Source : Plan de l'île de Gorée, Bureau du patrimoine du Conseil général de la Martinique, in *1848, Le printemps des peuples abolit l'esclavage*, Comité palaisien pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française, 1998.

Les États négriers en Afrique

Pendant les quatre siècles d'existence de la traite négrière transatlantique, la demande européenne en esclaves fut totalement liée à l'offre africaine. Les pays européens finançaient et encadraient ce commerce négrier. Les États africains, eux, avaient sous leur responsabilité de capturer, transporter, garder et nourrir les esclaves jusqu'à leur embarquement pour la « grande traversée ». Il en fut ainsi de la fédération Ashanti ou du royaume d'Abomey, qui occupaient une position d'intermédiaire dans la traite. Leur puissance reposant sur un armement moderne, s'enclenche ainsi un cercle vicieux : la guerre procurait des captifs, dont la vente servait à acheter des armes, etc.

LA GUERRE PERMANENTE

Entre 1658 et 1750, la demande d'armes à feu explosa en Afrique de l'Ouest, parallèlement à la demande massive d'esclaves par les Européens et à la montée des États qui en vendaient. La force militaire de ces pays expansionnistes leur permettait de contrôler le commerce à longue distance : le Denkyéra aux alentours d'El Minah, la fédération Akwamu, absorbée par l'empire Ashanti (l'actuel Ghana), le royaume d'Abomey (le nom contemporain de Dahomey dérive de celui du palais royal). La guerre permanente avait deux fonctions solidaires : tout en fournissant des esclaves, elle permettait de résoudre les conflits lignagers. La révolution militaire des années 1690 compta beaucoup. Les armes importées par les royaumes africains baissèrent de prix, devinrent plus fiables, le fusil supplantant définitivement l'épée et l'arc, les fusiliers remplaçant les archers. Le fusil de traite *(flintlock musket)* connut une diffusion considérable, de même que les chevaux pour équiper une cavalerie d'élite.

> « Concernant le commerce sur cette côte (la Côte de l'Or), […] il y a déjà une mutation complète en Côte des Esclaves, et les indigènes de nos jours ne sont plus guère employés à la recherche de l'or, mais plutôt à se faire la guerre entre eux pour fournir des esclaves. »
>
> Rapport du gouverneur hollandais d'Elmina, 5 septembre 1705.

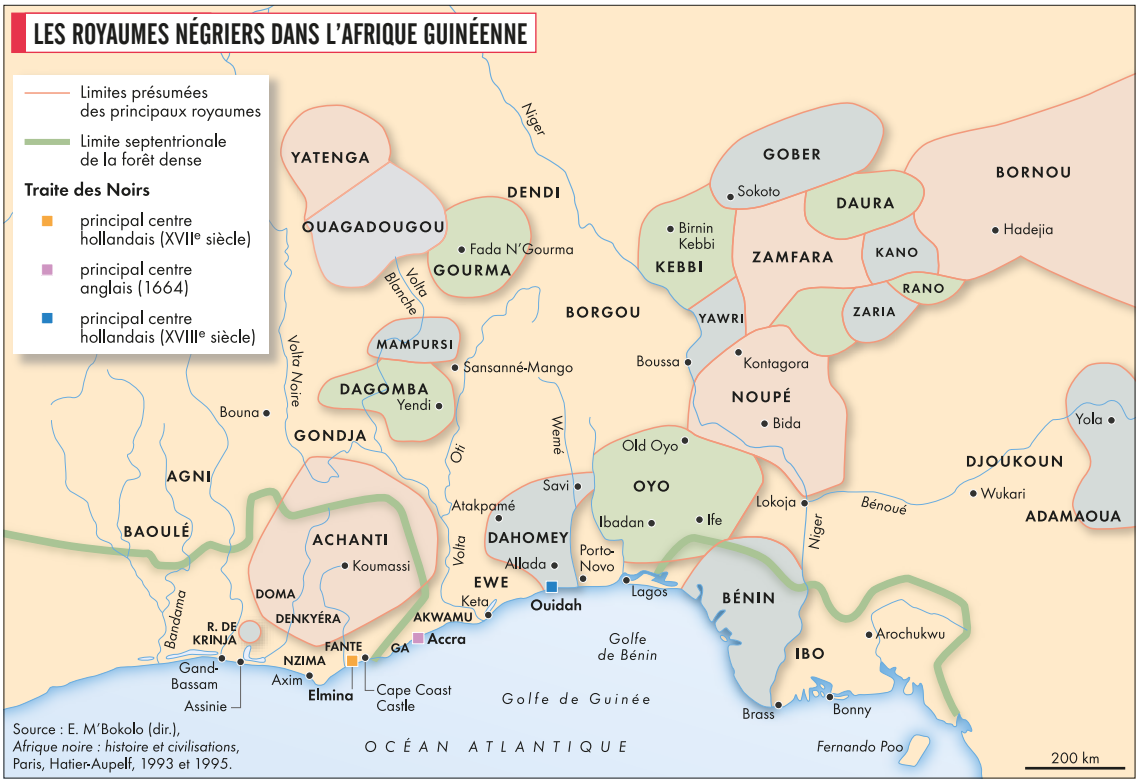

Source : E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

OUIDAH (BÉNIN) EN 1776

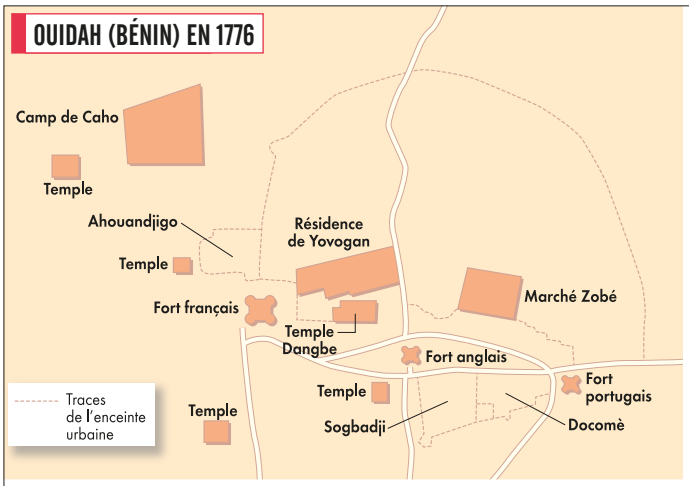

LE PRIX DES ESCLAVES (1650-1750)

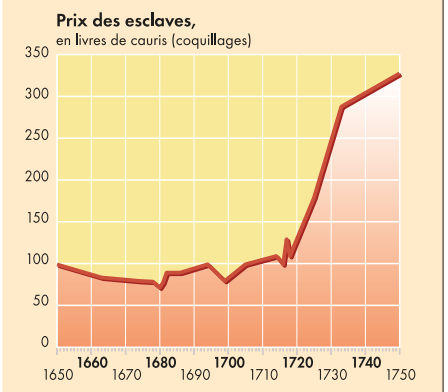

LA ROUTE DES ESCLAVES DANS LE ROYAUME D'ABOMEY (1682-1901)

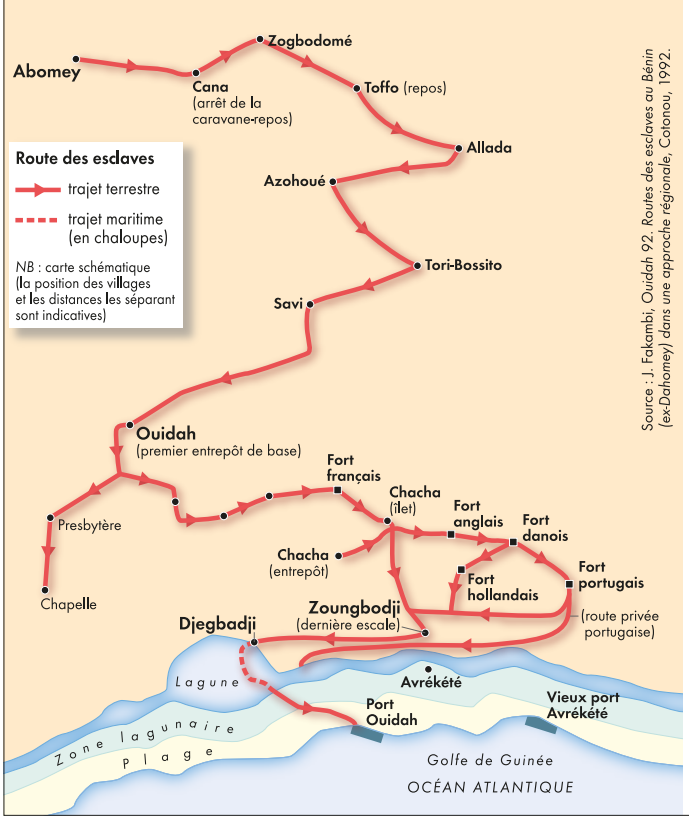

Source : J. Fakambi, *Ouidah 92. Routes des esclaves au Bénin (ex-Dahomey) dans une approche régionale*, Cotonou, 1992.

LE DAHOMEY AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

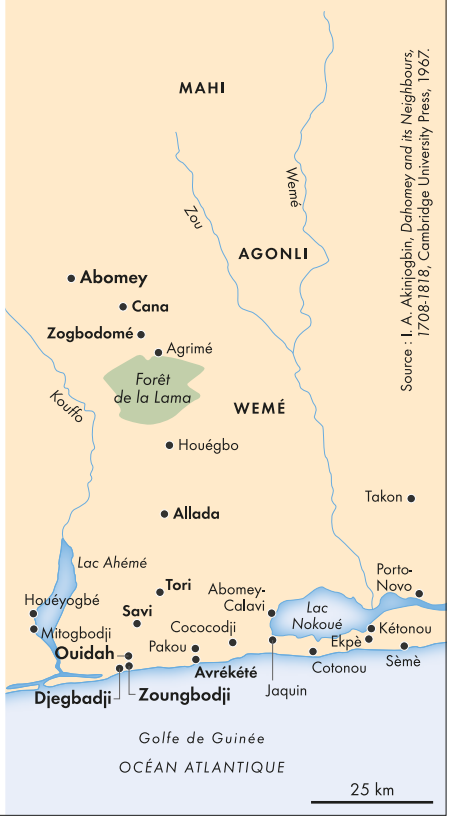

Source : I. A. Akinjogbin, *Dahomey and its Neighbours, 1708-1818*, Cambridge University Press, 1967.

UN ÉCHANGE FAVORABLE AUX INTERMÉDIAIRES AFRICAINS

À Ouidah, en 1704, 30 000 esclaves sont vendus ; dans la rade, 12 à 14 vaisseaux de nations différentes attendent. Cette concurrence âpre contribua à la hausse du prix des esclaves. En 1682, les Hollandais échangeaient le fusil à 8 onces d'or ; en 1717, à 3 onces. En 1717, les Anglais offraient 25 fusils pour un esclave mâle quand les Hollandais en proposaient 32 de qualité moindre.

État côtier du vaste ensemble culturel yoruba, intermédiaire obligé des puissances européennes, le Dahomey naquit vers 1625. Il contrôlait Ouidah en 1727, ce qui assura sa puissance. Le roi d'Abomey joua ainsi un rôle ambigu dans la traite ; à la fois protecteur de ses sujets et principal fournisseur d'esclaves des comptoirs européens, il s'imposa comme leur interlocuteur et l'arbitre de leurs querelles.

Le royaume du Kongo présente, quant à lui, un exemple d'intégration avec le royaume du Portugal au XVIe siècle, par l'intermédiaire de la traite ; le cuivre des mines congolaises permettait l'acquisition d'esclaves au Bénin, puis la vente de ces esclaves par des traiteurs portugais, en échange de l'or du Ghana, qui affluait à Lisbonne et irriguait toute l'économie occidentale. Sur le plan politique, la christianisation du Kongo a permis des relations de complémentarité entre les deux royaumes « frères », le souverain du Portugal fournissant les symboles de légitimité et les prêtres.

La traite dans l'océan Indien

La traite négrière dans l'océan Indien s'est développée à la confluence de plusieurs systèmes esclavagistes antérieurs à l'arrivée des Européens : traites africaines actives le long des côtes orientales, traites arabes en direction du golfe Persique et de l'Inde, traites européennes enfin, en direction des Mascareignes d'abord, puis des autres îles colonisées (Comores, Seychelles). Quantitativement moins massive que la traite atlantique, elle s'est étendue sur une période plus longue et a joué un rôle majeur dans le peuplement actuel des pays riverains de l'océan Indien, surtout les Mascareignes, vides d'habitants à l'arrivée des premiers Européens.

L'OCÉAN INDIEN : COMPTOIRS ET CIRCUITS DE LA TRAITE

Les routes de la traite négrière à travers l'océan Indien virent se croiser les grandes civilisations riveraines : le monde arabo-mulsuman, très actif pour approvisionner le golfe Persique et le cœur de l'empire arabe (Aden, Médine, La Mecque, Bagdad), mais aussi Istanbul, via l'Égypte ; l'Afrique orientale, dont le comptoir de Zanzibar était la plaque tournante du commerce des esclaves ; le monde indien, acheteur d'esclaves pour les grands centres de sa côte occidentale ; enfin, les puissances maritimes européennes imposèrent leur puissance économique et militaire pour faire de l'océan Indien, à partir des années 1750, un nouveau champ clos des guerres impulsées par les violentes rivalités nées en Europe, qui se dénouait en partie entre Madagascar, la côte de Zanzibar et la côte de Coromandel.

●●●

L'HISTOIRE DE LA TRAITE : L'ÎLE BOURBON ET L'ÎLE DE FRANCE

Propriétés de la Compagnie des Indes orientales jusqu'en 1767, puis sous administration royale, l'île de France et l'île Bourbon furent d'abord vouées à la culture du café pour l'exportation et de vivres pour les navires en escale vers les comptoirs de l'Inde. Le travail était assuré par des engagés européens et malgaches, puis par des esclaves. La traite négrière commença dans les années 1710, puis s'amplifia après 1725 (le Code noir fut adapté pour les Mascareignes dès 1723), pour connaître une croissance très forte au XVIIIe siècle, culminant entre 1770 et la période napoléonienne. Après 1816, la fin de la traite fut rapide, en grande partie sous la pression britannique. Si l'introduction du sucre date de la fin du XVIIe siècle, la grande production sucrière se fit grâce à l'arrivée des engagés indiens après 1850 (voir p. 82).

Les esclaves introduits dans les Mascareignes venaient principalement de Madagascar, de la côte orientale de l'Afrique, mais également d'Afrique de l'Ouest et de la région du Cap. Au total les différentes traites négrières ont importé dans les deux îles près de 1,2 million d'esclaves, entre la fin du XVIIe siècle et la fin des années 1810.

●●●

> « La traite est, dans ce moment, le plus important objet de mon administration. Sans elle, point de main-d'œuvre. »
>
> Lettre du gouverneur de Bourbon, au ministre de la Marine et des Colonies, novembre 1768.

UN CAS DE TRAFIC : LA CÔTE DE ZANZIBAR

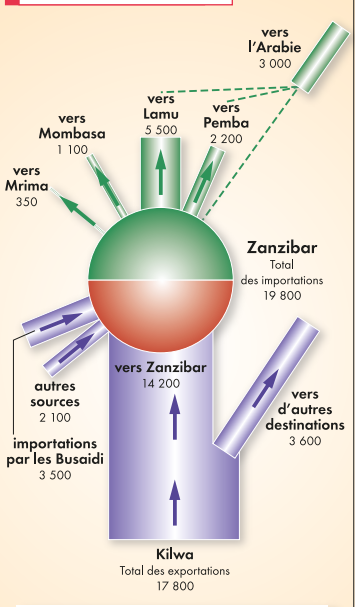

Source : A. Sheriff, 1988, in E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

MADAGASCAR, LA POURVOYEUSE D'ESCLAVES

Madagascar alimenta en esclaves les sociétés coloniales installées dans l'océan Indien et à sa périphérie. Les Arabes s'y approvisionnaient depuis le Xe siècle. Au XVIe siècle, les Portugais y prélevèrent des captifs pour le Brésil ; puis les Hollandais au début du XVIIe siècle, pour leurs colonies orientales ; enfin, à partir des années 1630, les Français y installèrent des comptoirs dans le sud et sur la côte est (Fort-Dauphin en 1643). Au XVIIIe siècle, malgré la présence anglaise sur la côte du canal de Mozambique, l'île était dominée par la traite française, à destination des Mascareignes. Un fructueux commerce s'établit ainsi entre les puissances européennes et les rois malgaches, sakalava surtout.

●●●

PRAZOS ET *PRAZEROS*

Dans la vallée du Zambèze, un système de concessions permit la constitution au Mozambique de grands domaines, qui se posèrent, à partir du XVIIe siècle, en relais fondamental des circuits de traite : les *prazos*. Ils sont gardés par des armées d'esclaves noirs, exercent des juridictions calquées sur celles des chefferies africaines. Les *prazeros* opèrent des raids très loin vers l'intérieur de l'Afrique, pour ramener des captifs qu'ils rassemblent dans des parcs, afin de les vendre aux Mascareignes et au Brésil. ●

POPULATION DES ÎLES DE FRANCE ET BOURBON (1700-1808)

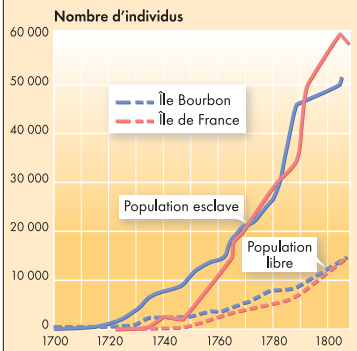

Source : J.-M. Filliot, *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, Orstom, 1974.

LA TRAITE VERS LES ÎLES DE FRANCE ET BOURBON (1669-1816)

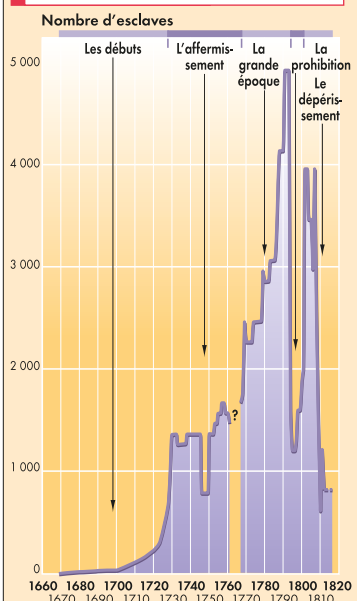

Source : J.-M. Filliot, *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, Orstom, 1974.

ÂGE DES ESCLAVES LORS DE DEUX TRAITES

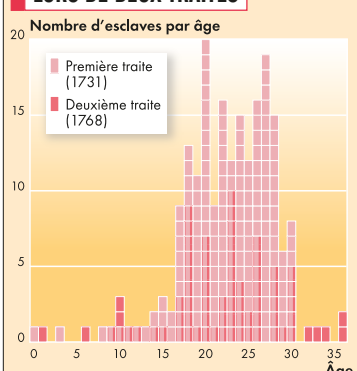

Source : J.-M. Filliot, *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, Orstom, 1974.

LES TRAITES NÉGRIÈRES DANS L'OCÉAN INDIEN AUX XVIIIe ET XIXe SIÈCLES

Traite arabe (par terre et mer)
Traite européenne
Traite des Indiens (à partir de 1729)

Istanbul
Mer Méditerranée
Bagdad
Golfe Persique
ÉGYPTE
BAHREÏN
Mascate
ARABIE
OMAN
Nil
Mer Rouge
Aden
ÉTHIOPIE
Mogadiscio
Congo
Zanzibar
Kilwa
Comores
Zambèze
Inhambane
Baie de Delagoa
Foulpointe
MADAGASCAR
Fort-Dauphin
Île de France
Île Bourbon
Seychelles
Mer d'Oman
Goa
INDE
Calcutta
Balasore
Tropique du Cancer
Calicut
Madras
Pondichéry
Golfe du Bengale
CEYLAN
Équateur
OCÉAN INDIEN
Tropique du Capricorne
2 000 km

LA TRAITE À MADAGASCAR AU XVIIIe SIÈCLE

Comores
Cap d'Ambre
OCÉAN INDIEN
Nossi-Bé
Baie de la Mahajamba (ancien Masselage)
Baie de Bombetoka
Baie de Boina (nouveau Masselage)
Massailly
Marotte (Nosy Mangabé)
Engotsy (ou Angontsy)
Baie d'Antongil
Mananara ou Mananghara
Île de Sable (Tromelin)
Tintingue
Sainte-Marie
Mahambo
Fenerive ou Lacaria
Foulpointe
Tamatave
Yvondrou
MADAGASCAR
Andevoranto
Vatomandry
Manourou (Mahanoro)
Île de France (Maurice)
Morondava ou Lovobe
Île Bourbon (Réunion)
Mananjary
Matatana (Matitanana)
Tuléar
Baie de St-Augustin
Tropique du Capricorne
Sainte-Luce
Fort-Dauphin
Cap Sainte-Marie
250 km

Prépondérance de la traite
française
hollandaise
anglaise
arabe

Lieux de traite
établissement fixe
établissement mobile

Source : J.-M. Filliot, *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Orstom, Paris, 1974.

Les traites légales (XVe-XIXe siècle), EN CONCLUSION

LA TRAITE NÉGRIÈRE EUROPÉENNE s'est déployée dans un cadre parfaitement légal : inaugurée dès les premières années du XVIe siècle par l'Espagne, elle prenait spontanément la suite des importations d'esclaves noirs pratiquées par les Portugais depuis les années 1440, vers Lisbonne puis vers les îles du littoral africain.

LES PUISSANCES DU NORD-OUEST, lorsqu'elles se lancèrent à leur tour dans la course aux colonies suivirent cette voie et légalisèrent rapidement ce commerce d'êtres humains, puis en organisèrent, jusque dans les détails, le fonctionnement, la fiscalité, les encouragements.

AINSI, LA PHASE D'INTENSITÉ MAXIMALE de la déportation des Africains s'est-elle pratiquée au grand jour, sous le regard protecteur des États et puissamment orchestrée par un arsenal juridique de plus en plus sophistiqué.

UNE « EUROPE NÉGRIÈRE » se mit en place, des ports jusqu'aux provinces les plus éloignées. L'engrenage négrier avait tissé un réseau puissant d'intérêts, si bien que les critiques, de plus en plus véhémentes à partir des années 1740, ne changèrent rien. Jusqu'au début du XIXe siècle, aucune des nations européennes ne porta la moindre restriction à ce « commerce particulier ». La Révolution française elle-même ne prit aucune mesure contre la traite.

LES SOCIÉTÉS ESCLAVAGISTES XVIIe-XIXe SIÈCLE

Dans le sillage des traites, faussement appelées « transatlantiques », puisqu'une grande partie de l'océan Indien était concernée, se développèrent des formations coloniales d'un type particulier reposant sur l'économie de plantation, le travail servile, et le commerce international. Le modèle le plus accompli de cette colonisation « moderne », qui s'institutionnalisa à partir du milieu du XVIIe siècle, fut l'île à sucre, territoire limité, vierge ou préalablement vidé de ses premiers occupants, aménagé en ateliers d'esclaves, dont la production est destinée à la consommation européenne ; Saint-Domingue, Cuba et les Mascareignes en sont les exemples emblématiques.

Ailleurs sur le continent américain, de manière plus isolée en Afrique ou en Asie, de telles excroissances de l'économie mondialisée ont pu exister au Brésil, en Amérique du Nord. Une société conflictuelle et complexe se développe aux marges du système de la plantation, dans les grandes villes coloniales, dans les communautés rebelles.

Les sociétés coloniales (I) : les plantations

Le système esclavagiste colonial a été étroitement associé, entre le milieu du XVIIe siècle et le premier tiers du XIXe, à la plantation, appelée habitation dans les colonies françaises des Antilles. Présente partout dans le monde colonial tropical, la plantation esclavagiste type, principalement consacrée à la monoculture sucrière, connut son plein épanouissement à Saint-Domingue et à la Jamaïque. Les États-Unis, pour le tabac et le coton, le Brésil et Cuba, pour le café et la canne, connurent également une généralisation de ce système de mise en valeur du sol.

L'EXPLOITATION SUCRIÈRE, ARCHÉTYPE DE LA PLANTATION ESCLAVAGISTE

La plantation coloniale était d'abord une unité économique, une véritable « concentration verticale ». Sous une même direction se réunissaient les trois phases de la production : le travail de la terre, la transformation des produits au sein de la plantation (une manufacture), leur vente directe aux négociants métropolitains. Toute idée de division du travail était étrangère à l'univers de la plantation. Ce système se perpétua sans modification notable pendant plus de deux siècles. Très efficace dans les cadres techniques et sociaux des XVIIe et XVIIIe siècles, il ne permettait guère l'innovation : le travail de la terre ignora la charrue, le moulin resta mu par la force animale ou par l'eau et le vent, les unités de production restèrent de taille modeste et dispersées sur l'ensemble des zones cultivées, comme le montre, par exemple, la répartition des sucreries de la Jamaïque.

Au pouvoir économique du planteur (l'habitant des îles françaises) s'ajoutait son pouvoir sur les hommes, car il était aussi le propriétaire de la force de travail humain : les esclaves. D'une certaine façon, la plantation réalisait dans les colonies le schéma physiocratique idéal : les possesseurs du sol étaient en même temps les maîtres de la société.

> « Les Anglais nomment planteurs les habitants qui passent dans de nouvelles colonies pour établir des plantations […] ; les planteurs se nomment en France habitants, colons ou concessionnaires […]. »
>
> Chevalier de Jaucourt, « Planteur », *Encyclopédie*, tome 12, 1765.

La fin de la traite, puis celle de l'esclavage lui-même, coïncidant non fortuitement avec l'avènement de la vapeur, imposa une évolution de ce schéma classique. Il y eut séparation entre travail agricole, resté aux mains des planteurs, et travail industriel, passé aux mains d'entrepreneurs disposant de capitaux et de puissantes « usines centrales ». L'ère de la plantation classique avait coïncidé avec l'apogée de l'esclavage, unique force de travail mise en œuvre dans un contexte préindustriel.

•••

LES ESCLAVES SUR LA PLANTATION

Les esclaves d'une même plantation ne formaient pas un monde homogène. La diversité de leurs origines ethniques était supposée éviter les solidarités spontanées : langues, religions, traditions devaient être aussi différentes que possible. Trois catégories se répartissaient des tâches spécialisées.

ORIGINE DES ESCLAVES À SAINT-DOMINGUE (1756-1797)

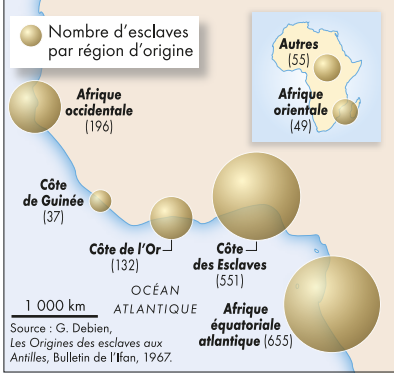

Source : G. Debien, *Les Origines des esclaves aux Antilles*, Bulletin de l'Ifan, 1967.

NATALITÉ ET MORTALITÉ DES ESCLAVES D'UNE SUCRERIE

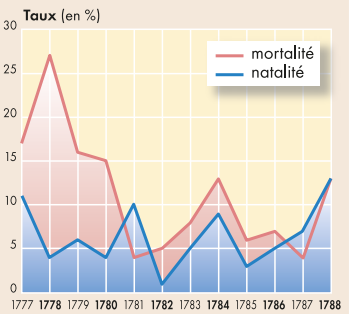

Source : J. de Cauna, « Comptes de la sucrerie Fleuriau », in *Commerce et plantation dans la Caraïbe aux XVIIe et XVIIIe siècles (actes d'un colloque)*, Éditions Paul Butel, 1992.

LA SPÉCIALISATION DES ESCLAVES

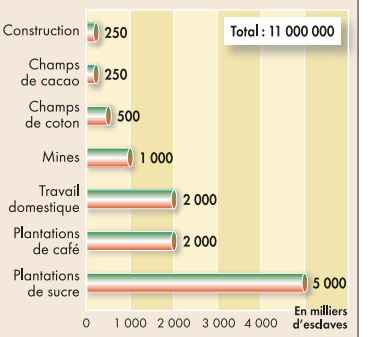

Source : H. Thomas, *The Slave Trade : the History of the Atlantic Slave Trade, 1440-1870*, New York, Simon and Shuster, 1997.

UNE SUCRERIE DANS LE SUD DE SAINT-DOMINGUE (1768)

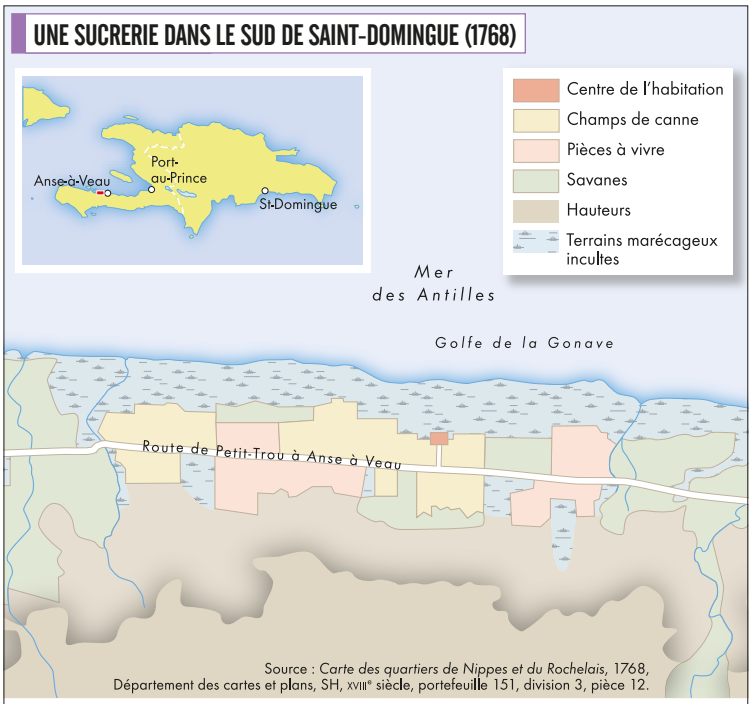

Source : *Carte des quartiers de Nippes et du Rochelais*, 1768, Département des cartes et plans, SH, XVIIIe siècle, portefeuille 151, division 3, pièce 12.

LA PLANTATION IDÉALE

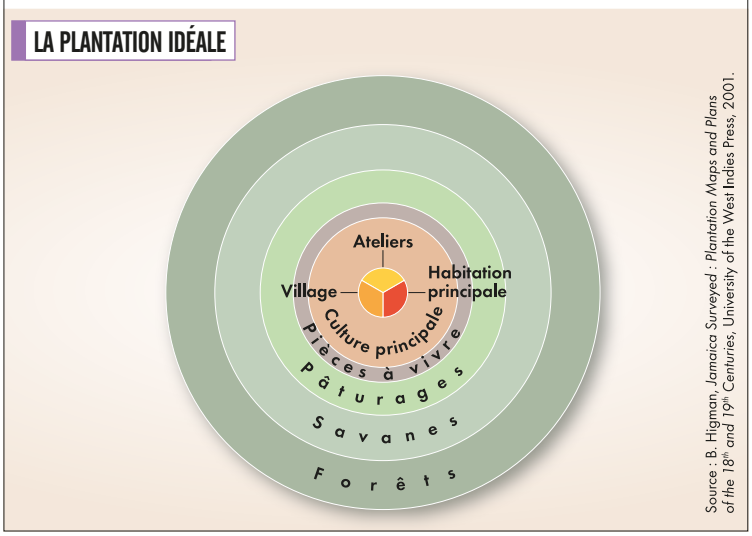

Source : B. Higman, *Jamaica Surveyed : Plantation Maps and Plans of the 18th and 19th Centuries*, University of the West Indies Press, 2001.

LES SUCRERIES À LA JAMAÏQUE, SELON LE TYPE DE MOULIN (1804)

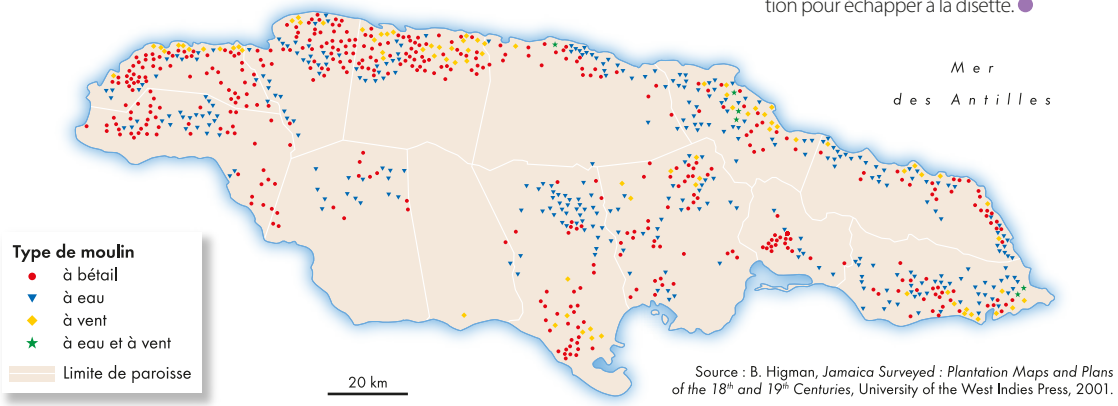

Source : B. Higman, *Jamaica Surveyed : Plantation Maps and Plans of the 18th and 19th Centuries*, University of the West Indies Press, 2001.

Les « esclaves de pioche » ou de jardin, les plus nombreux, les moins formés, les plus méprisés, accomplissaient les travaux les plus durs.
Les « esclaves à talents » avaient bénéficié d'un apprentissage spécialisé qui leur permettait d'exercer des fonctions réputées plus nobles : menuisiers, charrons, forgerons, ouvriers du sucre ou du café, contremaîtres, etc.
Les esclaves domestiques étaient affectés au service de la « grande case » : cuisiniers, cochers, jardiniers, valets de chambre, majordomes, lingères, servantes, nourrices des enfants du maître, etc. Cette domesticité était surtout féminine, alors que les professions à talents étaient plus masculines. Une autre distinction était établie entre les esclaves nés en Afrique et ceux nés sur la plantation (dits « créoles »), relevant des catégories supérieures.
Enfin, des considérations raciales intervenaient : les « sang-mêlé », c'est-à-dire nés de mère esclave et de père libre, blanc le plus souvent, bénéficiaient d'un préjugé plus favorable, ouvrant la voie à l'affranchissement.

•••

NOURRIR LES ESCLAVES

La ration alimentaire des esclaves était à base de manioc et de bananes, auxquels s'ajoutaient divers produits locaux (pois, mil, maïs, patates, fruits) ou importés (le riz de Géorgie et des Carolines). Pour la viande, ils élèvent sur place des animaux de basse-cour (cochons, volailles) ou consomment des salaisons importées (morue de Nouvelle-Angleterre et bœuf des Antilles espagnoles). Le maître ne nourrissant pas suffisamment les esclaves, ni en quantité ni en qualité, ces derniers ont recours à des « jardins à nègres », petits lopins individuels d'étendue variable, cultivés pendant leur jour de repos, le « samedi jardin ». En temps de guerre, le blocus impose le recours à des « places à vivres », cultivées collectivement. Ce recours s'impose à toute la population pour échapper à la disette.

Les sociétés coloniales (II) : les villes

L'installation des Européens aux Amériques entraîne le développement de villes coloniales, tout à la fois centres de pouvoir, d'échanges multiples, de production artisanale et foyers d'expression culturelle. Du port à la place d'armes, de Lima à La Nouvelle-Orléans, on retrouve le même modèle d'urbanisme en damier, alors emblème d'une modernité qui voulait niveler la société ainsi créée. Creuset d'une société originale, ni simple reproduction des structures européennes ni extension de l'univers de la plantation, la ville constitue en fait un foyer d'acculturation et offre des opportunités de promotion ou de déchéance sociales. Le pouvoir y réside, il y est aussi contesté.

LES ESCLAVES DANS LA SOCIÉTÉ URBAINE

Le premier horizon des esclaves dans les villes est celui du marché d'esclaves, près du quai de débarquement ou à bord des navires. Le marché de Carthagène était important, la cité ayant le monopole du transit des esclaves d'Espagne. Les quartiers africains, derrière le port, furent le cadre de la mission d'évangélisation et médicale du père Claver, qui soigna les lépreux au début du XVIIe siècle. La ville offre aux esclaves des occasions de fuite hors de l'univers de la plantation ; esclaves établis pour le compte de leur maître, ouvriers des ateliers artisanaux, domestiques, tous ont pour horizon l'affranchissement. Il existe aussi un marronnage individuel, par lequel le fugitif se fond dans cet univers de la ville où les barrières sociales sont fluctuantes. En réaction à cette fluidité sociale, les Européens s'accrochent aux hiérarchies raciales, aux multiples statuts juridiques qui fondent le préjugé de couleur.

•••

DES POPULATIONS MÉLANGÉES

Le fond de la population urbaine est essentiellement composé d'esclaves, mais on note l'importance relative de deux autres groupes, Blancs et libres de couleur. Numériquement, c'est la catégorie des « petits Blancs » qui explique l'importance de la population blanche résidente. Portefaix, matelots, soldats, couches subalternes du négoce et de la basoche, petits commerçants, ces « sans-culottes » des tropiques côtoient quotidiennement les populations de couleur, avec lesquelles ils sont dans un rapport ambigu de concurrence et de complémentarité. Il en naît du ressentiment, voire de la haine, mais aussi, occasionnellement, des solidarités « créoles » contre les métropolitains.

Par libres de couleur, on entend tout aussi bien les Noirs que les mulâtres, affranchis par un acte juridique (manumission) ou, pour les métis, à la naissance (miscégénation). C'est dans la décennie révolutionnaire qu'ils constituent une part significative de la population urbaine de la Guadeloupe, à la différence de Saint-Domingue,

> « Le Cap a la figure d'un carré long, auquel il faut ajouter une bande qui, de la partie inférieure du côté nord, va s'étendre vers le fort Picolet. »
>
> Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de l'île de Saint-Domingue*, 1796.

BASSE-TERRE (GUADELOUPE, 1787)

Source : A. Pérotin-Dumon, *La Ville aux îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000.

Source : E. Lemaître, *Historia General de Cartagena*, Bogotá, Banco de la República, 1983.

Source : N. Bellin, *Petit atlas maritime*, 1764, in E. Lescot Jr, *Haïti, images d'une colonisation 1492-1804*, Orphie Éditions, 2004.

où la proportion relative plus importante des « petits Blancs » et des libres de couleur est antérieure.

•••

LES MODES DE VIE

À partir des années 1740, on assista à une homogénéisation des modes de vie des couches dirigeantes de part et d'autre des océans. Tandis que les grands propriétaires possédaient des résidences dans les grandes cités métropolitaines et envoyaient leurs enfants dans les meilleurs collèges, la « civilisation » européenne se diffusait dans les grandes villes coloniales : théâtres, imprimeries, loges maçonniques, académies, hôpitaux, marchés aménagés accompagnent l'éclairage et le pavage des rues, les promenades, les fontaines et places publiques, les demeures en pierres de taille. La diffusion de ces cadres urbains donne un caractère universel à la notion de « civilisation ». Ce sont d'abord les grandes cités coloniales qui sont aménagées et transformées (Philadelphie, Le Cap Français, Saint-Pierre de la Martinique…). Puis, à partir des années 1780, ces modèles d'urbanité gagnent les centres secondaires, contribuant paradoxalement à l'essor de la créolité. L'une des manifestations les plus marquantes de cette culture nouvelle était le port ostentatoire de certains vêtements : désir d'afficher le luxe et l'oisiveté chez les maîtres, mais aussi recours à l'élégance pour les populations de couleur, comme volonté de rompre avec l'univers du travail et de la plantation. Aussi n'est-il guère surprenant que ce soit autour de cette manière d'afficher son identité sur la scène publique urbaine que se cristallisent les conflits : imposer le port d'un certain type de vêtements, en interdire d'autres, était, pour le groupe blanc dominant, le moyen de maintenir les libres de couleur dans une condition inférieure, alors même que se multipliaient les signes des changements sociaux, en terme de richesses acquise et de savoirs communs. ●

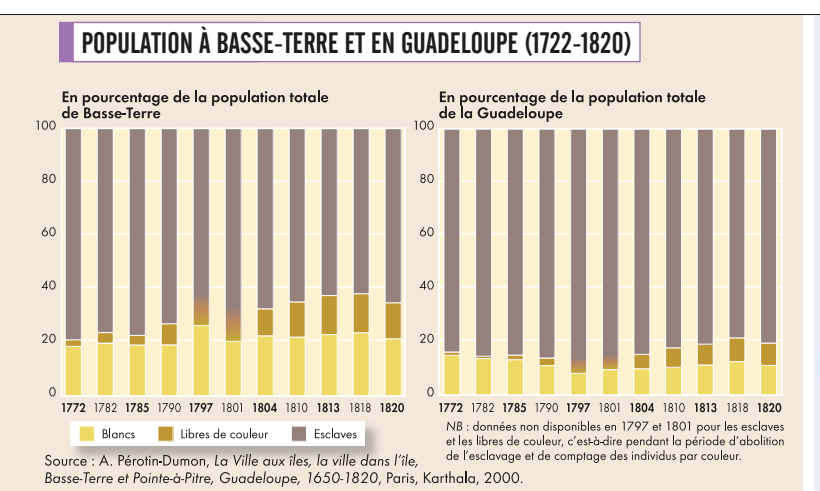

NB : données non disponibles en 1797 et 1801 pour les esclaves et les libres de couleur, c'est-à-dire pendant la période d'abolition de l'esclavage et de comptage des individus par couleur.

Source : A. Pérotin-Dumon, *La Ville aux îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000.

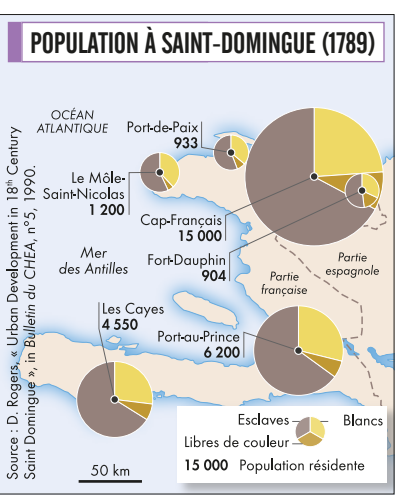

Source : D. Rogers, « Urban Development in 18th Century Saint Domingue », in *Bulletin du CHEA*, n°5, 1990.

Les femmes et l'esclavage

La place des femmes esclaves a fait objet de débats au sein des élites dirigeantes des colonies de plantation : assujetties aux travaux des champs comme les hommes, elles ne pouvaient être considérées comme peu utiles ; pourtant, elles ne représentaient qu'un tiers des achats de captifs. En effet, les planteurs refusaient de favoriser la formation de familles esclaves, préférant la traite à la natalité pour renouveler la population servile. Pourtant, les femmes jouèrent un grand rôle : elles assurèrent une grande partie des travaux domestiques, elles furent souvent les concubines des maîtres, pratique à l'origine de la catégorie des « sang-mêlé », enfin elles participèrent activement aux résistances à l'esclavage.

LES FEMMES ESCLAVES DANS LES REGARDS DES MAÎTRES

Les « mulâtresses », volupté des îles. « L'être entier de la mulâtresse est livré à la volupté, et le feu de cette déesse brûle dans son cœur pour ne s'y éteindre qu'avec la vie. Ce culte, voilà tout son code, tous ses vœux, tout son bonheur. Il n'est rien que l'imagination la plus enflammée puisse concevoir, qu'elle n'ait pressenti, deviné, accompli. Charmer tous les sens, les livrer aux plus délicieuses extases, les suspendre par les plus séduisants ravissements : voilà son unique étude ; et la nature, en quelque sorte, complice du plaisir, lui a donné charmes, appâts, sensibilité et, ce qui est bien plus dangereux, la faculté d'éprouver encore mieux que celui avec qui elle les partage, des jouissances dont le code de Paphos ne renfermait pas tous les secrets » (Médéric Louis Élie Moreau de Saint-Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue,* Philadelphie, 1797, nouvelle édition, augmentée d'une introduction et d'une bibliographie par Marcel Dorigny, Société française d'histoire d'outre-mer, 2004, 3 volumes, tome I, p. 104).

Le libertinage, un mal nécessaire. « C'est donc réellement à l'état de courtisane que les mulâtresses sont presque généralement condamnées, et elles y sont associées avec les femmes esclaves. Ce commerce illégitime, qui offense les mœurs et la morale religieuse, est cependant regardé comme un mal nécessaire dans les colonies où les femmes blanches sont en petit nombre, et surtout dans celle de Saint-Domingue, où cette disproportion est encore plus grande. Il semble qu'il prévienne de plus grands vices. […] On est même en quelque sorte autorisé à dire que la chaleur du climat qui irrite les désirs, et la facilité de les satisfaire, rendront toujours inutiles les précautions législatives qu'on voudrait prendre contre cet abus, parce que la loi se tait où la nature parle impérieusement » (*ibid.*, tome II, p. 106-107).

●●●

LA PLACE DES FEMMES DANS LA DÉMOGRAPHIE

Les cargaisons de traite étaient quasi invariablement composées d'un tiers de femmes, voire beaucoup moins dans la dernière période, après 1830. Cette sous-représentation volontaire ne s'explique pas par une supposée faiblesse physique, les femmes esclaves étant utilisées presque au même titre que les hommes pour les durs travaux des champs. C'est plutôt dans le refus d'une politique nataliste chez les planteurs qu'il faut chercher les raisons de ce déficit féminin constant : jusqu'à l'interdiction de la traite, l'importation régulière de nouveaux captifs fut préférée à « l'élevage » d'enfants sur les plantations. L'achat d'esclaves adultes, prêts au travail, était considéré comme moins coûteux que la formation sur place d'un enfant à l'espérance de vie aléatoire. Ce « malthusianisme » avant la lettre se lit sur les pyramides des âges des populations esclaves nées en Afrique. Pourtant, la hausse croissante du prix d'achat des esclaves à la fin du XVIIIe siècle

1248 ESCLAVES (CIRCUIT ARGUIN-LISBONNE, 1511-1522)

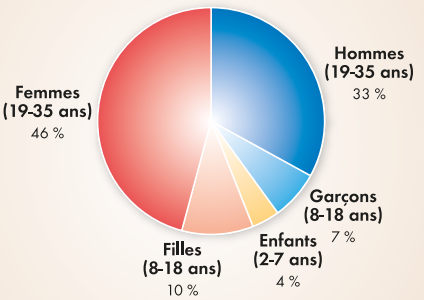

Source : A. de Almeida Mendes, « Traites ibériques entre Méditerranée et Atlantique : le Noir au cœur des empires modernes et de la première mondialisation (1435-1550) », in *Anais de história de além mar*, vol. 6, décembre 2005.

PROPORTION DE FEMMES DANS LES TRAITES (1651-1866)

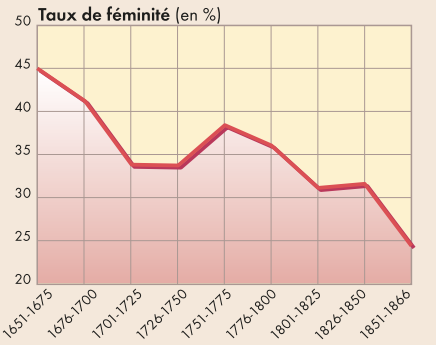

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade*, Cambridge, 1998.

LA PLACE DES FEMMES DANS LA TRAITE

La traite portugaise, au début du XVIe siècle, importait à Lisbonne des esclaves domestiques : la part des femmes atteignait alors presque 60 %. Avec la traite atlantique, destinée à pourvoir les plantations sucrières, la part des hommes augmenta très vite, pour se stabiliser aux deux tiers des cargaisons à partir de la fin du XVIIe siècle.

LA POPULATION ESCLAVE PAR SEXE EN MARTINIQUE (1660-1847)

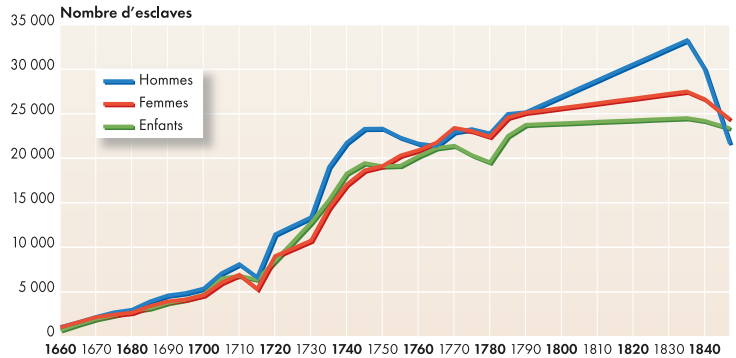

Source : M. Cottias, *La Famille antillaise du XVIIe au XIXe siècle, aspects anthropologiques et démographiques. Enracinements créoles*, doctorat, Paris, EHESS, 1990.

LA PYRAMIDE DES ÂGES DES ESCLAVES EN GUADELOUPE

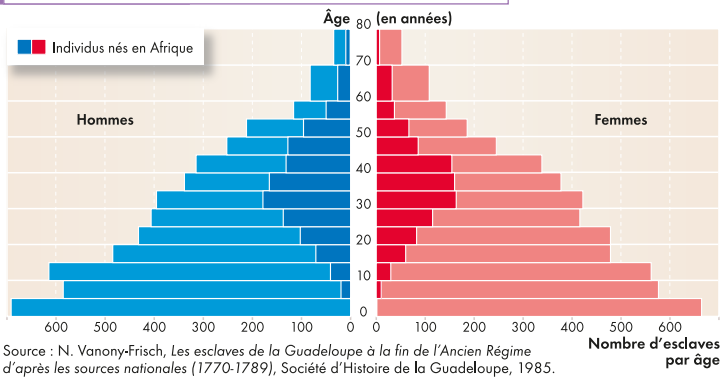

Source : N. Vanony-Frisch, *Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien Régime d'après les sources nationales (1770-1789)*, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985.

puis l'abolition effective de la traite dans les années 1830 modifièrent progressivement cette attitude : le recours à la natalité s'imposa comme seul moyen de maintenir les effectifs serviles, dans le cadre d'une législation favorisant les unions stables. Cette option nataliste fut possible grâce à la créolisation des populations esclaves qui contribua à rétablir lentement un *sex ratio* équilibré par le jeu naturel de la natalité sur place. Ce processus fut cependant inégalement suivi : les territoires où l'économie de plantation connut son essor maximal au XIXe siècle continuèrent le plus longtemps possible l'importation massive d'hommes, tels le Brésil ou Cuba.

●●●

« On ne saurait mieux vérifier le proverbe qui dit "l'amour est aveugle" que dans la passion déréglée de quelques-uns de nos Français qui se portent à aimer leurs négresses malgré la noirceur de leur visage qui les rend hideuses et l'odeur insupportable qu'elles exhalent. »

J.-B. Du Tertre, *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, 1667.

COMMENT TRAITER LES FEMMES ESCLAVES ET LEURS ENFANTS ?

Obliger les planteurs à « bien » traiter les femmes esclaves et leurs enfants fut une préoccupation tardive des administrateurs coloniaux. « Il sera utile d'obliger les négresses à déclarer leur grossesse dès qu'elle est certaine, afin d'ordonner au commandeur de ne pas leur laisser lever des fardeaux pesants et faire des efforts qui pourraient les blesser. Mais il ne faut les retirer du grand atelier qu'à cinq mois de grossesse et à cette époque on les classera dans le petit atelier pour le temps de deux mois encore et depuis ce temps jusqu'à leurs couches, on les occupera de quelque léger travail dans la maison. […] Lorsqu'une négresse est accouchée et qu'elle a reçu tous les secours nécessaires à son état, il faut la laisser libre de ses volontés pendant six semaines, sans exiger d'elle aucun travail, afin de faciliter la réparation de ses forces et de lui procurer une bonne santé ainsi qu'à l'enfant. » (Jean Samuel Guisan, *Traité sur les terres noyées de la Guyane, appelées communément Terres-Basses*, Cayenne, 1788, p. 276-278).

●●●

LES RÉSISTANCES DES FEMMES

Parmi les multiples formes de résistance des esclaves, celles utilisées par les femmes prirent des voies spécifiques. Ce fut d'abord par le refus de la natalité qu'elles exprimèrent leur rejet de la condition servile : l'enfant d'une femme esclave étant lui-même esclave à la naissance sans considération du statut juridique du père, refuser une telle maternité, quand c'était possible, revenait à s'opposer à la perpétuation de l'esclavage. Le recours aux avortements, violemment réprimés en cas de découverte, avait la même portée. Ces formes de refus du statut servile propres aux femmes ne les empêchèrent pas d'agir directement : lors des révoltes serviles, les femmes sont toujours présentes sur les listes de la répression. La revendication de l'accès à la terre, pour y cultiver la nourriture familiale, fut l'occasion la plus spectaculaire de l'action des femmes : elles furent les plus actives lors des occupations illicites de terres arrachées à la plantation. La figure emblématique de la « mulâtresse Solitude », en 1802 en Guadeloupe, érigée en mythe littéraire, incarne pour la postérité cette présence de femmes dans les combats contre l'esclavage. ●

RÉPARTITION DES FEMMES PAR CASTES (GUADELOUPE ET BASSE-TERRE)

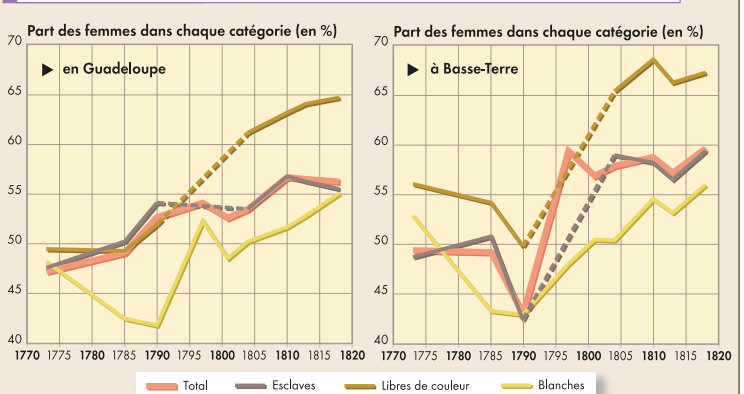

Source : A. Pérotin-Dumon, *La Ville aux îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000.

Le Brésil

Le Brésil constitue un cas particulier dans l'histoire de l'esclavage aux Amériques. Ce fut le territoire qui vit débarquer le plus grand nombre d'esclaves africains : plus de 4 millions, soit près du tiers du total de la traite atlantique. Ce fut aussi le pays de la plus tardive des abolitions (1888). À l'esclavage des Africains s'ajoute ici un autre esclavage, peu important sur le reste du continent et presque totalement inconnu dans l'espace caraïbe, celui des Indiens, qui ne fut officiellement interdit qu'au milieu du XVIIIe siècle. Le Brésil d'aujourd'hui est la résultante de cet immense brassage des populations issues d'un esclavage aux traits spécifiques.

LES SPÉCIFICITÉS DE LA TRAITE NÉGRIÈRE VERS LE BRÉSIL

À partir de 1550, la traite portugaise amena des milliers d'Africains sur la côte de Pernambouc, de Baya, puis de Rio de Janeiro. Le centre de ce commerce négrier lusitanien fut l'Angola, complété par les comptoirs portugais du golfe de Guinée et de la côte orientale de l'Afrique à partir du Mozambique. La traite luso-brésilienne se fit majoritairement en « droiture », à travers le seul Atlantique sud : des côtes du Brésil (Bahia, Rio, Recife) vers les côtes d'Afrique (Luanda, Porto Novo, Ouidah, Elmina) sans repasser par Lisbonne. Les marchandises servant à payer les esclaves venaient du Brésil et non d'Europe. Inversement, les Brésiliens achetaient des produits africains – l'ivoire surtout – revendus aux Portugais.

Alors que les négriers d'Europe du Nord se contentaient d'acheter des captifs sur les côtes sans pénétrer l'intérieur de l'Afrique, leurs homologues portugais – installés sur place depuis plusieurs générations, le plus souvent métissés et alliés aux notables locaux – maîtrisaient les circuits internes de l'Afrique. Enfin, fait unique dans l'histoire de la traite négrière, dès le XVIIe siècle des « Brésiliens », presque toujours mulâtres,

« Tout Brésilien, même quand il est clair et qu'il a les cheveux blonds, porte dans l'âme l'ombre ou la marque de l'indigène ou du Nègre. Influence directe, ou vague et lointaine, de l'Africain. »

G. Freyre, *Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne*, Gallimard, 1973.

LES CAUSES DE MORTALITÉ CHEZ LES ESCLAVES

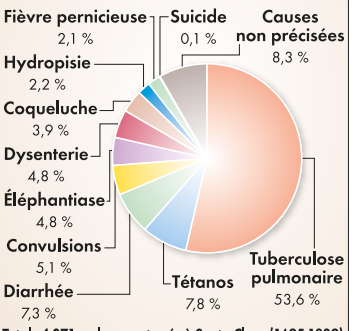

Total : 4 071 esclaves enterrés à Santa Clara (1695-1839)

Source : M. C. Karasch, *Slave Life in Rio de Janeiro 1808-1850*, Princeton University Press, 1987.

LE BRÉSIL COLONIAL DU XVe AU XIXe SIÈCLE

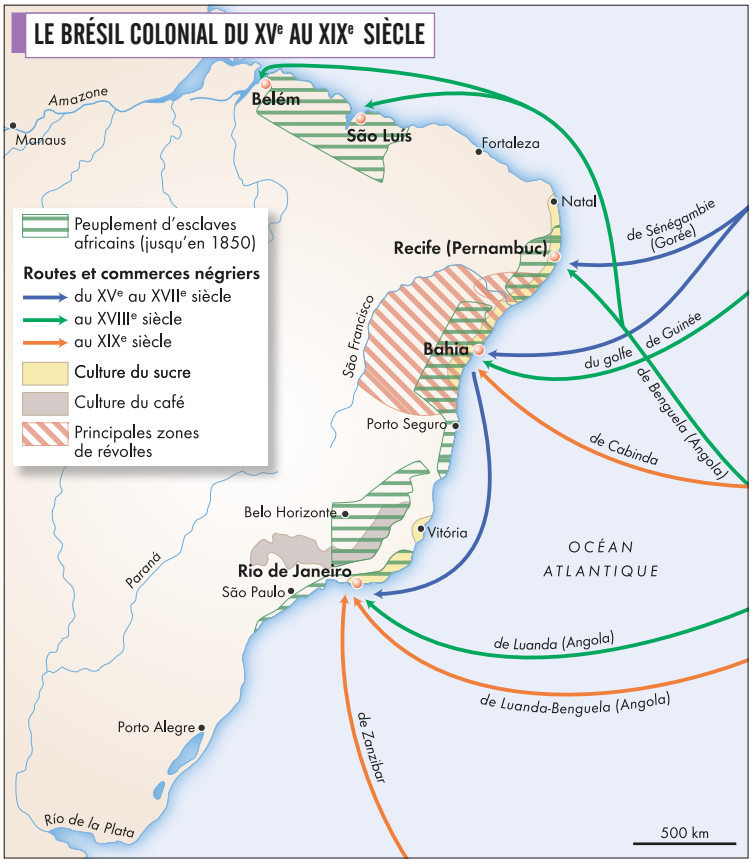

participèrent activement à ce commerce au sein même de l'Afrique portugaise. Sur les deux rives de l'Atlantique sud, un « empire luso-brésilien » avait la traite pour moteur, le Brésil colonial y jouant un rôle direct, à la différence des autres colonies soumises entièrement à leurs métropoles européennes.

Au regard de la position modeste du Portugal, ce poids de la traite luso-brésilienne est exceptionnel et souligne l'existence d'un empire à cheval sur l'Atlantique sud dont Lisbonne fut loin d'être l'unique centre, au profit de Rio, Recife, São Paulo ou Luanda.

LA TRAITE VERS RIO ET BAHIA (1703-1856)

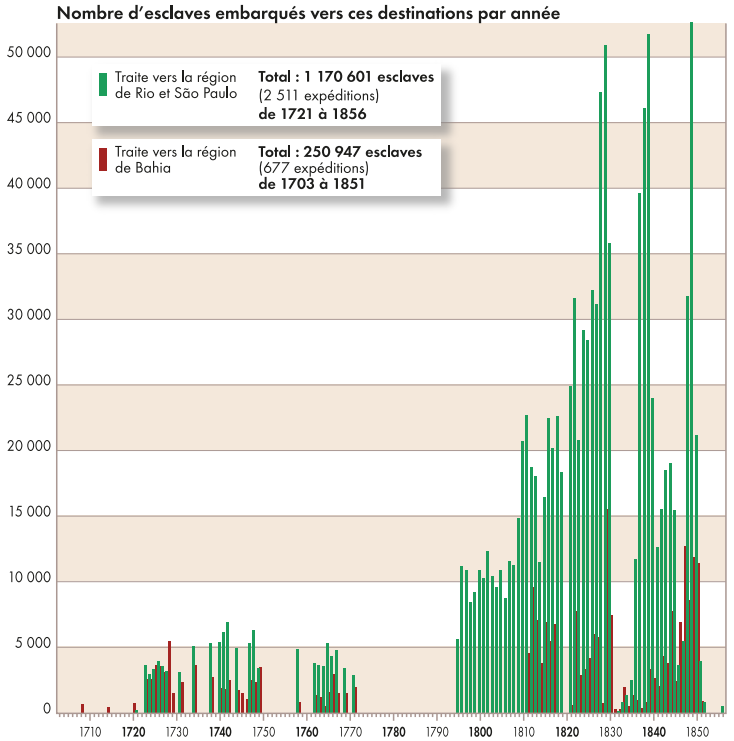

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

L'ESCLAVAGE AU BRÉSIL ET SES TRACES

La figure de l'esclave a façonné l'histoire du Brésil jusque bien après l'indépendance : esclavage des Indiens jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, esclavage des Africains déportés par la traite depuis les années 1550, esclavage domestique quasi généralisé jusque dans les couches les plus modestes de la population libre, enfin, esclavage urbain allant jusqu'à atteindre plus du tiers à Rio à la fin du XVIIIe siècle ou 60 % à Bahia vers 1830. Les manufactures nouvelles ont même tenté après 1860 d'utiliser des travailleurs serviles. Une telle généralisation de l'esclavage entraîna des phénomènes de résistances. Le Brésil fut la terre par excellence du grand marronnage, sous la forme du *quilombo*. Territoire échappant à la domination coloniale, le *quilombo* regroupait parfois des milliers d'esclaves fugitifs. Mais, à l'opposé d'une tradition tenace, il n'y a pas de liens démontrés entre ces poches de résistance, vivant en dehors du monde de la plantation, et les processus abolitionnistes. Les *quilombo* étaient des enclaves de liberté articulées à l'économie esclavagiste car pourvoyeuses de vivres issus d'une agriculture inconnue des zones de monoculture. C'étaient des sortes de zones tampons jouant un rôle de régulateur du système esclavagiste, sans jamais le menacer dans ses fondements. Ainsi, le Brésil fut à la fois le pays d'extension maximale du grand marronnage et celui où l'esclavage a été aboli le plus tardivement, le 13 mai 1888.

Au début du XIXe siècle, la population afro-américaine représentait deux tiers de la population brésilienne ; elle commença à décroître nettement à partir de 1850 (abolition de la traite). Au moment de l'abolition de l'esclavage en 1888, les Noirs n'étaient plus que 15 % de la population, tandis que les métis étaient passés de 21 % en 1830 à 41 % en 1890. Une forte immigration européenne (les Blancs passent de 14 % à 44 % de la population) modifie dans le même temps la démographie brésilienne, mais la présence culturelle africaine reste sensible.

LES ESCLAVES IMPORTÉS À RIO (1830-1852)

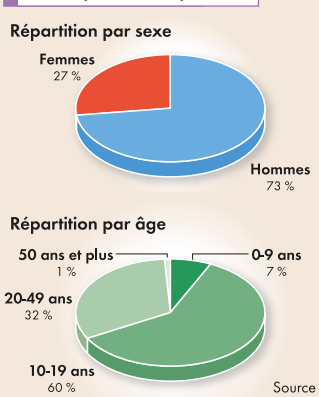

LES ESCLAVES À RIO (1799-1870)

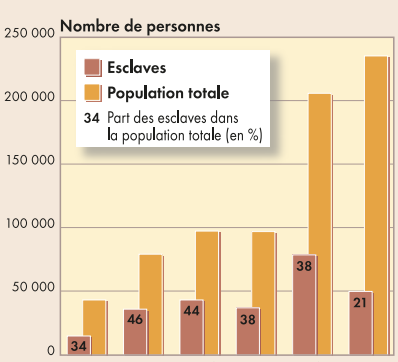

LES GROUPES SOCIAUX DE LA POPULATION DE RIO (1799)

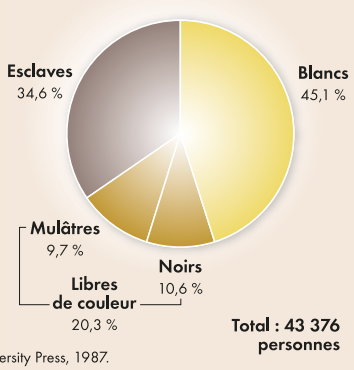

Source : M. C. Karasch, *Slave Life in Rio de Janeiro 1808-1850*, Princeton University Press, 1987.

L'esclavage aux États-Unis

Aux États-Unis, la continuité territoriale entre États libres et États esclavagistes, à la différence des nations européennes dont les colonies à esclaves étaient loin des métropoles, et du Brésil, où l'esclavage était licite partout, contribua à faire de la « question noire » un des grands débats nationaux au cours duquel des identités se sont construites, opposant deux visions de l'avenir de l'Union dès les années 1780. Il fallut plus de trois quarts de siècle et une terrible guerre civile pour faire basculer l'Union entière du côté de la « liberté moderne ».

UN ESCLAVAGE CONSUBSTANTIEL À LA NATION NOUVELLE ?

L'indépendance des États-Unis est l'archétype de « l'indépendance blanche » : Noirs esclaves, Noirs libres, mulâtres et Indiens ont été d'emblée exclus de la citoyenneté naissante. La question de l'esclavage a pourtant été soulevée par une partie des pères fondateurs de la nouvelle nation (J. Jay, A. Hamilton, B. Franklin), qui s'étaient engagés les premiers dans la création de sociétés antiesclavagistes. À l'opposé, les autres leaders de l'indépendance étaient des Virginiens, planteurs et propriétaires d'esclaves (G. Washington et T. Jefferson, futurs présidents des États-Unis). Sans jamais le mentionner explicitement, la Constitution fédérale de 1787 avait opté pour la conservation de l'esclavage là où il existait, laissant ainsi aux seuls États le droit de modifier le statut des personnes.

La Constitution fut un compromis non dit entre « États libres » au nord d'une ligne passant au sud de la Pennsylvanie et du New Jersey, et « États esclavagistes » au sud de cette ligne. Au fur et à mesure que de nouveaux États entrèrent dans l'Union, après l'achat de l'immense Louisiane française en 1803, la question se posa : les nouveaux États seront-ils libres ou esclavagistes ? L'enjeu était de taille puisque l'équilibre politique pouvait être remis en cause, d'autant que les États esclavagistes étaient dotés d'un nombre de voix augmenté des trois cinquièmes de l'effectif de leurs esclaves pour le calcul du nombre de représentants au Congrès fédéral : ainsi un esclave équivalait, politiquement, aux trois cinquièmes d'un citoyen blanc, mais ne disposait pas de la citoyenneté.

Les États-Unis se sont installés dans un système esclavagiste étendu à la plupart des nouveaux territoires entrés dans l'Union au cours des premières décennies du XIXe siècle. En 1860, au moment où l'édifice esclavagiste était sur le point de sombrer dans la guerre civile, les États-Unis restaient l'un des deux derniers États indépendants d'Amérique, avec le Brésil, où l'esclavage était légal, Cuba et Porto Rico étant encore officiellement des colonies espagnoles.

> « Le système d'esclavage patriarcal sudiste est supérieur économiquement, politiquement, moralement au système capitaliste fondé sur la salariat blanc du Nord. […] C'est une loi de la civilisation qu'une classe ou qu'une race vit du travail de l'autre. »
>
> **J. Calhoun (1782-1845), sénateur de Caroline du Sud, vice-président des États-Unis**

THOMAS JEFFERSON

Le cas de Thomas Jefferson, le rédacteur de la déclaration d'Indépendance des États-Unis, est emblématique des contradictions du nouvel État à l'égard de l'« institution particulière » qu'est l'esclavage. Il appartient au groupe des « Virginiens », républicains

LA POPULATION DE NEW YORK EN 1737

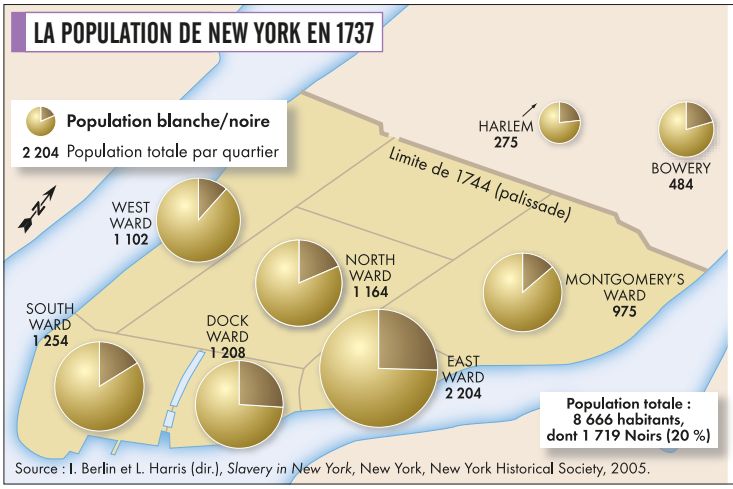

Source : I. Berlin et L. Harris (dir.), *Slavery in New York*, New York, New York Historical Society, 2005.

NOIRS ET BLANCS À NEW YORK (1698-1756)

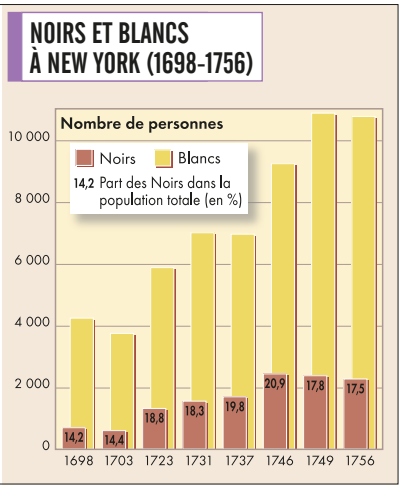

adeptes d'une démocratie agraire de propriétaires indépendants. Mais sa résidence de Monticello est aussi une grande plantation, cadre de vie contraint de 200 esclaves que Jefferson, très endetté, ne peut affranchir. Veuf, il entretint une liaison avec Sally Hemmings, la jeune esclave qui s'occupait de ses enfants, tout en tenant des propos caractéristiques du préjugé de couleur dans ses *Notes sur l'État de Virginie* (1785), considérant que les Noirs sont dans un état d'infériorité naturelle par rapport aux Blancs. Il n'en déplore pas moins le système esclavagiste, considéré comme responsable d'un avilissement global de l'espèce humaine, et condamnable pour sa perversion morale. Il envisage son extinction lente et progressive, et redoute une abolition brutale, comme à Saint-Domingue. Il pense que la construction de la nouvelle nation américaine ne peut être que le fait de la population blanche ; les anciens esclaves émancipés seraient contraints au retour en Afrique ou confinés sur des territoires périphériques.

●●●

AFFRANCHISSEMENTS ET ABOLITION

Les États-Unis n'ont pas ignoré la pratique de l'affranchissement, régulatrice du système esclavagiste. Pourtant, les chiffres montrent que les affranchissements y sont demeurés très peu nombreux et être noir dans ce pays revenait presque toujours à être esclave. Ainsi, la proportion de Noirs libres était infime dans la plupart des États du Sud. En 1850, en Alabama, 93 % des Noirs sont esclaves, 97 % en Caroline du Sud et 91 % en Caroline du Nord, ce taux allant jusqu'à plus de 99 % dans le Mississippi et au Texas, 97 % au Tennessee et 98 % dans l'Arkansas. Aucune des sociétés esclavagistes des Antilles ou d'Amérique du Sud n'avait connu un aussi faible taux de Noirs libres.

Ce refus de l'affranchissement reflétait à la fois la crainte de perdre une main-d'œuvre indispensable et la volonté explicite de ne pas créer une classe nombreuse de Noirs libres, considérés comme inassimilables à la société blanche ; c'était le rejet de toute forme de métissage. Cette obsession de maintenir la « pureté raciale » fut exprimée par Jefferson quand il envisageait que la future émancipation des Noirs nécessiterait la création d'un État à part pour regrouper les Noirs devenus libres loin des Blancs. Aucune mesure transitoire n'a donc été prise pour préparer l'inévitable abolition de la servitude – que les Blancs du Sud refusaient d'envisager –, à la différence des politiques menées par la France et l'Angleterre dans les décennies qui ont précédé l'émancipation générale.

●●●

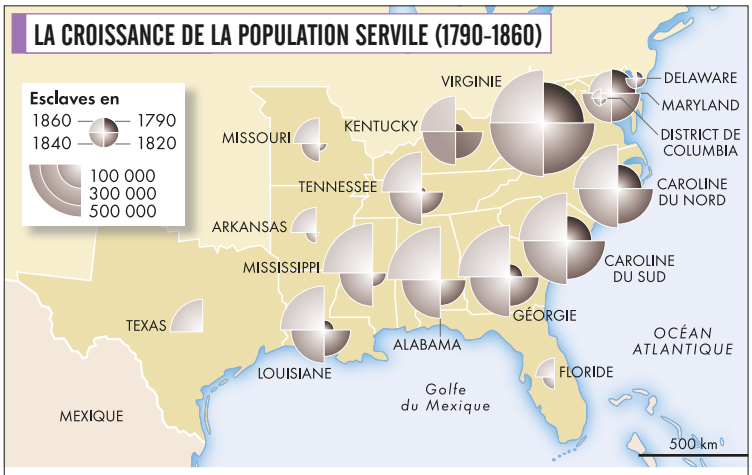

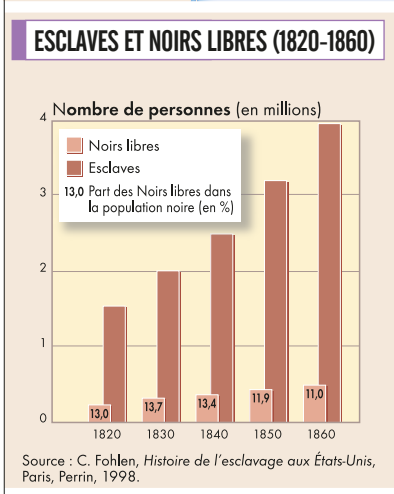

Source : C. Fohlen, *Histoire de l'esclavage aux États-Unis*, Paris, Perrin, 1998.

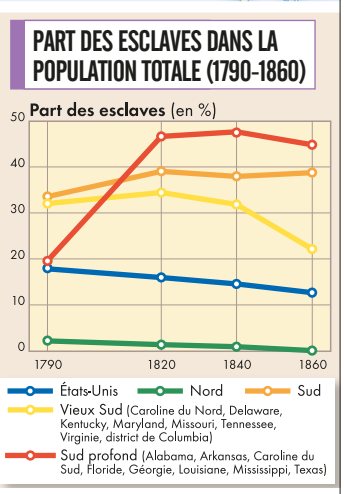

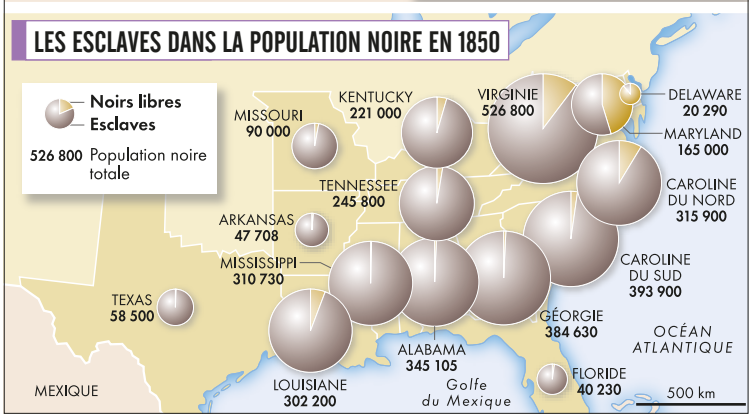

LA POPULATION NOIRE

Lors de l'indépendance, il y avait près de 600 000 esclaves sur le territoire des treize colonies, soit à peine plus que dans la colonie française de Saint-Domingue. En 1860, la population servile atteignait presque 4 millions, soit une croissance de plus de 500 % en quatre-vingts ans, surtout dans les États du Sud ! La proportion d'esclaves par rapport à la population blanche est toujours restée inférieure aux taux atteints dans les Antilles à l'apogée de l'esclavage, 85 % dans certaines îles. Aux États-Unis, l'État détenant la plus forte proportion était la Caroline du Sud, avec plus de 57 % de sa population composée d'esclaves ; venaient ensuite la Louisiane (47 %), l'Alabama (45 %) et la Floride (44 %). Certains États esclavagistes avaient des proportions plus faibles : 1,6 % dans le Delaware, 12 % dans le Maryland, 9 % dans le Missouri. La proportion d'esclaves dans les États du Sud étant de 38 % en 1860, maximum atteint juste avant l'abolition. ●

Cuba

Espagnole depuis les débuts de la colonisation, Cuba demeura longtemps en dehors des circuits négriers. L'effondrement de Saint-Domingue, suivi de l'afflux des colons français réfugiés, ouvrit la voie à l'essor très rapide de la grande plantation esclavagiste : sucre à l'ouest, café à l'est. Cuba devint ainsi au XIXe siècle une des deux principales destinations de la traite illégale, avec le Brésil. La grande culture sucrière cubaine intégra les innovations industrielles : machines à vapeur et usines centrales. Par la masse même de ses esclaves, Cuba fut également la terre par excellence du marronage et des insurrections serviles.

LA POPULATION (1774-1887)

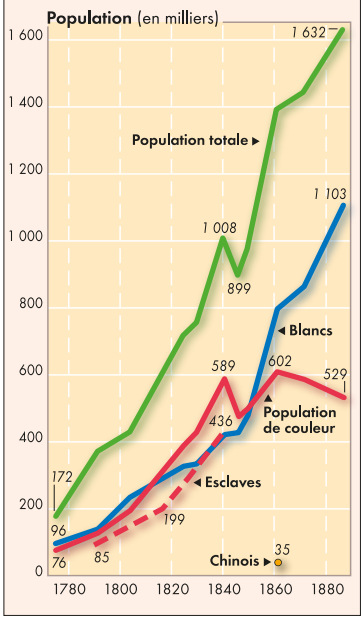

LA PRODUCTION ET EXPORTATION DE SUCRE (1810-1897)

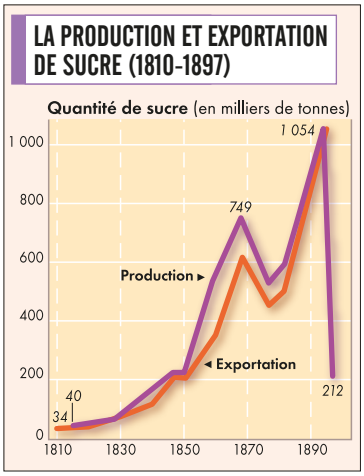

L'EXPANSION TARDIVE D'UNE COLONIE ESCLAVAGISTE

Au XVIIIe siècle, l'île de Cuba n'est pas une « île à sucre ». La mise en valeur reste parcellaire, à partir du tabac et des grandes exploitations d'élevage de bétail pour les flottes de l'Empire espagnol. L'intérêt de la colonie est foncièrement stratégique, avec le port et l'arsenal de La Havane. Le siège de la ville, puis sa prise par les Anglais en 1762, est un indice du déclin de l'Amérique espagnole.

L'Espagne récupère La Havane, mais entreprend une série de réformes qui vont faire entrer ses colonies, dont Cuba, dans une ère nouvelle. L'île connaît alors un développement massif de la traite négrière, favorisé par des mesures libérales qui profitent avant tout aux riches familles négociantes créoles, les *habaneros*.

De 1791 à 1803, cette oligarchie créole est renouvelée par les vagues de planteurs français qui fuient la révolution de Saint-Domingue. Ils sont particulièrement importants dans le sud, autour de Santiago de Cuba ; nombre d'entre eux vont également participer à l'essor des plantations sucrières dans les plaines du nord, qui entourent La Havane. En dépit des aléas de la conjoncture politique (expulsion des Français en 1808, du fait de l'adhésion des autorités coloniales aux juntes insurrectionnelles opposées à Napoléon, mais ils conservent leur influence et leurs réseaux),

RÉVOLTES ET MARRONNAGES À CUBA (1795-1843)

Sources : A. Yacou, *La Longue Guerre des nègres marrons de Cuba (1796-1852)*, Paris, Pointe-à-Pitre, Éditions Karthala-CERC, 2009 ; A. Yacou, *Essor des plantations et subversion antiesclavagiste à Cuba (1791-1845)*, Paris, Pointe-à-Pitre, Éditions Karthala-CERC, 2010.

se forme la *saccharocratie*, l'oligarchie sucrière.
Cuba, dans l'économie mondiale, prend durablement le relais de Saint-Domingue, devenant la nouvelle « perle des Antilles ». Les exploitations se modernisent, grâce à l'introduction de la machine à vapeur en 1817, et deviennent d'immenses camps de travail, les *ingenios*, tout à la fois cadre de vie et système mécanisé et intégré de la production sucrière.
Pendant une trentaine d'années, entre 1815 et 1845, la population noire excède la population blanche ; l'île est secouée à la fin de cette période par une vague de soulèvements d'esclaves. Cette évolution nourrit, au sein de l'oligarchie, la hantise d'un nouveau Saint-Domingue, et, chez certains, le projet de se rattacher aux États-Unis pour consolider le bloc des États sudistes esclavagistes.
Progressivement, le recours à la traite négrière diminue ; les planteurs cherchent une main-d'œuvre de substitution, faisant venir des Asiatiques de Californie, ou songeant à l'immigration des Amérindiens du continent.
À partir des années 1860, crise financière et dépression économique ruinent de nombreuses plantations, alors que la population blanche, redevenue majoritaire, est d'abord préoccupée par son avenir politique. L'abolition tardive de 1886 est un enjeu secondaire des guerres d'indépendance (1868-1898).

CHRONOLOGIE CUBAINE AUX XVIIIe ET XIXe SIÈCLES

- **1763** • Traité de Paris. L'Espagne récupère La Havane sur les Anglais.
- **1764** • Fin du monopole commercial de Cadix et de Séville.
- **1768-1789** • Développement massif de la traite négrière. Le commerce des esclaves noirs n'est plus réglementé.
- **1791-1803** • Vagues d'émigration des planteurs blancs français venus de Saint-Domingue.
- **1808** • 16 000 français sont expulsés à la suite de l'allégeance du gouverneur Someruelos à Ferdinand VII.
- **1811** • Le député Argüelles présente aux Cortès de Cadix un projet d'abolition de la traite négrière et de la torture.
- **1812** • Conspiration anti-esclavagiste et anti-coloniale du Noir libre José Antonio Aponte.
- **1817** • Signature du traité d'abolition de la traite des esclaves entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, approuvé par Ferdinand VII. Introduction de la machine à vapeur dans l'industrie sucrière par Arango y Pareno.
- **1836** • Fondation de la société secrète afro-cubaine Abakua par des ouvriers dockers noirs.
- **1837** • Première voie ferrée (de La Havane à Bejucal). Cette ligne est destinée au transport de la canne à sucre.
- **1841-1843** • Soulèvements d'esclaves à La Havane et sur diverses habitations sucrières.
- **1844** • Répression et procès de la conspiration de La Escalera.
- **1847** • Structuration du mouvement qui réclame le rattachement de Cuba aux États-Unis.
- **1853** • *Ordonanza de emancipados* : garanties de liberté pour les affranchis. Introduction d'une main-d'œuvre chinoise ou d'Indiens du Yucatan pour remplacer la main-d'œuvre servile.
- **1857** • Grande crise financière et économique. Effondrement de l'activité caféière.
- **1868** • Décret du « ventre libre » : désormais, les fils d'esclaves naîtront libres.
- **1868-1878** • Première guerre d'indépendance. Le gouvernement indépendantiste de Carlos Manuel Cespedes adopte un règlement de liberté qui concède la liberté aux esclaves.
- **1880** • Le congrès de Madrid proclame l'abolition de l'esclavage.
- **7 octobre 1886** • Décret royal qui abolit définitivement l'esclavage à Cuba.
- **1895** • Soulèvements (de José Marti) et débuts de la deuxième guerre d'indépendance.
- **1898** • Intervention militaire des États-Unis et indépendance formelle de Cuba.

> « La prospérité et la richesse de l'île de Cuba sont aujourd'hui plus que jamais nominales et fictives : il n'est pas un seul propriétaire qui puisse assurer qu'il sera demain à la tête de ses biens. »
>
> **Don José Pizarro, février 1844**

LES CHASSEURS D'HOMMES

« Don Juan Herreros y Campo, lieutenant, administrateur civil de la juridiction de Los Palacios résidant dans la nouvelle bourgade de Santa Isabel sise à Limones, sous la haute autorité de Son Excellence, représentant du Royaume en matière de Gouvernement et Capitaine Général de cette île, […]
Don Francisco Estebez, Commandant de la section chargée de la poursuite des marrons vivant dans les campements situés dans ces collines, s'est présenté à moi. Par la présente et par délégation de Son Excellence naturellement, et en accord avec cette décision supérieure, ledit Estebez peut demander à tous les habitants de la juridiction l'aide de guides dans les endroits où il en aura besoin et à en disposer. Il convient donc de me signaler celui qui serait utile et qui se refuserait à prêter main-forte à ce service pour le contraindre comme il se doit, afin d'assurer au mieux la tranquillité publique et les désirs de Son Excellence.
Juridiction de Los Palacios, 20 février 1837. »
Texte cité par Anne-Marie Brenot, *El rancheador. Journal d'un chasseur d'esclaves. Cuba : 1837-1842* (Tallandier, 2008, p. 74-75).

Les résistances à l'esclavage

À la mise en servitude est intrinsèquement lié son contraire, la résistance. Cette dernière fut multiple : le refus de se laisser embarquer ou les révoltes à bord des navires négriers n'ont qu'exceptionnellement laissé des traces écrites. Il en va de même pour toute la résistance passive au sein de l'univers de la plantation, qui se traduisait par les avortements, les suicides, les ruptures du rythme de travail au sein des ateliers, les empoisonnements de la table du maître, les sabotages de machines. La fuite vers la ville ou les montagnes (le marronnage) illustre également ces révoltes silencieuses, parfois favorisées par des sociétés secrètes.

LA CHAÎNE DES INSURRECTIONS

L'insurrection, révolte de masse, est l'acte de résistance qui a laissé le plus de traces écrites. Celles qu'il est possible de situer avec précision dans le temps et dans l'espace ne sont que la partie émergée d'un phénomène, encore largement ouvert à la recherche historique, qui n'a connu aucun répit, mais des rythmes d'intensité variable. Depuis les premières révoltes à Cuba au début du XVIe siècle jusqu'au Brésil et aux États-Unis dans la seconde moitié du XIXe siècle, on peut repérer quelques temps forts : la généralisation du système de la plantation esclavagiste entre 1670 et 1730 ; l'espoir suscité par la généralisation des mesures abolitionnistes à partir de la Révolution française ; la perte parallèle de légitimité de l'esclavagisme au sein des opinions publiques occidentales au XIXe siècle.

Certaines terres comme la Jamaïque, Porto Rico, le Surinam, la Martinique et la Guadeloupe ont connu des états quasi permanents d'insurrection.

•••

LES RÉSISTANCES À BOURBON

L'esclavage à Bourbon a été différent de celui pratiqué aux Antilles : moindre développement de la culture de la canne, plantations modestes, paternalisme des maîtres, du moins selon leurs déclarations… Pourtant, les recherches les plus récentes ont remis en cause cet « esclavage doux ». Les résistances des esclaves ont été plus nombreuses et intenses qu'une tenace tradition ne l'affirmait avec, en permanence, des révoltes, des complots serviles, des empoisonnements, des refus de travail. L'enquête minutieuse dans les archives judiciaires met à jour le rythme ascendant de la répression, thermomètre de l'activité résistante, avec ses brusques flambées au moment de la Révolution française, puis dans les années 1820 et, enfin, après l'abolition appliquée par l'Angleterre à Maurice, l'ancienne île de France, toujours en étroite symbiose avec Bourbon. Bourbon, qui n'a pas connu la première abolition en 1794, ne fut donc pas l'île aux esclaves paisibles.

> « Les esclaves de Madagascar sont toujours enclins à déserter leurs maîtres et à essayer de recouvrer leur liberté. Plusieurs d'entre eux ont gagné les bois et les montagnes presque inaccessibles aux autres individus. »
>
> A. Dalrymple, *L'Île de France vers 1755.*

•••

LES RÉSISTANCES CULTURELLES

Dès son arrivée sur les plantations, l'esclave devait changer d'identité : baptisé, il devait rompre avec sa religion ; doté d'un nouveau nom, il devait oublier le sien ; souvent isolé de ses compatriotes, il ne pouvait utiliser sa langue ; enfin, musiques, chants et danses d'Afrique lui étaient interdits, ces rites étant considérés comme superstition, voire prétextes à complots. Ainsi, l'esclave était déculturé, dépouillé de sa vie intérieure et contraint de se plier aux nouvelles normes imposées par l'acquéreur de la totalité de sa personne.

En réalité cette acculturation contrainte n'a jamais été totale : sous de multiples formes, les cultures africaines ont survécu, se sont transformées en se mêlant les unes aux autres. Pratiques religieuses clandestines (qualifiées de sorcellerie par les colons), danses, musiques, pratiques médicales ancestrales, « invention » des langues créoles inconnues des maîtres ont constitué autant de formes du refus des normes imposées aux esclaves. Cuba, le Brésil, Saint-Domingue ont été les lieux par excellence de ces refus insidieux de l'univers mental des Blancs, mais partout où les esclaves étaient suffisamment nombreux de tels refus se retrouvent, ayant laissé des traces jusqu'à aujourd'hui. ●

FRÉQUENCE DES SOULÈVEMENTS DANS L'ESPACE CARAÏBE (XVIe-XIXe SIÈCLE)

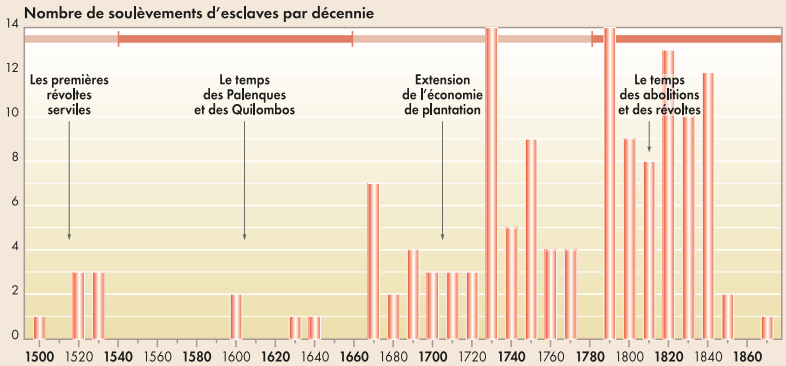

N. B. : seuls les principaux soulèvements ont été comptabilisés.

LES RÉVOLTES EN AMÉRIQUE ET AUX ANTILLES (XVIe-XIXe SIÈCLE)

Zone de révoltes

Période de révoltes

- 1500-1649
- 1650-1789
- 1790-1880

OCÉAN PACIFIQUE

OCÉAN ATLANTIQUE

Virginie 1730-40 1800, 1831, 1859

Caroline du Nord 1822

Bermudes 1761

Caroline du Sud 1526 1739

1730-40 1841 Louisiane

Mexique 1537, 1608, 1612 1735

Surinam 1690, 1733, 1738, 1749, 1750 1751, 1757, 1762-64 1829

Guyane 1795, 1829

Pérou 1851

Brésil 1607 1720 1789-92, 1798 1807, 1816, 1822 1835, 1839, 1874

1 000 km

Golfe du Mexique

Cuba 1533, 1538 1713 1810, 1812, 1820, 1843, 1844

St-Domingue 1503 1679, 1753-57 1791-93

Porto Rico 1523 1795, 1805, 1812, 1820 1821, 1822, 1832, 1833 1840, 1841, 1843, 1848

OCÉAN ATLANTIQUE

Îles Vierges brit. 1799, 1820

St-Christophe 1639 1778

Belize 1773 1820

Jamaïque 1673, 1678, 1685-86, 1690, 1700, 1704, 1720, 1742, 1746 1754, 1760, 1765-84, 1776, 1798, 1803, 1807, 1815, 1831, 1832

1746, 1759 1848 Ste-Croix

Antigua 1687, 1701 1820

1776 Montserrat

Guadeloupe 1656, 1710, 1738, 1752 1802, 1831, 1840, 1848

1812 Dominique

Martinique 1678, 1699, 1710, 1748, 1752 1807, 1820, 1822-23, 1831, 1833, 1843, 1848

Mer des Antilles

1750 1795 Curaçao

1795 Grenade

Barbade 1649 1675, 1692 1816

Colombie 1529 1679 1795

Trinité 1762 1803, 1806, 1819, 1825

Venezuela 1732, 1749 1795, 1798, 1799

OCÉAN PACIFIQUE

500 km

LES RÉSISTANCES ET LEURS ÉVOLUTIONS À LA RÉUNION (1750-1848)

Population esclave par zone (minimum-maximum sur la période 1779-1848), en % du total de l'île

Résistances par zone (nombre d'esclaves reconnus coupables sur la période 1750-1848), en % du total de l'île

NB : un cercle rouge plus grand qu'un cercle vert indique que la zone a connu plus de résistances que ne pouvait le laisser prévoir l'importance de sa population.

St-Denis 25,7

Ste-Marie 5,0

Ste-Suzanne 9,4

St-André 8,0

St-Paul 17,9

Salazie

St-Benoît 7,6

Piton des Neiges

Ste-Rose 1,0

St-Leu 6,7

St-Louis 2,4

St-Pierre 9,6

St-Joseph 3,0

St-Philippe 0,7

OCÉAN INDIEN

50 km

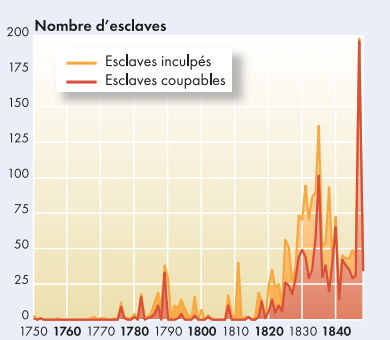

Source : A. Carotenuto, *Les Résistances serviles dans la société coloniale de l'île Bourbon (1750-1848)*, thèse nouveau régime, C. Dubois (dir.), Aix-en-Provence, octobre 2006.

Le grand marronnage

On admet le plus souvent que le terme de marronnage, qui désigne la fuite d'esclaves hors des plantations, dérive du mot espagnol cimarrón, celui qui vit sur les cimes. Une autre étymologie le fait venir d'un mot arawak désignant les animaux retournés à l'état sauvage. Appliqué aux esclaves ayant déserté pour vivre cachés dans des zones inaccessibles, le terme rapproche l'esclave de l'animal. Cette connotation met en exergue la hantise des planteurs face au grand marronnage, particulièrement dans les colonies à esclaves aux Antilles, sur le continent américain et aux Mascareignes : ces bandes de fugitifs ont créé des contre-sociétés menaçant en permanence les colons et leurs familles.

L'ESCLAVAGE ET LA LIBERTÉ AUX ÉTATS-UNIS

L'esclavage aux États-Unis eut un aspect inconnu ailleurs : sous la même souveraineté coexistaient deux univers juridiques radicalement opposés, celui où l'esclavage était légal et celui où il était interdit. Seule une ligne de démarcation, une « frontière intérieure », séparait ces deux espaces : États esclavagistes et États libres étaient mitoyens alors que, par exemple, la France ou l'Angleterre étaient séparées de leurs colonies à esclaves par plusieurs milliers de kilomètres. La continuité territoriale entre esclavage et liberté créait des conditions particulières pour les esclaves en lutte pour leur liberté et explique la quasi-absence de zones de grand marronnage aux États-Unis, à l'exception de franges aux confins des nouveaux territoires. Les fugitifs pouvaient espérer devenir libres en se réfugiant au nord de la ligne de démarcation : une fois sur un territoire libre, ils trouvaient aide juridique et solidarité auprès d'autres fugitifs et des abolitionnistes du Nord.

La grande difficulté résidait dans le long trajet à accomplir pour atteindre cette fameuse frontière. Ces *liberty ways*, ou chemins de fer souterrains, étaient sillonnés par des chasseurs de fugitifs, payés par les maîtres pour retrouver et ramener à la plantation ceux qui tentaient leur chance.

Pourtant, franchir la ligne ne garantissait pas la liberté : la Constitution fédérale reconnaissait implicitement le « droit de suite » aux maîtres d'esclaves fugitifs, au nom du droit sacré de propriété. Cette disposition fut systématiquement confirmée par la jurisprudence, puis par un arrêt de la Cour suprême, en 1850 (l'arrêt Dred Scott), qui impliquait qu'un Noir ne pouvait être libre dans un État non esclavagiste sans une procédure spécifique : l'esclave conservait son statut en se déplaçant sur le territoire.

LES MARRONS AU SURINAM, EN AMÉRIQUE DU SUD

Au Surinam, colonie hollandaise depuis 1674, seule une étroite frange littorale était exploitée par les planteurs. Par deux fois, les marrons se révoltèrent et les gouverneurs durent passer des compromis avec les groupes d'insurgés connus sous le nom de « nègres de la Saramacca », établis aux franges de la forêt tropicale. En 1770, une nouvelle révolte s'étendit à partir de l'est, sous la direction d'un chef mythique, Boni. Elle ravagea les plantations jusqu'aux portes de la capitale, Paramaribo. Le gouverneur fit appel à

« Je suis né en Afrique où […] j'ai été fait prisonnier et vendu sur la côte de Guinée, comme esclave, par mes compatriotes. Un des vôtres, qui est maintenant mon juge, m'acheta ; et je fus si cruellement traité par son commandeur que je désertai, et rejoignis les rebelles. »

Déclaration d'un chef bonny, rapporté par J. G. Stedman, *Voyage au Surinam*, 1799.

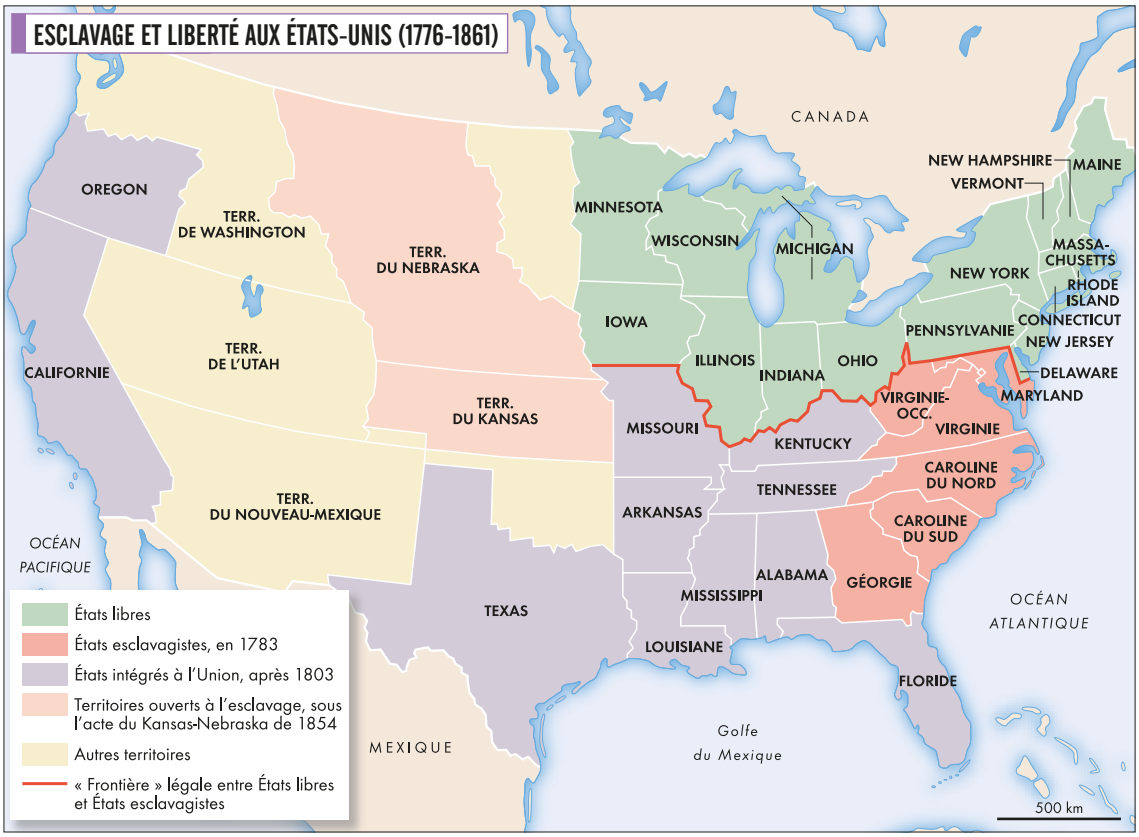

un corps expéditionnaire européen auquel appartenait le capitaine Stedman. En 1773, au terme d'une série d'expéditions répressives appuyées sur des troupes locales de chasseurs noirs, les bonis étaient refoulés vers la Guyane. Stedman publia le récit romancé de cette guerre, exposant le sadisme des maîtres blancs envers les esclaves noirs, plaidant pour une réforme humaniste du système colonial. Il connut un grand succès, notamment grâce aux illustrations – d'un réalisme cru – de William Blake, diffusées dans toute l'Europe.

●●●

UNE « RÉPUBLIQUE MARRON » À LA JAMAÏQUE

La Jamaïque fut la terre des révoltes d'esclaves. Depuis la conquête de l'île par les Anglais sur les Espagnols, en 1654, avec le soutien des esclaves insurgés, la pacification ne fut jamais complète. En 1730, des marrons de diverses origines se fortifièrent dans les montagnes, en particulier dans les chaînes orientales, connues sous le nom de Montagnes Bleues. La guerre se termina en 1739 par un traité entre le gouverneur Trelawney et le chef marron Cudjoe. Les établissements de Nègres bleus s'engageaient à livrer aux autorités coloniales tout marron cherchant refuge sur leur territoire, en échange de leur reconnaissance. Cet accord perdura jusqu'à la grande « guerre des marrons » de 1795-1796, qui se solda par la disparition de l'autonomie des Nègres bleus. Pendant un demi-siècle, le grand marronnage, acte de révolte contre le système servile au départ, fut un moyen de régulation à la marge dudit système.

●●●

MAKANDAL, LE MYTHE DE L'INSURGÉ IMMORTEL

À Saint-Domingue, le grand marronage n'eut jamais une grande ampleur. Pourtant, un épisode marqua pour plusieurs générations les mentalités : François Makandal, esclave du Congo, fut un organisateur infatigable de révoltes, d'empoisonnements, de razzias sur les plantations. Prêtre vaudou, réputé immortel, il excerçait un pouvoir charismatique. Arrêté par trahison début 1758, condamné au bûcher, une tradition répandue dans toute la plaine du nord le fait s'évader des flammes et reprendre le combat. Ce mythe Makandal perdura jusqu'à l'insurrection de 1791, dont beaucoup d'esclaves lui attribuèrent l'initiative. ●

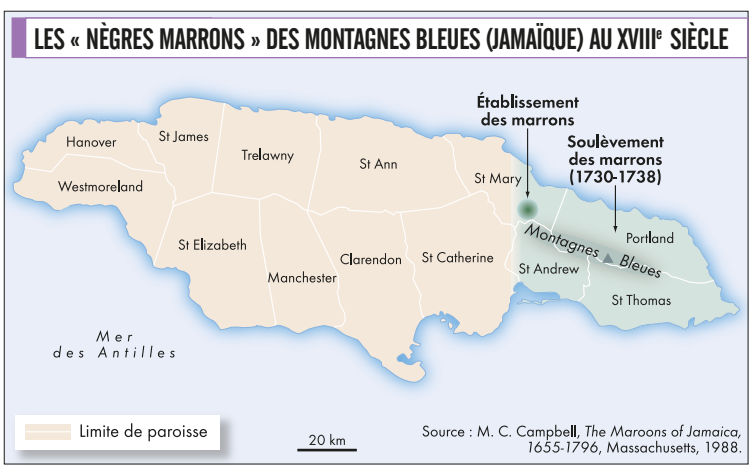

Source : M. C. Campbell, *The Maroons of Jamaica, 1655-1796*, Massachusetts, 1988.

Les sociétés esclavagistes en Amérique espagnole

L'esclavage est omniprésent dans l'Amérique espagnole, mais il présente une grande diversité de conditions. Ce n'est que tardivement qu'il est systématisé aux Antilles sous la forme de l'économie de grandes plantations mono-productrices. Sur les confins de l'Empire, il y eut même des situations inversées où les populations indigènes pratiquèrent à grande échelle l'esclavage au détriment des Blancs.

SYSTÈME DE L'*ASIENTO* ET *HACIENDAS*

L'importation des esclaves africains est régie par le système de l'*asiento*. Le gouvernement espagnol confiait le commerce des esclaves à des puissances étrangères, contre le paiement d'une redevance. Le commerce avait été autorisé par Charles Quint en 1519, mais il devait se faire exclusivement à partir de deux ports qui bordent l'espace caraïbe : Vera Cruz dans la Nouvelle-Espagne, et Carthagène des Indes dans la Nouvelle-Grenade. Les grandes compagnies européennes se disputèrent âprement ce privilège aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les Anglais en furent les seuls bénéficiaires en 1713, succédant aux Portugais et aux Hollandais. Ce monopole fut battu en brèche après la guerre de Sept Ans, sous la pression des contrebandiers et des armateurs indépendants. Des centres nouveaux se développèrent, comme Lima ou Buenos Aires. L'*asiento* ne fut toutefois officiellement abrogé qu'en 1817.

À partir des ports, les esclaves africains furent disséminés dans les différentes vice-royautés en fonction de la demande. Deux activités importantes absorbaient des quantités énormes d'esclaves : le service domestique et les travaux publics, routes et fortifications. Posséder un ou plusieurs domestiques noirs était une marque de distinction dans la société créole. Les ordres religieux étaient de grands demandeurs de serviteurs. Mais les esclaves noirs étaient de plus en plus présents dans l'agriculture, essentiellement sur les plantations vouées au commerce d'exportation (sucre, cacao, tabac, coton, indigo). Les îles de la Caraïbe et les plaines côtières du Venezuela s'orientèrent nettement vers ces activités à la fin du XVIIIe siècle.

« Le commerce sera ruiné, il était florissant grâce au sucre ; l'agriculture sera anéantie ; la population déclinera et les familles qui brillaient de leur splendeur seront étouffées par les dettes et la pénurie. »

Supplique des sucriers cubains contre l'Instruction de 1789

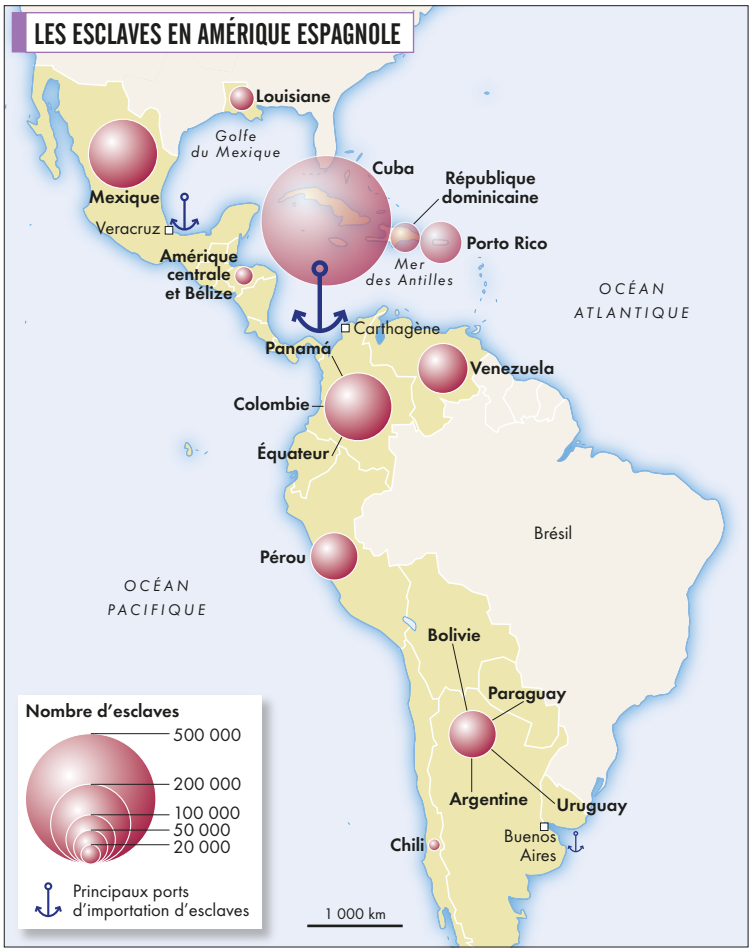

La main-d'œuvre africaine dominait également sur les *haciendas* vouées aux cultures maraîchères dans les alentours des grandes métropoles, dans les vallées fertiles des régions andines.
Les activités minières étaient traditionnellement le domaine d'emploi de la main-d'œuvre indigène. Mais les Amérindiens eurent de plus en plus tendance à déserter les mines de cuivre à Cuba ou au Venezuela et les gisements aurifères des basses terres de Colombie et il fallut avoir recours à la main-d'œuvre servile. Les fameuses mines d'argent du Potosi eurent également de plus en plus recours à des esclaves noirs, ce qui explique que Buenos Aires soit devenu un port de destination de la traite transatlantique.

•••

LE TEMPS DES RÉFORMES

Après 1763, ce furent les Antilles espagnoles (Santo Domingo, Cuba, Porto Rico, province de Caracas) qui firent l'objet de toutes les attentions de la Couronne. Leur rôle stratégique de défense aux avant-postes de l'Empire fut encore renforcé. Mais il fallut en supporter le coût. Des réformes furent entamées à partir de 1778 : la division des grandes exploitations extensives d'élevage, concession des terres vacantes pour en faire des plantations imposables. Il s'agissait en outre de rattraper le retard sur les concurrents français et britanniques, en se tournant résolument vers l'économie de plantation esclavagiste. Des assouplissements significatifs furent apportés aux réglementations de l'*asiento*. Ce fut le nouveau régime du *comercio libre*. La Couronne accordait des facilités commerciales longtemps revendiquées par les créoles ; introduction d'esclaves de la traite étrangère, baisse des tarifs commerciaux entre la métropole et ses territoires, élargissement du nombre des ports ouverts au commerce, et notamment à la traite négrière. Deux îles proches du continent africain, Fernando Poo et Annobon, furent transformées en entrepôts à esclaves. En une décennie, le nombre d'esclaves avait doublé à Porto Rico. En 1789, Cuba s'ouvrit à la traite étrangère pour deux ans. Cette liberté d'introduction des esclaves devint définitive en 1791.

•••

RÉGLEMENTER LA CONDITION SERVILE ?

Mais cette augmentation de la masse des esclaves africains n'allait pas sans poser de problèmes. Dans les économies extensives traditionnelles, le grand marronnage était bien établi. Les esclaves qui échappaient à leurs maîtres se constituaient en entités semi-autonomes, les *palenques* et les *cumbes*, qui menaçaient l'approvisionnement et la sécurité des villes. Dans les quartiers de Carthagène, on trouvait un grand nombre d'esclaves journaliers soumis à toutes sortes d'abus (châtiments cruels s'ils ne rapportaient pas une somme journalière, prostitution et procréations contraintes pour les femmes), et prompts à la révolte. La nécessité d'un contrôle social des esclaves conduisit les réformateurs à tenter de mettre en place une législation qui s'inspirait des codes noirs de France. Jusqu'alors, les réglementations locales sur les esclaves (dont les premières remontent à 1522) étaient incorporées dans la grande compilation de 1681 (*Recueil de lois des Indes*.) Les réformateurs espagnols, fervents admirateurs de la systématisation juridique et adeptes du despotisme éclairé, éprouvèrent la nécessité d'une uniformisation du droit pour une meilleure rentabilité des grandes plantations. Ce fut tout d'abord le Code noir de Saint-Domingue en 1768, qui fusionnait l'édit de Colbert de 1685 et les ordonnances espagnoles. Puis ce fut le Code de Louisiane de 1769, qui était une adaptation à la colonie espagnole du code français de 1724, aménagement lui-même des dispositions de l'édit de 1685. Le Code carolin (du nom du roi d'Espagne Charles IV) de 1784 était une tentative d'unification de tous les règlements relatifs aux esclaves dans l'Amérique espagnole. Enfin, l'Instruction de 1789 consistait en une généralisation de la réglementation à tout l'Empire, Philippines comprises. Toutes ces tentatives de systématisation juridique de la condition servile restèrent lettre morte, parce qu'elles se heurtèrent à l'hostilité fondamentale des maîtres d'esclaves à toute réglementation, vue comme une atteinte insupportable à leur pouvoir domestique.

•••

L'EMPIRE COMANCHE REPOSE SUR L'ESCLAVAGISME

Ce que l'on appelle l'Empire espagnol n'était pas un ensemble territorialement défini par des frontières fixes, et politiquement contrôlé par un pouvoir central fort. Sur les marges et dans les interstices de l'Empire, la présence européenne était battue en brèche par des communautés autochtones qui connaissaient une expansion territoriale et économique. C'était le cas des Comanches, à partir du début du XVIIIe siècle, au nord-est du Mexique. Cette nation amérindienne nomade s'installa solidement dans les Grandes Plaines, fit le commerce de la viande de bison, des outils en fer, des fusils et du maïs. La *Comancheria* lança des raids sur le Nouveau-Mexique et le Texas, afin de se procurer des esclaves et des chevaux. Des milliers de Mexicains furent ainsi déportés, et les esclaves représentèrent le quart de la population de la *Comancheria*. Tout le nord du Mexique fut ainsi violemment déstabilisé. Les colons états-uniens, l'arrivée du chemin de fer, et l'économie des *rancheros* allaient rapidement mettre fin à la domination comanche, au cours de la période 1840-1860, par des campagnes d'anéantissement. ●

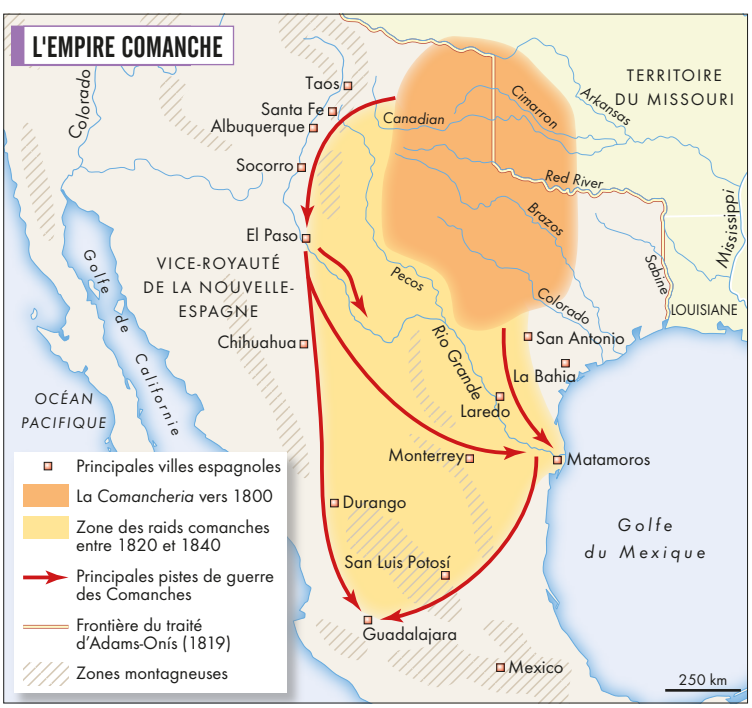

Les opinions publiques face à l'esclavage

La consommation des produits coloniaux, les allers et retours des officiers, des soldats, des équipages des bateaux négriers, des marchands enfin firent progressivement connaître l'existence d'esclaves dans les colonies du Nouveau Monde, y compris dans les contrées les plus éloignées des ports. L'existence de populations « non blanches » était également connue des Européens par la circulation d'almanachs, de livres de colportage, de théâtre populaire, d'images et de caricatures. Enfin, la circulation des écrits cherchant à justifier la traite négrière et l'esclavage contribuèrent à informer l'opinion de ces pratiques, de même que la lente diffusion d'une littérature antiesclavagiste.

LA CONTESTATION DE L'ESCLAVAGE

L'esclavage a été pratiqué depuis la plus haute Antiquité, sans que des considérations philosophiques ou religieuses en aient condamné l'essence, pas même par les premiers penseurs du christianisme. Les premières critiques de l'esclavage en tant qu'atteinte portée à l'être humain sont apparues avec l'essor de l'esclavage colonial dans le Nouveau Monde, au XVIe siècle. Les penseurs de l'école dite de Salamanque, à la suite de Bartolomé de Las Casas, furent les premiers à affirmer l'unité de l'espèce humaine, condamnant la mise en esclavage de peuples entiers. Mais ce furent les Lumières du XVIIIe siècle qui portèrent les condamnations les plus radicales, en Angleterre d'abord à la suite des campagnes des prédicateurs dissidents de l'Église officielle, puis en France dans le sillage de Prévost, Saint-Lambert, Montesquieu, Rousseau, Voltaire et surtout Diderot et Raynal. Aux anathèmes des philosophes se joignit le verdict des économistes (Mirabeau père, Dupont de Nemours, Turgot et Condorcet, Adam Smith) pour qui l'esclavage était une forme de travail archaïque, le salariat libre lui étant économiquement préférable. À la fin du XVIIIe siècle, à la suite de ces fondateurs de l'antiesclavagisme théologique, économique et philosophique, un véritable mouvement abolitionniste se mit en marche en Amérique du Nord puis en Angleterre et en France, sous la forme de « sociétés antiesclavagistes » fortement structurées et reliées en une véritable « internationale abolitionniste ».

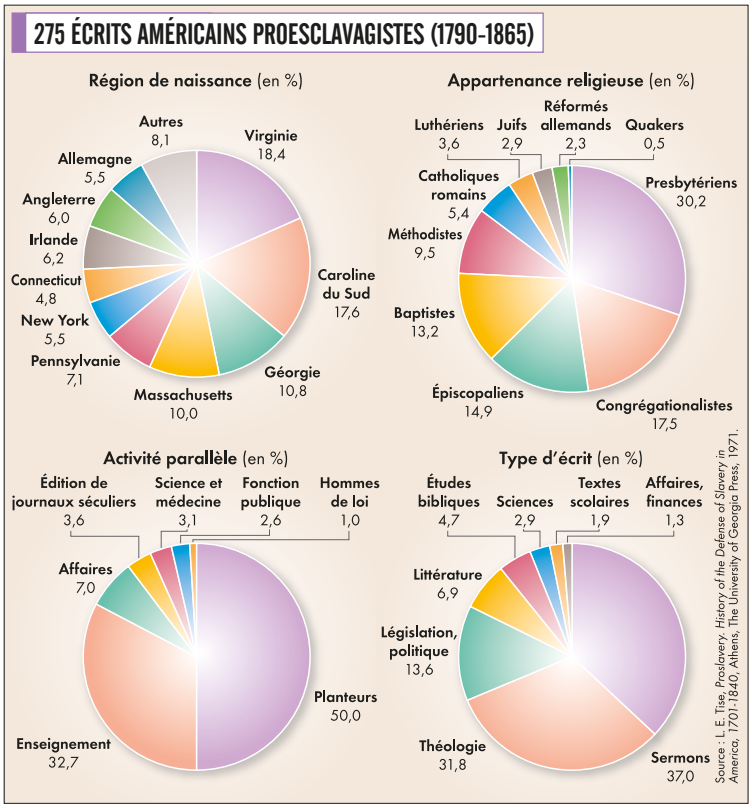

« Il faut proposer à l'empereur quelques mesures tendant à débarrasser la France de beaucoup de Nègres domestiques ou sans fortune dont la présence ne peut que multiplier les individus de sang mêlé. »

Lettre du ministre de la Guerre à N. Fouché, ministre de la Police générale, 29 octobre 1807.

LES NOIRS EN FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

La jurisprudence du royaume était sans ambiguïté : « La France, mère de liberté, ne permet aucun esclave sur son sol » ; ce qui interdisait aux colons d'amener des esclaves comme domestiques en France. Or, à partir des années 1740, le nombre de Noirs ne cessa de croître, à Bordeaux, Nantes et surtout Paris. La

LES SOCIÉTÉS ANTIESCLAVAGISTES

1775	Philadelphie	Société antiesclavagiste
1783	New York	Société antiesclavagiste
1785	Boston	Société antiesclavagiste
1787	Londres	Société antiesclavagiste
1788, 1796	Paris	Société antiesclavagiste
1816	Washington	American Colonization Society
1821	Paris	Société de la morale chrétienne
1822	Paris	Comité pour l'abolition de la traite
1834	Paris	Société française pour l'abolition de l'esclavage (SFAE)
1839	Londres	British and Foreign Anti-Slavery Society
Juin 1841	Londres	Première convention mondiale antiesclavagiste
Février 1842	Londres	Deuxième convention mondiale antiesclavagiste

législation dut s'adapter : l'édit de 1716 légalisa leur présence, limitant leur liberté à la durée du séjour en métropole mais multipliant les possibilités d'affranchissement définitif. Le texte le plus répressif fut l'édit de 1777 : déclaration obligatoire par le maître à leur entrée, résidence forcée dans un « dépôt » situé dans chaque port, aux frais du maître, expulsion de ceux entrés illégalement ; les enfants nés d'unions interraciales ne pourraient « être pourvus d'aucune charge jusqu'à la quatrième génération ». L'application de cette législation s'avéra impossible. Au total il y avait près de 3 500 Noirs et gens de couleur à Paris lors de l'enquête de 1777, environ 700 à Nantes, 370 à Bordeaux, 66 à La Rochelle, et plusieurs dizaines répartis à travers les autres villes.

En 1807, après les guerres et les révolutions aux colonies, l'abolition puis le rétablissement de l'esclavage, la perception de la présence noire en France était modifiée ; Napoléon ordonna un recensement général des Noirs. Malgré l'interdiction d'entrer sur le sol français ordonnée dès 1802, on trouve près de 2 000 Noirs, Paris excepté puisque les dossiers sont perdus.

LES NOIRS ET GENS DE COULEUR EN FRANCE (1807)

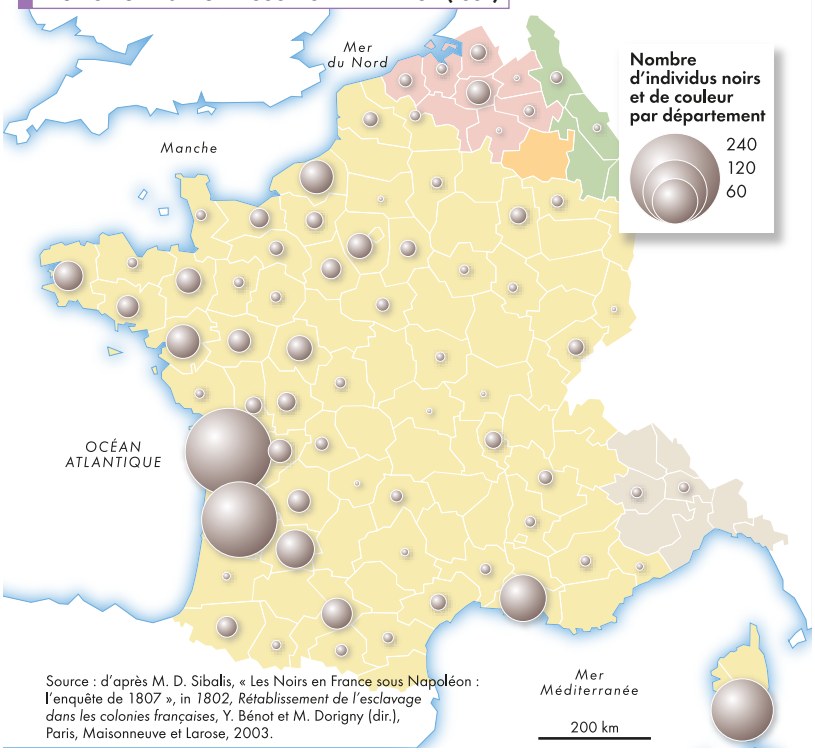

Source : d'après M. D. Sibalis, « Les Noirs en France sous Napoléon : l'enquête de 1807 », in *1802, Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises*, Y. Bénot et M. Dorigny (dir.), Paris, Maisonneuve et Larose, 2003.

LES NOIRS À PARIS (1777-1790)

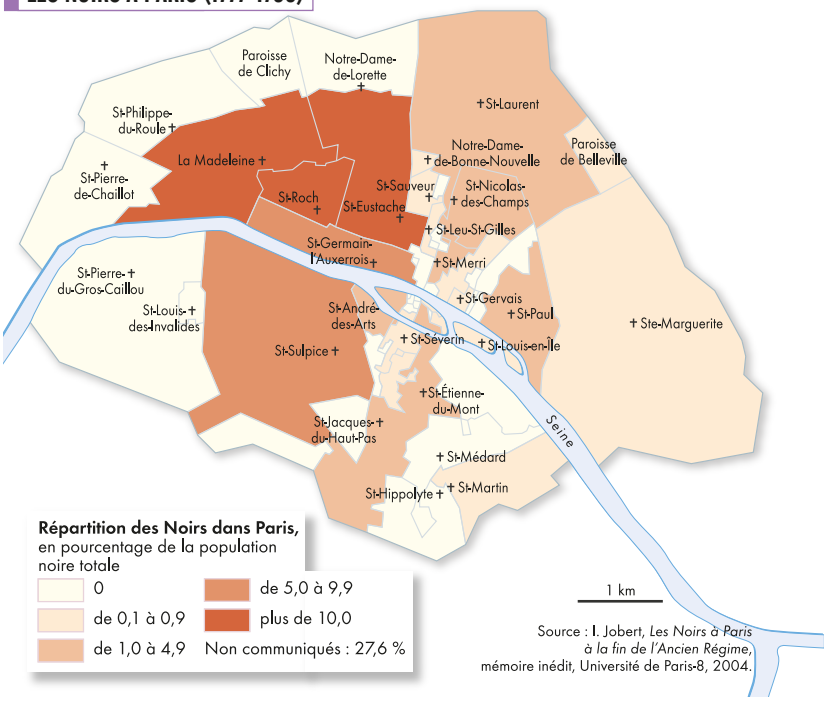

Source : I. Jobert, *Les Noirs à Paris à la fin de l'Ancien Régime*, mémoire inédit, Université de Paris-8, 2004.

LA DÉFENSE DE L'ESCLAVAGE

La légitimation de l'esclavage fut constante chez bon nombre de théologiens, qui s'appuyaient sur la fameuse « malédiction de Cham », épisode biblique longtemps pris au premier degré : « Lorsque Noé se réveilla de son vin, il apprit ce que lui avait fait son fils cadet. Et il dit : Maudit soit Canaan ! Qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères ! »

Supposés issus de Canaan, les Africains étaient condamnés à la servitude par la Bible... Au milieu du XVIIIe siècle, le théologien français Bellon de Saint-Quentin affirmait : « On peut licitement avoir des esclaves et s'en servir ; cette possession et ce service ne sont ni contraires à la loi naturelle, ni à la loi Divine écrite, ni même à la loi de l'Évangile. » (*Dissertation sur la traite et le commerce des Nègres*, 1740).

Aux États-Unis, où l'esclavage fut maintenu après les abolitions dans les colonies européennes et les États indépendants d'Amérique hispanique, l'argumentation proesclavagiste était essentiellement religieuse : des pasteurs s'appuyèrent sur les Écritures pour légitimer l'esclavage, bienfait divin, seul moyen d'assurer le salut des Noirs. Nombre de ces pasteurs possédaient eux-mêmes des esclaves.

Les sociétés esclavagistes XVIIe-XIXe siècle,

EN CONCLUSION

DU XVIIe AU XVIIIe SIÈCLE, les sociétés coloniales esclavagistes se sont rapidement développées. Partout des traits communs les caractérisent. Elles sont avant tout des colonies d'exploitation, très secondairement de peuplement : les colons viennent y faire fortune, non s'y installer à vie. Beaucoup sont non résidents permanents.

CE SONT DES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION EXCLUSIVEMENT EXPORTATRICE DE DENRÉES TROPICALES, le sucre étant devenu la production coloniale par excellence, reléguant café, indigo, tabac... à un rang secondaire. La fonction de la plantation coloniale est alors de fournir à la métropole – et exclusivement à elle – les productions qu'elle ne peut cultiver sur son sol.

LES SOCIÉTÉS COLONIALES se sont complexifiées en s'enrichissant, notamment par l'essor de villes atteignant des tailles importantes et regroupant des fonctions politiques, militaires, économiques et sociales qui en font des lieux de sociabilité que le monde rural de la plantation ignore.

ENFIN, ET SURTOUT, LES COLONIES DE PLANTATION sont l'univers de l'esclavage : le travail y est entièrement assuré par ces hommes et ces femmes déportés d'Afrique. Le déséquilibre démographique entre libres et esclaves s'est rapidement accru, pour atteindre des proportions de 80 %, voire plus encore.

LES ABOLITIONS, FIN XVIIIe–FIN XIXe SIÈCLE

La contestation radicale de l'esclavage, au croisement du christianisme évangélique et de la pensée des Lumières vers le milieu du XVIIIe siècle, va déboucher sur l'abolitionnisme programmatique, et offrir une issue aux révoltes chroniques.

D'abord revendiquée comme graduelle (la traite tout d'abord, puis la servitude à terme) et concertée, l'abolition de l'esclavage va connaître trois modes différents de réalisation. La plus brutale est la voie révolutionnaire française qui, en décalage avec le programme initial, débouche sur une abolition immédiate. La voie médiane est celle du Danemark et du Royaume-Uni ; les cercles dirigeants cherchent à conserver le contrôle du processus en ménageant des étapes. Les abolitions tardives (États-Unis, Brésil, Cuba) relèvent à la fois de contradictions économiques et politiques, qui voient s'imposer un modèle libéral de développement, non sans violence (guerre civile) ni discrimination des anciennes populations asservies (ségrégation raciale).

La Révolution française et l'esclavage

Révolution des droits de l'homme, proclamant l'universalité de ces droits, cette Révolution pouvait-elle ignorer l'existence d'esclaves sur des territoires relevant de la souveraineté française ? L'Assemblée constituante (1789-1791) ne porta pas la moindre atteinte au système colonial esclavagiste. Ce fut le soulèvement général des esclaves du nord de Saint-Domingue, le 22 août 1791, qui imposa une extension des droits humains aux esclaves, par la proclamation sur place de l'abolition de l'esclavage sans condition le 29 août 1793, ratifiée par le décret de la Convention du 4 février 1794. Les insurgés noirs ont ainsi obligé la Révolution française à étendre ses principes aux colonies à esclaves.

1789 : QUELLE MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE ?

Début 1789, au moment où la France préparait la réunion des états généraux, la question de l'esclavage paraissait lointaine aux Français aux prises avec leurs dures conditions d'existence. Pourtant, ce sujet ne fut pas totalement absent des esprits, comme en témoignent les cahiers de doléances rédigés par les paroisses rurales, les villes et les trois ordres des bailliages et sénéchaussées.

Contrairement aux affirmations répétées trop souvent, les cahiers de 1789 n'ont pas été quasi silencieux au sujet de la traite et de l'esclavage : dire qu'un seul et unique cahier (celui de Champagney) a exprimé l'indignation des habitants face aux pratiques coloniales est inexact. La carte ci-contre, établie à partir de travaux récents, indique que la réalité fut plus complexe et que la question de l'esclavage a été soulevée par un nombre non négligeable de cahiers. La répartition de ces cahiers montre cependant une France coupée en deux, selon une ligne allant de la basse Loire au Jura, en passant par Châtellerault et Charolles : 80 % des doléances exprimées sur l'esclavage se trouvent au nord de cette ligne, qui recoupe presque fidèlement la ligne séparant la France fortement alphabétisée et celle qui l'était peu.

Cette présence de l'esclavage dans les doléances de 1789 peut cependant paraître faible comparée à l'ampleur de la mobilisation britannique, au même moment, sur ce sujet : les pétitions au Parlement de Londres pour obtenir l'interdiction de la traite comportaient des dizaines de milliers de signa-

« Tous les nègres et sang-mêlé, actuellement dans l'esclavage, sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français ; ils seront cependant assujettis à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivants. »

L. F. Sonthonax, commissaire civil de la République française à Saint-Domingue, 29 août 1793.

LES RÉFÉRENCES À L'ABOLITION DANS LES CAHIERS DE DOLÉANCES (1789)

tures. C'est qu'en Angleterre les libertés fondamentales existaient depuis près d'un siècle (réunion, pétition, presse, élections, parlement), alors qu'en France l'absolutisme contrôlait l'opinion, ou du moins pouvait empêcher la libre circulation de l'information.
La différence entre les deux pays esclavagistes était donc essentielle sur ce point et explique largement les comportements différents des opinions publiques.
L'indifférence supposée des Français sur ces questions était avant tout le signe d'une sous-information, à peine atténuée par la propagande récente de la Société des Amis des Noirs. Le nombre relativement faible de fêtes célébrant l'abolition de l'esclavage en 1794 constitue un autre indice de ce décalage entre l'importance historique de l'événement et sa perception atténuée par l'opinion publique, pourtant fortement politisée à cette date.

LA PREMIÈRE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

La Révolution coloniale fut inaugurée par les colons qui virent dans les principes de 1789 le moyen politique de briser la tutelle de la métropole sur leurs activités. L'Assemblée constituante finit par donner tous les pouvoirs aux colons, à l'exclusion des libres de couleur et plus encore des esclaves, par la création d'assemblées coloniales blanches dotées de larges pouvoirs.
La révolte armée des mulâtres, fin 1790, montra à l'opinion française que les colons ne représentaient pas à eux seuls les colonies, mais qu'ils en étaient « l'aristocratie ». Puis l'insurrection des esclaves, en août 1791, conjuguant ses effets avec la guerre étrangère à partir de 1793, amena la Révolution à abolir l'esclavage par le décret du 4 février 1794 (16 pluviôse an II), étendant à toutes les colonies françaises l'abolition proclamée à Saint-Domingue le 29 août 1793.
Ainsi, la Révolution française réintégrait au sein de l'humanité les centaines de milliers d'Africains réduits en esclavage après avoir été déportés en Amérique.
Le brusque tournant autoritaire de 1799-1800 brisa ce lien entre révolution des droits de l'homme et abolition de l'esclavage : le Consulat opta pour un retour à l'ancien régime colonial en rétablissant l'esclavage et la traite négrière à partir de 1802. Pour les anciens esclaves et les libres de couleur, la fin de la République n'était pas une vaine formule : elle se concrétisait par le retour à la servitude pour les premiers et à l'inégalité des droits pour les seconds.

LES FÊTES CÉLÉBRANT L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (1794)

Sources :
- J.-C. Halpern, « Les fêtes révolutionnaires et l'abolition de l'esclavage en l'an II », in M. Dorigny (dir.), *Les Abolitions de l'esclavage, de L.-F. Sonthonax à V. Schœlcher (1793-1794-1848)*, Paris, Presses universitaires de Vincennes et Éditions de l'Unesco, 1995.
- J. Bernet, « Les fêtes révolutionnaires célébrant la première abolition de l'esclavage en Champagne et à Auxerre en l'an II (1794) », in *Fêtes et jeux entre Saône et Meuse*, Langres, Colloque de la Fédération des sociétés savantes de Bourgogne, novembre 2000.
- J. Bernet, « Provins et Montereau fêtent l'abolition de l'esclavage », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 293-294, 1993.
- J.-D. Piquet, « Le Comité de salut public et les fêtes sur la liberté des Noirs », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 2, 1999.
- C. Crouin, « Étude scénographique des fêtes en faveur de l'abolition de l'esclavage en France (février-juillet 1794) », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 1, 2005.

LES PÉTITIONS ABOLITIONNISTES EN ANGLETERRE (1785-1833)

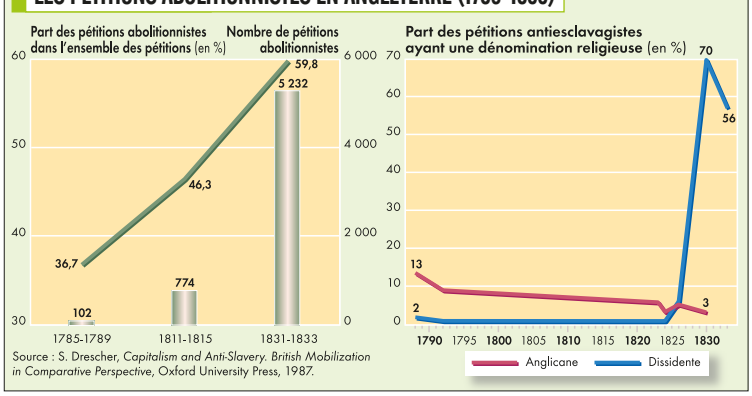

Source : S. Drescher, *Capitalism and Anti-Slavery. British Mobilization in Comparative Perspective*, Oxford University Press, 1987.

LES FÉLICITATIONS POUR LE DÉCRET DU 16 PLUVIÔSE AN II

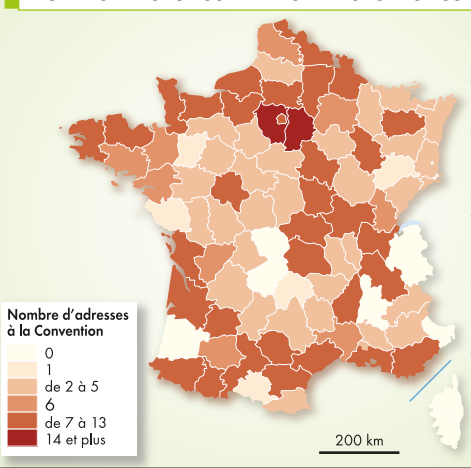

Sources : F. Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1789-1795-1801*, Paris, PUF, 1992.
J.-C. Halpern, *Les représentations populaires des peuples exotiques à la fin du XVIIIe siècle*, thèse de doctorat, université de Paris I, 1992.

DE NOMBREUSES ADRESSES

L'adhésion au décret sur la liberté générale s'exprima par la voie des adresses des sociétés populaires et des fêtes commémoratives. 356 adresses félicitent la Convention pour le décret, surtout dans la région parisienne, en Normandie, en Bourgogne, dans le Sud-Ouest. Elles disparaissent après la période jacobine, mais, jusqu'en 1799, l'anniversaire du décret est marqué par des cérémonies.

La période révolutionnaire aux Caraïbes

Le mouvement abolitionniste, aussi concerté soit-il, n'aurait pas connu aussi rapidement la sanction de ses principes par la loi, si les événements consécutifs à la Révolution française ne lui avaient donné une impulsion décisive. Les révoltes serviles, incessantes, avaient toujours pour horizon le compromis entraînant la consolidation du système esclavagiste ou la répression sanglante, jusqu'à ce que la liberté générale, promulguée dans le sillage de la Révolution française, offre une perspective de sortie du système. Chez les révolutionnaires français, il n'y avait pourtant aucun plan secret de subversion, mais bien des hésitations et des contradictions.

L'ÉMIGRATION DES COLONS

Un grand nombre de maîtres, très souvent accompagnés de leurs esclaves, émigrèrent pour fuir les troubles révolutionnaires en direction de Cuba, de la Louisiane, du Venezuela. Ils diffusèrent dans tout l'espace caraïbe les structures de l'économie de plantation, mais formèrent d'importantes colonies urbaines aux États-Unis (Philadelphie, Charleston).

AUTONOMIES BLANCHES ET RÉVOLTES DES LIBRES DE COULEUR

Les assemblées coloniales, composées des seuls planteurs blancs, existent depuis 1787. Elles ont pour idéal un système qui combine la décentralisation administrative *(self-government)*, la liberté commerciale et la neutralité diplomatique. L'objectif est la préservation du système esclavagiste et de la suprématie raciale blanche.

Mais les assemblées se heurtent à la plèbe des « petits Blancs », qui utilise à son tour la rhétorique révolutionnaire pour dénoncer l'aristocratie des planteurs, rejeter la tutelle du négoce métropolitain et résister aux demandes égalitaires des libres de couleur. Ces derniers constituent le second front d'opposition. Menés par une élite instruite et aisée, ils font pression sur le pouvoir métropolitain pour obtenir l'égalité des

LES RÉVOLTES DANS LES ANTILLES (1789-1802)

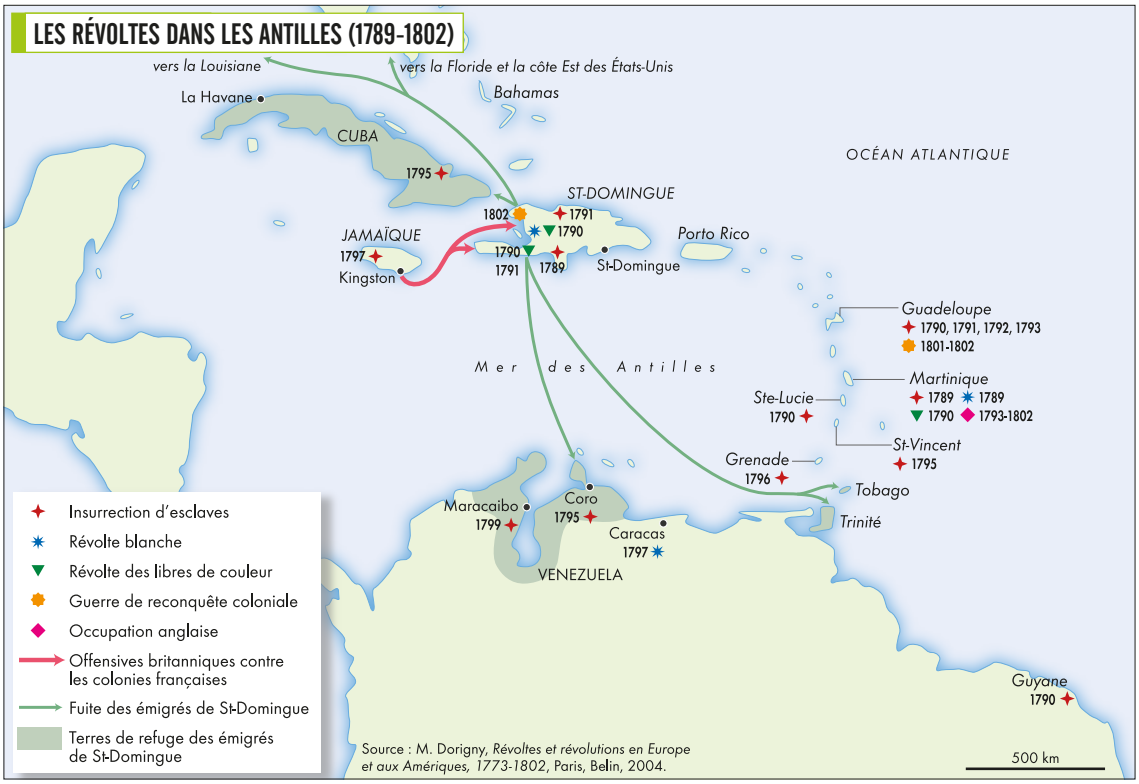

Source : M. Dorigny, *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques, 1773-1802*, Paris, Belin, 2004.

CHRONOLOGIE DE LA RÉVOLUTION DANS LES ANTILLES FRANÇAISES (1787-1804)

1 Des révoltes partielles à l'embrasement général (1787-1791)

1787	Création des assemblées coloniales.
18 février 1788	Formation de la Société des Amis des Noirs.
Décembre 1789	Révolte d'esclaves en Martinique.
8 mars 1790	Décret instituant les assemblées coloniales blanches.
28 mai 1790	Décret de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, dans le port de Saint-Marc, qui pose les bases d'une Constitution séparatiste.
Octobre 1790	Vincent Ogé demande à l'assemblée coloniale de reconnaître l'égalité politique des libres de couleur. Insurrection dans le quartier de Grande-Rivière (nord de Saint-Domingue).
26 février 1791	Exécution de Vincent Ogé et de Chavannes, ainsi que de plusieurs de leurs compagnons, au Cap.
13-15 mai 1791	Grand débat contradictoire sur les colonies à l'Assemblée constituante. Le décret confère la qualité de citoyen aux libres de couleur nés de parents libres. Abrogé le 24 septembre suivant.
7 août 1791	Formation dans le sud de Saint-Domingue, à Mirebalais, d'un Conseil des libres de couleur, présidé par Pinchinat, pour exiger l'égalité des droits politiques avec les Blancs.

2 Insurrections armées et interventions étrangères : vers l'abolition de l'esclavage (1791-1794)

Nuit du 22 au 23 août 1791	Soulèvement des esclaves noirs de la riche plaine du nord de Saint-Domingue.
4 avril 1792	L'Assemblée législative décrète l'égalité totale des droits politiques entre les Blancs et les libres de couleur.
6 août 1792	Victoire des esclaves révoltés du sud de Saint-Domingue sur les troupes du gouverneur Blanchelande (bataille des Platons).
17 septembre 1792	Arrivée de la deuxième commission civile à Saint-Domingue (Sonthonax, Ailhaud, Polverel), chargée de faire appliquer le décret du 4 avril.
24 octobre 1792	Le commissaire Lacrosse est chargé par la Convention de proclamer la République aux Petites Antilles (Guadeloupe, Martinique, Sainte-Lucie). L'assemblée coloniale de Guadeloupe reste fidèle au roi.
15-21 juin 1793	Les républicains et des troupes d'esclaves armés repoussent les Anglais (Martinique).
20-24 juin 1793	Tentative de coup d'État royaliste de Galbaud, au Cap, contre la commission civile. Échec et fuite de Galbaud et de nombreux agitateurs indépendantistes.
27 août 1793	Polverel accorde la liberté aux esclaves dans l'ouest, puis le sud de Saint-Domingue.
29 août 1793	Sonthonax accorde à son tour la liberté générale dans le nord de Saint-Domingue.
Septembre 1793	Les troupes anglaises commencent à occuper les ports de la colonie de Saint-Domingue.
4 février 1794 (16 pluviôse an II)	La Convention nationale abolit l'esclavage.

3 La reconquête républicaine et l'ascension des officiers de couleur (1794-1801)

24 mars 1794	Capitulation de Rochambeau devant les Anglais à la Martinique.
11 avril 1794	Débarquement des Anglais à Gosier (Guadeloupe). Capitulation du gouverneur Collot.
Avril 1794	Toussaint se désolidarise des autres chefs noirs insurgés, dénonce l'alliance espagnole et entame une correspondance avec le général Laveaux, qui représente la France républicaine. Il se rallie le 18 mai.
3-4 juin 1794	Débarquement des troupes envoyées par la Convention, à Gosier, sous le commandement des commissaires Victor Hugues et Pierre Chrétien. Les commissaires proclament l'abolition de l'esclavage à la Guadeloupe.
Octobre-décembre 1794	Succès des généraux mulâtres Rigaud et Beauvais contre les Anglais dans le sud de Saint-Domingue, de Toussaint et du général Laveaux dans le nord.
19 juin 1795	Le corps expéditionnaire français de Goyraud prend Sainte-Lucie.
24 août 1797	Toussaint fait expulser Sonthonax, sous prétexte de « menées indépendantistes ».
1er janvier 1798	Le Directoire crée les départements d'outre-mer.
2 mai 1798	Accord de reddition entre le général Maitland et Toussaint, pour l'évacuation des forces britanniques, sans en référer à l'agent du Directoire Hédouville.
15 juin 1799	Début de la guerre civile entre le général mulâtre André Rigaud et Toussaint.

4 La restauration coloniale et l'indépendance d'Haïti (1801-1804)

9 mai 1801	L'Assemblée centrale de Saint-Domingue, nommée par Toussaint, présente à ce dernier une Constitution autonomiste. Elle sera promulguée le 8 juillet.
29 mai 1801	Arrivée de Lacrosse à la Guadeloupe.
21 octobre 1801	Pélage et Ignace se rebellent contre Lacrosse.
29 janvier 1802	Arrivée du corps expéditionnaire du général Leclerc au large du Cap.
6 mai 1802	Débarquement du corps expéditionnaire de Richepanse à la Guadeloupe. Pélage se soumet. Désarmement des troupes de couleur. Ignace et Delgrès entrent en résistance.
20 mai 1802 (10 floréal an X)	Loi qui maintient l'esclavage à la Martinique et à Sainte-Lucie, colonies rendues par l'Angleterre à la France.
28 mai 1802	Mort au combat de Delgrès à Matouba.
7 juin 1802	Arrestation de Toussaint pour conspiration, puis déportation en France.
12 juillet 1802	Arrêté qui rétablit l'esclavage en Guadeloupe et en Guyane.
Octobre 1802	Insurrection générale à Saint-Domingue contre les troupes françaises.
19 novembre 1803	Capitulation du corps expéditionnaire français, dirigé par Rochambeau.
1er janvier 1804	Dessalines proclame l'indépendance de la république d'Haïti.

Source : B. Gainot, « Les émancipations coloniales », in P. Bourdin, J.-L. Chappey (dir.), *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques (1773-1804)*, Paris, Sedes, 2004.

droits entre tous les propriétaires, quelle que soit la couleur de la peau ; ce qui passe par le démantèlement des mesures ségrégationnistes, l'accès de tous les habitants aux emplois en fonction du mérite, une représentation paritaire aux assemblées coloniales, la continuité territoriale et la liquidation du séparatisme colon.

> « Que tout homme doive être libre, qu'il n'y ait place ni pour les esclaves, ni pour l'esclavage, voilà qui ne peut plus prêter à controverse depuis deux siècles. »
>
> Hans-Georg Gadamer, *L'Héritage de l'Europe*, Payot-Rivages, 1996.

●●●

LES TERGIVERSATIONS DES DIRIGEANTS RÉVOLUTIONNAIRES FRANÇAIS

Le processus révolutionnaire caribéen est lié aux rythmes de la Révolution en métropole. Les invocations à la « liberté », habilement instrumentalisées par les partisans du *statu quo* colonial, représentés à Paris par le Club Massiac, un groupe de pression auprès de l'Assemblée constituante, étaient favorablement accueillies par la majorité des députés. Le décret du 8 mars 1790 légalise les assemblées coloniales, exclusivement blanches. consacrant ainsi le principe du *self-government* et le racisme institutionnalisé. Grâce aux efforts de la Société des Amis des Noirs, les affaires évoluent à l'Assemblée constituante dans un sens contraire. Le 15 mai 1791, les députés adoptent, après un débat houleux entre l'abbé Grégoire, Pétion et Robespierre, favorables aux droits politiques pour les libres de couleur, et Barnave, Moreau de Saint-Méry et l'abbé Maury, favorables aux privilèges des colons blancs, un décret qui accorde la citoyenneté aux gens de couleur, nés de parents libres, décret abrogé le 24 septembre suivant. L'Assemblée législative élargit ce décret : le 4 avril 1792, l'égalité des droits politiques est pleinement accordée aux libres de couleur. ●

Saint-Domingue et la liberté générale

En 1793 et 1794, la République française décrète un affranchissement universel des esclaves, ou liberté générale, et affiche sa volonté d'éradiquer la servitude par l'application de la Constitution, mettant en accord, après plusieurs années, le statut juridique des personnes et les principes du droit naturel. La radicalité de cette première abolition s'explique par la spécificité de son contexte : à la différence de ce qui se produira en 1848, elle est inséparable de la guerre, tant sur le plan extérieur, avec l'entrée dans le conflit mondial de l'Angleterre en février 1793, que sur le plan intérieur, avec les conséquences de la révolte des esclaves d'août 1791.

LE SOULÈVEMENT DES ESCLAVES EN AOÛT 1791

La révolte des esclaves de la plaine en arrière du Cap redistribua les cartes entre les groupes qui dominaient jusqu'alors la scène politique et fit basculer la colonie vers un processus révolutionnaire irréversible. Cette révolte, coordonnée, mais dont tous les secrets n'ont pas encore été dévoilés, s'inscrit dans la continuité d'autres révoltes serviles, soit qu'elles eurent les mêmes lieux pour cadre (Makandal, 1767), soit qu'elles se produisirent dans une conjoncture similaire (en août 1789, les esclaves se soulèvent à Saint-Pierre en Martinique, répandant la fausse nouvelle qu'un décret royal leur avait accordé la liberté). On en retrouve les caractéristiques principales : rumeurs, rites d'initiation africains, rôle de la musique, indétermination des objectifs hors celui de « massacrer tous les Blancs ». Cette révolte eut un retentissement particulier parce qu'elle frappait au cœur de la prospérité coloniale, détruisant ces riches habitations de la grande plaine du Nord qui en étaient la source principale.

Le pouvoir colonial était affaibli par ses divisions internes et par la défection des libres de couleur les plus politisés, dont un certain nombre finit

LES TROUBLES DE SAINT-DOMINGUE (1791-1793)

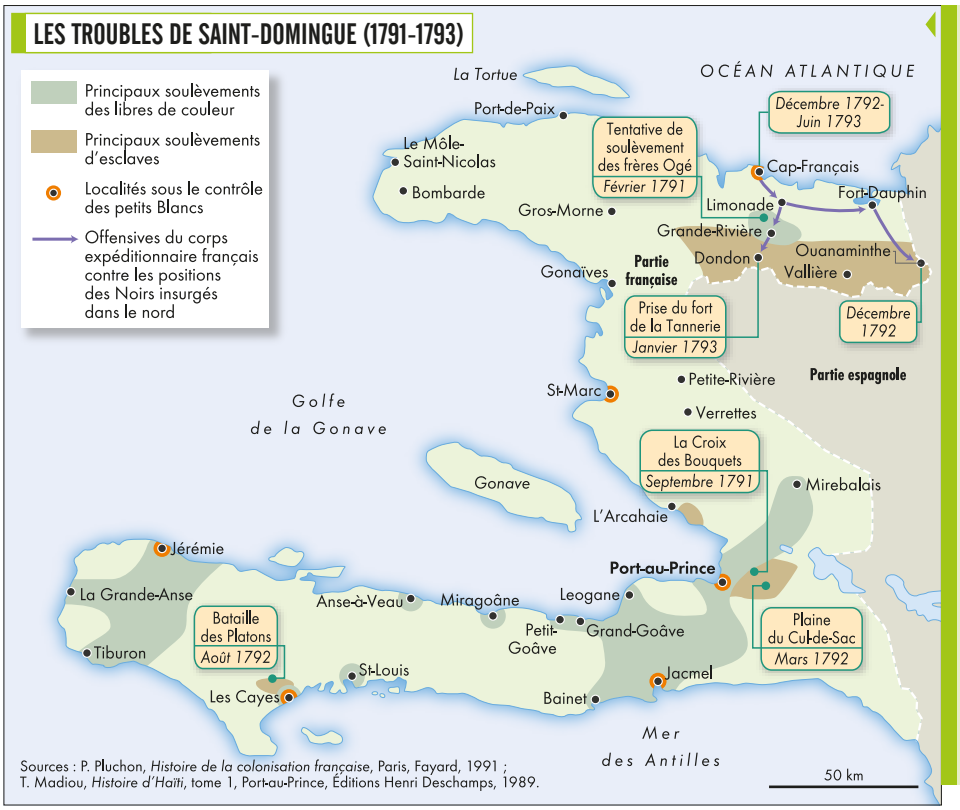

Sources : P. Pluchon, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, 1991 ; T. Madiou, *Histoire d'Haïti*, tome 1, Port-au-Prince, Éditions Henri Deschamps, 1989.

UNE SITUATION COMPLEXE

Entre la grande insurrection des esclaves et la décision d'abolir l'esclavage par les commissaires en août 1793, la situation est extrêmement confuse. Les insurgés noirs tiennent les zones montagneuses du nord, les révoltes d'esclaves gagnent le sud. Les libres de couleur sont partagés ; certains se joignent aux insurgés, tandis que les chefs mulâtres du sud concluent des accords avec les propriétaires blancs (les concordats). Mais c'est la guerre avec les Anglais, puis les Espagnols, en février 1793, qui précipite les choses ; tandis que les Blancs ouvrent les ports aux coalisés, il ne reste plus d'autre solution aux commissaires que l'appui des populations de couleur.

par rejoindre les ateliers en révolte. Tel fut le cas des chefs mulâtres du Sud, tel fut le cas de Toussaint Louverture, un affranchi devenu propriétaire, qui rejoignit les rangs des insurgés quelques mois après l'incendie de la plaine du Nord, en novembre 1791. L'autorité coloniale n'était donc plus à même d'assurer la riposte armée et judiciaire.

SAINT-DOMINGUE EN INSURRECTION

Les querelles entre planteurs, bien représentés à l'assemblée coloniale du Cap, qui souhaitaient préserver les liens avec la France, et « petits Blancs », dont les revendications étaient défendues par l'assemblée séparatiste de Saint-Marc, une ville de la province de l'Ouest, dégénérèrent en affrontements et prirent en plusieurs endroits l'allure d'une véritable guerre. Les libres de couleur, dont le statut était l'un des enjeux du débat, devinrent acteurs du conflit ; dans le Nord, Ogé et Chavannes, deux propriétaires mulâtres, lancèrent leurs partisans dans une insurrection armée en octobre 1790. Dispersés par les troupes coloniales, ils furent mis à mort dans des conditions atroces, le 26 février 1791. Ce dénouement tragique incita les mulâtres du Sud à prendre les armes à leur tour. Nombre de planteurs considérèrent alors que le ralliement des gens de couleur à un « front des propriétaires » était la seule façon de maintenir le système esclavagiste, ébranlé par la révolte servile.

CONTRE-OFFENSIVE ET OPÉRATIONS MILITAIRES (1793-1795)

Les colons prirent contact avec les Anglais, pour une protection militaire, la garantie du maintien de l'esclavage et du préjugé de couleur, la liberté commerciale. Les commissaires civils envoyés par la métropole (Sonthonax, Polverel) avaient pour instruction de faire appliquer l'égalité civile sans toucher à la question de l'esclavage. Mais, devant l'anarchie croissante et surtout la détermination des autonomistes blancs d'ouvrir les principaux ports aux Anglais, les commissaires en arrivèrent bien vite à la conclusion que l'unique voie pour conserver la colonie à la République était de rallier les troupes d'anciens esclaves réfugiés dans la partie espagnole de la colonie en proclamant l'abolition immédiate de l'esclavage. L'autorité militaire se délitait ; le gouverneur Galbaud fit cause commune avec les colons, le commandant du corps expéditionnaire, Laveaux, resta fidèle aux commissaires. En juin 1793, les autonomistes ouvrirent plusieurs ports aux Anglais. le 29 août, Sonthonax proclama l'abolition immédiate de l'esclavage dans le nord de la colonie, suivi par Polverel dans l'ouest et le sud. Une résistance isolée à l'occupation anglaise se maintint : Laveaux, dans le nord-ouest, les chefs mulâtres Rigaud et Beauvais dans le sud. Les commissaires avaient été rappelés en métropole pour rendre compte de leur initiative. Pourtant, la Convention décréta à l'unanimité, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la liberté générale, légitimant après coup ladite initiative. Les effets du décret du 16 pluviôse furent décisifs sur le rapport de forces ; les 5 000 hommes de Toussaint Louverture rallièrent les troupes républicaines.

Un an plus tard, l'action coordonnée par Laveaux, de Toussaint dans le nord, de Rigaud dans le sud, permit la libération des villes principales ; partout Espagnols et Anglais battirent en retraite.

« La Convention nationale décrète que l'esclavage est aboli dans toute l'étendue de la République ; en conséquence, tous les hommes sans distinction de couleur, jouiront des droits de citoyen français. »

Séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794).

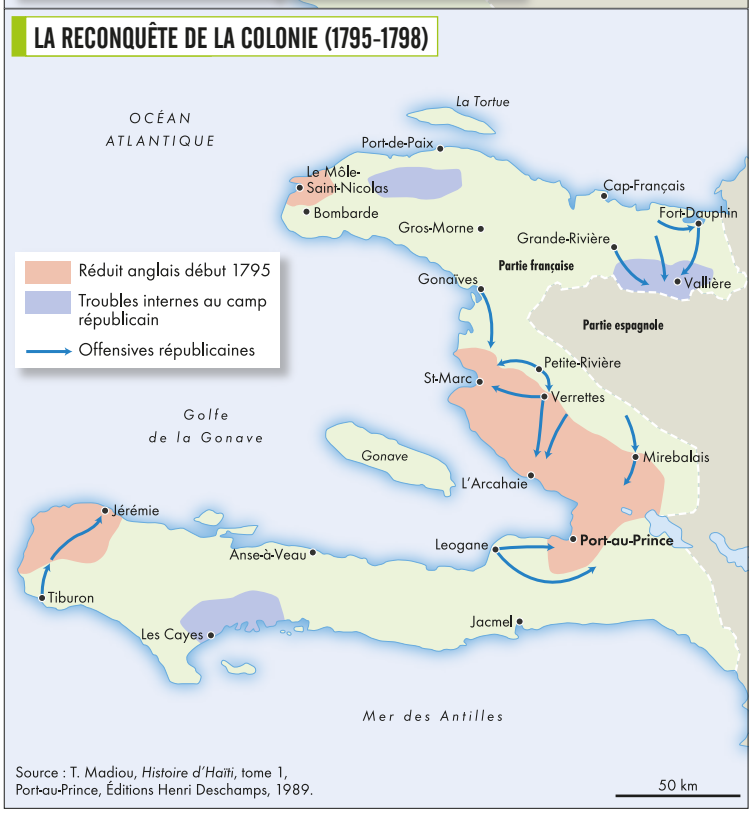

La « réaction » esclavagiste de 1802-1804

Le processus révolutionnaire qui avait conduit à l'abolition par la guerre en 1793-1794 se déconstruisit, puis engagea un processus inverse de restauration dans les années 1802-1804 : désarmement des troupes de couleur, condition du rétablissement de l'esclavage. Deux événements favorisèrent cette tentative : le coup d'État de Bonaparte, qui supprimait la garantie constitutionnelle de la liberté générale, inscrite dans le texte de 1795, et la paix avec l'Angleterre, qui autorisait le régime consulaire à mettre en œuvre un projet global pour les Caraïbes, dont le premier acte fut l'envoi d'un corps expéditionnaire. Il en résulta l'indépendance de la première république noire.

LA DICTATURE DE TOUSSAINT LOUVERTURE

Devenu gouverneur de la colonie en 1797, après le départ pour la métropole de Laveaux et Sonthonax, Toussaint mena en 1799 une guerre d'extermination contre les mulâtres de Rigaud dans le sud, puis annexa la partie espagnole de l'île et se fit nommer en 1801 gouverneur à vie par une assemblée désignée. Cette dernière rédigea une Constitution autonomiste établissant notamment le travail forcé.

•••

LA GUYANE, UN DESTIN SINGULIER

En Guyane, la liberté générale y fut « octroyée » par la métropole ; elle ne fut pas le produit de la nécessité militaire et, si des révoltes d'esclaves eurent lieu, aucune ne fut suffisamment importante pour remettre en cause l'ensemble du système esclavagiste. Le 14 juin 1794, le commissaire civil Jeannet-Oudin proclama l'abolition immédiate de l'esclavage en Guyane française, en application du décret du 16 pluviôse. L'objectif était de maintenir l'économie de plantation en la « régénérant » par un contrat de travail qui se substituait à la possession d'esclaves. Les anciens esclaves devinrent citoyens et participèrent aux élections. Un bataillon noir était levé.

Le problème crucial fut de continuer à faire fonctionner l'économie de plantation, alors que les aspirations des nouveaux libres allaient vers les exploitations familiales. Des heurts nombreux, et même des soulèvements partiels, se produisirent. Jeannet édicta des règlements de culture et réquisitionna les cultivateurs.

Les autorités coloniales se trouvèrent aux prises avec le mécontentement des cultivateurs et les complots des mulâtres d'une part, la résistance passive des planteurs qui avaient des complicités parmi les troupes blanches d'autre part. Un coup de force des colons blancs se produisit à Cayenne le jour même du coup d'État de Bonaparte en métropole. Victor Hugues fut envoyé à Cayenne en janvier 1800 ; l'esclavage fut rétabli sous son autorité, sans soubresauts majeurs, fin 1802.

•••

LE PLAN DE RESTAURATION COLONIALE DE BONAPARTE

Une fois marginalisés les héritiers de la Société des Amis des Noirs encore présents sous le Directoire, la politique coloniale du Consulat fut influencée par des nostalgiques de l'Ancien Régime et de sa prospérité, qui reposait sur la plantation esclavagiste. Les pièces maîtresses du projet étaient la Louisiane, la Martinique et Saint-Domingue. La Louisiane, cédée par l'allié espagnol, permettrait de restaurer l'influence de la France en Amérique du Nord et de contrer l'expansion des États-Unis. La Martinique, occupée par les Anglais en 1793, n'a jamais connu l'abolition de l'esclavage. Le sort réservé à

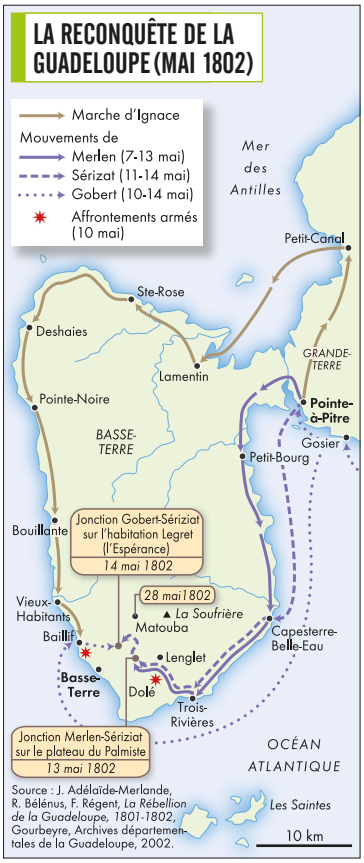

Source : J. Adélaïde-Merlande, R. Bélénus, F. Régent, *La Rébellion de la Guadeloupe, 1801-1802*, Gourbeyre, Archives départementales de la Guadeloupe, 2002.

Saint-Domingue n'était pas fixé : un groupe plaidait pour l'entente avec Toussaint, qui faciliterait le retour des colons émigrés et la restauration de l'économie de plantation sous le régime du travail forcé ; un autre, majoritaire, insistait sur le mauvais exemple offert par l'insubordination d'un « nègre » et les accords commerciaux de celui-ci avec les États-Unis.

●●●

TENTATIVES DE RECONQUÊTE

La promulgation de la Constitution autonomiste de Toussaint Louverture conduisit Bonaparte à employer la manière forte, préconisée par un lobby esclavagiste puissant depuis Brumaire.

Un corps expéditionnaire, commandé par le général Leclerc, débarqua à Saint-Domingue en mars 1802. Officiellement, l'objectif n'était pas le rétablissement de l'esclavage, mais le retour des colonies sous tutelle métropolitaine et le désarmement des troupes de couleur. Toussaint organisa la résistance au corps expéditionnaire, gagnant les montagnes et incendiant plusieurs villes. Cette première phase de la guerre se termina par l'arrestation de Toussaint Louverture le 7 juin 1802, sa déportation en France et le ralliement à Leclerc de la plupart de ses généraux.

En Guadeloupe, les tentatives de désarmement de Richepanse se heurtèrent à une résistance des troupes de couleur menées par les officiers Delgrès et Ignace. La mort de ceux-ci entraîna une répression sanglante, prélude au rétablissement de l'esclavage, en juillet 1802.

Les officiers de couleur de Saint-Domingue reprirent les armes, que des groupes d'insurgés isolés n'avaient jamais déposées ; ils lancèrent conjointement un appel à l'insurrection générale en septembre 1802. Un an plus tard, les survivants du corps expéditionnaire décimé par la maladie, encerclés dans quelques villes isolées, capitulaient. Le général noir Dessalines proclama l'indépendance d'Haïti (nom d'un ancien royaume caraïbe) le 1er janvier 1804. ●

> « Dans les colonies restituées à la France […], l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789. […] La traite des Noirs et leur importation […] auront lieu conformément aux lois et règlements existants avant ladite époque de 1789. »
>
> Loi du 30 floréal an X (20 mai 1802).

TOUSSAINT LOUVERTURE, MAÎTRE DE SAINT-DOMINGUE (1800-1801)

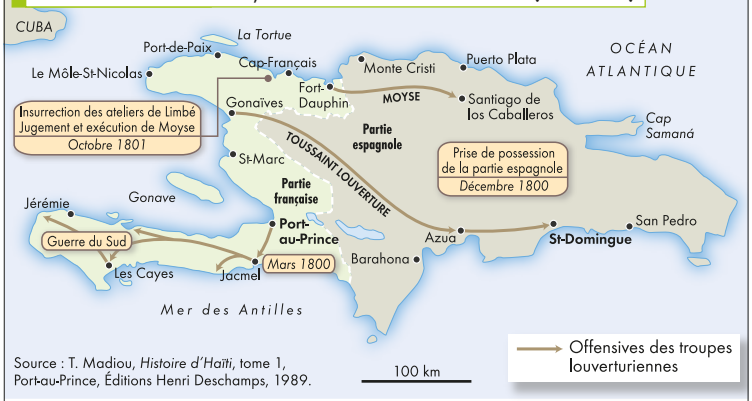

Source : T. Madiou, *Histoire d'Haïti*, tome 1, Port-au-Prince, Éditions Henri Deschamps, 1989.

EXPÉDITION MÉTROPOLITAINE, 1re PHASE (FÉV.-AV. 1802) ET SOUMISSION DE L'ÎLE

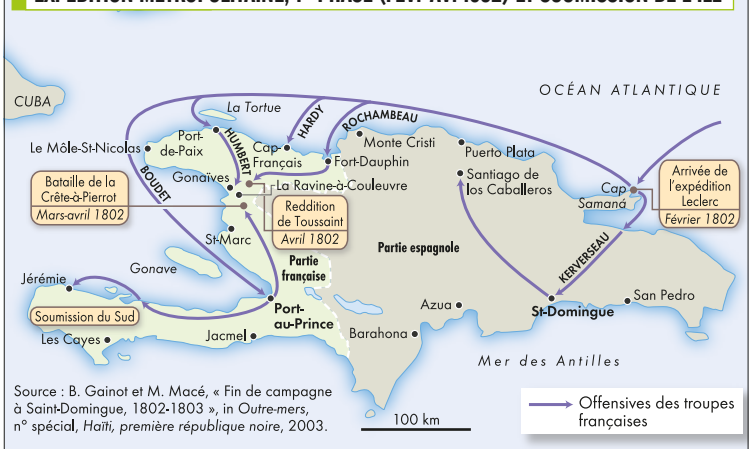

Source : B. Gainot et M. Macé, « Fin de campagne à Saint-Domingue, 1802-1803 », in *Outre-mers*, n° spécial, *Haïti, première république noire*, 2003.

EXPÉDITION MÉTROPOLITAINE, 2e PHASE, ET OFFENSIVES DES TROUPES INDÉPENDANTISTES (ÉTÉ 1802-NOV. 1803)

Source : B. Gainot et M. Macé, « Fin de campagne à Saint-Domingue, 1802-1803 », in *Outre-mers*, n° spécial, *Haïti, première république noire*, 2003.

La traite illégale et sa répression

Le XIXe siècle occupe une place à part dans l'histoire de la traite négrière organisée par les puissances occidentales : déclarée illégale par le congrès de Vienne en 1815, elle n'en a pas moins continué à prospérer pendant plusieurs décennies, jusqu'au début des années 1860. Ainsi, sur les presque quatre siècles d'existence de la traite des Noirs d'Afrique vers les colonies européennes, le XIXe siècle arrive en seconde position, avec près de deux millions de déportés, juste derrière le XVIIIe siècle, apogée de la traite légale. Il convient de s'interroger sur cette apparente contradiction entre l'interdiction internationale de la traite et sa poursuite quasiment au grand jour.

LA TRAITE ILLICITE : UNE PROSPÉRITÉ INSOLENTE

La lutte contre la traite avait été l'objectif principal des antiesclavagistes du XVIIIe siècle : aspect le plus inhumain du système négrier, elle en était son point faible.

Les actions des abolitionnistes. Il suffisait donc de diffuser massivement de fortes descriptions des réalités atroces de la traite pour créer un vaste mouvement d'indignation qui contraindrait les gouvernements à interdire cet « odieux commerce ». La diffusion sous forme d'affiches du plan du navire négrier le *Brooks* fut une véritable révélation pour un large public européen, de même que la description des conditions de transport des esclaves par le chirurgien de marine Falconbridge, rallié à l'abolitionnisme. De l'abolition de la traite découlerait une rapide adaptation de l'esclavage lui-même, permettant la mise en place d'un plan d'abolition graduelle, étalée sur deux générations au moins.

L'abolition de la traite. L'Angleterre, d'où était parti le mouvement abolitionniste, fut la première à abolir la traite, en 1807 ; les États-Unis firent de même fin 1807, respectant à la lettre la Constitution fédérale de 1787, qui avait expressément interdit toute modification du *statu quo* avant vingt ans. Enfin, en 1815, les puissances réunies à Vienne, sous la pression de l'Angleterre, signèrent une convention mettant la traite négrière hors la loi. C'était incontestablement une grande victoire pour les abolitionnistes.

Pourtant, les espérances furent déçues : nulle part l'esclavage n'a dépéri suite à l'arrêt de la traite et cela pour deux raisons. D'une part, les planteurs surent rapidement créer une dynamique démographique qui déjoua les théories selon lesquelles une population réduite en esclavage ne pouvait se reproduire, et encore moins s'accroître. D'autre part, une traite illégale s'organisa rapidement et fut capable de pourvoir en esclaves les territoires avides de main-d'œuvre et dont les pouvoirs publics fermaient les yeux sur un trafic illicite mais considéré comme nécessaire.

> « La Grande-Bretagne et la France se sont engagées à réunir leurs efforts au congrès de Vienne pour faire prononcer par toutes les Puissances de la chrétienté, l'abolition universelle et définitive de la traite des nègres. »
>
> Acte final du congrès de Vienne, annexe n°15, 9 juin 1815.

L'ampleur de la traite illégale. Les chiffres dont nous disposons aujourd'hui mettent en évidence l'ampleur de la traite illégale au XIXe siècle : au total il y eut près de deux millions d'Africains transportés aux Amériques après 1815, selon un rythme annuel comparable à celui des dernières décennies du siècle précédent. Le « sommet » de toute l'histoire de la traite transatlantique fut même atteint à ce moment : 1829 fut l'unique année où le cap des 100 000 captifs transportés fut dépassé. La mesure précise de la traite illégale est beaucoup plus difficile à cerner que celle de la

PYRAMIDE DES ÂGES DES ESCLAVES DE *L'AMÉLIE* (1822-1825)

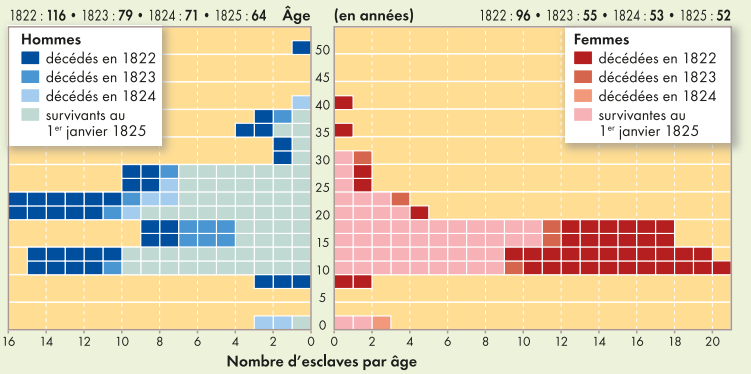

LES SURVIVANTS EN 1838

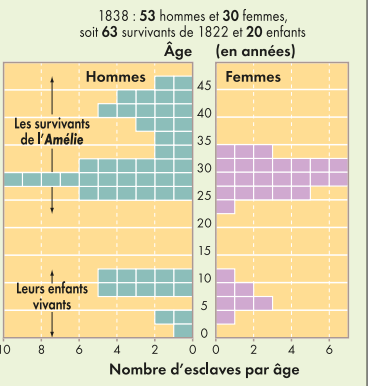

Source : F. Thésée, *Les Ibos de l'Amélie. Destinée d'une cargaison de traite clandestine à la Martinique (1822-1838)*, Paris, Éditions caribéennes, 1986.

LA TRAITE ILLÉGALE (1815-1866)

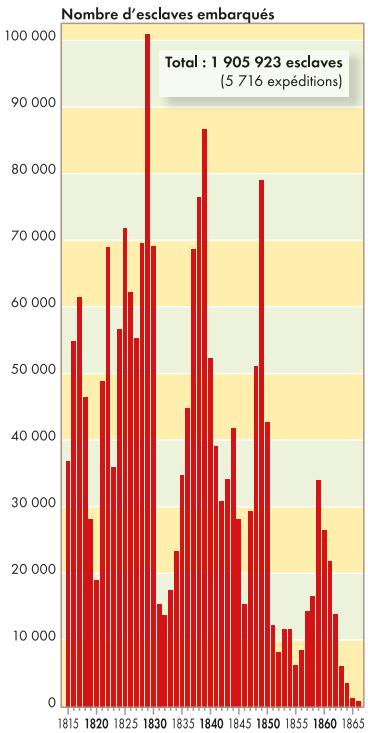

LA TRAITE ILLÉGALE AU BRÉSIL (1815-1856)

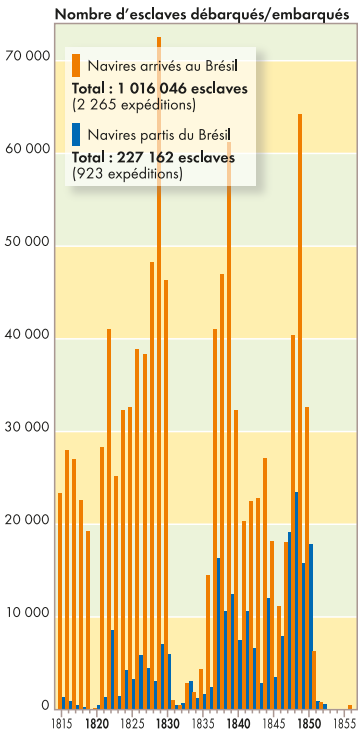

LA TRAITE ILLÉGALE AUX CARAÏBES (1815-1866)

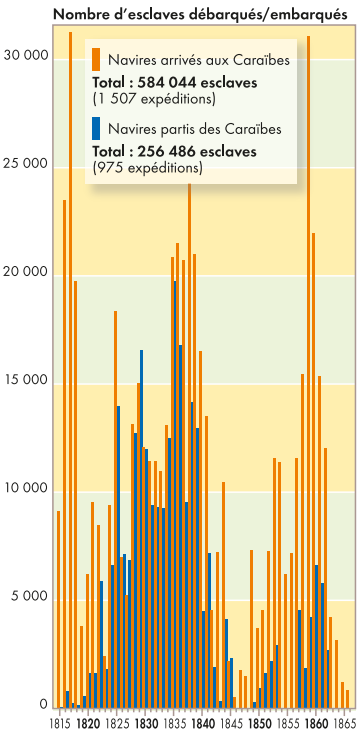

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

traite légale, dûment enregistrée dans nos archives. Au contraire, pour la traite illégale, les sources officielles sont muettes, ou presque : aucun armateur, aucun capitaine ne revendiquait sa participation à ce trafic. La destination réelle du navire n'apparaît pas dans les registres des ports de départ ; pourtant bien des indices permettaient alors de déceler la nature réelle de l'expédition supposée consacrée au « commerce légitime » : embarquement de fers et de chaînes, chargement important de tissus, de barres de fers, d'alcools... Les autorités, au moins jusqu'au début des années 1830, fermèrent les yeux sur de telles évidences.

La répression internationale fut longtemps difficile en l'absence d'accords internationaux autorisant le « droit de visite » des navires en haute mer. En novembre 1831, un accord franco-britannique autorisa les visites des navires, ce qui rendit un peu plus efficace la lutte contre la traite clandestine, sans y mettre fin immédiatement, loin de là.

●●●

LES ESCLAVES IBOS DE L'*AMÉLIE*

Ce navire pratiquait la traite illégale entre Saint-Pierre de la Martinique et le golfe de Guinée. Il fut intercepté en 1822 avec 245 captifs à bord : le flagrant délit fut établi, le navire ramené à Saint-Pierre et les captifs mis à la disposition du Domaine royal. Les archives permettent de les suivre jusqu'à leur libération en 1838. De 212 esclaves remis vivants à l'administration royale en février 1822, il n'en restait plus que 134 en 1823, 116 en 1825 et 63 en 1838.

●●●

UNE GÉOGRAPHIE PRESQUE IMMUABLE

Les destinations restèrent les mêmes : le Brésil, premier acquéreur avec plus d'un million d'esclaves débarqués, près du quart étant « réexporté » vers d'autres colonies ; les Caraïbes ensuite, avec près de 600 000 débarqués, dont la moitié étaient revendus à travers des circuits mal identifiés, en partie vers les États-Unis dont les planteurs ne pouvaient pratiquer l'« importation » d'Afrique sans risquer de fortes sanctions.

Presque tous les pays qui avaient pratiqué la traite légale prolongèrent ce fructueux commerce, le plus souvent sous pavillon d'emprunt. La répartition de l'activité négrière illégale des ports français est éloquente : Nantes reste de loin le premier, suivi du Havre et de Bordeaux ; la nouveauté étant l'apparition d'une traite directe entre les îles à sucre (Guadeloupe et Bourbon surtout) et l'Afrique, déjouant ainsi partiellement la surveillance des ports de la métropole.

●●●

LA FIN DE LA TRAITE

La fin effective de la traite ne fut acquise qu'au tout début des années 1860. Trois facteurs ont contribué à ce résultat : d'abord, les combats incessants des abolitionnistes pour faire appliquer l'interdiction, puis l'action répressive concertée des puissances maritimes (Royaume-Uni, France, États-Unis), enfin, les abolitions de l'esclavage à partir de 1833 qui privèrent peu à peu la traite de « débouchés ». ●

LA TRAITE ILLÉGALE AUX ÉTATS-UNIS (1848-1863)

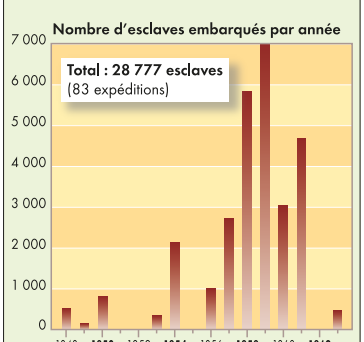

Source : D. Eltis, S. D. Behrendt, D. Richardson et H. S. Klein, *The Trans-Atlantic Slave Trade (A Database on CD-Rom)*, Cambridge, 1998.

L'abolitionnisme au XIXe siècle

L'abolitionnisme du XIXe siècle se comprend à la lumière du choc de la révolution de Saint-Domingue et de la première abolition de l'esclavage sous la Révolution française, suivi du rétablissement de 1802 et de l'indépendance d'Haïti, première république fondée par des esclaves. Durant des décennies, les antiesclavagistes furent accusés de vouloir provoquer une nouvelle révolution noire. La lente reconstruction d'un mouvement abolitionniste international, après les guerres napoléoniennes, dut se démarquer du précédent haïtien, insistant sur son refus de la violence, de tout projet d'abolition immédiate et de toute idée de favoriser l'indépendance des colonies en y abolissant l'esclavage.

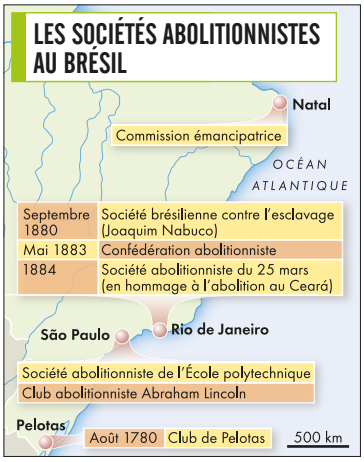

LES SOCIÉTÉS ABOLITIONNISTES EN EUROPE

L'abolitionnisme du XIXe siècle fut impulsé par l'Angleterre. Les sociétés antiesclavagistes anglaises créées avant les guerres révolutionnaires poursuivirent leurs combats contre la traite et obtinrent l'abolition dès 1807, conjointement avec la décision des États-Unis. Cette double abolition fut étendue aux puissances signataires du traité de Vienne en février 1815. Le combat consistait ensuite à faire appliquer l'interdiction internationale de la traite et à faire abolir l'esclavage par degrés. Les deux grands leaders abolitionnistes des années 1780 – W. Wilberforce et Th. Clarkson – restèrent les figures emblématiques de l'antiesclavagisme des années 1830-1840, Clarkson étant à l'origine des deux conventions antiesclavagistes mondiales organisées à Londres en 1840 et 1843. Celle prévue à Paris en 1842 fut interdite par le gouvernement.

En France, sous le choc de la perte de Saint-Domingue et de l'effondrement napoléonien, la remise en cause publique de l'esclavage s'avérait difficile. L'abolitionnisme y emprunta des chemins détournés en créant, en 1822, un Comité pour l'abolition effective de la traite au sein d'une société philanthropique à forte connotation protestante, la Société de la morale chrétienne. L'abolitionnisme français au grand jour dut attendre l'abolition anglaise de 1834 : la création de la Société française pour l'abolition de l'esclavage marqua un retour en force du combat public pour l'émancipation, mais son action resta lettre morte sous la monarchie de Juillet. Le retour de la République, en février 1848, porta au pouvoir des abolitionnistes convaincus, dont Arago et Schœlcher.

Ailleurs en Europe, il n'y eut pas de véritable mouvement abolitionniste : la Hollande ignora ce type d'engagement. Les colonies espagnoles continentales ainsi que le Brésil portugais ayant accédé à l'indépendance, les métropoles purent se désengager des pratiques esclavagistes qui s'y perpétuèrent, notamment au Brésil, tout en continuant une traite illégale.

●●●

L'AFFAIRE JOHN BROWN (1859-1860)

John Brown, antiesclavagiste radical, organisa un soulèvement des esclaves qui devait commencer par la prise de contrôle de l'arsenal Harper's Ferry, au nord de la Virginie, espérant que les esclaves des trois États mitoyens rejoindraient l'insurrection. Le 16 octobre 1859, il passa à l'action avec une vingtaine de partisans mais le soulèvement espéré n'eut pas lieu. L'armée fédérale investit facilement les lieux et arrêta les assaillants. John Brown fut condamné à mort avec six de ses compagnons et pendu le 2 décembre 1859. L'affaire, relativement banale dans un pays où régnaient violence et répression sans nuances, prit rapidement une dimension nationale, puis internationale. Le Sud y voyait la preuve de l'existence

LA PRESSE ABOLITIONNISTE À RIO

1868	*A Reforma*, journal fondé par Nabuco, avec des aides anglaises
1875	*Gazeta de Noticias de Ferreira de Araújo*
1876	*Revista Illustrada*, fondé par un caricaturiste italien, Angelo Agostini
1880	*O Abolicionista*, organe de la Société brésilienne contre l'esclavage
1883	*A Terra da Redenção. Organo abolicionista*, organe des Cearenses Abolicionistas, créés en mai 1883 à Rio
1884	*Gazeta da Tarde*, créé par José de Patrocínio
1884	*The Rio News*, créé par un abolitionniste américain, Andrew Jackson Lamoureux
1887	*O Espelho*, créé par Mendes
1887	*Vinte e Cinco de Março*, organe de la Société abolitionniste du 25 mars, date de l'abolition au Ceará
1887	*Paiz*
1887	*Cidade de Rio*, créé par José de Patrocínio
1888	*Diaro de Noticias*

UNE PRESSE ENGAGÉE

Dans les années 1880, la presse abolitionniste de Rio fut l'épicentre du mouvement contre l'esclavage, marqué par Nabuco, fondateur de la Société brésilienne contre l'esclavage en septembre 1880. Entre 1868 et l'abolition en 1888, huit journaux abolitionnistes à Rio reprenaient les textes des précurseurs de l'antiesclavagisme : les Anglais Clarkson et Wilberforce, les Français Condorcet et Schœlcher.

de complots contre les fondements de sa richesse ; les abolitionnistes du Nord firent de Brown un martyr. L'abolitionniste John Emerson en fit même un nouveau Christ : « Il y a quelque dix-huit cents ans que le Christ a été crucifié. Ce matin, par hasard, le capitaine Brown a été pendu. Ce sont deux extrémités d'une chaîne qui ne sont pas sans liens. Il n'est plus John Brown, il est un ange de lumière. » L'écho le plus puissant à cette affaire fut donné par Victor Hugo, qui, dès le 2 décembre 1859, écrivit une Lettre aux États-Unis d'Amérique : « Oui, il y a quelque chose de plus effrayant que Caïn tuant Abel, c'est Washington tuant Spartacus. » L'affaire John Brown contribua à ébranler bien des consciences américaines, à la veille de la guerre civile d'où devait sortir la destruction de l'esclavage.

●●●

L'ABOLITIONNISME AUX AMÉRIQUES

Le mouvement antiesclavagiste avait été très précoce aux États-Unis, puis il fut brusquement freiné par le compromis constitutionnel de 1787 légalisant l'esclavage dans les États du sud de l'Union. Cependant, l'activisme antiesclavagiste se maintint dans la plupart des villes du Nord. En 1807, l'abolition de la traite fit reculer ce militantisme, beaucoup d'abolitionnistes étant alors persuadés que la fin de l'esclavage suivrait rapidement. La progression territoriale de l'Union par l'entrée de nouveaux États fit prendre conscience que le rapport politique entre États libres et États esclavagistes était favorable aux seconds, la plupart des nouveaux territoires étant acquis à la cause esclavagiste. Ainsi, à partir des années 1815-1820, l'abolitionnisme connut un nouvel essor aux États-Unis, qui s'étendit à tous les États libres du Nord. Face à la puissance des intérêts esclavagistes, qui menaçaient l'unité du pays en cas d'atteinte à leurs valeurs sociales reposant sur la hiérarchie des races et le travail servile, le mouvement abolitionniste joua un rôle moteur dans le combat pour l'émancipation en diffusant massivement des informations sur les réalités de l'esclavage.

« On ne fera pas naître en France l'élan moral et religieux qui a favorisé l'émancipation en Angleterre : […] il est avantageux, pour le succès de l'émancipation elle-même, de la traiter comme une affaire de chemin de fer, plutôt que d'en appeler à une croisade en faveur des Noirs. »

J. Lechevalier, *Nécessité du concours des compagnies industrielles pour l'exécution de l'émancipation*, 1840.

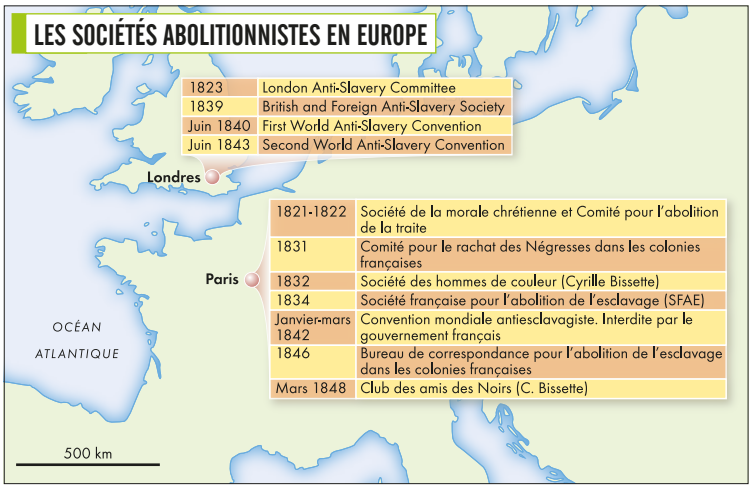

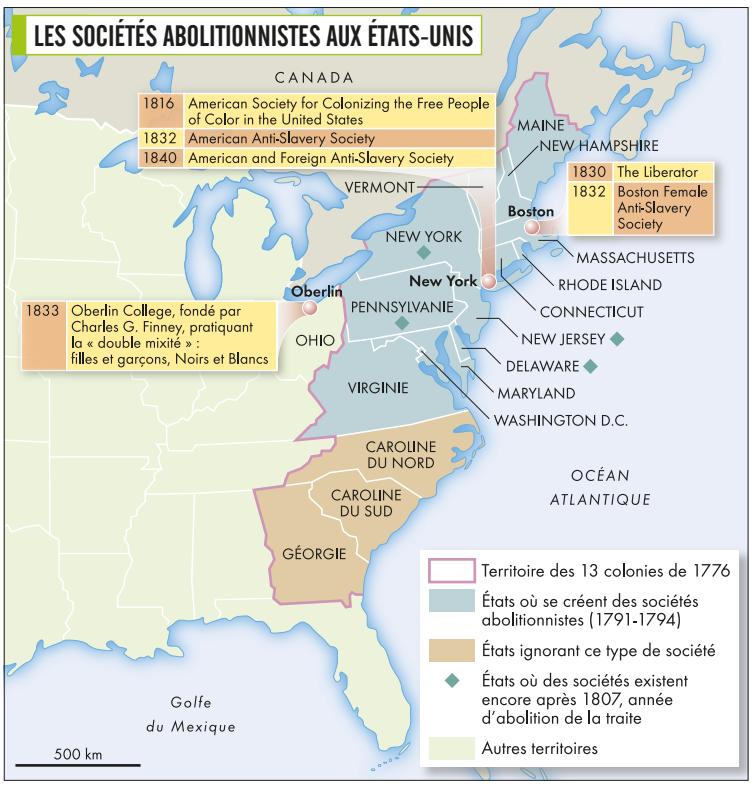

L'autre terre d'essor d'un mouvement abolitionniste fut le Brésil. Cet abolitionnisme brésilien fut tardif (1880) mais gagna rapidement toutes les zones de fortes concentrations serviles, à partir des grands centres urbains de Rio, où la moitié de la population était esclave, et São Paulo. L'abolitionnisme développa son action sur une longue période, des années 1780 aux années 1880, ponctuée par les indépendances des empires continentaux, qui donnèrent naissance à des républiques souveraines : États-Unis en 1783, Brésil en 1822, Amérique espagnole entre 1810 et 1825, Haïti dès 1804. Pourtant, la création de ces nombreux États n'a pas déclenché l'abolition de l'esclavage. À l'exception d'Haïti, dont l'indépendance a été la conséquence de la destruction de la servitude, aucune des indépendances du Nouveau Monde n'a engendré la fin rapide de l'esclavage. Plusieurs décennies ont séparé indépendance politique et abolition : 80 ans aux États-Unis, 66 ans au Brésil, de 20 à 40 ans dans les républiques issues de l'Empire espagnol. Les dirigeants des indépendances (Jefferson, Washington, Bolivar…) étaient des colons, propriétaires de terres et d'esclaves : ils surent imposer le maintien du régime esclavagiste au sein des nouveaux États. ●

Les affranchissements

Propriétaire de l'esclave, défini comme « bien meuble », le maître pouvait disposer de son droit de propriété en lui rendant la liberté. En France, le Code noir de 1685 avait confirmé ce droit des maîtres, considéré comme régulateur du système esclavagiste. L'affranchissement étant la juste récompense d'un comportement loyal envers le maître, une catégorie particulière de libres se constitua progressivement dans toutes les sociétés de plantations : les affranchis, souvent des métis nés des unions illicites entre maîtres et esclaves, mais également les « Noirs libres », selon la formule utilisée dans les textes officiels, puisque les termes « noir » ou « nègre » étaient devenus synonymes d'esclave.

DE LA PEUR DES AFFRANCHIS ET GENS DE COULEUR À LEUR INTÉGRATION

Une législation restrictive. Face à l'importance croissante des affranchis, mal différenciés des « libres de couleur », eux-mêmes souvent considérés comme le fruit du libertinage des Blancs, la législation française tenta de restreindre la faculté d'affranchir en exigeant une autorisation administrative et un acte écrit passé devant un juge ou un notaire (règlement royal du 24 octobre 1713, confirmé tout au long du XVIIIe siècle). Cette réglementation fut impuissante et eut pour résultat de multiplier les « libres de fait », ou « libres de savane », non enregistrés officiellement mais se comportant comme des libres de plein droit. En 1746, une taxe d'affranchissement fut instituée au profit du roi : 1 000 livres pour un homme et 600 pour une femme, portée à 2 000 livres en 1766 si la femme avait moins de 40 ans. Il s'agissait de décourager les maîtres d'affranchir leurs concubines de couleur ; en vain car le mécanisme des affranchissements ne fut pas enrayé, pas même pendant l'occupation anglaise de la Martinique sous la Révolution alors que l'occupant avait proscrit tout affranchissement. Mais, et c'est un point essentiel, si l'affranchissement était accordé aux « esclaves à talent », aux esclaves domestiques, aux femmes souvent mères des enfants illégitimes du maître, il ne l'était presque jamais aux « esclaves de pioche », affectés aux travaux agricoles ou aux moulins à sucre. L'affranchissement ne pouvait porter atteinte aux fondements de l'économie coloniale, à savoir le complexe sucrier.

Les affranchissements facilités. Sous la monarchie de Juillet, la doctrine officielle changea radicalement : la loi de 1832 supprimait toute taxe d'affranchissement et simplifiait la procédure. Il s'agissait de faire reculer le nombre d'esclaves pour préparer lentement la suppression, par extinction si possible, de la servitude sans recourir à une loi abolitionniste. L'effet fut immédiat : le nombre d'affranchis atteignit très vite plus de 40 % du nombre d'esclaves. Mais, là encore, la mécanique espérée se bloqua car les maîtres refusèrent toujours d'affranchir leurs travailleurs agricoles.

●●●

PETITS PLANTEURS EN GUADELOUPE

Devenus, pour une partie d'entre eux, propriétaires de terres et d'esclaves, les petits planteurs faisaient partie des maîtres. Pourtant, ils achetaient rarement de grandes exploitations sucrières, à l'exception de quelques riches libres de couleur de Saint-Domingue tel Julien Raimond, également propriétaire en France. Ils étaient massivement propriétaires de caféières, d'indigoteries, d'exploitations vivrières moins chères et demandant moins d'esclaves.

●●●

LES AFFRANCHIS DANS LA SOCIÉTÉ COLONIALE

Encore rares au XVIIe siècle, les affranchis devinrent nombreux au cours du siècle suivant, et plus encore au XIXe siècle. À Saint-Domingue, ils constituaient même, à la veille de la Révolution, un groupe presque aussi important que les Blancs. Le statut des

« Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de l'affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans. »

Code noir, article 15, 1685.

LES CATÉGORIES DE POPULATION EN GUADELOUPE (1670-1848)

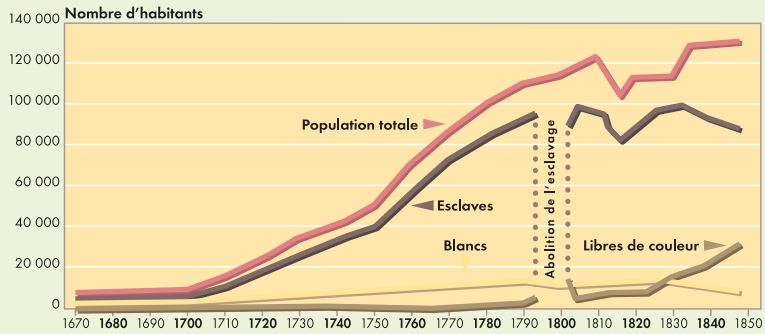

Source : J. Fallope, *Esclaves et citoyens, les Noirs à la Guadeloupe au XIXe siècle*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992.

RÉPARTITION DES LIBRES DE COULEUR EN GUADELOUPE (1835)

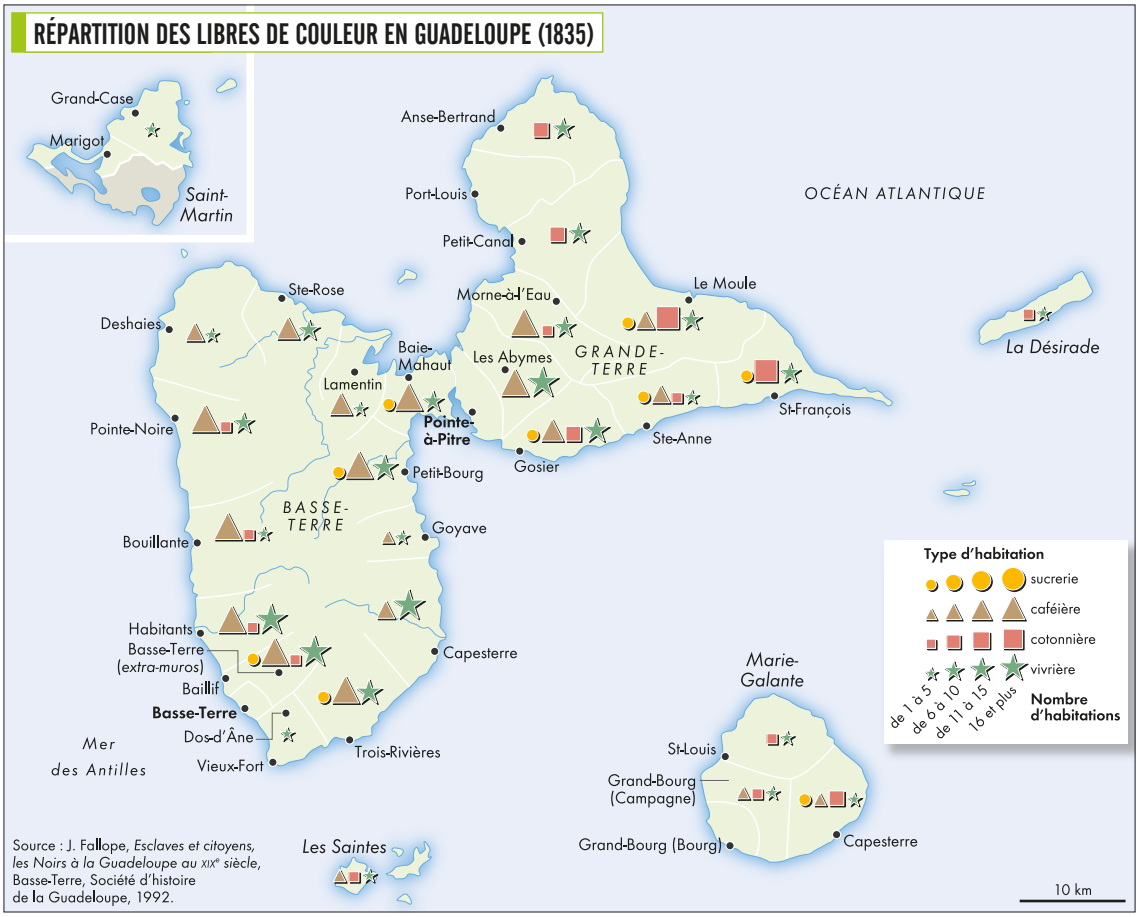

Source : J. Fallope, *Esclaves et citoyens, les Noirs à la Guadeloupe au XIXe siècle*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992.

affranchis évolua à mesure que la croissance démographique en faisait potentiellement une force sociale. Le Code noir de 1685, par ses articles 57 et 59, en faisait des libres à part entière, avec les mêmes droits que les Blancs. Jouissant du droit de propriété, les affranchis constituèrent rapidement une catégorie sociale en voie d'intégration à l'univers colonial ; nombreux en ville, surtout au Cap-Français, à Port-au-Prince, Saint-Pierre et Fort-Royal, ils exerçaient les professions du commerce et de l'artisanat, formaient les troupes et les sous-officiers des milices chargées de maintenir l'ordre et de réprimer le marronnage. Ils étaient, eux ou leurs descendants, contremaîtres ou géreurs des plantations. Malgré les textes officiels, ils furent rapidement victimes de discriminations raciales, empêchés d'accéder aux grades d'officiers, aux fonctions publiques, aux professions judiciaires. Le « préjugé de couleur » leur interdit également de porter des noms de familles blanches. La législation révolutionnaire de 1791 leur refusa l'égalité des droits avec les Blancs (décret du 24 septembre 1791). Cependant, pour faire face à l'insurrection des esclaves, la loi du 4 avril 1792 leur accorda la pleine citoyenneté, annulée en 1802 par Bonaparte, recouvrée en 1832 seulement.

LES AFFRANCHISSEMENTS EN GUADELOUPE (1831-1846)

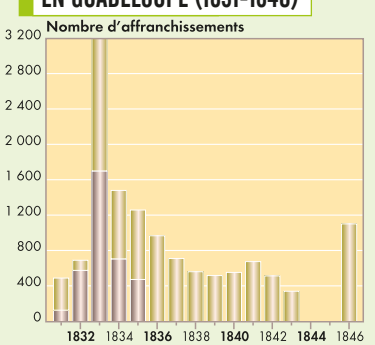

LES AFFRANCHISSEMENTS EN MARTINIQUE (1794-1802)

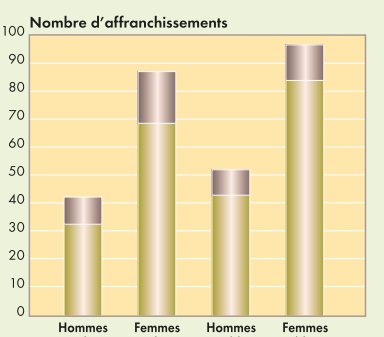

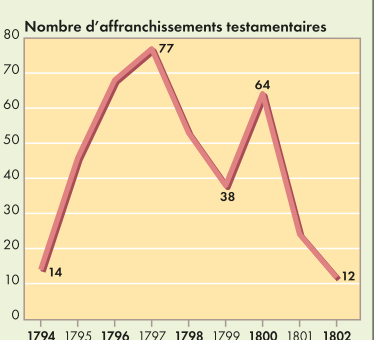

Esclaves affranchis par des Blancs des libres de couleur

Source : D. Ulric-Gervaise, *La Martinique sous l'occupation anglaise (1794-1802)*, mémoire inédit, Université de Paris 8, 2003.

Les abolitions

Le XIXe siècle est présenté comme le « siècle des abolitions ». Si on entend par là l'éradication des pratiques esclavagistes, l'œuvre, à ce jour, n'a pas été menée à son terme. Si on s'arrête aux seules décisions officielles, trois types d'initiatives peuvent être distinguées. Les premières abolitions étaient liées à un contexte militaire et marquées par le précédent révolutionnaire français. Parallèlement, un certain nombre de pays suivaient les initiatives anglaises, pour une abolition graduelle qui commençait par interdire la traite. Enfin, les efforts coordonnés en direction des sociétés africaines entretenaient un rapport ambigu avec l'impérialisme.

LES TROIS VAGUES D'ABOLITION EN AMÉRIQUE IBÉRIQUE

L'abolition révolutionnaire de l'esclavage à Saint-Domingue, devenue la République d'Haïti en 1804, est restée un cas unique dans le processus de sortie de l'esclavage des colonies européennes. Partout ailleurs, le « spectre haïtien » fut systématiquement brandi pour contrer les campagnes abolitionnistes et plus encore pour réprimer violemment les révoltes serviles. Pourtant, en 1816, Simón Bolívar conclut un pacte avec le président de la République d'Haïti, Alexandre Pétion. En échange du soutien à sa lutte de libération, il s'engageait à abolir l'esclavage. Il y eut des abolitions de fait, pour les esclaves enrôlés dans l'une ou l'autre des armées en présence. Mais les abolitions officielles furent plus lentes et diversifiées. Le Chili s'était engagé à abolir l'esclavage dès 1811, mais la promulgation n'eut lieu qu'en 1823. Dans les États à forte présence servile, les délais furent plus longs. La disparition totale de l'esclavage dans ces nouveaux États s'est échelonnée sur plusieurs décennies : 1824 au Honduras, Salvador, Guatemala et Costa Rica ; 1829 au Mexique ; 1831 en Bolivie, 1851 en Colombie et en Équateur, 1853 en Argentine, 1854 au Venezuela, 1855 au Pérou. Dans la Caraïbe restée espagnole, le processus fut encore plus lent. La loi Moret d'abolition graduelle, votée par les Cortès en 1870, fut appliquée en 1873 à Porto-Rico et en 1886 seulement à Cuba. L'abolition précoce de Santo Domingo eut une autre source : ce fut l'occupation haïtienne de la totalité de l'île (1822-1843) qui y imposa la fin de l'esclavage. C'est le Brésil qui clôt la série, en 1888 seulement, sous de fortes pressions de la Grande-Bretagne, ses débouchés commerciaux dépendant des firmes anglaises.

> « Au nom du peuple français, le Gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine […] décrète, article premier : l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises. »
>
> Décret du 27 avril 1848

LA TUNISIE, UNE ABOLITION PRÉVENTIVE EN 1846

La Tunisie beylicale fut le premier pays africain qui prit la décision souveraine d'abolir l'esclavage, en 1846. Le pays était depuis plusieurs siècles le point d'arrivée de nombreuses pistes caravanières ; les esclaves noirs étaient nombreux à Tunis, dans les villes côtières, dans les oasis du sud. Ils étaient traditionnellement domestiques ou soldats. Cette décision fut le fait de ministres réformateurs, dont le plus influent était Keir ed-Din, qui étaient hantés par la crainte que leur pays ne subisse une occupation coloniale analogue à celle du voisin algérien. L'abolition ôtait ainsi le prétexte à une campagne abolitionniste pouvant couvrir une intervention armée. Mais la mesure s'inscrivait également dans tout un plan de modernisation du pays, inspiré par l'idée qu'ouvrir la Tunisie à l'occidentalisation était le plus sûr moyen de résister à la colonisation.

ABOLITION ET GUERRE CIVILE : LE CAS DES ÉTATS-UNIS

Les États-Unis étaient tout à la fois une terre où l'abolitionnisme avait des racines profondes et anciennes (les quakers au XVIIIe siècle furent des pionniers en ce domaine) et où l'économie de plantation esclavagiste était florissante dans plusieurs États du Sud. Avec la fondation du Parti de la liberté en 1840, le problème de l'esclavage devint un enjeu politique majeur. Au plan institutionnel, l'expansion de l'Union vers l'ouest amena à poser la question de savoir si les nouveaux États adopteraient une législation esclavagiste. Or, par des jeux complexes de pression, la majorité des nouveaux États optèrent pour la législation esclavagiste. Les nouveaux États esclavagistes entrés dans l'Union après 1803 étaient les suivants : Missouri, Kentucky, Tennessee, Alabama, Louisiane, Floride, Texas, Kansas, Nebraska, Utah, Arkansas. L'enjeu était décisif : chaque État, indépendamment de sa population, était représenté par 2 sénateurs. Ainsi, toute modification du *statu quo* constitutionnel de 1787 était impossible pour les États libres, qui ne pouvaient disposer des 2/3 des voix au Congrès. Ce blocage ne put être brisé qu'avec la défaite du Sud à l'issue de la guerre civile. Dans le Nord, les abolitionnistes se mobilisèrent, en particulier pour défendre la cause d'esclaves fugitifs devant les tribunaux. Enfin, dans le Sud, les révoltes d'esclaves se multiplièrent.

L'élection de Lincoln, abolitionniste modéré, à la présidence de l'Union en 1860, mit le feu aux poudres. Onze États du Sud firent sécession et se regroupèrent dans une Confédération. La guerre civile dura de 1861 à 1865. Lincoln proclama l'abolition générale

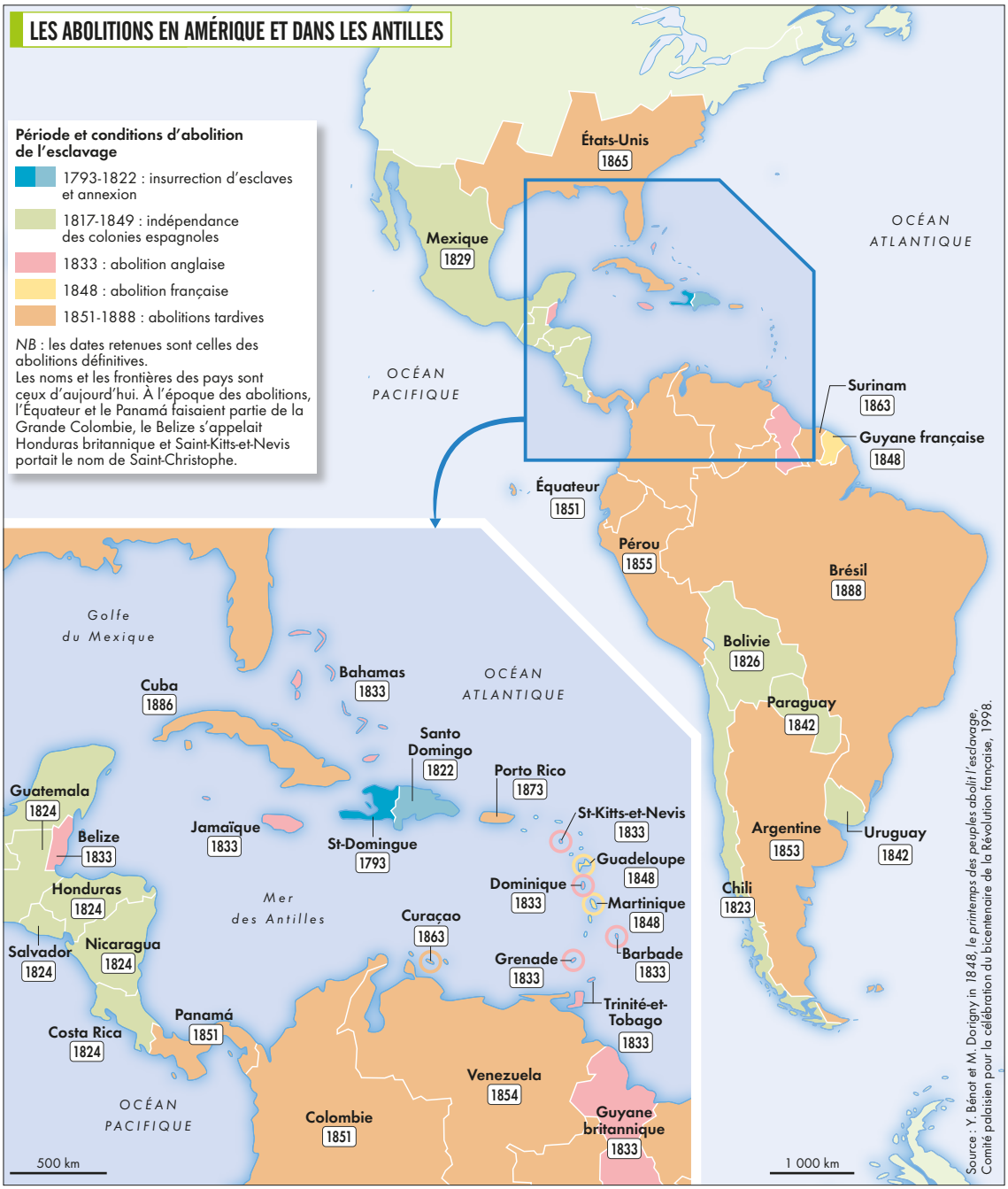

en 1863, consacrée par le treizième amendement à la Constitution, le 31 janvier 1865.
Mais les anciens esclaves n'accédèrent pas à l'égalité civile dans les États de l'ancienne Confédération : privés du droit de vote et de la plupart des droits civils par des campagnes de terreur, confinés dans un statut de métayer, contraints d'émigrer vers les usines du Nord, ils ont été marginalisés.
L'édifice ségrégationniste était démantelé dans les années 1960, mais la question noire n'était pas résolue pour autant.

●●●

LES INITIATIVES BRITANNIQUES

L'action continue des Anglais pour supprimer la traite à partir de 1807 (décidée conjointement avec les États-Unis), puis l'esclavage après 1833-1838, action faite de pressions économiques, d'interventions policières et de croisade morale, est généralement considérée comme emblématique de tout le mouvement abolitionniste. C'est oublier le précédent révolutionnaire français et la décision du Danemark d'abolir la traite dès 1792, devenue effective le 1er janvier 1803. Cependant, l'initiative de 1807, appuyée sur un puissant mouvement d'opinion, donna l'impulsion décisive.
Les Britanniques misaient sur une action concertée des Européens. Le congrès de Vienne fut à cet égard une étape importante pour placer la traite hors la loi. L'avantage était définitivement dans le camp abolitionniste, avec la proclamation de la liberté générale par l'Assemblée constituante française, le 27 avril 1848. Le Portugal suivit en 1861, les Pays-Bas en 1863, deux pays étroitement liés à l'Angleterre. ●

Les indemnisations

Bien avant les premières mesures d'émancipation des esclaves, la question de l'indemnisation des propriétaires a fait l'objet de débats opposant ceux qui considéraient l'esclave comme une propriété légitime, pour laquelle le propriétaire devait recevoir une indemnité en cas d'abolition légale, et ceux qui affirmaient que la propriété d'un homme sur un autre homme était toujours une violence illégitime si bien qu'aucune indemnité ne pouvait être octroyée si la loi rétablissait pleinement les droits de la nature en abolissant l'esclavage.

POUR OU CONTRE LE PRINCIPE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES ?

Contre le principe d'une indemnité. Fondé sur les principes énoncés par les Lumières au XVIIIe siècle, le refus de considérer la propriété d'un esclave comme légitime, donc sacrée et inviolable, constitue la base du refus de l'indemnisation des planteurs en cas d'abolition légale de l'esclavage. Sur ce point, la position de Condorcet, dès 1781, est la plus claire et la plus radicale : « Nous avons montré que le maître n'avait aucun droit sur son esclave, que l'action de le retenir en servitude n'est pas la jouissance d'une propriété, mais un crime ; qu'en affranchissant l'esclave, la loi n'attaque pas la propriété, mais cesse de tolérer une action qu'elle aurait dû punir par une peine capitale. Le Souverain ne doit donc aucun dédommagement au maître des esclaves, de même qu'il n'en doit pas à un voleur, qu'un jugement a privé de la possession d'une chose volée. La tolérance publique d'un crime absout de la peine, mais ne peut former un véritable droit sur le profit du crime. » (Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, 1781, chapitre VII, « Qu'il faut détruire l'esclavage des Nègres, et que leurs maîtres ne peuvent exiger aucun dédommagement »).

L'esclavage a beau être légal, ses détracteurs le considèrent comme illégitime car il est radicalement opposé aux lois de la nature. L'abolitionniste martiniquais Cyrille Bissette, en 1835, inversait le raisonnement des planteurs : l'esclave n'étant jamais une propriété légitime, l'abolition de l'esclavage ne peut être considérée comme une atteinte à la propriété, mais au contraire comme la restauration du véritable droit de propriété, l'homme esclave retrouvant dès lors la propriété de sa personne. Indemniser celui qui possédait illégitimement un homme serait donc immoral.

Pour l'indemnisation des planteurs. Pour les partisans de l'indemnisation, l'esclavage (et la traite qui en est la source) est légitime et parfaitement légal : les États ont systématiquement encouragé ces pratiques, les ont financées et protégées par un important arsenal législatif et fiscal. Dépossédant les propriétaires d'esclaves, l'abolition est présentée comme une violation du droit de propriété devant donner lieu à indemnisation, de la même façon que dans le cas de n'importe quel type d'expropriation pour cause d'intérêt public.

En 1791, le député français Louis-Marthe Gouy d'Arsy, membre du club Massiac, rappelle que les armateurs et les colons ont investi dans l'esclavage sous la protection de la loi et que, par conséquent, l'État ne peut les spolier. Ainsi, la propriété sur les esclaves est un droit inviolable et sacré, garanti par les lois fondamentales des nations de l'Europe occidentale. En Angleterre, en 1831, le député colonial William Burge affirme devant les Communes : « tant la loi et que la coutume reconnaissent le droit de propriété du planteur sur son esclave noir […] même si la loi et la coutume peuvent être

INDEMNITÉS VERSÉES PAR COLONIE

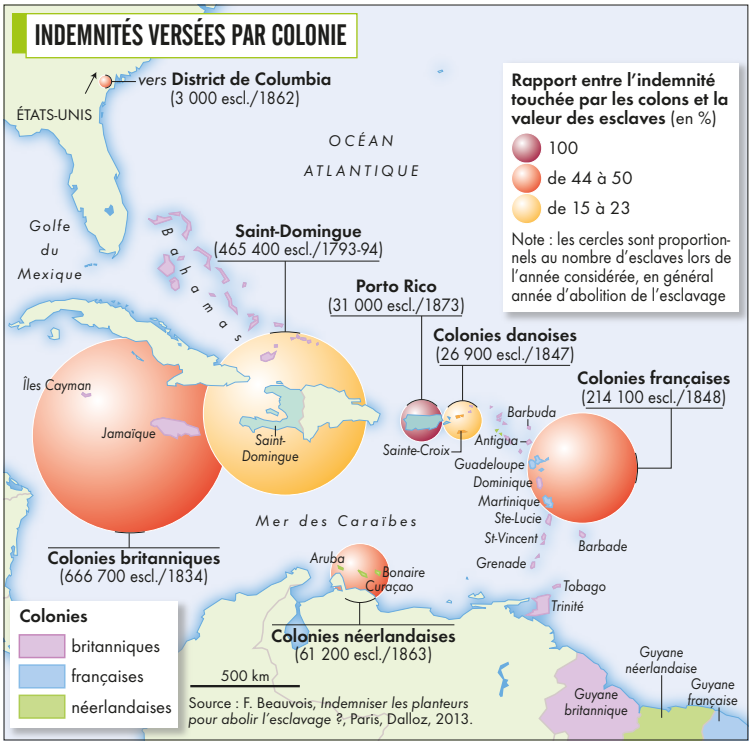

Source : F. Beauvois, *Indemniser les planteurs pour abolir l'esclavage ?*, Paris, Dalloz, 2013.

considérées comme mauvaises et devraient être modifiées, elles n'en sont pas moins la loi et la coutume et elles doivent à ce titre être respectées. »

Ainsi, dans les débats français comme anglais, un large courant de l'opinion, porté devant les pouvoirs législatifs, considérait l'esclave comme une propriété « ordinaire », légitime et donc inviolable, sauf en échange d'une « juste et préalable indemnité » versée au propriétaire. Ce sera le sens de l'article 5 du décret du 27 avril 1848 qui abolit l'esclavage dans les colonies françaises : « L'Assemblée nationale règlera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons. » En application de cet article, une « commission de l'indemnité » fut mise place pour examiner cas par cas les demandes d'indemnisation des planteurs. Elle siégea jusqu'à la fin des années 1850.

●●●

LE CAS DE SAINT-DOMINGUE ET D'HAÏTI APRÈS L'ABOLITION RÉVOLUTIONNAIRE DE 1793-1794

Le cas de l'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue est radicalement différent de ce qui a été appliqué dans la presque totalité des colonies à esclaves, où les propriétaires ont bénéficié d'indemnisations, certes plus ou moins généreuses, mais qui reconnaissaient leur statut de propriétaires « spoliés » par la décision législative de suppression de la servitude. Les États du sud des États-Unis furent une autre exception : vaincus à l'issue de la guerre de Sécession, les propriétaires d'esclaves ne se virent attribuer aucune indemnité.

À Saint-Domingue, l'abolition de l'esclavage les 29 août et 21 septembre 1793 a été le résultat de l'insurrection générale des esclaves à partir du 22-23 août 1791, conjuguée aux conséquences de la guerre menée sur la colonie par l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande. Léger-Félicité Sonthonax et Étienne de Polverel, commissaires de la République à Saint-Domingue, n'eurent d'autre choix que la proclamation de la « Liberté générale » pour endiguer l'invasion étrangère de la colonie. Le vote, par la Convention nationale, de l'abolition générale de l'esclavage, le 4 février 1794 (16 pluviôse an II) légalisait les décisions prises à Saint-Domingue. Ce vote ne correspondait nullement à un projet explicitement mûri, l'abolition de l'esclavage ayant toujours été envisagée comme graduelle et à mettre en œuvre en période de paix ; cette abolition immédiate, sans aucune mesure transitoire, était la réponse politique à un péril imminent pour les colonies.

Dans ce contexte exceptionnel d'une abolition révolutionnaire de l'esclavage, il ne fut pas question d'indemniser les maîtres brusquement privés de leurs esclaves. C'est la position défendue de longue date par Condorcet, précédemment rappelée, qui fut appliquée. Au cours des débats à la Convention, le député Levasseur de la Sarthe définit l'esclavage comme un crime de lèse-humanité. Ainsi sortie du droit commun, et assimilée à un délit, la propriété d'une personne est considérée comme une pratique criminelle.

Sous la Révolution française, cette attitude ne varia pas et aucune indemnité ne fut versée aux colons. En revanche, les colons fugitifs, pour échapper aux massacres notamment, bénéficièrent quasi immédiatement de secours : à Philadelphie, Boston ou d'autres ports des États-Unis, les autorités françaises leur attribuèrent des aides. Sur le sol métropolitain, ces secours furent rapidement mis en place : entre 1793 et 1799, une série de mesures applicables aux colons, particulièrement ceux de Saint-Domingue, ont été prises qui assuraient, sous condition, des secours aux familles des réfugiés. Ces mesures furent prorogées, avec de nombreuses variantes, tout au long du XIXe siècle, jusqu'au début des années 1870. Au fil des décennies, les bénéficiaires – souvent très modestes – furent les descendants de colons. Ces secours, de nature « humanitaire », ne peuvent pas être considérés comme une quelconque indemnisation de la perte des esclaves par ces colons.

De nature différente fut l'indemnisation des colons imposée à la République d'Haïti par l'ordonnance de Charles X du 17 avril 1825 : la France reconnaissait l'indépendance de son ancienne colonie, sous condition du paiement d'une indemnisation de 150 millions de francs-or destinée à rembourser les biens des colons ayant été contraints de quitter la colonie entre 1793 et 1804. À travers de multiples vicissitudes, la République d'Haïti paya à la France cette indemnisation coloniale, réduite à 90 millions et étalée sur 30 ans par le traité de 1838. S'agissait-il d'un « remboursement » de la valeur des plus de 460 000 esclaves qui s'étaient libérés eux-mêmes ? Aucun des textes relatifs à cette procédure financière complexe n'évoque ce point : ce sont les propriétés foncières et immobilières (terres, habitations, sucreries, caféières, entrepôts…) qui furent comptabilisées pour évaluer l'indemnité due à chaque colon ; jamais le nombre d'esclaves n'est mentionné dans les nombreuses archives produites par cette procédure longue et lourde. Pourtant, que valaient ces moyens de production sans la main-d'œuvre servile qui les mettait en action ? Là porte le débat, toujours ouvert aujourd'hui.

Depuis les années 1990, des associations militantes haïtiennes et antillaises exigent le remboursement par la France des sommes payées par Haïti en application de l'ordonnance de Charles X du 17 avril 1825. Elles demandent la « restitution » des sommes payées par Haïti entre 1825 et 1883, année du dernier versement prévu par le traité de 1838. L'argumentation en faveur de cette « restitution » repose sur le fait que, à la différence des indemnisations versées aux propriétaires d'esclaves des autres colonies, en Haïti se sont les anciens esclaves eux-mêmes et leurs descendants qui ont payé, non les États coloniaux. ●

ÉVOLUTION DES SECOURS VERSÉS AUX RÉFUGIÉS DE SAINT-DOMINGUE

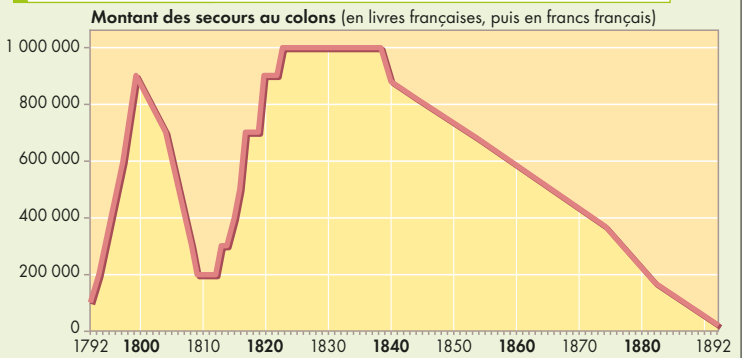

Source : F. Beauvois, *Indemniser les planteurs pour abolir l'esclavage ?*, Paris, Dalloz, 2013.

> « Il n'y a que les révolutions qui dépossèdent sans compensation. Les législateurs n'agissent pas ainsi, ils changent, ils transforment, ils ne ruinent jamais. Quelle qu'en soit l'origine ils tiennent compte des droits acquis. »
>
> A. de Lamartine, Archives parlementaires, 22 avril 1835.

Les engagés

Les planteurs craignaient, notamment depuis l'abolition de la traite, la pénurie de main-d'œuvre. Celle-ci devint réalité après l'abolition de l'esclavage, car les nouveaux libres refusèrent de continuer à travailler sur les plantations où ils avaient été esclaves. Ce refus était particulièrement affirmé pour les travaux sur les domaines sucriers, cœur des économies coloniales, mais trop étroitement associés à la servitude. Face à cette pénurie de bras, le recours à l'importation de travailleurs sous contrat temporaire s'imposa comme seule solution. Une nouvelle catégorie vint peupler ces colonies à esclaves : les engagés, supposés libres et venus volontairement.

L'ENGRENAGE DE L'ENGAGISME

Les engagés africains. L'appel à des volontaires européens s'avérant un échec immédiat, ce fut vers l'Afrique qu'on se tourna une fois de plus : des Africains libres du bassin du Congo furent recrutés selon une procédure légale strictement contrôlée par le gouvernement français. La compagnie de commerce Régis, de Marseille, avait obtenu le monopole pour l'introduction de 20 000 engagés africains,libérés par rachat le plus souvent, en Martinique et Guadeloupe. Les méthodes utilisées, rappelant trop l'ancienne traite, déclenchèrent une vague de protestations qui amena les autorités à rompre le contrat dès 1861, alors que 18 000 Africains avaient été introduits.

Les Chinois et les Indiens. Une autre source de main-d'œuvre libre avait alors été trouvée : les Chinois, puis les Indiens. Ces derniers, durant près d'un demi-siècle, permirent aux économies de plantations sucrières de survivre : plus de 500 000 Indiens furent introduits dans l'ensemble antillo-guyanais franco-anglais. Malgré les retours et la forte prépondérance masculine, cette population s'implanta durablement, notamment en Guyane britannique et à la Trinité, mais aussi aux Antilles françaises où la culture indienne s'est perpétuée. Dans l'océan Indien, cette migration d'engagés indiens a été encore plus importante, notamment à Maurice, où elle a suivi la montée en puissance de la production sucrière et a régressé avec le recul du sucre de canne, à la fin du XIXe siècle.

●●●

LE TRAITÉ FRANCO-ANGLAIS DE JUILLET 1861

Pour la France, le recours aux engagés indiens se heurtait à une difficulté diplomatique : ses cinq comptoirs sur les côtes de l'Inde n'étaient pas assez peuplés pour fournir des engagés. L'Inde était un réservoir immense de main-d'œuvre, mais la France n'avait aucun droit sur la population du pays, devenu colonie britannique. Ce contentieux fut réglé par un traité signé en 1861, en même temps que le traité de libre-échange mettant un terme à plus de soixante-dix ans de guerre commerciale. Ce traité prévoyait les conditions dans lesquelles la France pourrait recruter des travailleurs indiens en territoire britannique, ainsi que les conditions sanitaires du voyage, les conditions de travail et de retour au terme de l'engagement, souvent signé pour cinq ans, renouvelable. L'Angleterre se réservait ainsi un véritable droit de regard sur les travailleurs qui acceptaient l'engagement pour les colonies françaises.

●●●

LES CONDITIONS DU VOYAGE SELON LE TRAITÉ FRANCO-ANGLAIS

« Dans tout navire affecté au transport des émigrants sujets de Sa Majesté britannique, les émigrants occuperont, soit dans les entreponts, soit dans des cabines construites sur le pont supérieur, solidement établies et parfaitement couvertes, un espace qui sera attribué à leur usage exclusif. Ces cabines et entreponts devront avoir partout une hauteur qui

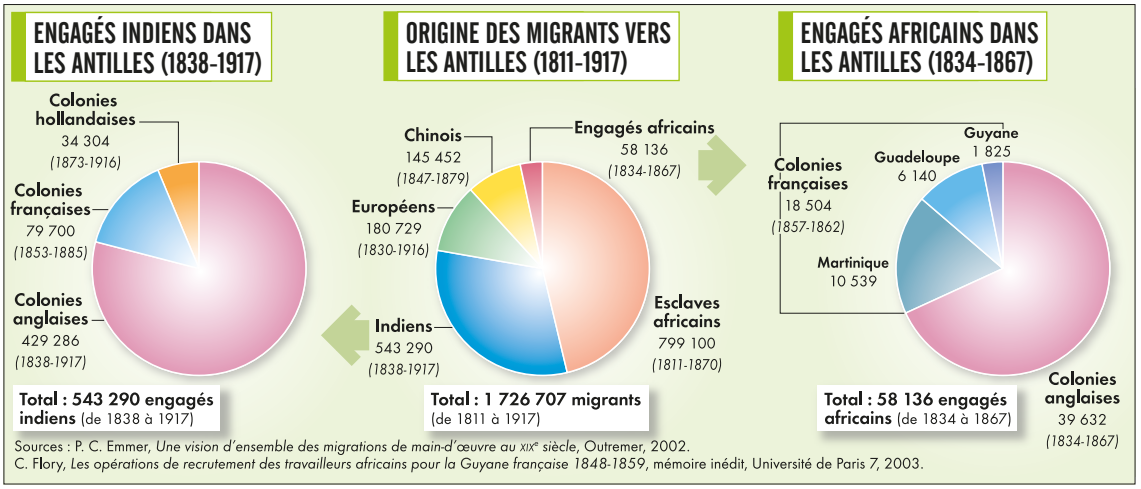

Sources : P. C. Emmer, *Une vision d'ensemble des migrations de main-d'œuvre au XIXe siècle*, Outremer, 2002.
C. Flory, *Les opérations de recrutement des travailleurs africains pour la Guyane française 1848-1859*, mémoire inédit, Université de Paris 7, 2003.

ne sera pas moindre, en mesures françaises, de 1,65 mètre […]. Chacun de ces logements ne pourra recevoir plus d'un émigrant adulte par espace cubique de deux mètres […]. Un émigrant âgé de plus de dix ans comptera pour un émigrant adulte, et deux enfants âgés de un à dix ans compteront pour un émigrant adulte. Les femmes et les enfants devront occuper des postes distincts et séparés de ceux des hommes. » (Article 15 du traité franco-anglais du 10 août 1861 autorisant la France à recruter des travailleurs sur le territoire des Indes britanniques.)

L'ENGAGISME À LA RÉUNION

À La Réunion, l'essor de la plantation sucrière a été plus tardif qu'aux Antilles. Au moment de l'abolition de la traite (1815), elle était en plein essor ce qui posa immédiatement la question de la main-d'œuvre : serait-il possible de continuer le travail du sucre sans apport régulier de bras ? Située dans un océan bordé de territoires fortement peuplés (Madagascar, Afrique orientale, Indes), il est apparu très tôt que la réponse au tarissement du flux de travailleurs consisterait en une « émigration libre » de populations locales. Dès 1827, donc plus de 20 ans avant la fin de l'esclavage, le gouverneur de l'île sollicita de son homologue de Pondichéry l'envoi d'Indiens. En 1829, un arrêté réglementa cette introduction. Ainsi à La Réunion y eut-il coexistence, sur les mêmes plantations, de travailleurs libres et d'esclaves, ce qui contribua fortement à discréditer aux yeux de la métropole cet « engagisme ».

Le recours à des engagés africains fut également tenté, mais là encore des difficultés apparurent ; un État comme la France, signataire des accords de Vienne interdisant la traite, pouvait-il courir le risque d'être accusé de pratiquer une traite déguisée : origines des recrues, circuits du recrutement, tout se calquait sur la traite.

L'abolition de l'esclavage, en décembre 1848, leva une hypothèque : la confusion sur les plantations entre esclaves et engagés libres disparaissait. Ainsi, en 1850 un double recrutement d'engagés fut-il mis en place : des Africains par un accord avec les autorités du Mozambique, des Indiens de Pondichéry. En 1861, le traité franco-anglais étendait la zone de recrutement à l'intérieur de l'Inde.

> « Aucun émigrant ne pourra être embarqué sans que les agents britanniques aient été mis à même de s'assurer ou que l'émigrant n'est pas sujet britannique, ou, s'il est sujet britannique, qu'il s'est librement engagé, qu'il a une connaissance parfaite du contrat qu'il a passé… »
>
> Traité franco-anglais autorisant la France à recruter aux Indes britanniques, 10 août 1861, article 6.

LES IMMIGRANTS INDIENS À LA RÉUNION (1849-1876)

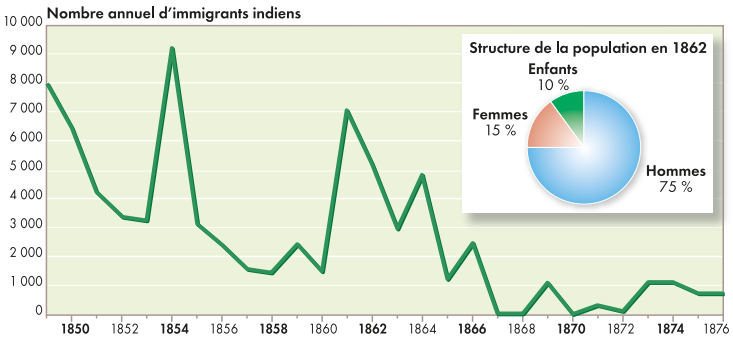

PYRAMIDE DES ÂGES DES IMMIGRANTS INDIENS À BORD DU *CANOVA* (1863)

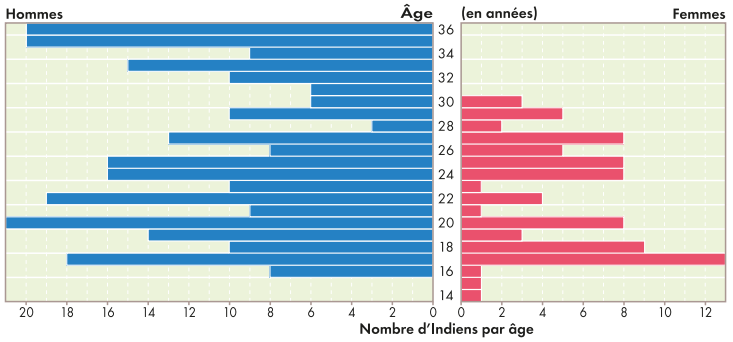

Source : M. Marimoutou-Oberlé, *Les engagés du sucre 1848-1898*, Saint-André, Océan Éditions, 1999.

RÉPARTITION DES IMMIGRANTS INDIENS AUX ANTILLES (1838-1917)

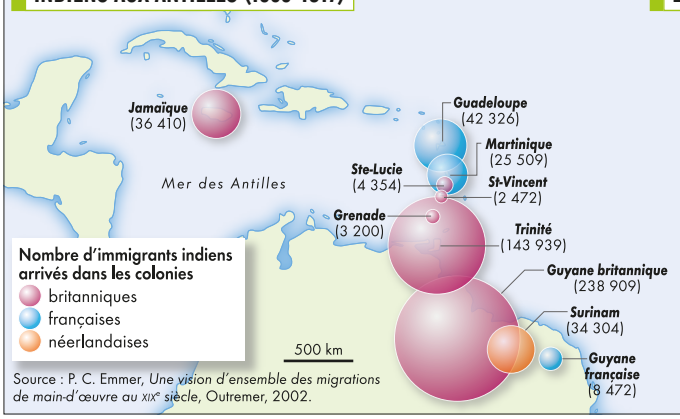

Source : P. C. Emmer, *Une vision d'ensemble des migrations de main-d'œuvre au XIXe siècle*, Outremer, 2002.

INDIENS ET PRODUCTION DE SUCRE EN GUADELOUPE (1853-1892)

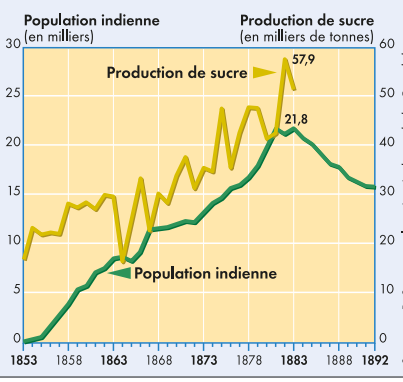

Source : P. Singaravélou, *Les Indiens de la Guadeloupe, étude de géographie humaine*, Bordeaux, Ceget, 1973.

Abolitions et colonisations en Afrique

Les projets abolitionnistes du XVIIIe siècle sont la matrice des réalisations du siècle suivant. Parmi ceux-ci, figurait la culture en Afrique même de produits d'exportation par des travailleurs africains libres. Empreinte de paternalisme, l'entreprise était toutefois exempte de toute dimension militaire. Tout s'inverse au XIXe siècle, lorsque les guerres coloniales trouvent leur justification dans une volonté affichée de libération des esclaves, blancs d'abord, noirs ensuite. Mais les contradictions dans le passage du programme à sa réalisation sont suffisamment nombreuses pour éviter de réduire l'inspiration humaniste originelle à une pure et simple hypocrisie.

LES ABOLITIONS OFFICIELLES EN AFRIQUE

La « colonisation nouvelle » ou « colonisation libre » trouva un début de réalisation avec les établissements de Sierra Leone, dès 1790, et du Liberia, au début du XIXe siècle, pris en charge par des sociétés abolitionnistes anglaises ou américaines. Ces entreprises, réduites, se trouvèrent dépassées au milieu du siècle par la mise en place des empires coloniaux. Les Français ne reconnaissaient la citoyenneté pleine et entière qu'à un petit nombre de sujets des « vieilles colonies », la masse étant réduite au statut intermédiaire de l'indigénat. Les Britanniques préférèrent convaincre les souverains coutumiers de renoncer aux considérables sources de profit que procurait la vente des esclaves. Les résistances furent multiples de la part des souverains traditionnels, certains jouant des rivalités entre puissances européennes, d'autres mobilisant leurs armées.

●●●

LE RÔLE DES MISSIONS PROTESTANTES

Le mouvement missionnaire connut un renouveau en Angleterre vers la fin du XVIIIe siècle, en lien avec le mouvement abolitionniste, organisé autour de l'Anti Trade Slavery Society depuis 1787. Les missionnaires chrétiens anglais, proches du mouvement protestant des *dissenters*, patronnèrent les projets de « colonisation nouvelle », qui mêlaient étroitement le travail libre et le développement de la « civilisation morale », à l'image de l'établissement de Sierra Leone. En 1795, la London Missionary Society encourage les voyages d'exploration. La suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage constituent un préalable absolu à l'évangélisation des populations. Les classes populaires urbaines, très influencées par ce réveil évangélique, fournirent les premiers contingents de volontaires, actifs en Afrique du Sud, en Afrique orientale, en Sierra Leone, au Nigeria, autant de « portes ouvertes », à partir du littoral, vers l'arrière-pays. La plus ancienne activité missionnaire est celle de l'Afrique du Sud, liée aux *Boers* hollandais.

La grande figure du missionnaire explorateur protestant reste David Livingstone (1813-1873). Il fonda une communauté dans le Kalahari en 1840, remonta le cours du Zambèze jusqu'aux Grands Lacs, sur le trajet des trafiquants d'esclaves, en 1855.

À partir de 1860, les missions protestantes se coordonnèrent à partir de conférences internationales, qui se répartirent les champs d'intervention. Les *comity agreements* assuraient la bonne entente entre les sociétés missionnaires. Mais elles restèrent cependant largement liées à l'impérialisme britannique.

●●●

LES MISSIONS CATHOLIQUES FRANÇAISES

Les catholiques bénéficièrent en France du renouveau missionnaire des années de l'Empire et de la Restauration. Dès 1806, Anne-Marie Javouhey fonda l'ordre des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui entretint des relations conflictuelles avec l'administration coloniale en Guyane et à La Réunion.

L'abolition de la traite maritime avait été décidée au congrès de Vienne en 1815, sous la pression de la Grande-Bretagne. Catholiques libéraux et protestants abolitionnistes unissent leurs efforts en fondant, en 1821, la Société de la morale chrétienne. L'année suivante, la Société des missions évangéliques de Paris naît dans le sillage des sociétés britanniques, tandis que les missions catholiques se développent à partir de la Société de la propagation de la foi. La nouveauté est la multiplication, à côté des anciens ordres comme les jésuites et les capucins, de sociétés nouvelles qui se consacrent exclusivement aux missions hors d'Europe. Non sans ambiguïtés face au maintien de l'institution esclavagiste dans les anciennes colonies européennes, l'Église se prononce pour l'éradication du commerce négrier en Afrique. François Liberman fonde sur ces bases la Congrégation du Sacré Cœur de Marie pour l'évangélisation des Noirs en 1841. Il installe des bases missionnaires en Afrique occidentale, sous protection de la marine nationale. En 1845, le pape Grégoire XVI, qui avait précédemment condamné la traite des populations africaines, appelle de ses vœux la formation d'un clergé indigène.

L'archevêque d'Alger Charles Lavigerie allait coordonner les efforts missionnaires pour l'abolition de la traite des esclaves, à la fin du XIXe siècle, au sein de l'œuvre anti-esclavagiste, non sans risques de compromissions avec l'autorité et les intérêts de la colonisa-

« L'Œuvre anti-esclavagiste proclame "éminemment civilisatrice et chrétienne l'idée d'abolir l'esclavage en Afrique, de percer les ténèbres qui enveloppent encore cette partie du monde, d'y verser les trésors de la civilisation"… ».

Ch. Lavigerie à Léopold II, 8 novembre 1889.

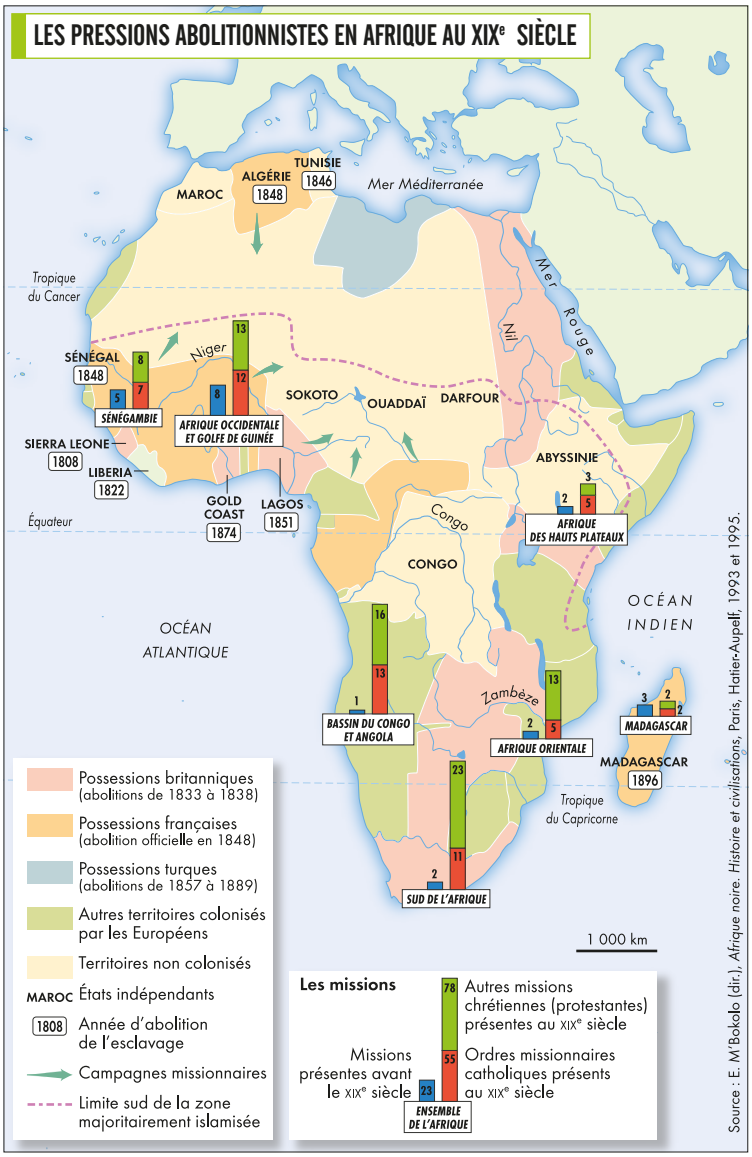

LES GRANDES ÉTAPES DES ABOLITIONS

1807	Le **Royaume-Uni** et les **États-Unis** abolissent la traite.
1808	La **Sierra Leone** devient colonie britannique.
1815	Le **congrès de Vienne** adopte la *Déclaration des puissances sur l'abolition de la traite des Nègres*.
1821	Création à **Paris** de la *Société de la morale chrétienne*, qui a un comité pour l'abolition de la traite et de l'esclavage.
1822	L'*American Colonization Society* fonde le **Liberia** pour accueillir les anciens esclaves noirs des **États-Unis**.
1833	Abolition de l'esclavage dans les **colonies britanniques**.
1834	Création à **Paris** de la *Société française pour l'abolition de l'esclavage*.
1840	Convention antiesclavagiste mondiale à **Londres**.
1846	Abolition de l'esclavage par la **Tunisie**, qui n'est pas encore protectorat français.
1848	Abolition de l'esclavage dans les **possessions françaises**.
1851	L'Angleterre signe avec les rois et chefs de **Lagos**, du **Dahomey**, de **Porto-Novo**, de **Badagry** et d'**Abeokuta** des traités prohibant le commerce des esclaves.
1857	Firman du sultan de Constantinople interdisant la traite dans l'ensemble de l'**Empire ottoman**.
1874	Victorieuse de l'Ashanti, l'Angleterre proclame l'émancipation des esclaves en **Gold Coast**.
1885	La conférence de **Berlin** rappelle l'interdiction de la traite et invite les signataires à contribuer à son extinction.
1889	Conférence antiesclavagiste de **Bruxelles** réunissant les participants à la conférence de Berlin, plus la Perse, Zanzibar et l'État indépendant du Congo.

Source : E. M'Bokolo (dir.), *Afrique noire : histoire et civilisations*, Paris, Hatier-Aupelf, 1993 et 1995.

tion. Il développa dans les années 1890 l'ordre des Missionnaires d'Afrique, les « Pères blancs », qui avaient pour objectif de développer des colonies agricoles fondées sur le travail libre, protégées contre les raids esclavagistes par des moines-soldats.

●●●

L'ESCLAVAGE INTRA-AFRICAIN

La traite, qui était devenue clandestine vers l'Amérique, se maintint durant tout le siècle.

Vers l'Amérique. Cette traite a même connu des records dans la première moitié du XIXe siècle. Cette période fut l'âge d'or des aventuriers qui étaient de toutes origines : Européens, Orientaux, métis, anciens esclaves revenus en Afrique, qui travaillaient pour leur compte. 60 % des esclaves provenaient des régions situées au sud de l'Équateur.

La traite orientale. S'y ajouta la traite orientale, soutenue par le développement des plantations esclavagistes dans les sultanats de l'océan Indien et les Mascareignes. Zanzibar était la plaque tournante d'un trafic qui trouva également des débouchés dans tout le Proche-Orient.

Les routes caravanières. Ces routes transsahariennes continuèrent à véhiculer le sel, l'ivoire ainsi que les esclaves noirs de la zone sahélienne vers le Maghreb principalement.

L'esclavage domestique. Enfin, si la traite fut officiellement abolie sous la pression des puissances colonisatrices, ces dernières toléraient parfaitement la persistance d'un esclavage domestique, au bénéfice de leurs « clients » africains, parfois même de leurs propres administrateurs. ●

Les abolitions,
fin XVIIIe-fin XIXe siècle

EN CONCLUSION

AU TERME DU « SIÈCLE DES ABOLITIONS », l'esclavage colonial a totalement disparu. Les processus de sortie de l'esclavage ont été divers, mais peuvent se ramener à 4 types :

- L'ABOLITION RÉVOLUTIONNAIRE, imposée par les esclaves eux-mêmes, en état d'insurrection armée – seule l'abolition haïtienne répond à ces critères ;

- L'ABOLITION GRADUELLE, schéma idéal des abolitionnistes, qui instaure une période dite « d'apprentissage » durant laquelle l'affranchi s'initie à la liberté – l'abolition anglaise de 1833 avait prévu une telle transition, qui fut fort mal respectée ;

- LES ABOLITIONS IMMÉDIATES, issues d'une loi votée en bonne et due forme par le pouvoir politique – ce fut le cas de la France en 1848 ;

- LES ABOLITIONS TARDIVES, imposées par une guerre civile comme aux États-Unis, ou par la pression des grandes puissances – Cuba, Porto Rico et le Brésil entrent dans cette catégorie.

LA RECONVERSION DES ÉCONOMIES COLONIALES ESCLAVAGISTES s'opéra en grande partie par le recours aux engagés ; pour les États négriers africains, la disparition progressive de la traite, source de revenus et de puissance, les affaiblit et ouvrit la voie à la pénétration européenne. La répression des formes intra-africaines d'esclavage fut alors l'un des arguments des nouveaux colonisateurs.

CONCLUSION

L'esclavage aujourd'hui

Selon l'Organisation internationale du travail, le nombre de personnes victimes de l'esclavage moderne dans le monde est estimé à environ 41 millions de personnes. On entend par « victime » une personne placée dans une situation d'exploitation qu'elle ne peut refuser ou quitter en raison de violences, de coercition, de tromperie et/ou d'abus de pouvoir. Une victime sur quatre est un enfant, les femmes et les filles représentant 71 % des victimes.

Les formes de l'esclavage sont diverses : persistance d'un esclavage domestique traditionnel, durcissement des rapports d'exploitation capitaliste (travail forcé, esclavage des enfants), de la traite d'êtres humains par des organisations criminelles mondialisées (esclavage sexuel, mendicité contrainte), voire répression politique menée par des États totalitaires (camps de concentration).

Les régions du monde les plus concernées par le travail forcé sont l'Asie/Pacifique (4 personnes sur 1 000 en sont victimes), l'Europe/Asie centrale (3,6 ‰) et l'Afrique (2,8 ‰). 15 400 000 personnes vivent une situation de conjugalité à laquelle elles n'ont pas consenti. Cette situation implique la perte de leur autonomie sexuelle, et bien souvent l'exploitation de leur force de travail sous couvert du « mariage ». L'Afrique (4,8 ‰ de victimes) et l'Asie/Pacifique (2 ‰) sont les régions les plus concernées par ces situations de mariage forcé. L'absence de données fiables et de reconnaissance officielle du statut juridique conduit à des sous-estimations pour les groupes « États arabes » et « Amériques ». (Voir *Global estimates of modern slavery forced labour and forced marriage*, 2016.) ■

LES DIFFÉRENTES FORMES DE L'ESCLAVAGE MODERNE

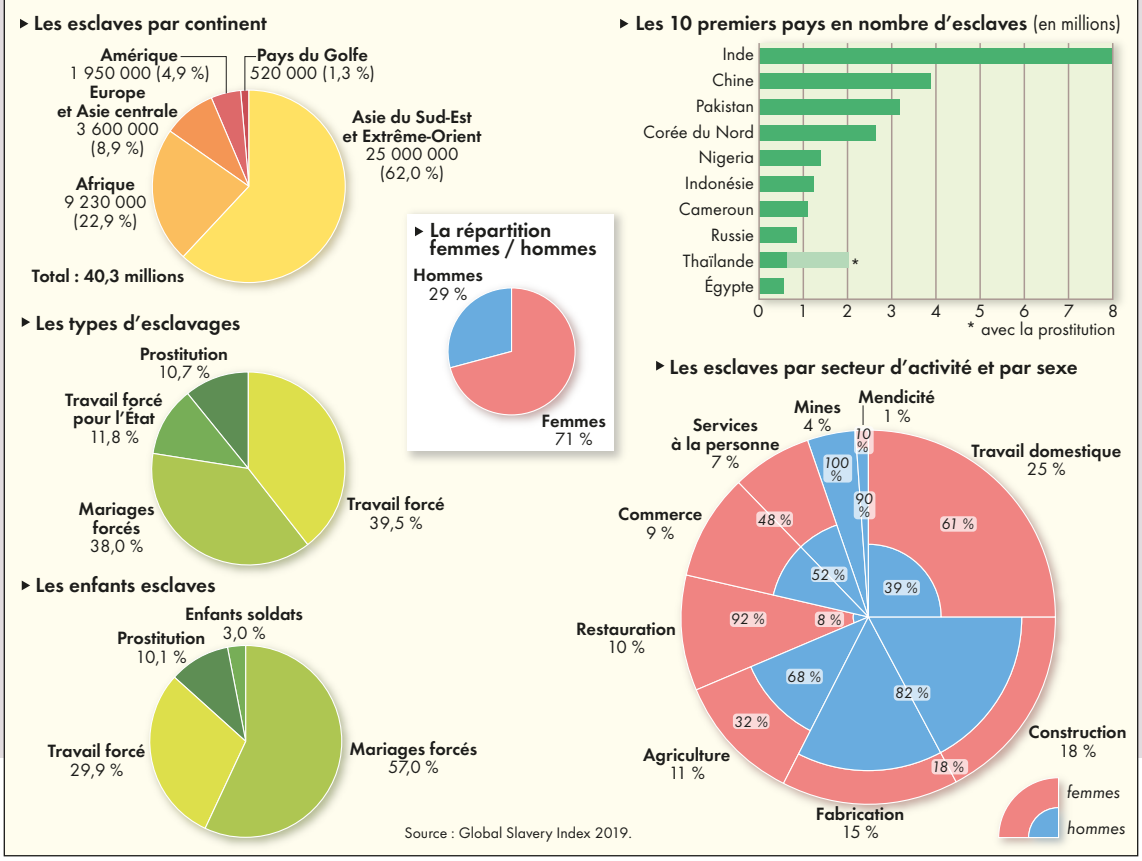

Source : Global Slavery Index 2019.

CONCLUSION

Lieux de mémoire en France métropolitaine

La Convention relative à l'esclavage, signée à Genève, le 25 septembre 1926, déclarait dans son article 1er, titre I : « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. »

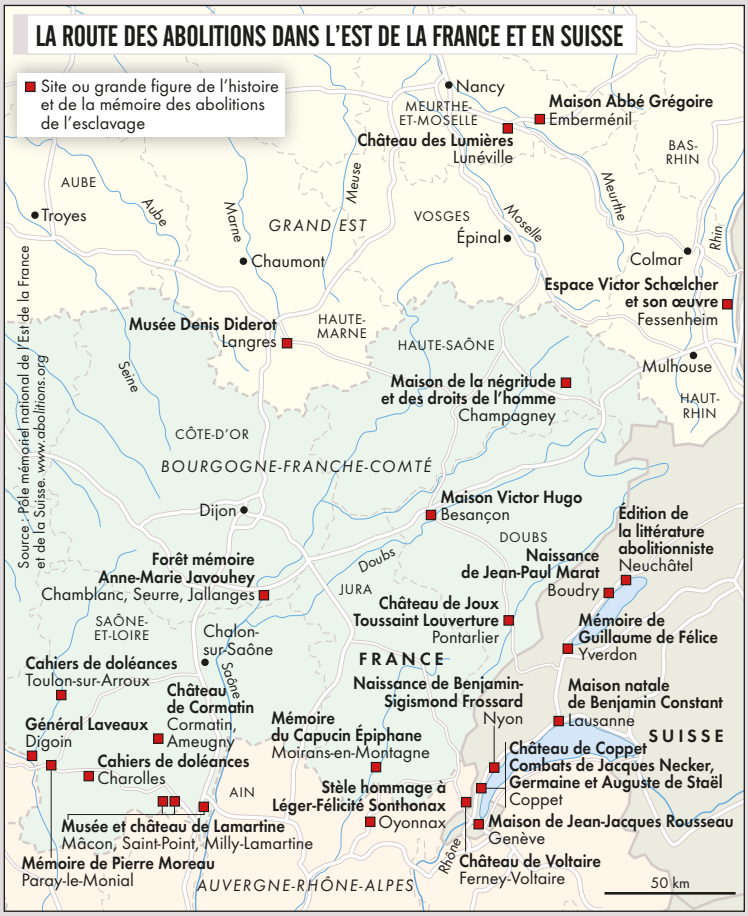

Depuis une vingtaine d'années, en Europe occidentale, la plupart des lieux marqués par la traite des Noirs, ou par les personnes ayant dénoncé ce commerce et prôné l'abolition de l'esclavage, font l'objet de cérémonies commémoratives, de programmes mémoriels rappelant ce passé douloureux.

En France, la plupart des ports de l'Atlantique ont participé, peu ou prou, à la traite. Certains furent davantage impliqués. À Nantes, les initiatives pour faire sortir cette mémoire furent précoces. En 1991, se crée l'association *Les Anneaux de la mémoire.* En 1992 est réalisée l'une des premières grandes expositions consacrées à la traite, à l'esclavage, aux abolitions, et à leurs traces mémorielles. La diffusion des thématiques historiques se fait par divers vecteurs : expositions, conférences, publications, soutien à des projets artistiques et culturels. Une alliance internationale des *Anneaux de la mémoire* voit le jour en 2005 pour fédérer un réseau international de villes marquées par la traite et l'esclavage. L'association est par ailleurs membre du comité scientifique du programme de l'Unesco « La route de l'esclave ». D'autres initiatives ont également vu le jour. En 2012, sur le quai de la Fosse, point de départ de nombreuses expéditions négrières, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage propose un parcours original pour découvrir cette histoire. En face, la *Coque nomade* est un lieu pédagogique autour du projet de construction d'un musée itinérant de l'esclavage dans une reproduction modulable de *L'Aurore*, navire négrier du XVIIIe siècle.

Au Havre, les traces du passé négrier ont été largement effacées par le temps et les bombes. Toutefois, la Maison de l'armateur a été épargnée et transformée en musée : c'était la villa de la famille Foache, négociants à Saint-Domingue, armateurs ayant organisé de nombreuses expéditions négrières. Non loin de là, une plaque commémorative rappelle le passé esclavagiste de la ville.
À Bordeaux ou à La Rochelle, des objets spécifiques signalés à l'attention du public ont été créés, des salles d'exposition permanentes dans les musées ont été ouvertes, des statues, comme celles de Toussaint-Louverture, ont été érigées. Sur les façades des riches demeures des armateurs, des mascarons sont à l'effigie d'esclaves africains. Le Musée d'Aquitaine consacre plusieurs salles au commerce triangulaire. À Bordeaux, non loin de la statue de Toussaint-Louverture, un Jardin de la mémoire présente des végétaux qui étaient cultivés par les esclaves dans l'Océan Indien et les Caraïbes.

La France de l'Est (Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine, Alsace) et le canton de Vaud en Suisse entretiennent la mémoire des abolitionnistes. Créé dès 1998, le réseau de la « Route des abolitions », constitué de la maison de la négritude à Champagney, de la maison de l'abbé Grégoire à Embermenil, du fort de Joux-Toussaint-Louverture, du musée Victor-Schoelcher à Fessenheim et de la forêt de la mémoire d'Anne-Marie Javouhey à Chamblanc, développe un programme de valorisation, d'actions et de manifestations mémorielles. Depuis 2017, l'association fédère 25 sites et lieux de mémoire au sein du réseau « Mémoire des abolitions -Pôle mémoriel France-Suisse » (www.abolitions.org). ■

Les écrits sur l'esclavage

La légitimation de l'esclavage remonte à la plus haute Antiquité, puis se perpétue à travers les textes bibliques (Ancien comme Nouveau Testament), jusqu'aux Pères de l'Église. Aristote demeura implicitement la référence : l'esclavage est de droit naturel. La remise en cause radicale de cette légitimation fut très tardive : elle s'esquissa au moment de l'essor de l'Humanisme, pour devenir une composante essentielle de la pensée des Lumières.

CONTRE

Bartolomé DE LAS CASAS, *Brevissima relazione de la destruccione de los Indios [1552],* première édition intégrale en français en 2 volumes au Seuil, Paris, 2001.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République, 1574-1579.* Les références au débat sur l'esclavage sont principalement au livre I, chapitre I.

William PENN, *The Continued Cry of the Oppressed for Justice,* Londres, 1675.

L. S. MERCIER, *L'An 2440, rêve s'il n'en fut jamais,* Neufchâtel, 1770.

Anthony BENEZET, *An Historical Account of Guinea, its Situation, Produce, with an Inquiry into the Rise and Progress of the Slave Trade, its Nature and Lamentable Effects,* Londres, 1772.

DIDEROT, *Supplément au voyage de Bougainville,* 1772, rééd. par Sylviane Albertan-Coppola, Paris, Hatier, 2002.

Bernardin DE SAINT-PIERRE, *Voyage à l'Isle de France, à l'Isle Bourbon, au Cap de Bonne Espérance, etc., avec des observations sur la nature et sur les hommes,* Paris, 1773.

CONDORCET, Jean-Antoine-Nicolas DE CARITAT, marquis de, *Réflexions sur l'esclavage des Nègres,* Neufchâtel, 1781 (rééd. 1788), publié sous le pseudonyme de Joachim Schwartz, pasteur à Berne.

Guillaume Thomas RAYNAL, *Histoire philosophique et politique du commerce et des établissements des Européens dans les deux Indes,* 3e éd., Genève, 1781.

CONDORCET, Jean-Antoine-Nicolas DE CARITAT, *Réponse à l'écrit de M. Malouet sur l'esclavage des nègres. Dans lequel est exprimé le vœu formé par les colons d'avoir des représentants aux états généraux, ce texte a été signé : « par un membre de la Société des Amis des Noirs »,* Paris, 1789.

Benjamin SIGISMOND FROSSARD, *La Cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée, portée au tribunal de la Justice, de la Raison, de la Politique, ou histoire de la Traite et de l'esclavage des Nègres, preuves de leur illégitimité. Moyens de les abolir sans nuire aux colonies ni aux colons,* Lyon, 1789, 2 vol.

Olympe DE GOUGES, *L'Esclavage des Noirs, ou l'heureux naufrage,* drame en trois actes représenté à la Comédie-Française en déc. 1789, Paris, 1792, rééd. par Eléni Varikas, Paris, Côté femmes, 1989.

Henri GRÉGOIRE, *Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlé de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique,* adressé à l'Assemblée nationale, Paris, 1789.

MIRABEAU, Gabriel Honoré RIQUETTI, *Les Bières flottantes des négriers.* Un discours non prononcé contre la traite des Noirs [1790], texte établi, présenté et annoté par Marcel Dorigny, Saint-Étienne, Presses de l'université de Saint-Étienne, 1998.

Carl-Bernhard WADSTROM, *An Essay on Colonization,* Londres, 1795.

Henri GRÉGOIRE, *Apologie de Bartolomé de Las Casas, évêque de Chiappas,* Paris, an VIII (1798).

Thomas CLARKSON, *The History of the Rise, Progress, and Accomplishment of the Slave Trade,* Londres, 1808, 2 vol.

Henri GRÉGOIRE, *De la littérature des Nègres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature, suivies de notices sur la vie et les ouvrages des Nègres qui se sont distingués dans les sciences, les lettres et les arts,* Paris, 1808.

Jean-Charles Léonard SISMONDI, *De l'intérêt de la France à l'égard de la traite des Nègres,* Paris, 1814 ; *Essai sur les désavantages politiques de la traite des Nègres,* Paris, 1814.

William WILBERFORCE, *Lettre à Son Excellence Monseigneur le Prince de Talleyrand-Périgord au sujet de la traite des Nègres,* traduit de l'anglais, Paris, impr. de Schulze et Dean, chez Le Normand, 1814.

Germaine DE STAËL, *Appel aux souverains réunis à Paris pour en obtenir l'abolition de la traite des Nègres,* Paris, 1814.

Henri GRÉGOIRE, *De la traite et de l'esclavage des Noirs et des Blancs,* Paris, 1815.

Jean-Charles Léonard SISMONDI, *Nouvelles réflexions sur la traite des Nègres,* Paris, 1815.

Abbé DE PRADT, *Les Trois Âges des colonies,* Paris, 1818.

Joseph-Elzéar MORENAS, *Pétition contre la traite des Noirs qui se fait au Sénégal, présentée à la Chambre des députés le 14 juin 1820,* Paris, 1820 ; *Seconde pétition contre la traite des Noirs présentée à la Chambre des députés le 21 mars 1821,* Paris, 1821.

Thomas CLARKSON, *Le Cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou coup d'œil sur le commerce homicide appelé « traite des Noirs »,* traduit de l'anglais, Paris, 1822, rééd. Thomson Gale, 2005.

Henri GRÉGOIRE, *De la noblesse de la peau ou du préjugé des Blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendants noirs et sang-mêlé,* Paris, 1826.

Joseph-Elzéar MORENAS, *Précis historique de la traite des Noirs et de l'esclavage colonial contenant l'origine de la traite, ses progrès, son état actuel et un exposé des horreurs produites par le despotisme des colons,* Paris, 1828.

Zachary MACAULAY, *Haïti, ou renseignements authentiques sur l'abolition de l'esclavage et ses résultats à Saint-Domingue et à la Guadeloupe, avec des détails sur l'état actuel d'Haïti et des Noirs émancipés qui forment sa population, traduit de l'anglais,* Paris, 1835 ; *Faits et renseignements prouvant les avantages du travail libre sur le travail forcé et indiquant les moyens les plus propres à hâter l'abolition de l'esclavage dans les colonies européennes,* Paris, 1835.

Jean-Charles Léonard SISMONDI, *Les Colonies des Anciens comparées à celles des Modernes sous le rapport de leur influence sur le bonheur du genre humain,* Genève, 1837.

Agénor DE GASPARIN, *Esclavage et traite,* Paris, 1838.

Alexandre Moreau DE JONNÈS, *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer,* Paris, 1842.

Victor SCHŒLCHER, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage,* Paris, 1842, rééd. avec une préface de Lucien Abénon, Paris, Éd. du CTHS, 1998 ; *Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation,* Paris, 1842-1843.

Frederik DOUGLASS, *Narrative of Live of Frederik Douglass, an American Slave written himself,* New York, 1845.

Abbé Casimir DUGOUJON, *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises,* Paris, 1845.

Guillaume Adam DE FÉLICE, *Émancipation immédiate et complète des esclaves, appel aux abolitionnistes,* Paris, 1847.

Victor SCHŒLCHER, *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années,* Paris, 1847, 2 vol.

Alphonse DE LAMARTINE, *Toussaint Louverture, poème dramatique,* Paris, 1850.

Victor HUGO, *Lettre aux États-Unis à l'annonce de la condamnation de John Brown,* 2 décembre 1859.

Joaquim NABUCO, *O Abolicionismo,* Rio de Janeiro et Londres, 1883.

Anténor FIRMIN, *De l'égalité des races humaines,* Paris, 1885, rééd., par Ghislaine Géloin, Paris, L'Harmattan, 2003.

POUR

Jean-François MELON, *Essai politique sur le commerce,* Amsterdam, 1734, rééd. augmentées en 1742 et 1761.

Jean BELLON DE SAINT-QUENTIN, *Dissertation sur la traite et le commerce des nègres,* Paris, 1764, 2 vol.

Michel-René HILLIARD D'AUBERTEUIL, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue,* Paris, 2 vol., 1776-1777.

Émilien PETIT, *Traité du gouvernement des esclaves,* Paris, 1777, 2 vol.

Pierre-Paul LE MERCIER DE LA RIVIÈRE, *Mémoires et textes inédits sur le gouvernement économique des Antilles [1759-1778],* édition par Louis-Philippe May, Centre national de la recherche scientifique, Paris, 1978.

Pierre-Victor MALOUET, *Mémoire sur l'esclavage des Nègres, dans lequel on discute des motifs proposés pour leur affranchissement, ceux qui s'y opposent et les moyens praticables pour améliorer leur sort,* Paris, 1788.

Bryan EDWARDS, *The History, Civil and Commercial, of the British Colonies in the West Indies,* Londres, 1793-1801.

Médéric-Louis MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue [1797],* nouvelle éd., reprenant l'édition revue et complétée en 1958 par Blanche Maurel et Étienne Taillemitte, avec une introduction de Marcel Dorigny, une présentation d'Étienne Taillemitte, une bibliographie de Marcel Dorigny et Philippe Hrodje, Société française d'histoire d'outre-mer, Saint-Denis, 2004, 3 vol.

Julien-Joseph VIREY, *Histoire naturelle du genre humain, ou recherches sur les principaux fondements physiques et moraux précédées d'un Discours sur la nature des êtres organiques, et sur l'ensemble de leur physiologie.* On y a joint une dissertation sur le sauvage de l'Aveyron, Paris, 2 vol., 1800 et 1801.

Louis Narcisse BAUDRY DES LOZIÈRES, *Les Égarements du négrophilisme,* Paris, 1er Germinal an X, mars 1802, 1 vol.

Félix CARTEAU, *Soirées bermudiennes, ou entretiens sur les événements qui ont opéré la ruine de la partie française de l'île de Saint-Domingue,* Bordeaux, 1802.

Barré DE SAINT-VENANT, *Des colonies modernes sous la zone torride et particulièrement celle de Saint-Domingue,* Paris, 1802.

Arthur DE GOBINEAU, *Essai sur l'inégalité des races humaines,* Paris, 1853-1855, 4 vol.

Bibliographie

AVERTISSEMENT. Cette bibliographie indicative a retenu principalement les ouvrages en langue française, sauf exception pour des travaux majeurs dont l'équivalent n'existe pas en français.

LES ESCLAVAGES

Ouvrages généraux

Les Annales, numéro spécial sur les esclavages, 2008.

Danielle BEGOT (Dir.), *Guide de la recherche en histoire antillaise et guyanaise. Guadeloupe, Martinique, Saint-Domingue, Guyane. XVIIe-XXIe siècle,* Paris, Éditions du CTHS, 2011, 2 volumes.

Yves BÉNOT, *La Modernité de l'esclavage. Essai sur la servitude au cœur du capitalisme,* Paris, La Découverte, 2003.

Pierre H. BOULLE, Sue PEABODY, *Le droit des Noirs en France au temps de l'esclavage. Textes choisis et commentés,* Paris, L'Harmattan, 2014.

David BRION DAVIS, *The Problem of Slavery in the Age of Revolution,* Ithaca, Cornell University Press, 1975.

Catherine COQUERY-VIDROVICH et Éric MESNARD, *Être esclave. Afrique-Amériques, XVe-XIXe siècles,* Paris, La Découverte, 2013.

Gabriel DEBIEN, *Les Esclaves aux Antilles françaises,* Basse-Terre et Fort-de-France, Sociétés d'histoire de la Guadeloupe et de la Martinique, 1974, rééd. en 2003.

Christian DELACAMPAGNE, *Histoire de l'esclavage. De l'Antiquité à nos jours,* Paris, Livre de Poche, « Inédit Histoire », 2002.

Michel ERPELDING, *Le Droit international antiesclavagiste des « nations civilisées » (1815-1945),* Paris, Institut universitaire Varenne, LGDJ, 2017.

Peter GARNSEY, *Conceptions de l'esclavage d'Aristote à saint Augustin,* Paris, Les Belles Lettres, 2005.

Paulin ISMARD (dir.), *Les Mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.

Caroline LE MAO (dir.), *Mémoire noire. Histoire de l'esclavage. Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Bayonne,* Bordeaux, Mollat, 2020.

Claude MEILLASSOUX, *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent,* Paris, PUF, 1986.

Johann MICHEL, *Le Devoir de mémoire,* Paris, Puf/Humensis, coll. « Que sais-je ? » 2018.

Erick NOËL dir., *Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne,* Genève, Droz, 2011.

Caroline OUDIN-BASTIDE, Philippe STEINER, *Calcul et morale. Coûts de l'esclavage et valeur de l'émancipation (XVIIIe-XIXe siècle),* Paris, Albin Michel, 2015.

Frédéric RÉGENT, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions,* Paris, Grasset, 2007.

Frédéric RÉGENT, Gilda GONFIER, Bruno MAILLARD, *Libres et sans fers. Paroles d'esclaves français,* Paris, Fayard, 2015.

Youval ROTMAN, *Les Esclaves et l'esclavage de la Méditerranée antique à la Méditerranée médiévale (VIe-XIe siècle),* Paris, Les Belles Lettres, 2004.

Éric SAUGERA, *Questions sur la traite et l'esclavage des Noirs,* Paris, Éditions Cairn, 2012.

Les esclavages antiques

Didier BONDUE, *De servus à sclavus. La fin de l'esclavage antique (371-918),* Paris, Presses de la Sorbonne, 2011.

M. I. FINLEY, *Esclavage antique et idéologie moderne,* Paris, Éditions de Minuit, 1981.

Paulin ISMARD, *La Cité et ses esclaves. Institutions, fictions, expériences,* Paris, Seuil, 2019.

Henri WALLON, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité,* Paris, 1873, rééd. Robert Laffont, « Bouquins », 1988.

L'esclavage médiéval

Marc BLOCH, « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », *Annales. Économie, sociétés, civilisations,* 2/1947, p. 30-44.

Roger BOTTE et Alessandro STELLA (dir.), *Couleurs de l'esclavage sur les deux rives de la Méditerranée. Moyen Âge-XXe siècle,* Paris, Karthala, 2012.

Fabienne GUILLEN et Salah TRABELSI (dir.), *Les Esclavages en Méditerranée. Espaces et dynamiques économiques,* Madrid, Casa Velázquez, 2012.

Charles VERLINDEN, *L'Esclavage dans l'Europe médiévale,* tome 1 : *Péninsule Ibérique, France, Bruges, De Tempel, 1955 ;* tome 2 : *Italie, colonies italiennes du Levant, Levant latin, Empire byzantin,* Gand, 1977.

L'esclavage en Asie du sud-est

Georges CONDOMINAS (dir.), *Formes extrêmes de dépendance. Contributions à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est,* Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

Les traites

Bordeaux au XVIIIe siècle. Le commerce atlantique et l'esclavage, Bordeaux, Éditions Le Festin/Musée d'Aquitaine, 2010.

Philip D. CURTIN, *The Atlantic Slave Trade, a Census,* Madison, The University Press of Wisconsin, 1969.

Serge DAGET, *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale 1814-1850,* Nantes, 1988.

Serge DAGET et François RENAULT, *Les Traites négrières en Afrique,* Paris, Karthala, 1985.

Serge DAGET et Jean METTAS, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle,* Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1978, 2 vol.

Marcel DORIGNY et Max-Jean ZINS (dir.), *Les Traites négrières coloniales,* Paris, Éditions Cercle d'Art, 2009 (ouvrage comportant une importante iconographie).

Jacques HEERS, *Négriers en terre d'Islam, la première traite des Noirs, VIIe-XVe siècles,* Paris, Perrin, « Tempus », 2008.

Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, *Dictionnaire des esclavages,* Paris, Larousse, 2010.

Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, *Les Traites négrières. Essai d'histoire globale,* Paris, Gallimard, 2005.

Marcus REDIKER, *À bord du négrier. Une histoire atlantique de la traite,* Paris, Seuil, 2007.

Hugh THOMAS, *La Traite des Noirs. Histoire du commerce d'esclaves transatlantique 1440-1870,* Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 2006.

Les traites orientales

Ralph AUSTEN, *« The Trans-Saharan Slave Trade: a Tentative Census », in* H. A. Gemery et J. S. Hogendorn, *The Uncommon Market: Essays in the Economic History of the Atlantic Slave Trade,* New York, Academic Press, 1979.

Roger BOTTE, *Esclavages et abolitions en terres d'Islam,* Bruxelles, André Versaille éditeur, 2010.

Robert C. DAVIS, *Christian slaves, muslim masters : white slavery in the Mediterraneum, the barbary coast, and Italy, 1500-1800*, Londres, Palgrave Macmillan, 2003.

Hayri GÖKŞIN ÖZKORAY, *L'Esclavage dans l'Empire ottoman (XVIe-XVIIe siècle). Fondements juridiques, réalités socio-économiques, représentations,* thèse d'Histoire de l'Université Paris sciences et lettres, 2017, disponible en ligne, collection « archives ouvertes » (https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02106829v1).

Jacques HEERS, *Les Traites négrières en terre d'Islam,* Paris, Perrin, 2004.

Tidiane N'DIAYE, *Le génocide voilé. Enquête historique,* Paris, Gallimard/Folio, 2008.

François RENAULT, *La Traite des Noirs au Proche-Orient médiéval, VIIe-XIVe siècle,* Paris, Geuthner, 1989.

Les traites africaines

Jean-Michel DEVEAU, *L'Or et les esclaves. Histoire des forts du Ghana du XVIe au XVIIIe siècle,* Paris, Karthala, Unesco, 2005.

Les sociétés esclavagistes

Fred CÉLIMÈNE et André LEGRIS, *L'Économie de l'esclavage colonial, enquête et bilan du XVIIe au XIXe siècle,* Paris, CNRS Éditions, 2002.

Vincent COUSSEAU, *Prendre nom aux Antilles. Individu et appartenances (XVIIe-XIXe siècle),* CTHS Histoire, 2012.

Josette FALLOPE, *Esclaves et citoyens. Les Noirs de la Guadeloupe au XIXe siècle dans le processus de résistance et d'intégration (1802-1910),* Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992.

Arlette GAUTIER, *Les Sœurs de solitude. Les femmes dans le système esclavagiste,* Paris, Éditions Caribéennes, 1985 (rééd. : PUR, 2010).

Jean-François NIORT, *Le Code Noir. Idées reçues sur un texte symbolique,* Paris, Le Cavalier Bleu, 2015.

Éric WILLIAM, *Esclavage et capitalisme,* Paris, Présence africaine, 1968.

Les sociétés esclavagistes en Amérique espagnole

Pekka HÄMÄLÄINEN, *L'Empire comanche,* trad. F. Cotton, Paris, Anacharsis, 2012.

Manuel LUCENA SALMORAL, *Les codes noirs hispaniques,* Unesco, collection « Mémoire des peuples », 2005.

Manuel MORENO FRAGINALS, *El Ingenio. El complejo economico social cubano del azúcar,* La Havane, Editorial de Ciencias Sociales, 1978.

Christopher SCHMIDT-NOWARA, *Slavery, Freedom, and Abolition in Latin America and the Atlantic World,* Albuquerque, University of New Mexico Press, 2011.

Enriqueta VILA VILAR, *Hispanoamerica y el comercio de esclavos,* Publications de l'Université de Séville, 2015 (2e édition).

David WHEAT, *Atlantic Africa and the Spanish Caribbean, 1570-1640*, University of Virginia Press, 2016.

Les résistances à l'esclavage

Jean FOUCHARD, *Les Marrons de la liberté,* Port-au-Prince, Éditions Deschamps, 1998.

Richard PRICE, *Maroon Societies. Rebel Slave Communities in the Americas, 2e éd.,* Baltimore, The John Hopkins University Press, 1979.

Jacqueline ZONZON, avec la collaboration de Sarah EBION, Sidonie LATIDINE et Lydie Choucoutou HO-FONG-CHOY, *Les Résistances à l'esclavage en Guyane (XVIIe – XIXe siècles)*, Matoudy, Ibis rouge éditions, 2014.

L'abolitionnisme

Marcel DORIGNY et Bernard GAINOT, *La Société des Amis des Noirs. 1788-1799. Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage,* Paris, Unesco, 1998.

Marcel DORIGNY, *Les Abolitions de l'esclavage,* Paris, PUF/Humensis, coll. « Que sais-je ? », 2018.

Michèle DUCHET, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières,* Paris, Albin Michel, 1971, rééd. en format de poche en 1995.

Jean ERHARD, *Lumières et esclavage. L'esclavage colonial et la formation de l'opinion publique en France au XVIIIe siècle,* Bruxelles, André Versaille éditeur, 2008.

Olivier GRENOUILLEAU, *La Révolution abolitionniste,* Paris, Gallimard, 2017.

Lawrence C. JENNINGS, *La France et l'abolition de l'esclavage 1802 -1848,* Bruxelles, André Versaille éditeur, 2010.

Nelly SCHMIDT, *Les Abolitions de l'esclavage, trois siècles de combat,* Paris, Fayard, 2008.

Nelly SCHMIDT, *Victor Schœlcher,* Paris, Fayard, 1995.

LES ABOLITIONS ET LES SOCIÉTÉS POST-ESCLAVAGISTES

Ouvrages généraux

Yves BÉNOT, *La Révolution et la fin des colonies,* Paris, La Découverte, 1987, rééd. en format de poche en 2001.

Yves BÉNOT, *La Démence coloniale sous Napoléon,* Paris, La Découverte, 1992, rééd. en format de poche en 2006, préface de Marcel Dorigny.

Yves BÉNOT et Marcel DORIGNY (dir.), *1802 : rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Aux origines d'Haïti,* Paris, Maisonneuve et Larose, 2003.

François BLANCPAIN, *Étienne Polverel,* Rennes, Les Perséides, 2010.

Marcel DORIGNY (dir.), *Les Abolitions de l'esclavage. De L. F. Sonthonax à V. Schœlcher. 1793-1794-1848,* Unesco et Presses universitaires de Vincennes, 1995, rééd. en 1998.

Marcel DORIGNY et Bernard GAINOT (dir.), *La Colonisation nouvelle,* Paris, SPM, 2017.

Cécile VIDAL (dir.), *« L'Atlantique français », Outre-Mers. Revue d'histoire,* vol. 97, n° 362-363, 2009, p. 7-139.

Saint-Domingue et Haïti

Jacques DE CAUNA, *Toussaint Louverture. Le Grand Précurseur,* Bordeaux, Éditions Sud Ouest, 2012.

Marcel DORIGNY (dir.), *Léger-Félicité Sonthonax. La Première Abolition de l'esclavage. La Révolution française et la révolution de Saint-Domingue,* Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer et de l'Association pour l'étude de la colonisation européenne, 1997, rééd. augmentée en 2005.

Bernard GAINOT, *La Révolution des esclaves,* Paris, Vendémiaire, 2017.

Alejandro E. GOMEZ, *Le spectre de la révolution noire. L'impact de la révolution haïtienne dans le monde atlantique (1790-1886),* Presses universitaires de Rennes, 2013.

Laënnec HURBON (dir.), *L'Insurrection des esclaves de Saint-Domingue, 22-23 août 1791,* Paris, Karthala, 2000.

Cuba

Ada FERRER, *Freedom's Mirror. Cuba and Haïti in the age of Revolution.* Cambridge University Press, 2014.

Agnès RENAULT, *D'une île rebelle à une île fidèle. Les Français de Santiago de Cuba (1791-1825),* Rouen, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2012.

Alain YACOU, *La Longue Guerre des marrons de Cuba (1796-1852),* Paris, Karthala, 2009.

Alain YACOU, *Essor des plantations et subversion anti-esclavagiste à Cuba (1791-1845),* Paris, Karthala, 2010.

Antilles et Guyane françaises

Jacques ADÉLAÏDE-MERLANDE, *La Caraïbe et la Guyane au temps de la Révolution et de l'Empire,* Paris, Karthala, 1992.

Yves BÉNOT, *La Guyane sous la Révolution ou l'impasse de la révolution pacifique,* Ibis rouge Éditions, 1997.

Léo ÉLISABETH, *L'Abolition de l'esclavage à la Martinique,* Fort-de-France, Société d'histoire de la Martinique, 1983.

Caroline OUDIN-BASTIDE, *L'effroi et la terreur. Esclavage, poison et sorcellerie aux Antilles*, Paris, La Découverte, 2013.

Caroline OUDIN-BASTIDE, *Maîtres accusés, esclaves accusateurs. Les procès Gosset et Vivié (Martinique, 1848)*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015.

Frédéric RÉGENT, *Les Maîtres de la Guadeloupe propriétaires d'esclaves, 1635- 1848,* Paris, Tallandier, 2019.

La Réunion et Maurice

Sudel FUMA, *L'Abolition de l'esclavage à La Réunion,* Saint-André, Océan Éditions, 1998.

Karl NOËL, *L'Esclavage à l'Isle de France (île Maurice) de 1715 à 1810,* Paris, Two Cities, 1991.

Antilles britanniques

Mavis C. CAMPBELL, *The Maroons of Jamaica, 1655-1796, a History of Resistance,* Collaboration and Betrayal, Massachusetts, Bergin and Garvey Publishers Inc., 1988.

Michael CRATON et AL., *Slavery Abolition and Emancipation. Black Slaves and the British Empire,* Londres et New York, Longman, 1976.

Brésil

« Brésil colonial. Économie de la traite et résistance servile », numéro spécial des *Annales histoire, sciences sociales,* Paris, EHESS-Armand Colin, mars-avril 2006.

Charlotte de CASTELNAU L'ESTOILE, *Un catholicisme colonial. Le mariage des Indiens et des esclaves au Brésil, XVIe-XVIIIe siècles,* Paris, PUF, 2019.

Jean HÉBRARD, *Brésil : quatre siècles d'esclavage,* Paris, Karthala, 2012.

Katia MATTOSO DE QUEIRÓS, *Être esclave au Brésil : XVIe-XIXe siècle,* Paris, Hachette, 1979 ; Paris, rééd. L'Harmattan, 1995.

États-Unis

Claire BOURHIS-MARIOTTI, *L'union fait la force. Les Noirs américains et Haïti (1804-1893),* Presses universitaires de Rennes, 2016.

Claude FOHLEN, *Histoire de l'esclavage waux États-Unis,* Paris, Perrin, 1998.

Eugène GENOVESE, *L'Économie politique de l'esclavage. Essais sur l'économie et la société du Sud esclavagiste,* Paris, Maspéro, 1968.

Les indemnisations

Frédérique BEAUVOIS, « La liberté pour solde de tout compte. Indemnités et abolition française de l'esclavage », dans *Abolir l'esclavage. Un réformisme à l'épreuve (France, Suisse, Portugal,* XVIIIe-XIXe *siècles),* sous la direction d'Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

Frédérique BEAUVOIS, « L'indemnité de Saint-Domingue : dette de l'indépendance ou rançon de l'esclavage ? », *French Colonial History*, n° 10, 2009.

Frédérique BEAUVOIS, « Monnayer l'incalculable ? L'indemnité de Saint-Domingue, entre approximation et bricolage », *Revue historique*, n° 655, 2010.

Frédérique BEAUVOIS, *Indemniser les planteurs pour abolir l'esclavage ? Entre économie, éthique et politique, une étude des débats parlementaires britanniques et français (1788-1848) dans une perspective comparée*. Paris, Dalloz, 2013, préface d'Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU.

François BLANCPAIN, « Note sur les « dettes » de l'esclavage : le cas de l'indemnité payée par Haïti », dans Marcel Dorigny (dir.), *Haïti, première république noire*, Société française d'histoire d'outre-mer et Association pour l'étude de la colonisation européenne, 2003.

François BLANCPAIN, « L'ordonnance de 1825 et la question des indemnités », dans Yves Bénot, Marcel Dorigny, *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises (1802)*, Maisonneuve et Larose, 2003.

François BLANCPAIN, Marcel DORIGNY, « Réparation pour l'esclavage. Restitution de la « dette de l'indépendance » ? », dans *Haïti et la France, rapport au ministre des Affaires étrangères*, sous la direction de Régis Debray, Paris, La Table Ronde, 2004.

Julie DUTHIL, *La répartition de l'indemnité de Saint-Domingue*, Master d'histoire, Université de Paris VIII, sous la direction de Marcel Dorigny, 2007.

Cécile ERNATUS, *L'indemnité coloniale en Guadeloupe, Guyane et Martinique entre 1848 et 1860. Monnaie de pierre, monnaie de sable, monnaie de sang*, thèse de doctorat, sous la direction de Francis Démier, Université de Paris X-Nanterre, 2004.

Cécile ERNATUS, « L'indemnité coloniale de 1849, logique de solidarité ou logique coloniale ? », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, p. 61-77, n°152, 2009.

Darrel R. MEADOW, *The Planters of Saint-Domingue, 1750-1804: Migration and Exil in the French Revolutionary Atlantic*, Ann Arbor, UMI, Dissertation Service, 2004.

Le ministère des Finances a publié une synthèse des paiements de l'indemnité payée aux colons ou à leur ayants droit :

État détaillé des liquidations opérées à l'époque du 1er janvier 1828, jusqu'au 1er janvier 1833, par la Commission chargée de répartir l'Indemnité attribuée aux anciens colons de Saint-Domingue en exécution de la loi du 30 avril 1826 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 9 mai suivant. Paris, ministère des Finances, 1828-1833, 6 volumes.

Pour les secours accordés dès 1793 aux colons réfugiés de Saint-Domingue, voir : *Répertoire et Index*, établi par Christiane DEMEULENAERE-DOUYÈRE, conservateur général du patrimoine, Archives Nationales : F12/ 2740-2870 et F12/ 7627-7632

Les formes contemporaines de l'esclavage

Jean-Michel DEVEAU, *Le retour de l'esclavage au XXIe siècle*, Paris, Karthala, 2010.

« Esclavage moderne ou modernité de l'esclavage ? », *Cahiers d'études africaines*, n° 179-180, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005.

Travail non protégé, exploitation invisible : la traite à des fins de servitude domestique. Rapport de la 10e conférence de « l'Alliance contre la traite des personnes », Vienne, juin 2010, Bureau de la représentante spéciale et coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains, OSCE, Vienne, 2012.

Rendons visible l'invisible, Comité contre l'esclavage moderne, Rapport 2015, Paris.

La lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Paris, La Documentation française, 2016.

Lutte contre la traite des êtres humains. La France et la lutte contre la traite des êtres humains, Ministère des Affaires étrangères, Paris, 2016.

US State Report Slavery, US State Department, 2016

Remerciements

Bernard Gainot dédie cette présente édition à la mémoire de Marcel Dorigny, disparu le 22 septembre 2021.

Les auteurs remercient vivement les collègues et amis qui ont apporté des éclairages souvent inédits sur plusieurs des aspects abordés dans cet Atlas des esclavages : Myriam Cottias pour ses précieuses données démographiques sur l'esclavage martiniquais ; Dominique Rogers pour les données socio-démographiques concernant les libres de couleur des villes de Saint-Domingue ; Céline Flory pour ses renseignements précis sur les migrations d'engagés africains en Guyane et aux Antilles au XIXe siècle ; Jean Hébrard pour les précisions qu'il a fournies sur l'esclavage et les mouvements abolitionnistes au Brésil ; Éric Saugera pour nous avoir aimablement communiqué les résultats inédits de ses recherches sur la traite française sous le Consulat et, pour cette réédition mise à jour, les statistiques les plus récentes relatives à la traite négrière des ports français ; Antonio Mendes de Almeida pour les données quantitatives concernant la traite portugaise au XVIe siècle ; Ève Prosper, qui a fourni les données sur les révoltes serviles à la Réunion ; Audrey Carotenuto pour avoir aimablement fourni de très précieuses données inédites sur les différentes formes de résistance des esclaves à la Réunion. Enfin, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) et sa directrice Sylvie O'Dye pour les données relatives à l'esclavage contemporain. Tous ont contribué à enrichir notre travail, nous leur en sommes reconnaissants.

Bernard Gainot tient à remercier Philippe Pichot, coordonnateur du projet « Route des abolitions de l'esclavage », pour les informations concernant les sites du Pôle mémoriel Grand-Est, et Éric Saunier, professeur d'histoire moderne à l'Université du Havre, pour les renseignements sur les lieux de mémoire du Havre.

Les Éditions Autrement remercient Michel Hagnerelle, inspecteur général de l'Éducation Nationale, groupe Histoire Géographie, pour son soutien à la première édition de cet atlas.

Les Éditions Autrement tiennent à souligner la participation d'Anick Mellina, agrégée d'histoire, inspectrice d'académie, IPR d'histoire et de géographie de l'académie de Versailles, et à la remercier pour sa participation à l'élaboration de l'atlas et à sa relecture scientifique des cartes et des textes.

Derniers titres parus dans la collection « Atlas »

Atlas mondial de l'eau

Défendre et protéger notre bien commun

David Blanchon

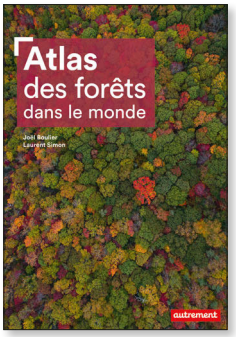

Atlas des forêts dans le monde

Joël Boulier
Laurent Simon

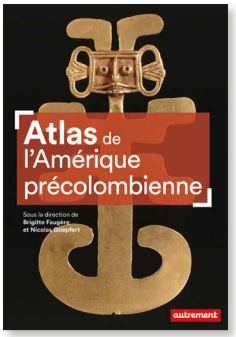

Atlas de l'Amérique précolombienne

Sous la direction de Brigitte Faugère et Nicolas Goepfert

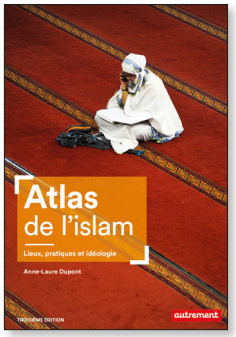

Atlas de l'islam

Lieux, pratiques et idéologie

Anne-Laure Dupont

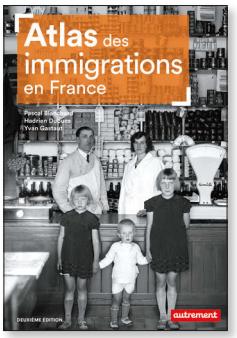

Atlas des immigrations en France

Pascal Blanchard,
Hadrien Dubucs
Yvan Gastaud

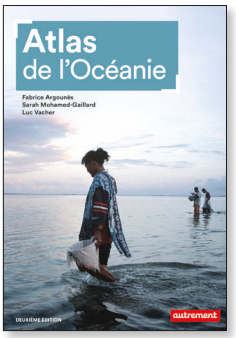

Atlas de l'Océanie

Fabrice Argounès
Sarah Mohamed-Gaillard
Luc Vacher

Atlas du climat

Face au défi du réchauffement

François-Marie Bréon
Gilles Luneau

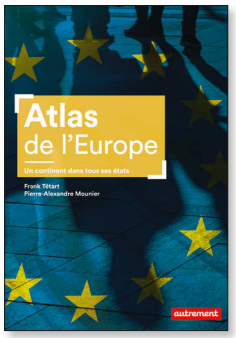

Atlas de l'Europe

Un continent dans tous ses états

Frank Tétart
Pierre-Alexandre Mounier

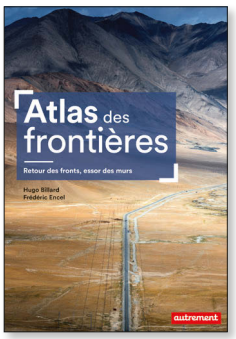

Atlas des frontières

Retour des fronts, essor des murs

Hugo Billard
Frédéric Encel

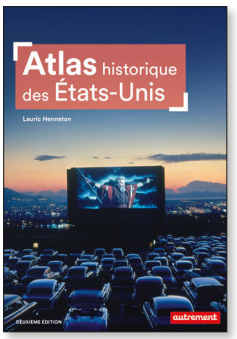

Atlas historique des États-Unis

Lauric Henneton

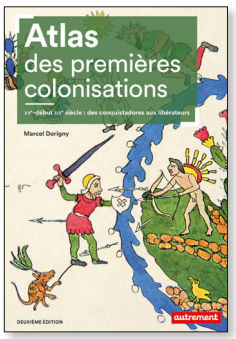

Atlas des premières colonisations

XVe-début XIXe siècle : des conquistadores aux libérateurs

Marcel Dorigny

Atlas de la Shoah

La mise à mort des Juifs d'Europe, 1939-1945

Georges Bensoussan

« La République reconnaît que la traite négrière et l'esclavage [...] constituent un crime contre l'humanité. »

(Art. 1er, loi du 21 mai 2001, dite « loi Taubira »)

Cet atlas, et ses 150 cartes et graphiques, est une synthèse des connaissances historiques sur les pratiques et sociétés esclavagistes et sur les mouvements abolitionnistes :

- L'esclavage antique, arabe, africain et médiéval avant le XVe siècle.
- La traite des Noirs et le commerce triangulaire, stimulés par la mondialisation des échanges.
- Les sociétés esclavagistes au Brésil, aux États-Unis, à Cuba, dans l'Amérique espagnole.
- Les mouvements abolitionnistes et les débats qu'ils ont engendrés.
- La permanence de l'esclavage et la complexité de ses mémoires.

Cette nouvelle édition nous plonge ainsi dans l'histoire des esclavages, de l'Antiquité jusqu'à nos jours, et présente également la question de leurs mémoires, au cœur des débats contemporains.

—

Marcel Dorigny a longtemps enseigné à l'université Paris-8 et a consacré ses recherches à l'esclavage, aux processus d'abolition dans les colonies d'Amérique et leurs rapports avec les mouvements d'indépendance.

Bernard Gainot est maître de conférences honoraire en histoire moderne à l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, chercheur associé à l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066).

Fabrice Le Goff est géographe-cartographe indépendant.

ISSN : 1272-0151

autrement

www.autrement.com

Illustration de couverture :
© Valery Sidelnykov / Shutterstock